

Zone de Protection Spéciale

Marais du Mes, baie et dunes de Pont-Mahé, étang du Pont-de-Fer

Site n° FR5212007 désigné au titre de la Directive 79/409 « Oiseaux »



DOCUMENT D'OBJECTIFS 2007 – 2012

Validé en février 2007

Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande-Atlantique

3, avenue des Noëlles – BP 64 – 44503 LA BAULE CEDEX

☎ 02-28-54-13-10

📄 02-51-75-77-32

Coordination : Yann LE PETIT, Chargé de mission Natura 2000

En remerciements aux acteurs locaux qui ont consacré du temps à l'élaboration de ce projet et qui ont manifesté de l'intérêt pour la constitution de ce document d'objectif et son contenu.

Représentants des administrations d'État et autres établissements publics

Direction Régionale de l'Environnement : Suzanne BASTIAN - Gaëlle BEERGUNNOT - Nathalie MORVAN
Direction Départementale de l'Agriculture : Célia TIXIER
Direction Départementale de l'Équipement : Bénédicte CRETIN
Direction Départementale des Affaires Maritimes : Dominique BATAILLE – Georges ROSPABE
Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres : Jean-Michel LALOUE - Éric PERRIN - Bruno TOISON
Office National des Forêts : Loïc GOUGUET
Conservatoire Botanique National de Brest : Pascal LACROIX – Jean LE BAIL – Hermann GUITTON
Conseil Supérieur de la Pêche : François KOLAKOWSKI
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage : Jérôme CABELGUEN – Christophe GAIGEARD – Pierre YESOU
Agence de l'eau : Nathalie LERAT
Service Maritime de Navigation : Corentin LE MOAN
IFREMER : Hélène JEANNERET – Claire ROLLET

Représentants des collectivités territoriales et locales et de leurs établissements publics

Entente Interdépartementale pour la Démoustication du Littoral Atlantique : Sébastien CHOUIN - Eric DROSNET - Marc ROZEC
Syndicat Mixte pour le Développement de l'Aquaculture et de la Pêche : Philippe GLIZE - Pascal TRINTIGNAC
Parc Naturel Régional de Brière : Jean-Yves BERNARD – Annie BOULET – Jacques HEDIN - Xavier MOYON - Jean-Philippe ROBERT
Institution d'Aménagement de la Vilaine : Denis FATIN – Véronique VERON
CAP Atlantique – Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande-Atlantique : Chantal BRIERE - Christophe PRIOU – Danielle RIVAL
Conseil Régional : Bruno COIC
Conseil Général : Christian BLANCHARD – Marie-Annick BOUROULLEC
Mairie d'Assérac : Alain TURK - Vincent LALANDE - Jean-Pierre VIAUD
Mairie de Batz-sur-Mer : Chantal LECLERC - Danielle RIVAL
Mairie du Croisic : Simon LE COSSEC - Didier LEMOINE
Mairie de Guérande : Yves GUELLEC - Annick MAHE
Mairie d'Herbignac : Alain OUAIRY
Mairie de La Turballe : Philippe CLUZEAU
Mairie de Mesquer : Jean-Louis OUAIRY
Mairie de Piriac : Charles THOBIE
Mairie du Pouliguen : Christian CANONNE – Maurice MATHIEU
Mairie de Saint-Lyphard : Laurent BOCANDE – Philippe HURE
Mairie de Saint-Molf : Patrick DE CHAMPSAVIN

Représentants des propriétaires

Association Syndicale Autorisée des Marais Salants de Guérande : Olivier CADRO
Syndicat des Marais de Pompas et du Mès : Jean-François SABLE

Représentants des acteurs socio-professionnels et usagers

- Représentants professionnels de la conchyliculture et de la pêche à pied professionnelle

Section Régionale Conchylicole Bretagne Sud : Hervé JENOT – Sophie OLLIER
Syndicat des ostréiculteurs de Pen Bé : Frédéric MICHE
Syndicat des parqueurs du Croisic : Pascal CHELLET
Syndicat mytilicole de Tréhiguier-Pénestin : Bernard THOBIE
Association Départementale des Pêcheurs à Pied Professionnels : Jean-Philippe GALLAS

- Représentants professionnels de la saliculture

SCA Les Salines de Guérande : Michel COQUARD – Joëlle EPP
Syndicat des Paludiers Indépendants UDSEA : Pascal DONINI
Syndicat des Paludiers Confédération Paysanne : Olivier PEREON – Laurent SIMON (†)
Syndicat des Paludiers et Sauniers du Pays Blanc : Jean-Antoine JONCHERE
Syndicat des Paludiers CDJA : Alain BALAY
Association pour la Protection des Marais Salants du Bassin du Mès : Laurent BOUINEAU - Jean-Marie EVETTE - Marie-Thérèse HAUMONT - Anne JEGO
Association des Paludiers Indépendants : Aubin RIVALANT

- Représentants professionnels de l'agriculture

Chambre d'Agriculture : Eric PITHON - Isabelle ROUSSEAU
Syndicat Agricole Confédération Paysanne : Patrice CHENE – Albert SIMON
Syndicat Agricole UDSEA FNSEA : Patrice CITEAU

- Représentants de la pêche

Fédération Départementale de la Pêche 44 : Vincent MOUREN

- Représentants de la chasse

Fédération Départementale de Chasse : Claude ROBERT
Association Départementale des Chasseurs de Gibier d'Eau : Michel PERREON – Raymond SEGUIN
Association des Chasseurs du Pays Blanc : Bernard KERESPARS – Michel POUVREAU

- Représentants des autres associations locales

Fédération Presqu'île Environnement : Jean-Pierre DUPONT
Amis du Pays entre Mès et Vilaine : Marie-Armelle ECHARD
Association des Amis de l'Étang du Pont de Fer : Jean-Claude MENARD
Association des Amis de la Grande Falaise : Bernard PEYRIGUER-DARDING
Association ASSPROG : Yves BERTHELOT
Association de Défense du Grand Clos : Gérard TOUZET
Association des Œuvres de Pen Bron : Jean-Loïc GOUIN
Association Pen Kiriak : Maxime THOBIE
Association de Protection et Avenir du Coteau Guérandais : Catherine BAILHACHE
Association de Protection du Cadre de Vie du Quartier Bonne Source : Jacques HERSON – Gérard MANDEL
Association de Protection du Littoral Croisicais : Michel et Simone BOUILLOUD
La Baule Environnement : Pierre BELGUISE
Association de Défense de la Côte Sauvage : Dominique PROY

Représentants scientifiques (universitaires et associatifs)

Ligue de Protection des Oiseaux : Joël BOURLES – Gabriel COUROUSSE – Christophe DOUGE – Alain GENTRIC – Jo POURREAU (†)
Bretagne Vivante - SEPNEB : Guillaume GELINAUD – Aurélia LACHAUD – René LE GOFF – Didier MARECHAL – Frédéric TOUZALIN
Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel : Didier MONTFORT
Université de Nantes : Joseph BAUDET – Marc GODEAU
Université de Rennes : Marie-Christine EYBERT – Sophie QUESTIAU
Centre de Recherche et de Biologie des Populations des Oiseaux : Raphaël MUSSEAU
Muséum National d'Histoire Naturelles : Jeannine TAILLANDIER

Représentants des structures d'accueil

Musée Intercommunal des Marais Salants : Gildas BURON
Maison des Paludiers : Michel EVAIN
Terre de Sel : Martine CAHAREL

SOMMAIRE

PARTIE I – LA DEMARCHE NATURA 2000

| | |
|--|-----------|
| A. Le réseau Natura 2000 | 10 |
| 1. Les origines du programme NATURA 2000..... | 10 |
| 1.1 Le développement durable..... | 10 |
| 1.2 Le maintien de la biodiversité..... | 10 |
| 2. La démarche : mise en oeuvre des directives « Habitats » et « Oiseaux » | 10 |
| 3. Les objectifs du réseau NATURA 2000..... | 11 |
| 4. Les conséquences du classement NATURA 2000..... | 11 |
| 4.1 Sur la gestion du site..... | 11 |
| 4.2 Sur l'autorisation de projets..... | 11 |
| B. L'élaboration des documents d'objectifs..... | 11 |
| C. L'organisation de la concertation dans les sites Natura 2000 dont l'opérateur local est CAP Atlantique | 12 |
| 1. Le Comité de Pilotage | 12 |
| 2. L'opérateur local | 12 |
| 3. Les groupes de travail..... | 12 |
| 4. Les groupes techniques..... | 12 |
| 5. Autres réunions..... | 13 |

PARTIE II – PRESENTATION DU SITE

| | |
|---|-----------|
| A. Présentation générale | 17 |
| B. Illustrations des grandes entités géographiques..... | 21 |
| C. Statuts de protection et d'inventaires | 31 |
| 1. Inventaires nationaux et communautaires préexistants..... | 31 |
| 1.1 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)..... | 31 |
| 1.2 Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)..... | 31 |
| 1.3 Sites RAMSAR..... | 31 |
| 2. Mesures de protection des milieux naturels inventoriés sur les sites NATURA 2000 | 31 |
| 2.1 Sites inscrits et sites classés | 31 |
| 2.2 Loi Littoral..... | 31 |
| 2.3 Arrêté préfectoral de Protection de Biotope | 32 |
| 2.4 Zone N des PLU | 32 |

PARTIE III – DESCRIPTIFS BIOLOGIQUES

| | |
|--|-----------|
| A. Un territoire aux multiples enjeux ornithologiques..... | 37 |
| 1. Traicts de Pen Bé, Baie de Pont Mahé..... | 37 |
| 2. Marais salants du Mès | 37 |
| 2.1 Les bassins salicoles (salines, cobiers et vasières)..... | 37 |
| 2.2 Les talus des marais salants | 37 |
| 2.3 Les bassins en roselières | 37 |
| 2.4 Les bois et bosquets de lisière..... | 37 |
| 3. Marais non salants de Pompas et de Pont Mahé..... | 38 |
| 4. Etang du Pont de Fer | 38 |
| B. Méthodologie..... | 39 |
| 1. Analyse des espèces présentes sur les ZPS..... | 39 |
| 1.1 Espèces de l'annexe I..... | 39 |
| 1.2 Espèces de l'annexe II | 40 |
| 1.3 Autres espèces (hors annexes I et II) | 41 |
| 2. Résultats | 42 |
| 2.1 Les espèces possédant des fiches de gestion spécifiques (« fiche espèce »)..... | 42 |
| 2.2 Les espèces comportant des fiches de gestion par grand type d'habitat (fiche par « groupement d'espèces ») : | 43 |

| | |
|---|-----------|
| 2.3 Les espèces n'entraînant pas de mesures de gestion particulières | 44 |
| B. Fiches espèces et fiches par groupement d'espèces d'intérêt communautaire | 47 |
| Avocette élégante | 48 |
| Échasse blanche | 53 |
| Sterne pierregarin | 55 |
| Barge à queue noire islandaise | 57 |
| Gravelot à collier interrompu | 59 |
| Gorgebleue à miroir blanc de Nantes | 61 |
| Bernache cravant | 63 |
| Tadorne de Belon | 65 |
| Oiseaux marins | 68 |
| Oiseaux des Traicts | 71 |
| Oiseaux des Marais salants | 75 |
| Oiseaux des roselières | 80 |
| Oiseaux coloniaux des milieux boisés | 83 |

PARTIE IV – DESCRIPTIFS DES ACTIVITES HUMAINES

| | |
|--|-----------|
| A. Activités Conchylicoles..... | 87 |
| 1. Organisation de la profession et partenaires | 87 |
| 2. La conchyliculture : une production diversifiée, une profession dynamique | 87 |
| 2.1 Quelques chiffres-clés par secteur de production | 87 |
| 2.2 Localisation des activités par secteur | 88 |
| 2.3 Description de l'activité conchylicole dans le site Natura 2000 | 88 |
| 3. ... mais une activité fluctuante largement dépendante de la qualité du milieu | 90 |
| 3.1 Cadre réglementaire | 90 |
| 3.2 Pollutions chroniques ou accidentelles | 90 |
| 3.3 Mortalités de coques | 91 |
| 4. Attentes des professionnels | 91 |
| 5. Projets en cours..... | 91 |
| 5.1 Vers une meilleure connaissance du fonctionnement écologique des Traicts de Pen Bé | 91 |
| 5.2 Vers une occupation raisonnée et une gestion durable du domaine public maritime sur Pen Bé | 91 |
| 5.3 Vers des actions en faveur de la qualité de l'eau à l'échelle des bassins versants de Guérande et du Mès | 91 |
| 5.4 Vers des actions de sensibilisation des pêcheurs à pied..... | 91 |
| 6. Impact des activités sur le milieu naturel..... | 91 |
| 6.1 Envasement..... | 91 |
| 6.2 Circulation des véhicules d'exploitation..... | 92 |
| 6.3 Débris divers | 92 |
| B. Pêche à Pied Professionnelle et de Loisirs | 95 |
| 1. Organisation et partenaires | 95 |
| 2. La pêche à pied professionnelle et de loisirs | 95 |
| 2.1 Aspects réglementaires de la pêche à pied en Loire-Atlantique | 95 |
| 2.2 Quelques chiffres-clés sur la fréquentation..... | 96 |
| 2.3 Localisation des activités | 96 |
| 2.4 Description des activités | 96 |
| 3. Les attentes et les difficultés des pêcheurs à pied professionnel et de loisirs | 97 |
| 3.1 Pêcheurs à pied professionnels | 97 |
| 3.2 Pêcheurs à pied de loisirs | 97 |
| 4. Relations entre pêche à pied et milieux naturels..... | 97 |
| C. Activités Agricoles | 98 |
| 1. Organisation de la profession et partenaires | 98 |
| 2. Marais non salants du Mès ou Marais de Pompas | 99 |
| 2.1 Description des activités agricoles | 99 |
| 2.2 Attentes de la profession et projets en cours..... | 102 |
| 2.3 Relations entre activités agricoles et milieux naturels | 103 |
| 3 Marais de Pont Mahé..... | 103 |
| 3.1 Description des activités agricoles | 103 |
| 3.2. Attentes de la profession..... | 107 |

| | |
|---|------------|
| 3.3. Relations entre activités agricoles et milieux naturels | 108 |
| D. Activités en Marais Salants..... | 111 |
| 1. Activités de production..... | 111 |
| 1.1 La saliculture | 111 |
| 1.2 L'aquaculture | 115 |
| 2. Les espaces non cultivés et leurs gestionnaires | 115 |
| 2.1 Les paludiers comme gestionnaires de salines en friches | 115 |
| 2.2 La lutte contre les moustiques..... | 116 |
| 2.3 La chasse..... | 117 |
| 2.4 Les actions des associations de protection de la nature | 117 |
| 3. Les espaces en friches non gérés | 117 |
| 4. La gestion des étiers et des bondres..... | 117 |
| 4.1 L'intercommunalité CAP Atlantique..... | 117 |
| 5. Autres acteurs intervenant dans la gestion des marais..... | 117 |
| 5.1 Les propriétaires | 117 |
| 5.2 L'intercommunalité CAP Atlantique | 117 |
| 5.3 Autres structures publiques..... | 117 |
| 6. Principales réalisations ou projets en cours | 118 |
| 6.1 Contrat d'Agriculture Durable (CAD)..... | 118 |
| 6.2 Lutte contre le Baccharis halimifolia | 118 |
| 6.3 Sécurisation des marais salants de Guérande et du Mès | 119 |
| 7. Relations entre les activités humaines et les milieux naturels | 119 |
| 7.1 Marais salants et biodiversité..... | 119 |
| 7.2 Milieux naturels et saliculture..... | 119 |
| 7.3 Milieux naturels et conchyliculture | 119 |
| 7.4 Perspectives de gestion | 120 |
| E. Activités et milieux dunaires..... | 122 |
| 1. Dunes de Merquel – Commune de Mesquer | 122 |
| 1.1 Présentation générale du secteur | 122 |
| 1.2 Usages historiques et actuels | 122 |
| 1.3 Données foncières..... | 123 |
| 1.4 Projets en cours..... | 123 |
| 1.5 Patrimoine naturel..... | 123 |
| 2 Dunes de Pont Mahé – Commune d'Assérac | 123 |
| 2.1. L'estran | 123 |
| 2.2. Le cordon dunaire | 123 |
| 2.3 Usages historiques et actuels | 124 |
| 2.4 Données foncières..... | 124 |
| 2.5 Projets en cours..... | 124 |
| 2.6 Patrimoine naturel..... | 124 |
| F. Activités sur l'Étang du Pont de Fer | 125 |
| 1. Présentation des milieux naturels | 125 |
| 1.1 Description générale | 125 |
| 1.2 Habitats naturels, faune et flore | 125 |
| 2. Dynamique des milieux naturels | 126 |
| 2.1 Dynamique des habitats d'eau douce aquatiques et palustres..... | 126 |
| 2.2 Dynamique des boisements..... | 126 |
| 3. Usages de l'Étang du Pont de Fer..... | 126 |
| 3.1 La chasse..... | 126 |
| 3.2 La pêche..... | 127 |
| 3.3 Autres activités en périphérie de l'Étang | 127 |

ENJEUX DE CONSERVATION PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE

| | |
|--|-----|
| DUNES | 129 |
| 1. Généralités sur le milieu dunaire | 129 |
| 2. Principaux enjeux | 129 |
| 3. Secteurs dunaires NATURA 2000..... | 129 |
| 3.1 Secteur Pont Mahé..... | 129 |
| 3.2. Secteur La Baule de Merquel..... | 130 |

| | |
|---|-----|
| TRAICTS DE PEN BE, BAIE DE PONT MAHE | 131 |
|---|-----|

| | |
|------------------------------------|-----|
| MARAIS SALANTS DU MES | 133 |
|------------------------------------|-----|

| | |
|--|-----|
| MARAIS DE POMPAS ET MARAIS DE PONT MAHE | 135 |
|--|-----|

| | |
|--|-----|
| 1. Généralités..... | 135 |
| 2. Marais de Pompas et de Pont Mahé..... | 135 |
| 2.1. Marais de Pompas..... | 135 |
| 2.2. Marais de Pont Mahé | 135 |
| 3. Problématiques communes aux Marais de Pompas et de Pont Mahé..... | 135 |
| 4. Principaux enjeux | 135 |
| 5. Les actions en cours ou à venir sur ces secteurs..... | 135 |
| 6. Les actions inscrites dans le document d'objectifs | 135 |

| | |
|-----------------------------------|-----|
| ETANG DU PONT DE FER | 137 |
|-----------------------------------|-----|

1. RESTAURATION ET GESTION DES MILIEUX DUNAIRES ET ARRIERE DUNAIRES

| | |
|--|-----|
| Conservation des laisses de mer et de la végétation de dune embryonnaire - ACTION 1.1..... | 141 |
|--|-----|

2. CONSERVATION DES HABITATS DE L'ESTRAN

| | |
|---|-----|
| Préservation des habitats d'intérêt communautaire de l'estran - ACTION 2.1..... | 145 |
|---|-----|

3 GESTION DE LA MOSAIQUE D'HABITATS DES MARAIS SALANTS

| | |
|--|-----|
| Protection contre la mer et entretien du réseau hydraulique des marais salants (étiers et bondres) - ACTION 3.1..... | 149 |
| Conservation de la végétation de la slikke et du schorre (salicornes, spartines et prés salés) - ACTION 3.2 | 151 |
| Restauration et maintien de l'habitat lagunaire - ACTION 3.3..... | 154 |
| Restauration de l'habitat lagunaire et des habitats associés - Entretien et réhabilitation de claires de marais - ACTION 3.4 | 156 |
| Favoriser les conditions d'accueil des oiseaux des marais salants (alimentation, reposoirs, nidification) - ACTION 3.5 | 158 |
| Gestion des talus de marais salants - ACTION 3.6..... | 162 |
| Conservation et restauration des mares d'eau douce présentes en périphérie ou dans les marais salants - ACTION 3.7 | 164 |
| Maîtrise et gestion des roselières en marais salants - ACTION 3.8..... | 166 |

4. GESTION DES MILIEUX NON SALANTS TERRESTRES ET AQUATIQUES

| | |
|---|-----|
| Restauration et entretien de l'Etang du Pont de Fer - ACTION 4.1..... | 170 |
| Gestion des roselières en marais non salants - ACTION 4.2 | 173 |

5. GESTION DES HABITATS FORESTIERS

| | |
|---|-----|
| Conserver et restaurer les boisements périphériques aux marais salants, zones de nidification ou de reposoir pour les ardéidés - ACTION 5.1 | 176 |
|---|-----|

6. SENSIBILISATION ET INFORMATION

| | |
|--|-----|
| Réalisation d'une Lettre d'information Natura 2000 grand public - ACTION 6.1 | 178 |
|--|-----|

| | |
|--|-----|
| Mise en œuvre d'une exposition itinérante Natura 2000 - ACTION 6.2 | 180 |
| Réalisation d'une plaquette d'information grand public | 182 |
| « Sensibilisation aux richesses écologiques des dunes et des laisses de mer » - ACTION 6.3 | 182 |
| Sensibiliser le public aux richesses écologiques des marais salants - ACTION 6.4 | 184 |

7. AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU

| | |
|---|-----|
| Œuvrer pour l'amélioration de la qualité de l'eau à l'échelle des bassins versants - ACTION 7.1 | 187 |
|---|-----|

8. MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION

| | |
|---|-----|
| Amélioration des connaissances de l'avifaune et de ses habitats. Suivi de l'avifaune et de ses habitats - ACTION 8.1..... | 190 |
|---|-----|

PARTIE V – CAHIERS DES CHARGES CONTRACTUELS

| | |
|--|-----|
| CAHIER DES CHARGES N°1 | 193 |
| CAHIER DES CHARGES N°2 | 195 |
| CAHIER DES CHARGES N°3 | 197 |
| CAHIER DES CHARGES N°4 | 199 |
| CAHIER DES CHARGES N°5 | 200 |
| CAHIER DES CHARGES N°6 | 201 |
| CAHIER DES CHARGES N°7 | 202 |
| CAHIER DES CHARGES N°8 | 203 |
| CAHIER DES CHARGES N°9 | 204 |
| CAHIER DES CHARGES N°10 | 205 |
| CAHIER DES CHARGES N°11 | 206 |
| Mesure Territorialisée « PL_GUER_HE1 » | 207 |
| Mesure Territorialisée « PL_GUER_HE2 » | 209 |
| Mesure Territorialisée « PL_GUER_CO1 » | 211 |
| Mesure Territorialisée « PL_GUER_MA1 » | 214 |
| Mesure Territorialisée « PL_GUER_OU1 » | 216 |
| Mesure Territorialisée « PL_GUER_SE1 » | 219 |
| CHARTRE NATURA 2000 des SITES | 222 |

PARTIE I

LA DÉMARCHE NATURA 2000

A. Le réseau Natura 2000

1. Les origines du programme NATURA 2000

Le réseau européen NATURA 2000 repose sur les conceptions suivantes :

1.1 Le développement durable

L'Organisation des Nations Unies (ONU) est à l'origine du rapport Bruntland de 1987 qui introduit une conception nouvelle pour le fonctionnement des sociétés humaines : celle du développement durable ou soutenable (« *sustainable development* »).

Fondé sur un modèle de développement socio-économique harmonieux basé sur un équilibre entre préservation de l'environnement, croissance économique et progrès social, ce concept repose sur un principe de gestion globale et durable des ressources et du territoire par une prise de conscience et une participation de chacun.

1.2 Le maintien de la biodiversité

Deux conventions font émerger le concept de la conservation de la diversité biologique :

- la Convention de Berne (1979), relative à la conservation de la vie sauvage et des milieux en Europe.
- la Convention de Rio (« le Sommet de la Terre », 1992), relative au développement durable et se fixant pour objectif la préservation de la diversité biologique.

2. La démarche : mise en oeuvre des directives « Habitats » et « Oiseaux »

La pérennité de l'espèce humaine dépend des conditions de vie et des ressources du milieu naturel. Le destin des hommes est donc lié au devenir des écosystèmes et à leur diversité biologique.

La biodiversité dépend du maintien des habitats naturels et des espèces. Elle suppose également que les interrelations entre ces écosystèmes soient maintenues. Consciente de la vulnérabilité de son patrimoine naturel, l'Union Européenne s'est dotée de moyens concrets afin de le préserver.

Deux directives constituent ainsi le support du réseau européen NATURA 2000 :

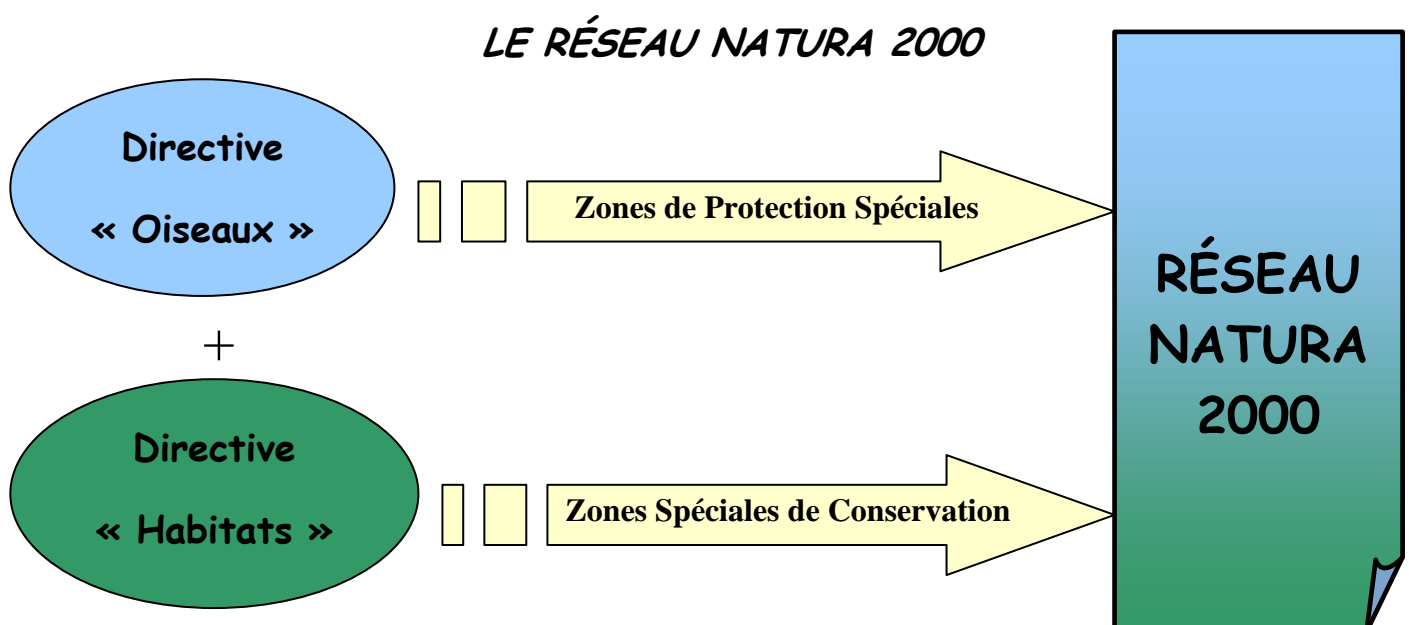
⇒ la directive du 2 avril 1979, dite directive « Oiseaux », concerne la conservation des oiseaux sauvages.

Elle prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérés comme rares ou menacés à l'échelle de l'Europe. Chaque État membre doit classer en Zone de Protection Spéciale (ZPS) les sites les plus adaptés à la conservation des espèces concernées ;

⇒ la directive du 21 mai 1992, dite directive « Habitats », concerne la conservation d'espèces et d'habitats naturels énumérés dans les annexes de la Directive. Elle prévoit également la désignation par les États membres de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

A terme, les zones classées au titre des deux Directives (ZSC et ZPS) contribueront à la constitution du réseau NATURA 2000.

Chaque site proposé devra être doté d'un plan de gestion spécifique. Privilégiant une démarche contractuelle et concertée, l'État français a choisi d'élaborer des plans de gestion appelés documents d'objectifs (DOCOB) sur chacun des sites NATURA 2000 retenus.



3. Les objectifs du réseau NATURA 2000

Les principaux objectifs du réseau NATURA 2000 peuvent être résumés de la façon suivante :

- Permettre la conservation du patrimoine naturel en liaison avec le maintien des activités humaines dans une perspective de développement durable,
- Favoriser la biodiversité optimale tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles,
- Maintenir ou rétablir les habitats et les espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable,
- Sensibiliser la population au respect et à la gestion de son patrimoine.

La vocation du réseau n'est donc pas de créer des « sanctuaires naturels ». L'exploitation raisonnable des territoires et des ressources par l'homme n'est pas interdite sur les sites concernés puisque la sauvegarde de la biodiversité peut nécessiter le maintien, voire l'encouragement d'activités humaines.

4. Les conséquences du classement NATURA 2000

4.1 Sur la gestion du site

Chaque État membre évalue les montants nécessaires à la conservation des sites. La Commission Européenne et l'État cofinancent les mesures de protection indispensables.

Les gestionnaires des sites disposent d'un instrument contractuel : le contrat NATURA 2000. Celui-ci peut prendre la forme d'un Contrat d'Agriculture Durable (CAD) avec les professionnels agricoles.

En cas d'importantes dégradations des habitats et/ou de menaces sur la pérennité des espèces d'intérêt communautaire, des mesures réglementaires peuvent être mises en place.

4.2 Sur l'autorisation de projets (code de l'environnement, articles L.414-4 et L.414-5, R.214-34 et R.214-39)

Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site NATURA 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site (à l'exception des travaux prévus par les contrats NATURA 2000).

L'autorité compétente (Préfet, Maire,...) ne peut autoriser un projet s'il résulte de l'évaluation que sa réalisation porte atteinte à l'état de conservation du site.

Un régime de dégradation exceptionnelle pour raisons impératives d'intérêt public est prévu. En cas d'habitat ou d'espèce prioritaire présent dans le site, l'autorisation ne peut être donnée que pour des motifs liés à la santé ou à la sécurité publique, à l'environnement, ou après avis de la commission européenne pour d'autres raisons impératives d'intérêt public.

Le dossier d'évaluation comprend une description du projet et une analyse de ses effets notables sur l'état de conservation des habitats ou des espèces d'intérêt européen.

Ce dossier indique en outre les éventuelles mesures compensatoires ou les raisons qui permettent de justifier la réalisation du projet malgré les effets dommageables.

B. L'élaboration des documents d'objectifs

Pour mettre en œuvre la Directive « Habitats » et la Directive « Oiseaux », l'État français a choisi d'établir, pour chaque site et en concertation avec les acteurs locaux concernés, un plan de gestion appelé « document d'objectifs » ou « DOCOB ».

Il constitue un outil d'orientation de la gestion des sites NATURA 2000, en proposant des mesures contractuelles de conservation du patrimoine naturel communautaire. Par ailleurs, l'ensemble des réglementations en vigueur continue à s'appliquer de plein droit.

Le document d'objectifs, révisable tous les 6 ans, est rédigé par un opérateur local désigné par l'État. La démarche est suivie et organisée par un Comité de Pilotage réunissant tous les acteurs représentatifs concernés et présidé par le Préfet. Le document d'objectifs final est validé par un arrêté préfectoral.

De façon générale, un document d'objectifs comprend :

☞ une présentation du site, incluant :

- une cartographie et une évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site ainsi qu'une description de leurs exigences écologiques (compte tenu de la méthodologie adoptée, cette cartographie ne peut être utilisée comme ayant une valeur juridique (Compte tenu de la méthodologie adoptée, cette cartographie ne peut être utilisée comme ayant une valeur juridique),
- l'inventaire des activités socio-économiques et la caractérisation de leurs interactions avec le patrimoine naturel communautaire,

☞ une définition des enjeux et des objectifs de gestion préconisés pour la conservation du patrimoine naturel communautaire,

☞ une évaluation technique et financière des mesures de gestion les plus adaptées au territoire concerné par le biais de fiches actions.

C. L'organisation de la concertation dans les sites Natura 2000 dont l'opérateur local est CAP Atlantique

1. Le Comité de Pilotage

Il a été institué par arrêté préfectoral le 5 novembre 2002. Il rassemble environ 70 représentants de structures regroupées selon 4 collèges :

- administrations d'État et autres établissements et organismes scientifiques publics,
- collectivités territoriales et locales et leurs établissements publics,
- organismes socio-professionnels,
- usagers, associations et personnalités scientifiques.

Réuni une à deux fois par an, il est présidé par le Sous-Préfet de Saint-Nazaire.

Le Comité de Pilotage est l'organe central du processus de concertation : il examine, amende et valide les documents et les propositions élaborés par l'opérateur local. A chaque étape de l'élaboration du document d'objectifs, le Comité de Pilotage est amené à débattre et à donner son avis sur les propositions faites.

2. L'opérateur local

Désigné par le Préfet, il assure l'élaboration du document d'objectifs. Il est donc chargé par l'État des aspects techniques, administratifs et financiers du dossier.

L'opérateur local doit disposer d'une légitimité démocratique, institutionnelle ou foncière et/ou de compétences dans le domaine de la gestion de territoires à caractère naturel. Il peut s'agir d'une collectivité, d'un établissement public, d'une association ou d'un bureau d'études...

La Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande – Atlantique (CAP Atlantique) a ainsi été ainsi désignée comme opérateur local sur les sites NATURA 2000 suivants : FR5212007 « Marais du Mès, Baie et Dunes de Pont Mahé, Étang du Pont de Fer, » (ZPS) ; FR5210090 « Marais salants de Guérande, Traicts du Croisic, Dunes et Bois de Pen Bron, Baies de Saint-Goustan et du Castouillet, Bois de Villeneuve » (ZPS) ; FR5210049 « Iles de la Baie de la Baule » (ZPS) ; FR5200627 « Marais salants de Guérande, Traicts du Croisic, Dunes de Pen Bron » (ZSC) ; FR5200626 « Marais du Mès, Baie et Dunes de Pont Mahé, Étang du Pont de Fer » (ZSC).

3. Les groupes de travail

Les groupes de travail sont approuvés par le Comité de Pilotage et regroupent l'ensemble des acteurs locaux tels que les collectivités territoriales et locales, les administrations, les organismes socio-professionnels, les associations, les propriétaires, les gestionnaires.

Afin de faciliter la concertation à l'échelle locale, 7 groupes ont ainsi été constitués :

- *5 groupes de travail géographiques* (cf. carte n°1 : organisation territoriale des groupes de travail NATURA 2000)
 - Traicts et Baies (conchyliculture),
 - Marais Salants de Guérande et du Mès (saliculture et conchyliculture),
 - Marais de Pompas, Marais de Pont Mahé et Étang du Pont de Fer (agriculture),
 - Coteau de Guérande (agriculture),
 - Dunes et Pinèdes maritimes (activités de loisirs),
 - Côte Sauvage (activités de loisirs).
- *2 groupes de travail thématiques*
 - Scientifique « Oiseaux » (ZPS),
 - Scientifique « Habitats, faune, flore » (ZSC).

Ces groupes se sont réunis régulièrement pour faire le point sur l'avancement du travail et confronter les idées et les réflexions de chacun.

4. Les groupes techniques

Ces groupes ont rassemblé techniciens, spécialistes et acteurs socio-professionnels. Ils ont contribué aux débats et discussions techniques pour l'élaboration du descriptif des activités, la définition d'orientations de gestion et de cahiers des charges contractuels.

7 groupes techniques ont ainsi été constitués pour l'élaboration du DOCOB.

- 4 groupes techniques agricoles pour les secteurs des Marais de Pompas (2), de Pont Mahé (1) et du Coteau de Guérande (1) ont permis de réunir l'ensemble des agriculteurs exploitant sur les zones NATURA 2000. Ils ont abouti à l'élaboration d'un bilan des activités agricoles ;
- 1 groupe technique agricole a facilité l'élaboration de Contrats d'Agriculture Durable et de Mesures Agro-Environnementales ;
- 1 groupe technique conchylicole a contribué à la définition de Contrats d'Agriculture Durable en zones aquacoles (claires,...) ;
- 1 groupe technique salicole a permis l'élaboration de Contrats d'Agriculture Durable en Marais Salants.

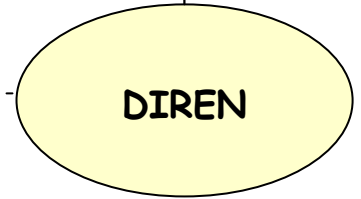
*Document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale FR5212007 – Marais du Mès, baie et dunes de Pont-Mahé, étang du Pont-de-Fer
Cap Atlantique – Validé en février 2007*

5. Autres réunions

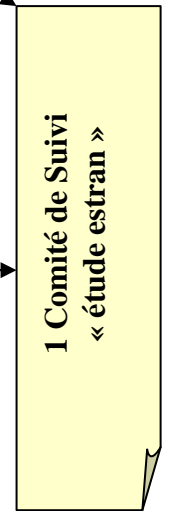
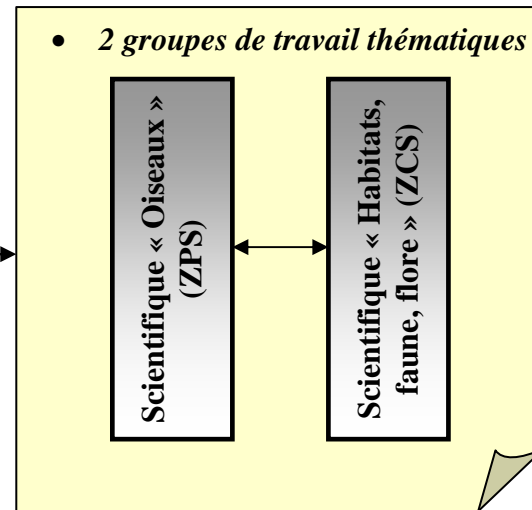
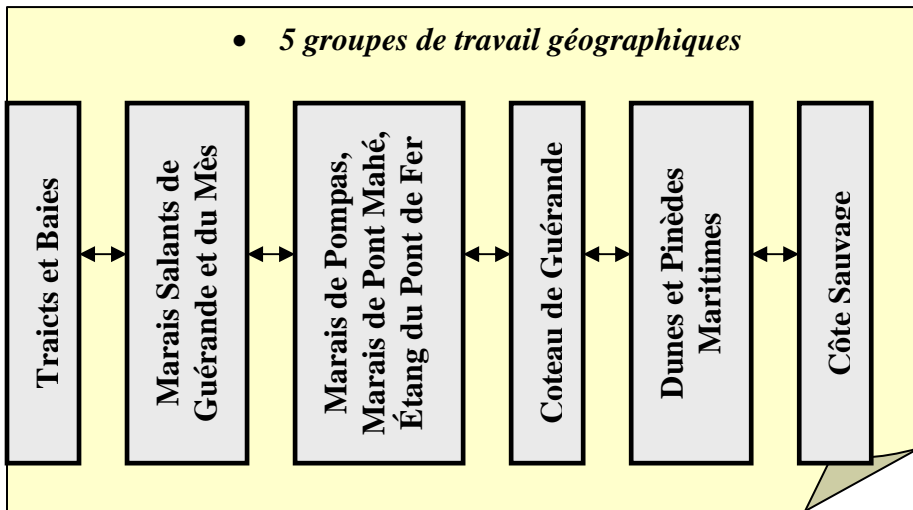
De nombreux entretiens ont eu lieu avec les acteurs locaux à toutes les étapes de l'élaboration du document d'objectifs.

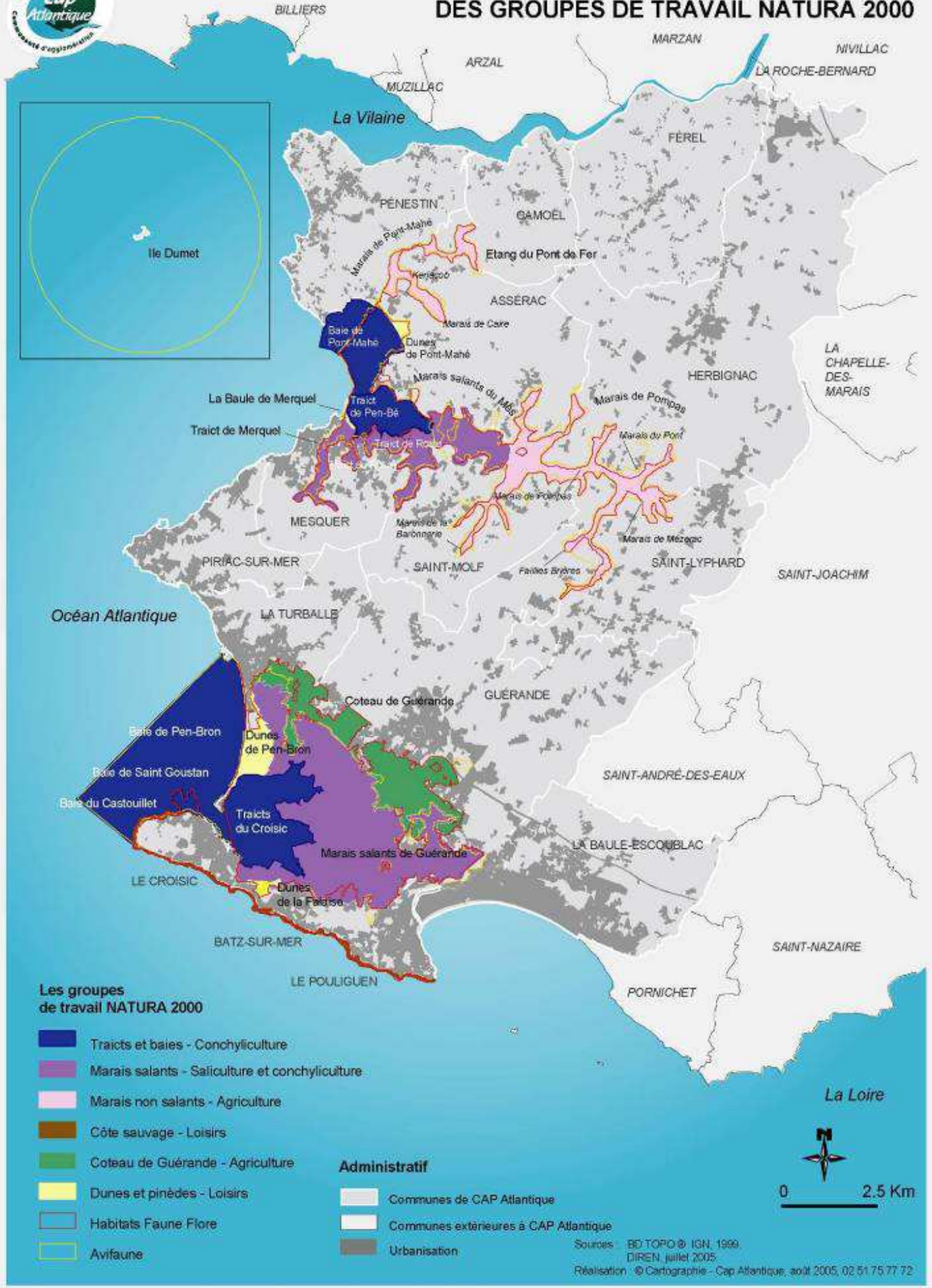
Par ailleurs, afin de réaliser un inventaire précis des habitats et des espèces d'intérêt communautaire situés sur les zones d'estran, une étude a été réalisée par le cabinet « Télédétection Biologie Marine » (Sylvain CHAUVAUD). Le suivi de cette étude a nécessité la création d'un comité de suivi regroupant, conchyliculteurs, pêcheurs à pied et représentants des services de l'État. La réalisation de cette étude a été prise en charge à 100 % par l'État.

ORGANE DÉCISIONNEL



CONCERTATION LOCALE





Carte n° 1

PARTIE II

PRÉSENTATION DU SITE

A. Présentation générale

CAP Atlantique est opérateur NATURA 2000 et assure l'élaboration du document d'objectifs des sites suivants :

- Directive Habitats :

- Site FR 5200627: « Marais Salants de Guérande, Traicts du Croisic, Dunes de Pen Bron » (« SIC » ou « ZSC ») (3 694 ha) ;
- Site FR 5200626: « Marais du Mès, Baie et Dunes de Pont Mahé, Étang du Pont de fer » (« SIC » ou « ZSC ») (2 673 ha).

- Directive Oiseaux :

- Site FR5212007 : « Marais du Mès, Baie et Dunes de Pont Mahé, Étang du Pont de Fer, » (ZPS) (2 673 ha) ;
- Site FR5210090 : « Marais salants de Guérande, Traicts du Croisic, Dunes de Pen Bron, » (ZPS) (4 550 ha) ;

Le présent Document d'Objectifs ne concerne que le site FR5212007 « Marais du Mès, baie et dunes de Pont Mahé, étang du Pont de Fer » désigné au titre de la Directive Oiseaux.

Le présent document d'objectifs ne concerne que le site FR5212007 « Marais du Mès

Ces 4 sites ont fait l'objet d'un document d'objectifs unique validé en février 2007. (cf. cartes n°2 et n°3: la ZPS du Bassin du Mès)

Cependant, les limites géographiques des sites ayant changé avec les extensions et l'arrivée de Natura 2000 en mer, l'Etat a souhaité que 4 documents d'objectifs distincts soient élaborés à partir du DOCOB unique validé en 2007.

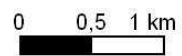
Par ailleurs, sur le territoire de l'intercommunalité, il est également important de souligner que le Parc Naturel Régional de Brière est chargé de l'élaboration des documents d'objectifs « Grande Brière et Marais de Donges » (cf. carte n°4: Organisation territoriale et limites administratives)

La Zone de Protection Spéciale du Bassin du Mès

 ZPS du Bassin du Mès



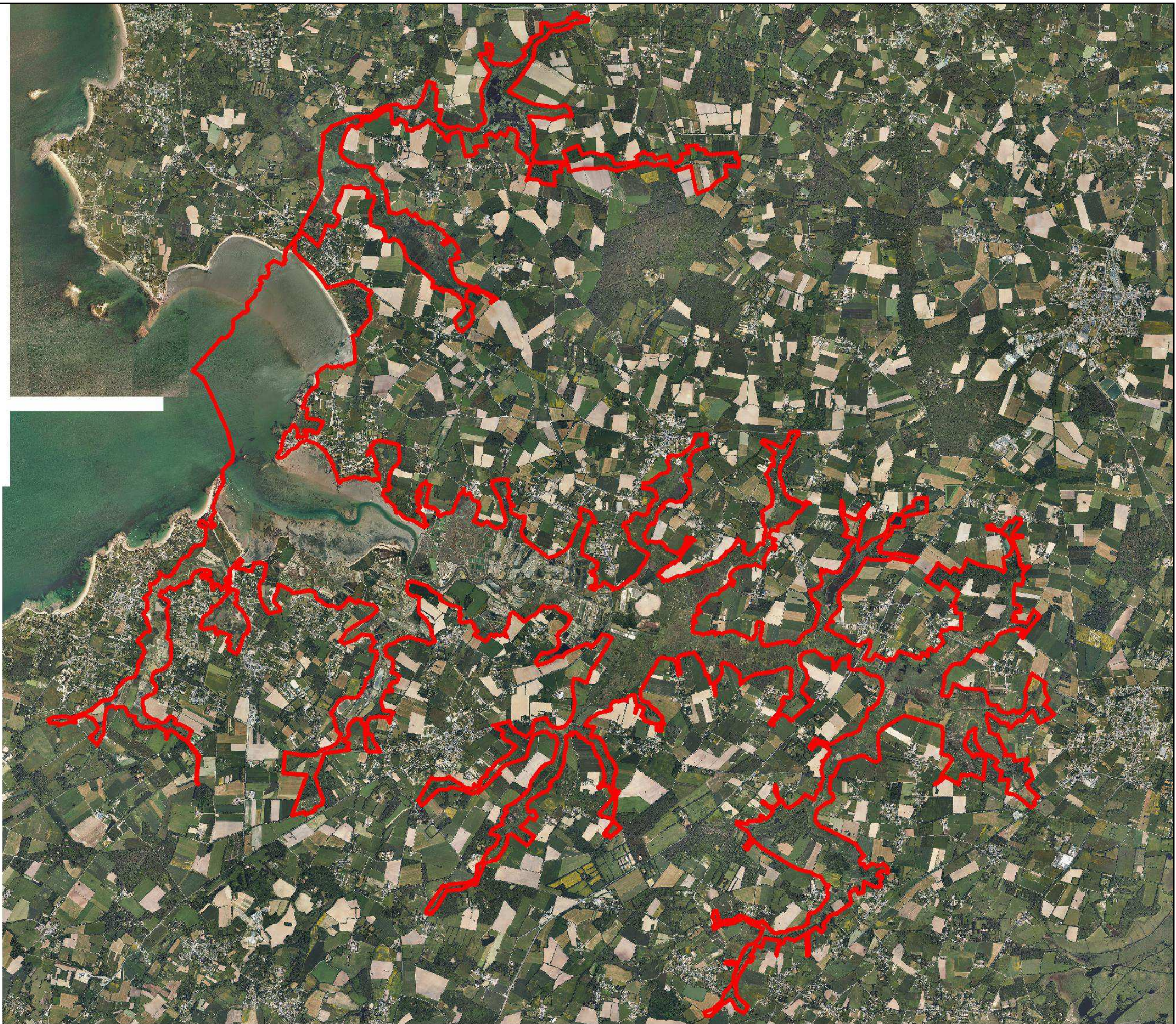
1/45 000



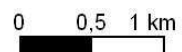
Sources :
©DIREN
BdScan®, ©IGN – Paris, 2001. Reproduction interdite.
Cap Atlantique, 2009.
Réalisation :
© Cartographie-Cap Atlantique – Direction de l'Environnement, 02.51.75.77.80.

La Zone de Protection Spéciale du Bassin du Mès

 ZPS du Bassin du Mès



1/45 000

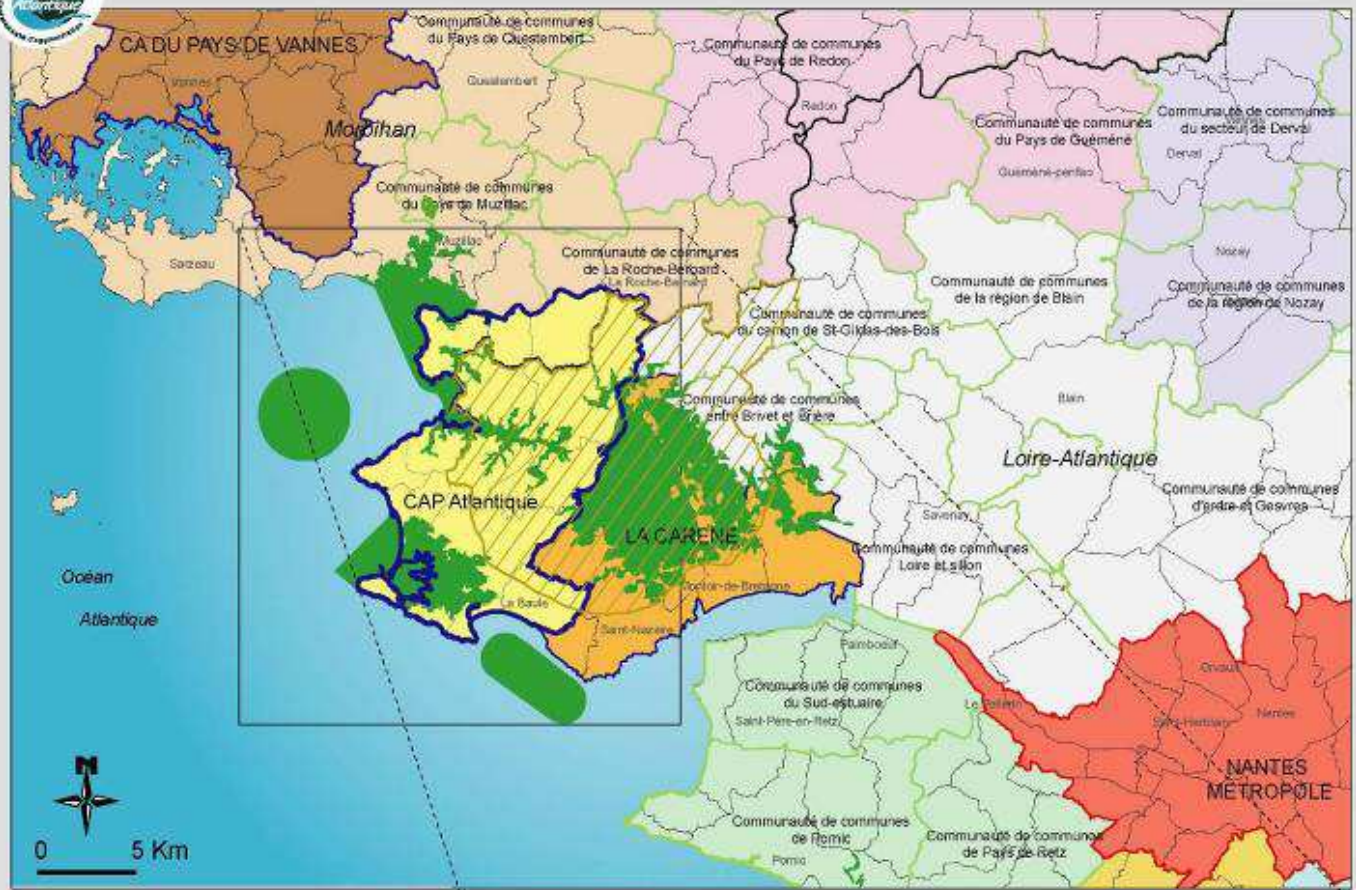


Sources :
©DIREN
Bdortho®, ©IGN – Paris, 2007. Reproduction interdite.
Cap Atlantique, 2009.
Réalisation :
©Cartographie-Cap Atlantique – Direction de l'Environnement, 02.51.75.77.80.

Carte n° 3



ORGANISATION TERRITORIALE ET LIMITES ADMINISTRATIVES



Limites administratives

- Limites de département
- Communes
- Communauté Urbaine Nantes Métropole
- Communauté d'agglomération
- CAP Atlantique
- La CARENE
- C.A. du Pays de Vannes
- Communauté de Commune

Pays

- Pays de Vannes
- Pays de Redon et Vilaine
- Pays de Châteaubriant
- Pays de Retz Atlantique (en projet)
- Pays de Machecoul et Logne (en projet)
- Pays du Vignoble Nantais (en projet)

Environnement

- Parc naturel régional de Brière
- NATURA 2000 (SIC et ZPS)



Sources : BDTOPOIGN, 1999.
 DGCL, 2004.
 DIREN Pays de la Loire, 2005.
 Réalisation : (...) Cartographie - Cap Atlantique, août 2005 02.51.75.06.00.

Carte n° 4

B. Illustrations des grandes entités géographiques



« Pêcheuse »



Moules sur bouchots



BAIE DE PONT MAHÉ





Parcs à huîtres

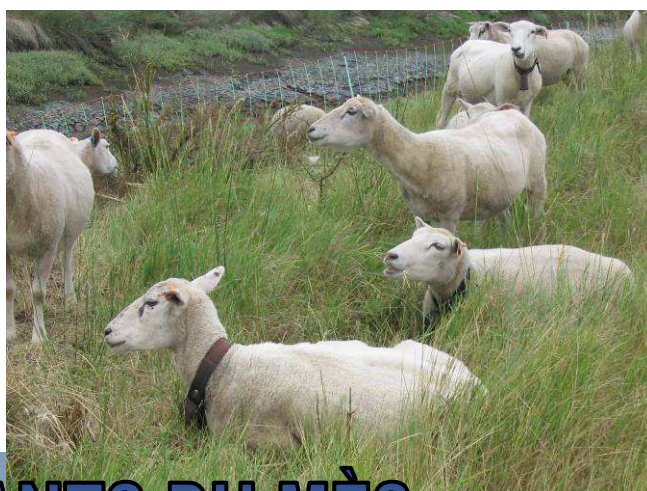


Parcs à huîtres





Lutte contre le Baccharis Halimifolia



MARAIS SALANTS DU MÈS









Dune mobile



DUNES DE PONT MAHÉ



Dune grise



Landes et milieux arrière dunaires



Réseau hydraulique



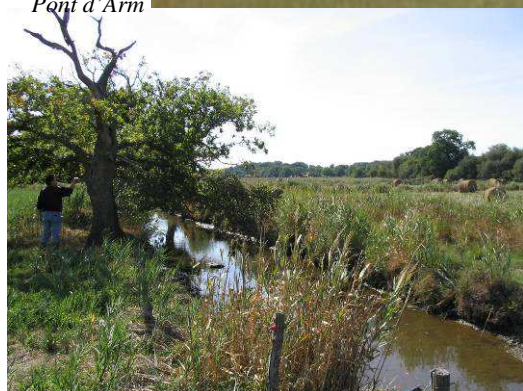
Faillies Brières



MARAIS DE POMPAS



Pont d'Arm



Marais de Pompas



MARAIS DE PONT MAHÉ



Roselières



ÉTANG DU PONT DE FER



C. Statuts de protection et d'inventaires

Les sites NATURA 2000 constituent un espace de zones majoritairement humides présentant une intéressante variété de milieux dont certains font l'objet d'inventaires et de mesures de protection.

1. Inventaires nationaux et communautaires préexistants

(cf. carte n°5: Les inventaires environnementaux du bassin du Mès)

1.1 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'objectif des ZNIEFF est d'inventorier, pour porter à connaissance de tout décideur ou aménageur, les espaces naturels dont l'intérêt repose sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, la présence de plantes et/ou d'animaux rares ou menacés.

Ces ensembles naturels sont repérés selon deux types :

- la ZNIEFF de type II qui identifie un grand ensemble naturel, milieu dans lequel toute modification fondamentale des conditions écologiques doit être évitée.
- Le ZNIEFF de type I qui identifie un milieu homogène, généralement plus ponctuel, d'intérêt remarquable du fait de la présence d'espèces protégées (rares ou menacées), caractéristiques d'un milieu donné, ou en limite d'aire de répartition.

Chaque site fait l'objet d'une fiche signalétique et d'une délimitation cartographique au 1/25 000 ou au 1/50 000ème.

1.2 Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

L'inventaire ZICO identifie des sites terrestres et non terrestres qui attestent d'une avifaune riche en espèces rares. Émanant de la directive oiseaux, les ZICO sont utilisées comme référence pour la délimitation des Zones de Protection Spéciale (ZPS) qui participent à la constitution du réseau NATURA 2000.

1.3 Sites RAMSAR

La convention de Ramsar ratifiée par la France en 1986 vise à promouvoir la préservation du patrimoine naturel et culturel des zones humides, et leur utilisation rationnelle. Les sites inscrits sur la liste Ramsar sont reconnus d'importance internationale et bénéficient d'une attention particulière.

De façon générale, il s'agit de sites ayant un intérêt du point de vue écologique, botanique, zoologique ou hydrologique. L'inscription d'un site sur la « liste Ramsar » constitue plus un label qu'une protection en elle-même.

2. Mesures de protection des milieux naturels inventoriés sur les sites NATURA 2000

(cf. carte n°6 : les protections environnementales du bassin du Mès)

L'intérêt biologique et paysager de la Presqu'île Guérandaise est reconnu depuis longtemps aux niveaux local et national. Plusieurs espaces naturels protégés sont intégrés dans les zones NATURA 2000.

2.1 Sites inscrits et sites classés

Ces zonages ont pour objectif de protéger des paysages exceptionnels : parcs et jardins, espaces naturels, pays et terroirs marqués par l'empreinte humaine, écrans paysagers des monuments pour lesquels la seule protection des abords serait insuffisante ou inadaptée.

2.1.1 Sites inscrits

L'inscription entraîne sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal en ce qui concerne les constructions, sans avoir avisé, 4 mois à l'avance, l'administration de leur intention.

Chaque site est reporté au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en qualité de servitude d'utilité publique opposable aux tiers. Il est établi dans chaque département une liste des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, du point de vue artistique, historique, scientifique ou pittoresque, un intérêt général.

2.1.2 Sites classés

Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect. Tous les projets de travaux sont soumis à autorisation spéciale, selon leur ampleur, soit du ministre chargé des sites, soit du préfet du département. Les règles ne s'appliquent qu'à l'intérieur du périmètre du site.

La Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages prend l'initiative des classements et donne son avis sur les propositions qui lui sont soumises. Le périmètre du site est reporté au PLU en qualité de servitude d'utilité publique opposable aux tiers.

2.2 Loi Littoral (cf. carte n°7: Loi Littoral)

La loi Littoral a pour objectif la protection des espaces littoraux remarquables et la maîtrise de l'urbanisation du littoral.

2.2.1 Protection des espaces littoraux remarquables

Dans les espaces qui doivent être préservés, peuvent être admis les aménagements légers nécessaires à l'exercice d'activités traditionnelles ou à l'ouverture au public. Ils sont soumis à enquête publique.

2.2.2 Maîtrise de l'urbanisation

Les projets d'urbanisation doivent en théorie tenir compte de la capacité d'accueil des espaces concernés. Les documents d'urbanisme doivent prévoir des espaces naturels constituant des coupures d'urbanisation.

L'extension de l'urbanisation doit se réaliser soit en continuité avec les hameaux et villages existants, soit en hameaux nouveaux et intégrés à l'environnement. L'urbanisation des espaces proches du rivage doit être justifiée et motivée dans le PLU.

En dehors des espaces urbanisés, sont interdites les constructions ou installations dans la bande des 100 mètres à compter de la limite haute du rivage, sauf pour des services publics ou des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.

2.3 Arrêté préfectoral de Protection de Biotope

Il s'applique à la protection de milieux peu exploités par l'homme et abritant des espèces animales et/ou végétales protégées. Il vise à la préservation de biotopes, nécessaire à la survie d'espèces protégées.

2.4 Zone N des PLU

Les zones N des documents d'urbanisme (POS ou PLU) correspondent aux territoires des communes qui doivent être protégés. L'objectif de ce classement est la conservation des milieux naturels soit en raison de risques ou de nuisances, soit en raison de la qualité des sites, des milieux, des paysages, soit en raison de leur intérêt du point de vue esthétique, historique ou écologique. Ce classement par les communes induit une réglementation restrictive des types d'occupation du sol qui y sont autorisés.

Les inventaires environnementaux du Bassin du Mès

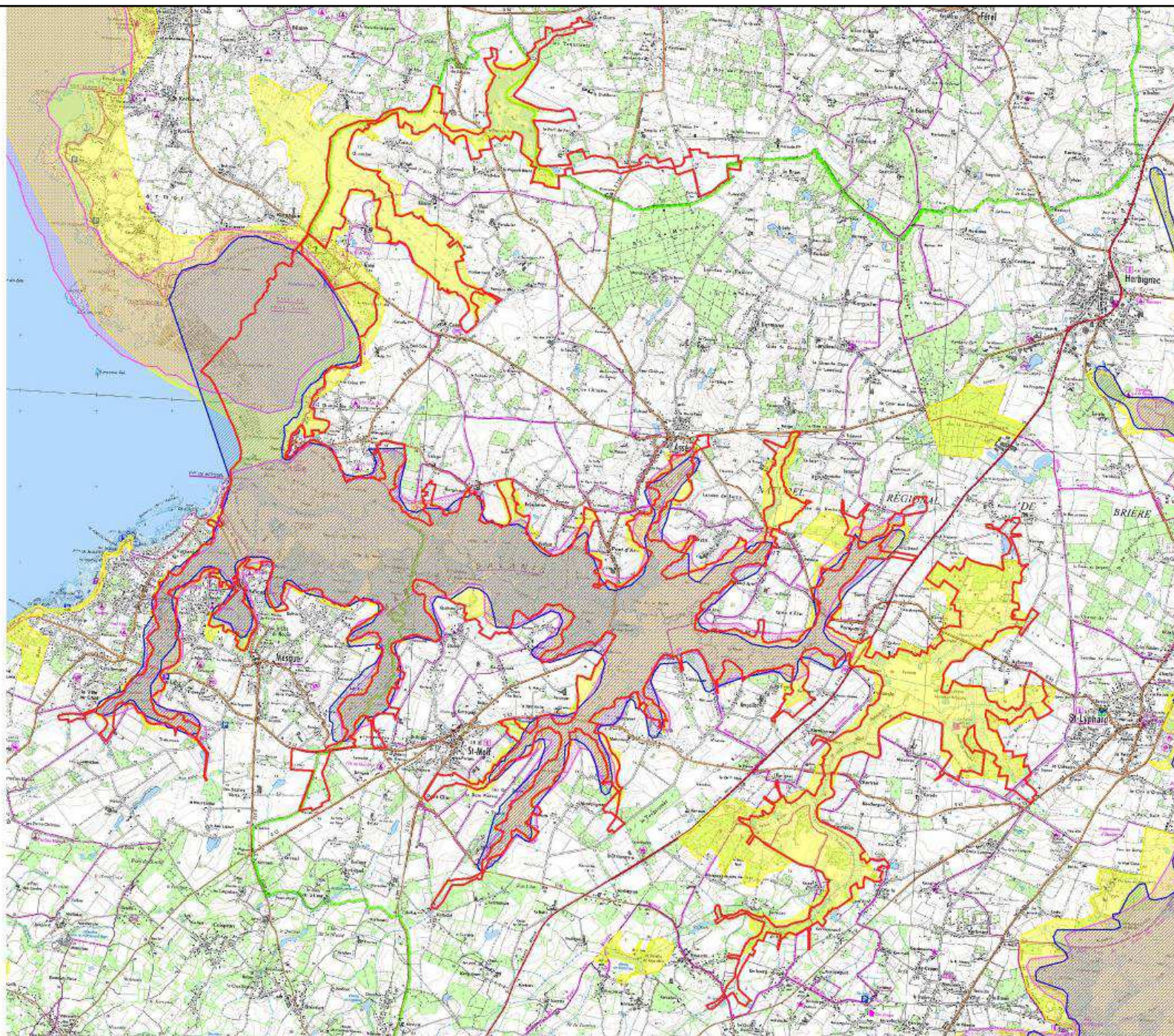
- SIC du Bassin du Mès
- ZNIEFF
- ZICO
- RAMSAR



1/65 000



Sources :
©DIREN des Pays de la Loire et Bretagne, 2009.
Scan25®, ©IGN – Paris, 2001-2002.
Reproduction interdite.
Réalisation :
© Cartographie-Cap Atlantique - Pôle SIG - Observatoire, 02.51.75.77.88.



Carte n° 5

Document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale FRS212007 – Marais du Mès, baie et dunes de Pont-Mahé, étang du Pont-de-Fer
Cap Atlantique – Validé en février 2007

Les protections environnementales du Bassin du Mès

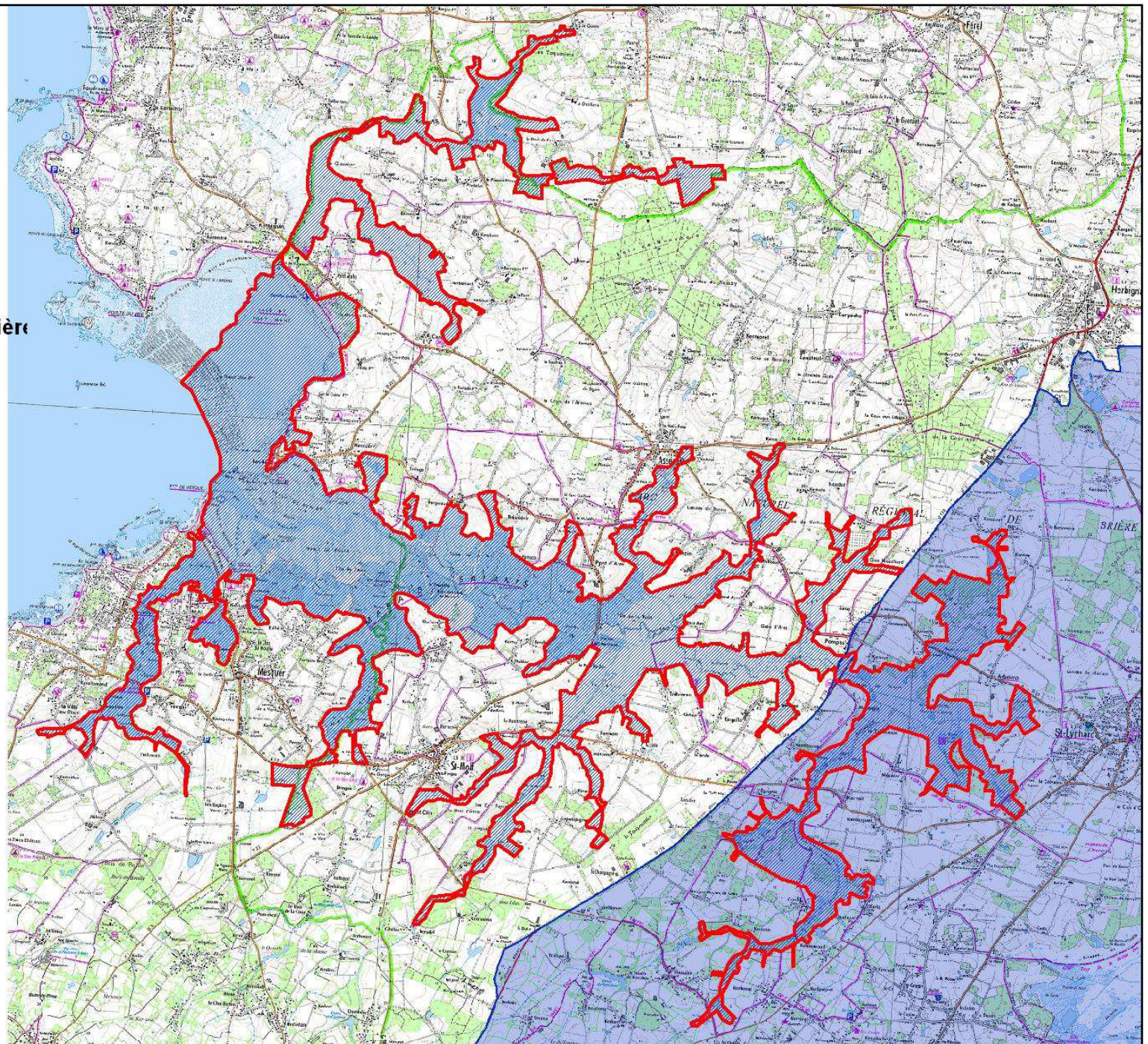
-  ZPS du Bassin du Mès
-  Site inscrit de la Grande Brière
-  SIC du Bassin du Mès



1/65 000









Sources :
©DIREN
BdScan®, ©IGN – Paris, 2001. Reproduction interdite.
Cap Atlantique, 2009.
Réalisation :
© Cartographie-Cap Atlantique – Direction de l'Environnement, 02.51.75.77.80.



Document à objectifs de la Zone de Protection Spéciale FK5212007 – marais du Mès, baie et aunes de Pont-maine, étang au Pont-de-Pe
Cap Atlantique – Validé en février 2007

Les protections environnementales du Bassin du Mès: Loi Littoral

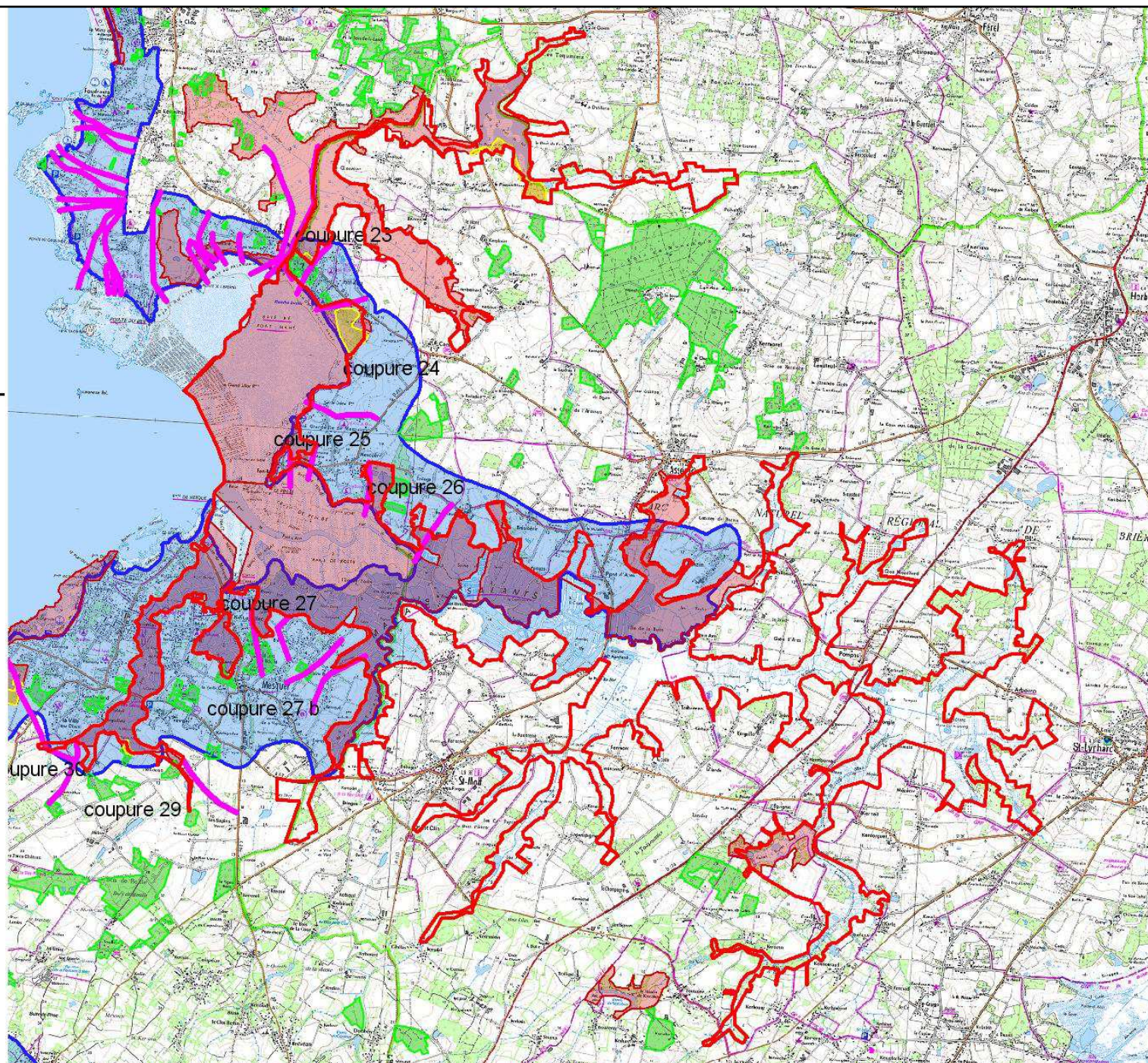
-  ZPS du Bassin du Mès
-  Espaces proches du rivage
-  Espaces remarquables L146-6
-  Espaces boisés significatifs L146-6
-  Milieux à préserver L146-6
-  Coupures d'urbanisation L146-2



1/65 000



Sources :
 ©DIREN
 BdScan®, ©IGN – Paris, 2001. Reproduction interdite.
 Cap Atlantique, 2009.
 Réalisation :
 © Cartographie-Cap Atlantique – Direction de l'Environnement, 02.51.75.77.80.



Document à objectifs de la Zone de Protection Spéciale FK5212007 – marais du Mès, baie et dunes de Port-Mané, étang du Pont-de-Pet
 Cap Atlantique – Validé en février 2007

PARTIE III

DESSCRIPTIFS BIOLOGIQUES

A. Un territoire aux multiples enjeux ornithologiques

1. Traicts de Pen Bé, Baie de Pont Mahé

Ces secteurs constituent à marée basse de vastes étendues de vasières, sillonnées de chenaux et de rigoles, essentielles pour l'alimentation des limicoles (Bécasseau variable, Huîtrier pie, Courlis cendré et corlieu,...), du Grèbe à cou noir, du Harle huppé, du Garrot à œil d'or, de la Sterne caugek,...

Les anatidés se nourrissent également sur les traicts.

Les ardéidés utilisent ponctuellement les chenaux des traicts en alimentation.

Les Barges et les Avocettes sont présentes en reposoir à marée basse dans les traicts mais se nourrissent dans les marais à marée haute (notamment la nuit pour les Avocettes).

Il est possible de retrouver également sur ces secteurs des espèces qui fréquentent les alentours des îlots de La Baule et de l'île Dumet (Plongeurs, Grèbes, Sternes,...). On peut aussi noter en hivernage régulier le Faucon pèlerin et en passage migratoire le Balbuzard pêcheur.

Sur ces secteurs de traicts et baies, les effectifs de l'avifaune commencent à augmenter dès le mois d'août pour diminuer à partir de fin février. Pendant la période d'estivage, les limicoles sont préférentiellement localisés sur les marais. C'est pendant les migrations que la diversité des espèces est maximale. C'est pendant l'hiver que l'abondance des effectifs est maximale.

2. Marais salants du Mès

2.1 Les bassins salicoles (salines, cobiers et vasières)

Ils accueillent en nidification l'Echasse blanche, l'Avocette élégante, la Sterne pierregarin, le Gravelot à collier interrompu, le Chevalier gambette...

Au passage ou en hivernage, les bassins salicoles permettent l'alimentation et le repos de la Spatule blanche (Mesquer,...) de l'Aigrette garzette et de nombreux limicoles.

La Mouette pygmée est également présente en passage.

Les marais salants constituent une zone de refuge lors des marées hautes pour beaucoup de limicoles, étroitement liée au fonctionnement des traicts adjacents.

Ils constituent un site d'alimentation lorsque la marée est haute pour la Barge à queue noire. Les marais sont fréquentés la nuit comme zone de nourrissage par canards et Avocettes.

2.2 Les talus des marais salants

La Gorgebleue à miroir et le Tadorne de Belon fréquentent ces secteurs en nidification (cf. thèse T. GESLIN, 2002 ; Thèse S.QUESTIAU, 1998).

Hors saison de reproduction, les talus séparant les bassins sont plutôt fréquentés par des espèces de rapaces diurnes ou nocturnes sédentaires ou de passage, de nombreux passereaux en hivernage.

Les talus abritent ainsi un cortège de passereaux comme la Bergeronnette grise, l'Alouette des champs, le Bruant des roseaux, le Pinson des arbres, le Pipit farlouse, la Linotte mélodieuse (au passage automnal), le Chardonneret (Thèse Bonnet, 1985)

Notons également la présence du Hibou des marais en hivernage. Il niche de façon irrégulière dans les marais salants

2.3 Les bassins en roselières

Les fauvettes aquatiques (Rousserolle effarvate, Phragmite des joncs,...) fréquentent ces milieux en nidification.

Les roselières sont visitées ponctuellement par le Butor étoilé. Le Busard des roseaux s'y reproduit de façon régulière. La Panure à moustaches niche également dans ces milieux. En étape migratoire, on note la présence du Phragmite aquatique.

Si la Bouscarle de Cetti affectionne les espaces palustres à fourrés buissonnants denses (saulaies, ronciers,...), elle fréquente également volontiers les roselières.

2.4 Les bois et bosquets de lisière

Il s'agit d'espaces boisés situés en périphérie des marais salants : Quifistre, Kercabellec,...

Certains dortoirs (repos-hivernage) sont utilisés toute l'année par les Aigrettes garzette de la Presqu'île. D'autres hébergent chaque printemps des colonies reproductrices d'Aigrette garzette, de Héron cendré

Depuis quelques années, on note une croissance des effectifs d'Ibis sacrés, à la fois sur les marais salants et sur les boisements périphériques. A l'échelle des marais salants de la façade atlantique, le développement de cette espèce très opportuniste peut poser problème aux espèces autochtones (cf. espèces à problème).

2.4.1 Mesquer et Saint-Molf

- Secteur Quifistre (colonie de reproduction + hivernage) :

Il s'agit d'une colonie d'Ardéidés (Aigrette garzette, Héron cendré) située sur la commune de Saint-Molf. Le Milan noir y niche également probablement.

* Secteur Kercabellec (hivernage, dortoir + prédortoir) :

Il s'agit d'un dortoir d'Aigrettes garzettes et de Spatules blanches. On note également la présence du Héron Garde bœufs. Ce secteur constitue un pré dortoir pour l'Ibis sacré.

3. Marais non salants de Pompas et de Pont Mahé

(D'après « réactualisation des ZICO », mars 2001, LPO)

La mosaïque de milieux (prairies humides, roselières, bois et bosquets,...) et la multiplication des lisières permettent à ces deux secteurs d'accueillir une diversité d'oiseaux intéressante (grands échassiers, anatidés, rapaces, rallidés, limicoles,...). Les canaux d'eau douce constituent des zones de nourrissage, notamment pour les échassiers.

Les Marais de Pompas accueillent ainsi en nidification l'Echasse blanche, le Vanneau huppé, la Gorgebleue à miroir, la Foulque macroule, le Busard des roseaux, le Faucon hobereau, le Milan noir. La Spatule blanche est également présente en hivernage. Héron cendré et Aigrette garzette fréquentent le site pour l'alimentation. Le Hibou des marais a été observé épisodiquement en nidification à Pont d'Arm.

Les Marais de Pont Mahé constituent un site de reproduction pour le Busard des roseaux et les passereaux paludicoles dont la Gorgebleue à miroir. Notons également la présence du Héron pourpré en halte migratoire.

4. Etang du Pont de Fer

L'Etang du Pont de Fer est un site de reproduction pour le Milan noir, le Faucon hobereau. Le Busard des roseaux est également nicheur sur le site.

Situé en arrière-littoral, il s'agit d'un site refuge lors des tempêtes et une halte migratoire reconnue pour les anatidés.

C'est une zone potentiellement intéressante pour Grèbe à cou noir et Guifette moustac.

B. Méthodologie

1. Analyse des espèces présentes sur les ZPS

1.1 Espèces de l'annexe I

1.1.1 Liste d'espèces figurant à l'annexe I de la Directive Oiseaux dont les effectifs recensés en Presqu'île guérandaise représentent une importante proportion des effectifs français, voire européens. Cela rend la préservation du site primordiale pour la conservation de ces espèces, d'où une gestion spécifique obligatoire par fiche « espèce » ou par fiche « groupement d'espèces ».

| ESPECES | FICHE D'ANALYSE (la première fiche citée est la fiche principale) |
|-------------------------------|--|
| Aigrette garzette | Fiche « Oiseaux coloniaux des milieux boisés » |
| Spatule blanche | Fiche « Oiseaux coloniaux des milieux boisés » Fiche « Oiseaux des marais salants » |
| Avocette élégante | Fiche espèce Fiche « Oiseaux des traicts » Fiche « Oiseaux des marais salants » |
| Echasse blanche | Fiche espèce Fiche « Oiseaux des marais salants » |
| Sterne pierregarin | Fiche espèce Fiche « Oiseaux des îlots, des côtes rocheuses et de leurs alentours maritimes » |
| Gorgebleue à miroir | Fiche espèce Fiche « Oiseaux des marais salants » |
| Gravelot à collier interrompu | Fiche espèce |

1.1.2 Liste d'espèces figurant à l'annexe I de la Directive Oiseaux dont les effectifs recensés en Presqu'île guérandaise peuvent être conséquents mais représentent une petite proportion des effectifs français, voire européens. Par conséquent, ces espèces ne constituent pas un enjeu majeur et des mesures de gestion les concernant directement ne sont pas obligatoires.

| ESPECES | FICHE D'ANALYSE (la première fiche citée est la fiche principale) |
|--------------------|--|
| Sterne caugek | Fiche « Oiseaux des îlots, des côtes rocheuses et de leurs alentours maritimes » (Saint-Goustan) |
| Busard des roseaux | Fiche « Oiseaux des roselières » |
| Plongeon catmarin | Fiche « Oiseaux marins » Fiche « Oiseaux des îlots, des côtes rocheuses et de leurs alentours maritimes » |
| Combattant varié | Fiche « Oiseaux des marais salants » |
| Hibou des marais | Fiche « Oiseaux des marais salants » |

1.1.3 Liste d'espèces figurant à l'annexe I de la Directive Oiseaux pouvant être rencontrées de façon exceptionnelle en Presqu'île guérandaise ou en trop petit nombre par rapport aux effectifs français voire européens pour qu'une quelconque gestion spécifique soit utile et efficace pour les populations.

Toutefois, certaines espèces de cette catégorie peuvent être rattachées à des fiches de gestion qui regroupent plusieurs espèces et dont les mesures de conservation envisagées sont similaires (exemple : Plongeon imbrin : fiche « Oiseaux marins »).

| ESPECES | FICHE D'ANALYSE (la première fiche citée est la fiche principale) |
|---------------------|--|
| Plongeon imbrin | Fiche « Oiseaux marins » Fiche « Oiseaux des îlots, des côtes rocheuses et de leurs alentours maritimes » |
| Plongeon arctique | Fiche « Oiseaux marins » Fiche « Oiseaux des îlots, des côtes rocheuses et de leurs alentours maritimes » |
| Grèbe esclavon | Fiche « Oiseaux marins » Fiche « Oiseaux des îlots, des côtes rocheuses et de leurs alentours maritimes » |
| Puffin des Baléares | Fiche « Oiseaux marins » Fiche « Oiseaux des îlots, des côtes rocheuses et de leurs |

| | |
|------------------------|---|
| | <i>alentours maritimes »</i> |
| Océanite tempête | Fiche « Oiseaux marins » Fiche « <i>Oiseaux des îlots, des côtes rocheuses et de leurs alentours maritimes »</i> |
| Butor étoilé | Fiche « Oiseaux des roselières » |
| Grande Aigrette | Pas de fiche spécifique |
| Héron pourpré | Pas de fiche spécifique |
| Cigogne blanche | Pas de fiche spécifique |
| Cigogne noire | Pas de fiche spécifique |
| Milan noir | Pas de fiche spécifique |
| Busard Saint-Martin | Pas de fiche spécifique |
| Busard cendré | Pas de fiche spécifique |
| Balbusard pêcheur | Pas de fiche spécifique |
| Faucon émerillon | Pas de fiche spécifique |
| Faucon pèlerin | Pas de fiche spécifique |
| Pluvier doré | Pas de fiche spécifique |
| Chevalier sylvain | Pas de fiche spécifique |
| Phalarope à bec étroit | Fiche « Oiseaux marins » Fiche « <i>Oiseaux des marais salants »</i> |
| Mouette mélanocéphale | Pas de fiche spécifique |
| Sterne arctique | Fiche « Oiseaux des îlots, des côtes rocheuses et de leurs alentours maritimes » |
| Sterne de Dougall | Pas de fiche spécifique |
| Sterne naine | Pas de fiche spécifique |
| Guifette moustac | Pas de fiche spécifique |
| Guifette noire | Pas de fiche spécifique |
| Martin pêcheur | Pas de fiche spécifique |
| Pic noir | Pas de fiche spécifique |
| Alouette lulu | Pas de fiche spécifique |
| Pipit rousseline | Fiche « Oiseaux des îlots, des côtes rocheuses et de leurs alentours maritimes » |
| Fauvette pitchou | Pas de fiche spécifique |
| Phragmite aquatique | Fiche « Oiseaux des roselières » |
| Pie grièche écorcheur | Pas de fiche spécifique |

1.2 Espèces de l'annexe II

Espèces annexe II : espèces pouvant être chassées :

- espèces pouvant être chassées dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive
- espèces pouvant être chassées seulement dans les Etats membres pour lesquels elles sont mentionnées

1.2.1 Liste d'espèces figurant à l'annexe II de la Directive Oiseaux dont les effectifs recensés en Presqu'île guérandaise représentent une importante proportion des effectifs français, voire européens. Cela rend la préservation du site primordiale pour la conservation de ces espèces, d'où une gestion spécifique obligatoire par fiche « espèce » ou fiche « groupement d'espèces ».

| ESPECES | FICHE D'ANALYSE <i>(la première fiche citée est la fiche principale)</i> |
|---------------------|---|
| Bernache cravant | Fiche espèce Fiche « <i>Oiseaux des traicts »</i> Fiche « <i>Oiseaux des îlots, des côtes rocheuses et de leurs alentours maritimes »</i> |
| Barge rousse | Fiche « <i>Oiseaux des traicts »</i> |
| Huîtrier pie | Fiche « <i>Oiseaux des traicts »</i> Fiche « <i>Oiseaux des îlots, des côtes rocheuses et de leurs alentours maritimes »</i> |
| Barge à queue noire | Fiche espèce Fiche « <i>Oiseaux des traicts »</i> |
| Chevalier gambette | Fiche « <i>Oiseaux des marais salants »</i> Fiche « <i>Oiseaux des traicts »</i> Fiche « <i>Oiseaux des roselières »</i> |

1.2.2 Liste d'espèces figurant à l'annexe II de la Directive Oiseaux dont les effectifs recensés en Presqu'île guérandaise peuvent être conséquents mais représentent une petite proportion des effectifs français, voire européens. Par conséquent, ces espèces ne constituent pas un enjeu majeur et des mesures de gestion les concernant directement ne sont pas obligatoires. La plupart des

espèces sont classées dans des fiches regroupant plusieurs espèces. A noter que les espèces considérées comme « communes » (Canard colvert, Foulque macroule, Goélands,...) ne font pas l'objet de fiches.

| EFFECTIFS | FICHE D'ANALYSE <i>(la première fiche citée est la fiche principale)</i> |
|--------------------|---|
| Canard siffleur | Fiche « Oiseaux des traicts » |
| Sarcelle d'hiver | Fiche « Oiseaux des traicts » |
| Canard pilet | Fiche « Oiseaux des traicts » |
| Canard colvert | Pas de fiche spécifique |
| Fuligule milouinan | Fiche « Oiseaux marins » |
| Macreuse noire | Fiche « Oiseaux marins » |
| Macreuse brune | Fiche « Oiseaux marins » |
| Râle d'eau | Fiche « Oiseaux des roselières » |
| Pluvier argenté | Fiche « Oiseaux des traicts » |
| Vanneau huppé | Fiche « Oiseaux des roselières » <i>Fiche « Oiseaux des marais salants »</i> |
| Bécasseau maubèche | Fiche « Oiseaux des traicts » |
| Courlis corlieu | Fiche « Oiseaux des traicts » |
| Courlis cendré | Fiche « Oiseaux des traicts » |
| Chevalier arlequin | Fiche « Oiseaux des marais salants » |
| Chevalier aboyeur | Fiche « Oiseaux des marais salants » |
| Goéland cendré | Pas de fiche spécifique |
| Goéland brun | Pas de fiche spécifique |
| Goéland argenté | Pas de fiche spécifique |
| Foulque macroule | Pas de fiche spécifique |
| Eider à duvet | Fiche « Oiseaux marins » <i>Fiche « Oiseaux des îlots, des côtes rocheuses et de leurs alentours maritimes »</i> |

1.2.3 Liste d'espèces figurant à l'annexe II de la Directive Oiseaux pouvant être rencontrées de façon exceptionnelle en Presqu'île guérandaise ou en trop petit nombre par rapport aux effectifs français voire européens pour qu'une quelconque gestion efficace spécifique soit utile et efficace pour les populations.

Toutefois, certaines espèces de cette catégorie peuvent être rattachées à des fiches de gestion qui regroupent plusieurs espèces et dont les mesures de conservation envisagées sont similaires

| ESPECES | FICHE D'ANALYSE <i>(la première fiche citée est la fiche principale)</i> |
|-------------------|---|
| Sarcelle d'été | Pas de fiche spécifique |
| Canard souchet | Pas de fiche spécifique |
| Canard chipeau | Pas de fiche spécifique |
| Harelde boréale | Fiche « Oiseaux marins » |
| Garrot à œil d'or | Fiche « Oiseaux marins » |
| Harle huppé | Fiche « Oiseaux marins » |
| Goéland leucophée | Pas de fiche spécifique |
| Goéland marin | Pas de fiche spécifique |

1.3 Autres espèces (hors annexes I et II)

Autres espèces : espèces hors annexes I et II mais que les participants à l'élaboration du document d'objectifs ont souhaité indiquer

1.3.1 Liste d'espèces figurant hors annexe de la Directive Oiseaux dont les effectifs recensés en Presqu'île guérandaise représentent une importante proportion des effectifs français, voire européens. Cela rend la préservation du site primordiale pour la conservation de ces espèces, d'où une gestion spécifique obligatoire par fiche « espèce » ou fiche « groupement d'espèces ».

| ESPECES | FICHE D'ANALYSE <i>(la première fiche citée est la fiche principale)</i> |
|--------------------|---|
| Tadorne de Belon | Fiche espèce Fiche « Oiseaux des traicts » |
| Bécasseau variable | Fiche « Oiseaux des traicts » Fiche « Oiseaux des îlots, des côtes rocheuses et des alentours maritimes » <i>Fiche « Oiseaux des marais salants »</i> |

1.3.2 Liste d'espèces figurant hors annexe de la Directive Oiseaux dont les effectifs recensés en Presqu'île guérandaise peuvent être conséquents mais représentent une petite proportion des effectifs français, voire européens. Par conséquent, ces espèces ne

constituent pas un enjeu majeur et des mesures de gestion les concernant directement ne sont pas obligatoires. La plupart des espèces sont classées dans des fiches regroupant plusieurs espèces.

| EFFECTIFS | FICHE D'ANALYSE <i>(la première fiche citée est la fiche principale)</i> |
|------------------------|---|
| Grèbe à cou noir | Fiche « Oiseaux marins » Fiche « Oiseaux des traicts » Fiche « Oiseaux des îlots, des côtes rocheuses et de leurs alentours maritimes » |
| Héron cendré | Fiche « Oiseaux coloniaux des milieux boisés » Fiche « Oiseaux des marais salants » |
| Grand gravelot | Fiche « Oiseaux des traicts » Fiche « Oiseaux des îlots, des côtes rocheuses et de leurs alentours maritimes » |
| Bécasseau cocorli | Fiche « Oiseaux des marais salants » |
| Bécasseau violet | Fiche « Oiseaux des îlots, des côtes rocheuses et de leurs alentours maritimes » |
| Chevalier culblanc | Fiche « Oiseaux des marais salants » |
| Chevalier guignette | Fiche « Oiseaux des marais salants » |
| Tournepièrre à collier | Fiche « Oiseaux des îlots, des côtes rocheuses et de leurs alentours maritimes » |
| Phragmite des joncs | Fiche « Oiseaux des roselières » |
| Phalarope à bec large | Fiche « Oiseaux marins » |

1.3.3 Proposition de liste d'espèces figurant hors annexe de la Directive Oiseaux pouvant être rencontrées de façon exceptionnelle en Presqu'île guérandaise ou en trop petit nombre par rapport aux effectifs français voire européens pour qu'une quelconque gestion efficace spécifique soit utile et efficace pour les populations.

Toutefois, certaines espèces de cette catégorie peuvent être rattachées à des fiches de gestion qui regroupent plusieurs espèces et dont les mesures de conservation envisagées sont similaires

| ESPECES | FICHE D'ANALYSE <i>(la première fiche citée est la fiche principale)</i> |
|-------------------|--|
| Grèbe jougris | Fiche « Oiseaux marins » |
| Cormoran huppé | Fiche « Oiseaux des îlots, des côtes rocheuses et de leurs alentours maritimes » |
| Epervier d'Europe | Pas de fiche spécifique |
| Faucon crécerelle | Pas de fiche spécifique |
| Faucon hobereau | Pas de fiche spécifique |
| Petit gravelot | Fiche « Oiseaux des marais salants » |
| Bécasseau minute | Fiche « Oiseaux des marais salants » Fiche « Oiseaux des traicts » |
| Rémiz penduline | Fiche « Oiseaux des roselières » |

2. Résultats

L'analyse réalisée permet d'aboutir à la répartition des espèces en 3 groupes.

2.1 Les espèces possédant des fiches de gestion spécifiques (« fiche espèce ») :

Des fiches de gestion par espèce ne sont données que pour quelques espèces phares, c'est-à-dire ayant une importance en terme d'effectifs comparés à la France ou à l'Europe.

Des mesures de conservation adaptées à la biologie et à l'écologie de l'espèce devront être proposées (exemple : gestion des niveaux d'eau pour la nidification de l'Avocette élégante,...)

| ESPECES | ANNEXES |
|-------------------------------|-------------|
| Avocette élégante | 1 |
| Echasse blanche | 1 |
| Sterne pierregarin | 1 |
| Gorgebleue à miroir | 1 |
| Gravelot à collier interrompu | 1 |
| Barge à queue noire | 2 |
| Bernache cravant | 2 |
| Tadorne de Belon | Hors annexe |

2.2 Les espèces comportant des fiches de gestion par grand type d'habitat (fiche par « groupement d'espèces ») :

A terme, seront proposées des mesures de gestion par grand type d'habitat ; ainsi certaines espèces n'ayant pas fait l'objet d'une *fiche espèce* peuvent être citées par type d'habitat.

Fiche « Oiseaux marins »

| ESPECES | ANNEXES |
|------------------------|-------------|
| Plongeon catmarin | 1 |
| Plongeon imbrin | 1 |
| Plongeon arctique | 1 |
| Grèbe esclavon | 1 |
| Puffin des Baléares | 1 |
| Océanite tempête | 1 |
| Phalarope à bec étroit | 1 |
| Harelde boréale | 2 |
| Macreuse noire | 2 |
| Macreuse brune | 2 |
| Garrot à œil d'or | 2 |
| Harle huppé | 2 |
| Fuligule milouinan | 2 |
| Eider à duvet | 2 |
| Phalarope à bec large | Hors annexe |
| Grèbe jougris | Hors annexe |
| Grèbe à cou noir | Hors annexe |

Fiche « Oiseaux des îlots, des côtes rocheuses et de leurs alentours maritimes » (île Dumet, îlots de la Baie de la Baule, Côte de Saint Goustan - Port aux Rocs)

| ESPECES | ANNEXES |
|------------------------|-------------|
| Sterne arctique | 1 |
| Sterne caugék | 1 |
| Pipit rousseline | 1 |
| Cormoran huppé | Hors annexe |
| Bécasseau violet | Hors annexe |
| | |
| Tournepierre à collier | Hors annexe |

Fiche « Oiseaux des Traits »

| ESPECES | ANNEXES |
|--------------------|-------------|
| Barge rousse | 2 |
| Canard siffleur | 2 |
| Sarcelle d'hiver | 2 |
| Canard pilet | 2 |
| Pluvier argenté | 2 |
| Bécasseau maubèche | 2 |
| Courlis cendré | 2 |
| Courlis corlieu | 2 |
| Huîtrier pie | 2 |
| Bécasseau variable | Hors annexe |
| Grand gravelot | Hors annexe |

⇒ autres espèces déjà citées dans d'autres fiches également susceptibles de rentrer dans cette catégorie :

Avocette élégante 1 - (Fiche espèce)
 Grèbe à cou noir Hors annexe - (Fiche « Oiseaux marins »)
 Tadorne de Belon Hors annexe (Fiche espèce)
 Chevalier gambette 2 - (Fiche « Oiseaux des Marais salants »)
 Bernache cravant – 2 – (Fiche espèce)
 Barge à queue noire – 2 (Fiche espèce)

Fiche « Oiseaux des Marais salants »

| ESPECES | ANNEXES |
|---------------------|-------------|
| Combattant varié | 1 |
| Hibou des marais | 1 |
| Chevalier gambette | 2 |
| Petit Gravelot | Hors annexe |
| Bécasseau cocorli | Hors annexe |
| Bécasseau minute | Hors annexe |
| Chevalier arlequin | 2 |
| Chevalier aboyeur | 2 |
| Chevalier culblanc | Hors annexe |
| Chevalier guignette | Hors annexe |

⇒ autres espèces déjà citées dans d'autres fiches également susceptibles de rentrer dans cette catégorie :

Spatule blanche 1 - (Fiche « Oiseaux coloniaux des milieux boisés »)
 Phalarope à bec étroit 1 - (Fiche « Oiseaux marins »)
 Gorgebleue à miroir 1 - (Fiche espèce)
 Avocette élégante 1 – (Fiche espèce)
 Echasse blanche 1 – (Fiche espèce)
 Héron cendré Hors annexe – (Fiche « Oiseaux coloniaux des milieux boisés »)
 Vanneau huppé 2 – (Fiche « Oiseaux des roselières »)
 Bécasseau variable Hors annexe – (Fiche « Oiseaux des Traicts »)

 **Fiche « Oiseaux des roselières »**

| ESPECES | ANNEXES |
|---------------------|-------------|
| Butor étoilé | 1 |
| Busard des roseaux | 1 |
| Phragmite aquatique | 1 |
| Râle d'eau | 2 |
| Vanneau huppé | 2 |
| Rémiz penduline | Hors annexe |
| Phragmite des joncs | Hors annexe |

⇒ autres espèces déjà citées dans d'autres fiches également susceptibles de rentrer dans cette catégorie :
 Chevalier gambette 2 - (Oiseaux des Marais salants)

⇒ à titre indicatif, autres espèces (hors annexes I et II) :
 Rousserole effarvate, Panure à moustaches, Bruant des roseaux (N et H dortoirs)

 **Fiche « Oiseaux coloniaux des milieux boisés »**

| ESPECES | ANNEXES |
|-------------------|-------------|
| Aigrette garzette | 1 |
| Spatule blanche | 1 |
| Héron cendré | Hors annexe |

2.3 Les espèces n'entraînant pas de mesures de gestion particulières (« pas de fiche spécifique ») :

Ces oiseaux fréquentent la Presqu'île guérandaïse de façon exceptionnelle (Busard cendré,...) ou sont présents en faibles effectifs (Balbuzard pêcheur).

D'autres espèces sont trop communes pour faire l'objet de fiches particulières.

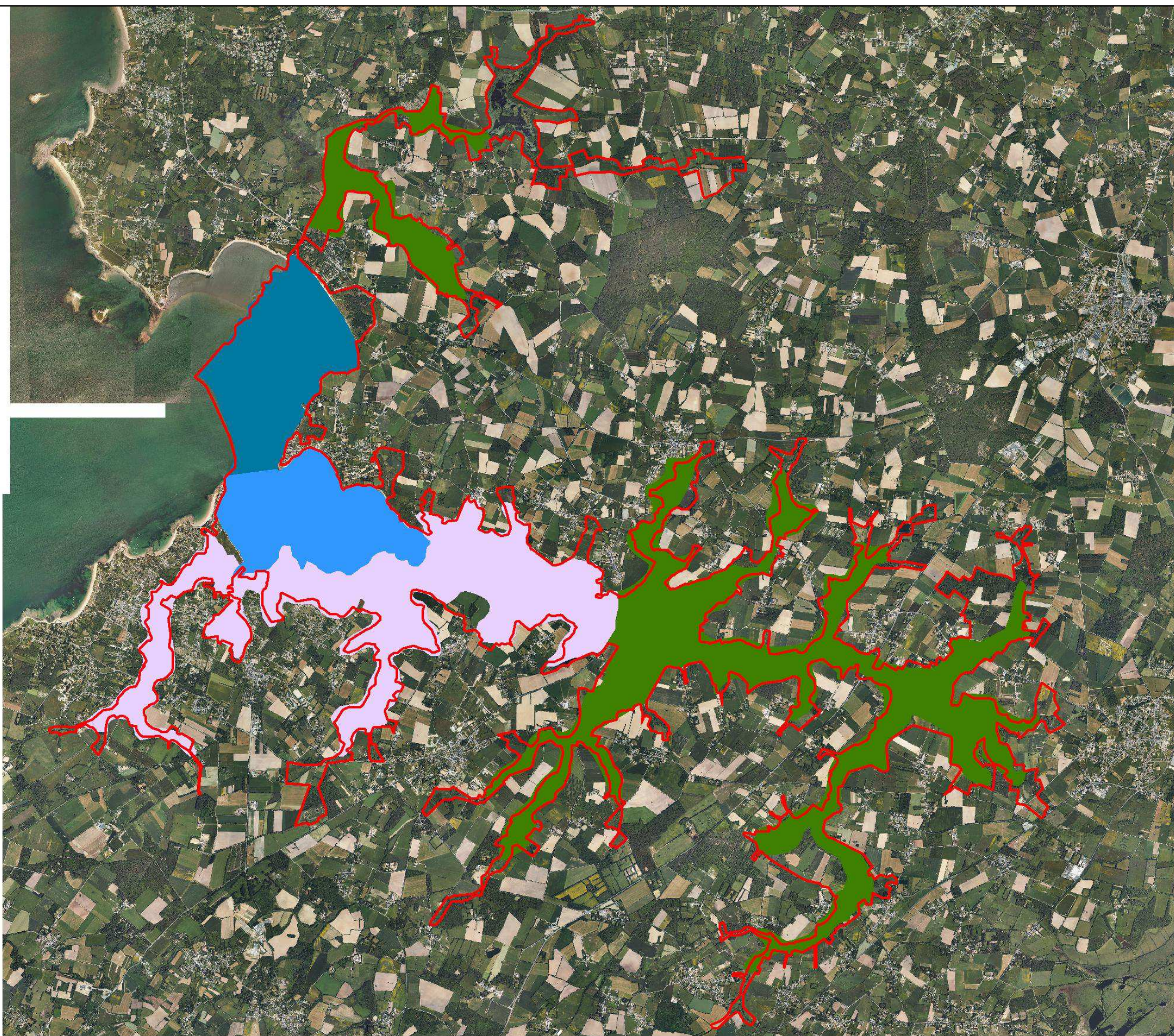
Enfin, la surface occupée par l'habitat de l'espèce peut également être réduite ou n'accueillir que peu d'espèces (Bocage, Landes : Fauvette pitchou, Alouette lulu,...).

| ESPECES | ANNEXES |
|---------------------|---------|
| Grande Aigrette | 1 |
| Héron pourpré | 1 |
| Cigogne blanche | 1 |
| Cigogne noire | 1 |
| Milan noir | 1 |
| Busard Saint-Martin | 1 |
| Busard cendré | 1 |
| Balbuzard pêcheur | 1 |
| Faucon émerillon | 1 |

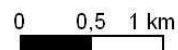
| | |
|-----------------------|-------------|
| Faucon pèlerin | 1 |
| Pluvier doré | 1 |
| Chevalier sylvain | 1 |
| Mouette mélanocéphale | 1 |
| Sterne naine | 1 |
| Sterne de Dougall | 1 |
| Guifette moustac | 1 |
| Guifette noire | 1 |
| Martin pêcheur | 1 |
| Pic noir | 1 |
| Alouette lulu | 1 |
| Fauvette pitchou | 1 |
| Pie grièche écorcheur | 1 |
| Sarcelle d'été | 2 |
| Canard souchet | 2 |
| Canard chipeau | 2 |
| Goéland leucophé | 2 |
| Goéland marin | 2 |
| Canard colvert | 2 |
| Goéland cendré | 2 |
| Goéland brun | 2 |
| Goéland argenté | 2 |
| Foulque macroule | 2 |
| Epervier d'Europe | Hors annexe |
| Faucon crécerelle | Hors annexe |
| Faucon hobereau | Hors annexe |

La répartition des oiseaux du Bassin du Mès

-  ZPS du Bassin du Mès
-  Oiseaux marins
-  Oiseaux des roselières
-  Oiseaux des marais salants
-  Oiseaux des traicts



1/45 000



Sources :
©DIREN
Bdortho®, ©IGN – Paris, 2007. Reproduction interdite.
Cap Atlantique, 2009.
Réalisation :
©.Cartographie-Cap Atlantique – Direction de l'Environnement, 02.51.75.77.80.

Carte n° 8

B. Fiches espèces et fiches par groupement d'espèces d'intérêt communautaire

Avocette élégante



© J.P. SALIOU



© J.P. SALIOU



© J.P. SALIOU

ÉCOLOGIE

Répartition géographique et historique

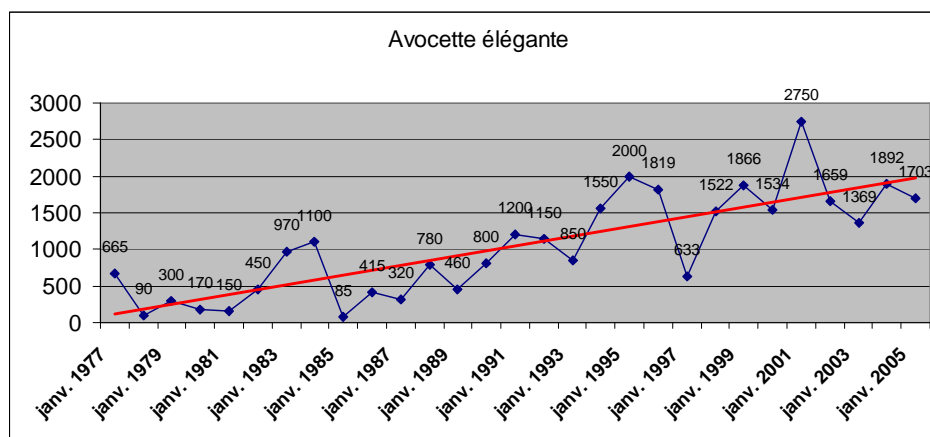
La distribution géographique de la population d'Avocette élégante de l'ouest de l'Europe s'étend sur le littoral de la Mer Baltique, de la Mer du Nord et de l'Atlantique, de l'Estonie jusqu'en Espagne. Cette population correspond aux oiseaux empruntant la voie de migration Est Atlantique. Ses effectifs sont estimés à 73 000 individus (Delany et Scott 2002).

En France, l'Avocette niche presque exclusivement sur le littoral du Nord à la Normandie pour la Mer du Nord et la Manche, du Morbihan à la Gironde pour l'Atlantique, et de l'Aude au Var pour la Méditerranée (Dubois & Maheo 1986). Jusqu'en 1952, l'Avocette ne nichait que sur la façade méditerranéenne de la France. C'est en Vendée que les premiers couples s'installent, puis en Charente-Maritime (île de Ré) en 1970 et en Picardie en 1975. Ce n'est qu'en 1979 que les Marais de Guérande enregistrent 2 couples d'Avocette. Depuis, les effectifs ont nettement progressé. La colonisation du littoral s'est poursuivie par la Normandie en 1976 et le Morbihan dans les années 1980 (Dubois & Maheo 1986).

L'aire d'hivernage est vaste, du sud de l'Angleterre à l'Afrique de l'Ouest, en passant par la France, le Portugal et l'Espagne. Les oiseaux privilégient les zones littorales abritées (baies, estuaires, lagunes) caractérisées par de larges estrans vaseux bordés de marais maritimes (Gélinaud et Rebout 2002).

Cycle de présence, distribution et habitat

L'Avocette élégante est présente quasiment toute l'année dans les Marais salants de Guérande et du Mès ainsi que sur les estrans adjacents (Traicts du Croisic, de Rostu et de Pen Bé). On note cependant une chute nette d'effectifs au cours des mois de septembre et octobre. Les effectifs commencent à augmenter à partir du mois de novembre avec des pics de 2 500 individus au cours de l'hiver.



Evolution des effectifs hivernant d'Avocette élégante depuis 1977 (comptages Wetlands de la mi janvier sur la zone presqu'île Guérandaise)

En saison hivernale (novembre à février), la distribution des Avocettes est particulière dans les Marais de Guérande. On peut noter en effet à marée basse en journée des rassemblements importants d'oiseaux en "reposoir" (Grand Traict du Croisic). Les Avocettes se reposent et se toilettent pour l'essentiel de leurs activités. Elles se déplacent uniquement au gré des dérangements (pêcheurs à pied, touristes, chasseurs et prédateurs) ainsi que du jusant et du flot. Rares sont les oiseaux qui se nourrissent mais ils peuvent profiter de la mise en suspension de quelques crustacés par les vagues à marée montante. La texture particulière du sédiment (sable) les empêche en effet de pratiquer leur mode d'alimentation habituel, le fauchage, qui nécessite un sédiment fluide de type vase fine.

On peut se demander quelles sont les raisons qui expliquent l'abandon des marais lors des marées basses diurnes. Les Barges à queue noire présentent le même comportement. Sans qu'il soit possible d'apporter de raisons certaines, on peut évoquer les seules sources de dérangement comme la chasse ou encore la prédation par les rapaces diurnes (Busard des roseaux) sur les marais, l'activité touristique et professionnelle étant très réduite en hiver. C'est à marée haute que les oiseaux gagnent les marais salants et

se dispersent sur les vasières (Chépeau & Le Dréan Quéneq'hdu 1995). Sissable, le Grand Bal, la Paroisse et les grandes vasières situées derrière la digue marine constituent des bassins de reposoirs diurnes à marée haute en l'absence de chasse.

L'alimentation a lieu essentiellement la nuit (Le Dréan Quéneq'hdu et al. 1999) dans des bassins à faible niveau d'eau (2-15cm) riches en larves de Chironome. Ce n'est pas le cas dans les Marais du Mès puisque les Avocettes exploitent à marée basse le Traict de Rostu, de Pen Bé et la Baie de Pont Mahé et peuvent compléter à marée haute leur alimentation dans les bassins adjacents qui leur servent de reposoir. Les zones intertidales du bassin du Mès étant de type vaseux, les oiseaux ont la possibilité de s'y nourrir normalement. Ils présentent alors un comportement classique de limicoles côtiers soumis au rythme des marées. Le baguage des oiseaux (en Allemagne, en Espagne et en France) a permis de montrer une grande mobilité des oiseaux entre les baies et estuaires du littoral atlantique. Les oiseaux qui fréquentent la zone considérée proviennent des colonies de reproduction de la Mer du Nord (Allemagne, Pays Bas), du Morbihan mais aussi de Vendée et du marais de Guérande lui-même.

Dès la fin du mois de février, avec l'arrivée des reproducteurs les oiseaux abandonnent presque totalement les Traits pour rester en permanence dans les marais. Ils se regroupent en petites colonies dans des vasières et des bassins en friches, souvent à proximité de leur future zone de reproduction. Les sites de nidification sont essentiellement des marais salants plus ou moins abandonnés. La ponte s'effectue dans des nids formés d'une dépression creusée dans le sol, parfois agrémentée de brindilles ou de coquillages. Les sites privilégiés de ponte sont souvent des îlots ou des levées dans les bassins de marais salants, plus rarement sur sol nu. Il s'agit de préférence de bassins de faible profondeur d'eau qui permettent aux poussins de s'alimenter sans danger. Le baguage montre une grande fidélité des oiseaux au site de reproduction.



© Yann LE PETIT



Sur les Marais de la presqu'île guérandaise, l'Avocette marquait en 1999 une préférence pour les salines exploitées et pour les bassins à faible niveau d'eau, d'une profondeur inférieure à 10-20 cm. Il semble que c'est l'alliance de ces deux types de bassins qui faisait qu'un site était plus ou moins attractif.

Les prospections de 2005 ont montré que l'espèce s'installait de préférence sur des salines abandonnées (52% des nids) où quelques diguettes et ponts centraux émergeaient. L'essentiel du reste des pontes s'est effectué dans les salines exploitées (23%) et les vasières exploitées (16%).

Le début des pontes a lieu fin avril et peut se dérouler jusqu'à début juillet. La phénologie des pontes nous montre que ce sont les bassins en friche qui sont colonisés les premiers, les salines en activité ne sont colonisées qu'à partir de la mi-mai. La ponte dans les bassins exploités se fait dans des secteurs peu fréquentés par le paludier (ponts de fards, parties inexploitées), le plus souvent lorsque la saline est désertée pendant quelques jours. En fin de saison, on a pu noter une recrudescence de pontes dans les salines exploitées. Il s'agit probablement de secondes pontes, ce qui confère à ces salines le statut d'habitats de substitution lorsque les premières pontes (salines en friche, vasière exploitée) sont abandonnées (prédation, dérangement).

Les adultes s'alimentent généralement dans les zones d'eau libre, d'une profondeur inférieure à 20 cm. Les poussins, qui restent avec les parents en groupe familial jusqu'à l'envol, recherchent leur nourriture par eux-mêmes, ce qui nécessite des bassins dont la profondeur n'excède pas 5 cm durant les premiers jours de vie. Les jeunes ne sont pas toujours élevés sur leur lieu de naissance et sont capables de suivre les adultes sur de grandes distances pour trouver un bassin qui leur convient. A nouveau, ce sont les salines inexploitées (Bouligand 2005) qui accueillent la majorité des poussins pour l'élevage (51%).

L'étude des caractéristiques des bassins fréquentés par l'Avocette pour la reproduction a fait apparaître un certain nombre d'exigences de l'espèce vis-à-vis de son habitat. Les bassins de prédilection disposent d'une faible profondeur d'eau (<20cm) et correspondent par ordre d'importance d'abord à des salines en friches, puis à des salines et vasières exploitées, et enfin à des vasières en friche. Les bassins aquacoles abandonnés ne sont utilisés que de façon marginale, les cobiers ne sont pas utilisés. La survie journalière des nids est significativement supérieure sur les îlots des bassins en friche par rapport aux ponts de salines exploitées (Bouligand 2005).

Remarquons cependant que l'exploitation salicole favorise la circulation et le maintien de niveaux favorables à l'alimentation de l'espèce. La saliculture permet également d'assurer une gestion constante des niveaux d'eau favorable à la nidification.

LOCALISATION SUR LA ZPS

- Marais du Mès : les sites de nidification varient beaucoup d'une année à l'autre, mais des secteurs sont fréquemment utilisés comme Rozay (Kercabellec) et Faugaret (Assérac).
- Zones intertidales : Traits de Pen Bé, Baie de Pont Mahé et marais adjacents, hivernage

STATUTS, EVOLUTION DES POPULATIONS ET TENDANCES

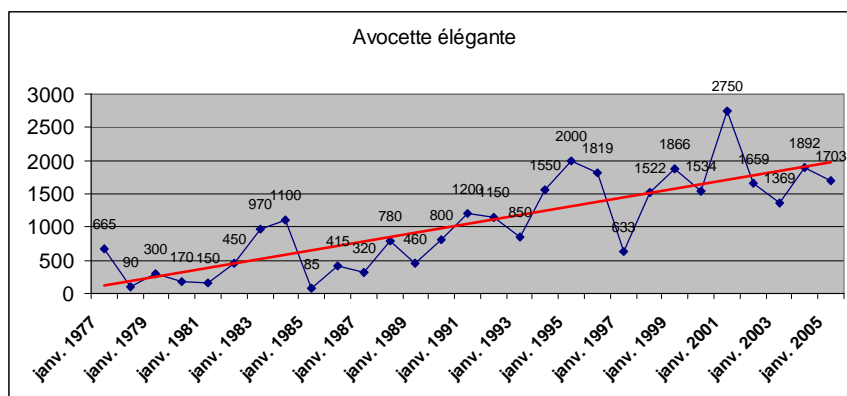
L'Avocette élégante est une espèce protégée au titre de l'annexe I de la Directive Oiseaux, des annexes II de la convention de Berne et de Bonn.

L'Avocette élégante était rare au début du XX^{ème} siècle. La recolonisation de l'Europe a débuté à la fin des années 1920 en Suède, puis en France dans les années 50 et plus récemment en Estonie et Lituanie (Hötker 2005). Cependant, depuis la fin des années 1980 on constate la fin de l'expansion de l'espèce et son développement varie en fonction des pays (Hötker 2005). La population de la côte Ouest Atlantique de la France est récente et en pleine expansion depuis les années 1950.

Il est difficile d'estimer précisément le nombre de couples nicheurs du fait du nombre important de ponte de remplacement suite aux échecs (destruction ou prédation des nids). En 2005, le nombre de couples nicheurs a été estimé à environ 150 pour l'ensemble des Marais salants de Guérande, soit 10% des effectifs nicheurs de la côte Atlantique estimés à plus de 1 800 couples (Gélineaud, non pub.).

La production de jeunes à l'envole est estimée à 77 individus en 2005, soit environ 0,5 jeunes à l'envol par couple. Ce résultat semble à peine suffisant pour assurer la stabilité démographique de la population locale (Touzalin, comm. pers.), même si d'autres facteurs d'influence sont à prendre en considération (fonctionnement en métapopulation,...).

La gestion hydraulique effectuée dans le cadre de l'activité salicole est un atout pour le maintien des colonies de reproduction d'Avocette élégante. Cependant la prédation et surtout le manque d'habitats propices à la nidification sont certainement les causes majeures limitant le développement des colonies de reproduction.



Evolution des effectifs hivernant d'Avocette élégante depuis 1977 (comptages Wetlands mi-janvier sur la zone presqu'île Guérandaise)

Les Marais de Guérande et du Mès ainsi que les baies et traicts adjacents représentent une zone d'importance internationale pour l'hivernage de l'Avocette élégante selon les critères Ramsar (> 1% de la population biogéographique soit 730 ind., Wetlands International 2002). Avec des pics de rassemblement de 2500 individus, les Traicts du Croisic constituent un site important parmi les 10 sites majeurs pour l'hivernage de l'espèce en France (environ 18 000 ind.).

FACTEURS SUSCEPTIBLES DE CONTRIBUER A UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE DES POPULATIONS

L'attractivité du site en hiver tient essentiellement à deux facteurs : les ressources trophiques des marais (Guérande et Mès) et des estrans vaseux (Baie de Pont Mahé, traicts de Pen Bé et de Rostu), et la tranquillité des milieux (Traicts du Croisic,...).

Différents facteurs sont susceptibles de contribuer à un état de conservation favorable des populations :

- Présence de zones de quiétude (secteurs utilisés en reposoir ou en alimentation en hiver : Traicts de Rostu, de Pen Bé et Baie de Pont Mahé),
- Présence de surfaces d'accueil pour la reproduction et l'alimentation des Avocettes en maintenant tout au long de l'année un faible niveau d'eau (< 20cm) dans les bassins à sec ou non gérés,
- Existence de structures propices à la nidification (îlots, ponts) dans les sites favorables (vasières et anciennes salines gérées à faible niveau d'eau),
- Restauration des îlots détériorés ou complètement végétalisés (débroussaillage) dans les sites favorables à la nidification

FACTEURS SUSCEPTIBLES DE CONTRIBUER A UN ETAT DE CONSERVATION DEFAVORABLE DES POPULATIONS

Les facteurs susceptibles de modifier la qualité de ces milieux sont à proscrire ou à contrôler. Ainsi il est important de contrôler l'extension des activités professionnelles et de loisir sur les traicts, notamment dans les Traicts du Croisic.

S'agissant du maintien des colonies de reproduction, la prédation par le renard constitue une cause majeure d'échec de la reproduction sur l'ensemble des marais.

On peut noter que la prédation par les Laridés (Goélands) et la Corneille noire, la gestion hydraulique par inondation des nids, participent également de façon mineure au faible succès reproducteur.

Parmi les facteurs susceptibles de contribuer à un état de conservation défavorable des populations, différents points sont à mettre en avant :

- Abandon de bassins entraînant l'absence de gestion hydraulique et la dégradation des digues (et des ouvrages hydrauliques) ayant pour conséquence la détérioration de l'habitat de reproduction,
- Mise à sec de bassins pour des raisons cynégétiques entraînant une perte d'habitat pour les oiseaux nicheurs (Grand Bal, Mouzac, Congor...)
- Gestion hydraulique défectueuse ou absente entraînant des variations de niveau d'eau incontrôlées ou incontrôlables, et par conséquent des inondations de nids ou des assèchs,
- Absence de structures favorables (îlots, diguettes,...) dans les bassins propices à la nidification (vasières)
- Dégradation des ponts et diguettes sur les sites favorables à la reproduction (érosion ou végétalisation arbustive entraînant une perte de micro-habitats propices à la nidification),
- Diminution des surfaces intertidales favorables à l'accueil de l'espèce (aménagements divers, augmentation des activités liées au tourisme),
- Prédation diverse (renards roux, chiens, corneilles noires, goélands...).



© J.P. SALIOU

VULNERABILITE SUR LES SITES

Prédation, dérangement, noyade des nids, perte d'habitat...

ENJEUX LIES A L'ESPECE

- Maintenir l'une des plus grosses populations Ouest Atlantique
- Favoriser la population nicheuse en augmentant les capacités d'accueil des nicheurs et hivernants
- Maintenir dans sa globalité du caractère naturel des secteurs fréquentés (estran vaseux, marais ouverts et endigués)

VALEUR PATRIMONIALE

A préciser



© J.P. SALIOU

NIVEAU DE MENACE

Espèce dont la conservation mérite une attention particulière en Europe et en France. Inscrite comme une espèce localisée pour la population nicheuse et à surveiller pour la population hivernante sur la liste orange des oiseaux menacés en France (Rocamora et Yeatman-Berthelot, 1999). La relative stabilité des effectifs (73 000 ind.) ne met pas à l'abri l'espèce de menaces à moyen et long terme.

OBJECTIFS DE CONSERVATION

- Assurer une gestion des niveaux d'eau des bassins de marais salants qui favorise la nidification et l'alimentation de l'espèce (faible niveau d'eau),
- Mettre en œuvre des mesures visant à réduire l'intensité de la prédation en dispersant la population et en augmentant les milieux favorables à l'accueil de l'espèce,
- Entretenir les sites potentiels de nidification sur les marais salants : diguettes, ponts, îlots sur les vasières,...
- Limiter les dérangements liés à des activités humaines sur les secteurs les plus sensibles (Quad dans les marais salants, kyte surf sur les traicts,...)
- Améliorer le suivi et la connaissance de son écologie hivernale (en particulier le rôle des marais adjacents aux zones intertidales)
- Suivre la population reproductrice : dénombrement annuel des couples reproducteurs, estimation du succès de la reproduction, poursuite du programme de baguage en coordination avec les Réserves Naturelles de Séné et de Noirmoutier. Ceci permettra de mieux connaître le fonctionnement démographique des différentes populations.



© Yann LE PETIT



© Nathalie ANNOYE



© Yves THONNERIEUX

Échasse blanche



© J.P. SALIOU



© J.P. SALIOU



© J.P. SALIOU

ÉCOLOGIE

Dans l'ouest de l'Europe, l'Echasse blanche présente une aire de distribution méridionale. Elle niche régulièrement dans les pays bordant la Méditerranée, ainsi que le long du littoral atlantique français jusqu'à la côte sud de la Bretagne. Cette espèce migratrice passe l'hiver en Afrique sahélienne, et dans une moindre mesure en Afrique du Nord et dans la péninsule ibérique.

L'Echasse blanche niche préférentiellement dans les marais saumâtres ou salés. En milieu à faible niveau d'eau, elle niche sur les îlots quelque peu herbacés, sur les élévations de terre, mais aussi sur les diguettes séparant les bassins. L'espèce privilégie une végétation ouverte clairsemée, appartenant essentiellement aux groupements suivants : salicornes annuelles, glycérie maritime, petite roselière saumâtre à scirpe maritime et à jonc maritime.

En milieu à haut niveau d'eau, on peut la trouver nicheuse sur un îlot artificiel. Le nid est construit à l'aide de brindilles et peut être arrimé à la végétation flottante. La hauteur de la strate herbacée est un élément important dans le choix des sites de reproduction. Dans la majorité des cas, celle-ci ne dépasse pas 20 cm.

En 1999, sur les Marais de la Presqu'île Guérandaise, 60 % des Echasses nichaient sur des bassins exploités ou à faible niveau d'eau, 40 % sur des vasières. Précisons cependant que c'est principalement dans les parties abandonnées des salines exploitées que l'espèce installe son nid.

La période de ponte s'étend de début avril à fin juin, mais la majorité des pontes est déposée entre mi-avril et mi-mai. Les poussins sont nidifuges : ils quittent le nid peu après l'éclosion et recherchent par eux-mêmes leur nourriture. Les poussins les plus tardifs volent vers la mi-août.



© J.P. SALIOU

L'Echasse blanche est la deuxième espèce la plus présente dans les Marais salants du Mès. Exception faite de quelques secteurs, elle ne revient pas d'année en année sur les mêmes bassins.

L'Echasse blanche est connue pour sa grande flexibilité devant les conditions climatiques. Si celles-ci sont médiocres pendant la période d'installation, l'Echasse blanche peut se déplacer de plusieurs centaines de kilomètres pour nicher et en particulier, après avoir échoué à une première ponte.

Comme le soulignaient Bourles et coll. (1999), la population fluctue sur la France et notamment en Presqu'île guérandaise en fonction de la qualité de l'hivernage dans l'ouest africain et dans les milieux servant de haltes migratoires comme la péninsule ibérique ou l'Afrique du Nord.



© J.P. SALIOU

LOCALISATION SUR LES ZPS

- Marais salants du Mès : nidification
- Marais non salants : nidification

STATUTS, EVOLUTION DES POPULATIONS ET TENDANCES

FACTEURS SUSCEPTIBLES DE CONTRIBUER A UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE DES POPULATIONS

- Présence de zones de quiétude pour la nidification
- Présence de surfaces d'accueil pour la reproduction et l'alimentation des Echasses en maintenant un faible niveau d'eau (< 20cm) dans les bassins à sec ou non gérés,
- Existence de structures propices à la nidification (îlots, ponts) dans les sites favorables (vasières et anciennes salines gérées à faible niveau d'eau),
- Restauration des îlots détériorés ou complètement végétalisés (débranchage) dans les sites favorables à la nidification
- Végétation n'excédant pas 20 cm

FACTEURS SUSCEPTIBLES DE CONTRIBUER A UN ETAT DE CONSERVATION DEFAVORABLE DES POPULATIONS

- Abandon des marais salants (assèchement, enrichissement), déprise salicole
- Reprise trop importante de l'activité salicole,
- Gestion hydraulique défectueuse ou absente entraînant des variations de niveau d'eau incontrôlées ou incontrôlables, et par conséquent des inondations de nids ou des assèchs,
- Non gestion de la végétation des îlots, dégradation des micro-habitats propices à la nidification
- Prédation diverse (renards roux, chiens, corneilles noires, goélands...).
- Diminution des surfaces favorables à l'accueil de l'espèce (aménagements divers, augmentation des activités liées au tourisme, saliculture,...)

VULNERABILITE SUR LES SITES

Prédation, dérangement, gestion hydraulique défectueuse ou absente, compétition spatiale,

ENJEUX LIES A L'ESPECE

- Augmenter des habitats favorables à l'accueil des nicheurs en marais salants

VALEUR PATRIMONIALE

A préciser ultérieurement

NIVEAU DE MENACE

A préciser ultérieurement



© J.P SALIOU

OBJECTIFS DE CONSERVATION

- Assurer une gestion des niveaux d'eau des bassins de marais salants qui favorise la nidification de l'espèce (faible niveau d'eau),
- Mettre en œuvre des mesures visant à réduire l'intensité de la prédation en dispersant la population et en augmentant les milieux favorables à l'accueil de l'espèce,
- Entretien des sites potentiels de nidification sur les marais salants : diguettes, ponts, îlots sur les vasières,...
- Limiter les dérangements liés à des activités de loisirs sur les secteurs les plus sensibles
- Suivre la population reproductrice : dénombrement annuel des couples nicheurs et du succès de la reproduction



© J.P. SALIOU



Sterne pierregarin



© J.P. SALIOU



© J.P. SALIOU



© J.P. SALIOU

ECOLOGIE

Bien que marquant une nette préférence pour les grèves sableuses, la Sterne pierregarin est relativement plastique dans le choix de ses sites de nidification. Ces zones correspondent la plupart du temps à des substrats dégagés situés à l'abri des prédateurs terrestres. Elle recherche particulièrement les îles ou îlots marins à végétation rase ou clairsemée, les marais salants. Son régime alimentaire exclusivement piscivore fait de l'espèce un bon bio indicateur de la qualité des milieux aquatiques. Les populations européennes hivernent sur le littoral occidental africain, du Sénégal à l'Afrique du Sud. Son hivernage en France se limite à quelques individus, principalement au sud du pays (Landes, littoral languedocien, Camargue).

Sur les marais du Mès, la Sterne pierregarin est nettement sous représentée par rapport aux potentialités du milieu. Il semblerait que les vasières existantes soient trop peu fournies en îlots pour permettre une nidification plus importante des Sternes.

Notons que les îlots ou diguettes des marais salants peuvent également bénéficier à la Sterne arctique en nidification. Cette espèce remarquable a été observée nicheuse à Kercabellec.

LOCALISATION SUR LA ZPS

- Traicts de Pen Bé, Baie de Pont Mahé : migration
- La Baule de Merquel : nidification

STATUTS, EVOLUTION DES POPULATIONS ET TENDANCES

FACTEURS SUSCEPTIBLES DE CONTRIBUER A UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE DES POPULATIONS

- Présence de zones de quiétude pour la nidification
- Présence de surfaces d'accueil pour la reproduction des Sternes en maintenant tout au long de l'année un faible niveau d'eau (< 20cm) dans les bassins à sec ou non gérés,
- Existence d'îlots sur les vasières des marais salants pour favoriser la nidification
- Substrat dégagé (sol de sable, nu ou couvert de végétation rase ou de type herbacé), végétation n'excédant pas 20 cm
- Restauration des îlots détériorés ou complètement végétalisés (déboursoillage) dans les sites favorables à la nidification
- Peu ou pas de goélands nicheurs (concurrence spatiale)

FACTEURS SUSCEPTIBLES DE CONTRIBUER A UN ETAT DE CONSERVATION DEFAVORABLE DES POPULATIONS

- Abandon des marais salants (assèchement, enrichissement), déprise salicole
- Reprise trop importante de l'activité salicole,
- Gestion hydraulique défectueuse ou absente entraînant des variations de niveau d'eau incontrôlées ou incontrôlables, et par conséquent des inondations de nids ou des assèchs,
- Absence de structures favorables (îlots,...) dans les bassins propices à la nidification (vasières)
- Non gestion de la végétation des îlots,
- Prédation diverse (renards roux, chiens, corneilles noires,...),
- Compétition spatiale des laridés (Goéland argenté)
- Diminution des surfaces favorables à l'accueil de l'espèce (aménagement divers, augmentation des activités liées au tourisme, débarquements de plaisanciers sur les îles,...)

VULNERABILITE SUR LE SITE

Prédation, dérangement, compétition spatiale avec d'autres laridés,...

ENJEUX LIES A L'ESPECE

- Augmenter des habitats favorables à l'accueil des nicheurs en marais salants
- Restaurer des habitats favorables à l'accueil des nicheurs sur l'île Dumet



© René LORTIE

VALEUR PATRIMONIALE

A préciser ultérieurement

NIVEAU DE MENACE

A préciser ultérieurement

OBJECTIFS DE CONSERVATION



© Georges OLIOSO

- Assurer une gestion des niveaux d'eau des bassins des marais salants qui favorise la nidification de l'espèce et limite le risque d'une inondation du nid,
- Mettre en œuvre des mesures visant à réduire l'intensité de la prédation en dispersant la population et en augmentant les milieux favorables à l'accueil de l'espèce,
- Entretenir, voire créer des îlots pour faciliter la nidification sur les vasières,
- Maintenir les placettes de végétation rase sur les îlots marins et dans les marais salants,
- Limiter les dérangements liés à des activités de loisirs sur les secteurs les plus sensibles (débarquements sur les îlots marins,...)



© Yves THONNERIEUX



© Yvon TOUPIN

Barge à queue noire islandaise



© J.P. SALIOU



© J.P. SALIOU



© J.P. SALIOU

ÉCOLOGIE

La Barge à queue noire présente deux sous-espèces distinctes en Europe. La première, *Limosa l. limosa*, ou Barge à queue noire continentale, se reproduit dans les plaines de l'Europe moyenne, depuis la France jusqu'à la Russie, mais surtout dans les pays bordant la Mer du Nord (population estimée à 148 000 – 183 000 couples, Stroud et al. 2004). La seconde, *Limosa l. islandica*, ou Barge à queue noire islandaise, niche essentiellement en Islande et marginalement en Irlande (population estimée à 47 000 individus en hiver). Ces deux sous-espèces diffèrent par leur morphologie et leur cycle migratoire. La Barge continentale hiverne principalement en Afrique sahélienne, alors que la seconde hiverne surtout dans les estuaires du sud-ouest de l'Europe, de l'Irlande au Portugal.

Les informations récentes obtenues par l'observation d'oiseaux bagués montrent que seule la sous-espèce islandaise fréquente les marais salants et les traicts de la Presqu'île Guérandaise en période d'hivernage. Les quelque 30 à 50 couples qui nichent en Brière et dans les prairies humides de l'estuaire de la Loire sont supposés appartenir à la sous-espèce continentale. Les premiers oiseaux en migration postnuptiale observés dès le mois d'août et qui s'arrêtent alors dans les marais salants proviennent peut-être aussi de cette population.

La Barge à queue noire « islandaise » est présente avec certitude en Presqu'île Guérandaise au moins d'octobre à avril, les effectifs les plus élevés étant enregistrés entre décembre et février, avec une nette augmentation depuis 2003.

Les Barges fréquentent à cette époque les zones intertidales et les vasières des marais salants caractérisées par un sédiment très fin riche en matière organique, compatible avec la présence de leurs proies principales : mollusques bivalves (typiquement *Abra alba* ou *Scrobicularia plana*), annélides polychètes et larves de chironomides.

LOCALISATION SUR LA ZPS

- Traicts de Pen Bé - Rostu

STATUTS, ÉVOLUTION DES POPULATIONS ET TENDANCES

FACTEURS SUSCEPTIBLES DE CONTRIBUER A UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE DES POPULATIONS

- Présence de zones de quiétude (repositoires) à la fois sur les Traicts et dans le marais
- Présence de zones naturelles intertidales conséquentes libres d'aménagement
- Herbiers à zostères (présence de mollusques bivalves *Abra alba*)
- Bonne qualité de l'eau dans les Traicts
- Faible niveau d'eau dans les vasières géré de façon constante durant la période hivernale pour permettre l'alimentation (notamment pour les vasières proches des Traicts)

FACTEURS SUSCEPTIBLES DE CONTRIBUER A UN ETAT DE CONSERVATION DEFAVORABLE DES POPULATIONS

- Diminution des surfaces intertidales favorables à l'accueil de l'espèce
- Dérangements lié aux activités humaines (quad, sports nautiques, survol ULM, chasse, divagation des chiens,...)
- Envasement, dégradation de la qualité de l'eau dans les Traicts
- Gestion hydraulique défectueuse ou absente (déprise salicole) entraînant des variations de niveau d'eau incontrôlées ou des assècs prolongés dans les vasières des marais salants

VULNERABILITE SUR LES SITES

Espèce chassable.



ENJEUX LIES A L'ESPECE

Le maintien des effectifs hivernants sur les zones intertidales est prioritaire. Les Traicts du Croisic abritent en effet des effectifs d'importance internationale en hiver.

VALEUR PATRIMONIALE

L'abondance de la population islandaise est estimée à 47 000 individus (Gunnarsson et al. 2004). Depuis l'année 2000, les effectifs de barges à queue noire « islandaise » ont toujours largement dépassé en Presqu'île Guérandaise le niveau d'importance internationale (350 individus, Rose & Scott 1997).

NIVEAU DE MENACE

La population islandaise a augmenté au cours du XX^e siècle. Les causes de cet accroissement ne sont pas clairement établies, mais pourraient faire intervenir une amélioration climatique en Islande (Prater 1975). Cela se traduit par une augmentation des effectifs dans les sites traditionnels d'hivernage du sud-ouest de l'Europe et par la colonisation ou recolonisation de sites comme la Presqu'île Guérandaise. Cette sous-espèce reste néanmoins vulnérable en raison de la relativement faible abondance de la population (47 000 individus), et du caractère très grégaire de l'espèce en période de migration et d'hivernage.

OBJECTIFS DE CONSERVATION

La capacité d'accueil de la Presqu'île Guérandaise en hiver dépend vraisemblablement principalement des ressources alimentaires des marais salants et des conditions de repos dans les Traicts du Croisic, plus secondairement de l'accès aux plus riches gisements d'*Abra* en bas d'estran et dans les herbiers à zostères. Cela nécessite une limitation du dérangement humain à marée basse dans cette zone. A marée haute, les oiseaux sont tributaires des conditions de tranquillité sur les vasières du marais salant, ainsi que de la gestion hydraulique dans ce marais.

- Maintenir l'unité fonctionnelle « traicts – marais salants »
- Maintenir le caractère naturel des zones intertidales et préserver les zones de quiétude
- Limiter, voire interdire certaines activités de loisirs sur les traicts (kite-surf, ULM, quad...)
- Conserver les herbiers à zostères
- Poursuivre des actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'eau
- Évaluer les conséquences de l'envasement des Traicts sur la capacité d'accueil du site pour les barges et plus généralement pour les limicoles.



© J.P. SALIOU



© J.P. SALIOU

Gravelot à collier interrompu



© J.P. SALIOU



© J.P. SALIOU



© J.P. SALIOU

ÉCOLOGIE

Le Gravelot à collier interrompu niche potentiellement sur les côtes basses du territoire national : plages de sable ou de galets au-dessus de la limite des hautes eaux, dunes basses, bordures de lagunes, marais salants, limites de prés salés.

Ces sites doivent être dégagés et recouverts d'un substrat qui permette d'y dissimuler les œufs (sable, galets, coquillages, laisses de mer). Si la végétation devient trop envahissante, ils sont en effet rapidement abandonnés.

L'espèce consomme essentiellement des invertébrés, capturés sur le sol nu et humide (laisses de mer,...).

Fin octobre, la plupart des Gravelots ont quitté notre pays pour hiverner principalement du bassin méditerranéen à l'Afrique de l'Ouest. Toutefois, quelques individus hivernent sur les côtes de la Manche et de l'Atlantique.

Sur les Marais salants de la Presqu'île Guérandaise, le Gravelot à collier interrompu niche principalement sur les bassins à faible niveau d'eau et sur ceux qui sont exploités. La reprise salicole de ces dernières années offre de plus en plus de bassins favorables à ces oiseaux. Le Gravelot installe son nid sur les ponts des salines et même si le risque de piétinement est important, il trouve plus d'avantages à s'installer sur ce milieu qui lui garantit un niveau d'eau constant et un apport de nourriture quotidien.

Précisons que le Gravelot à collier interrompu ne dédaigne pas non plus les bassins abandonnés et secs qui lui permettent d'avoir une bonne visibilité en cas de danger.

Il a été remarqué que les principales causes d'échec de la reproduction du Gravelot à collier interrompu sont : la destruction des nids par piétinement (les nids installés sur les ponts utilisés par les paludiers passent souvent inaperçus), la remise en eau des bassins asséchés occasionnant la noyade des pontes, la prédation par les pies,...

Dans les limites de la Zone de Protection Spéciale, il n'existe pas d'observation de couples nicheurs en haut de plage dans les laisses de mer.

LOCALISATION SUR LA ZPS

- Marais salants du Mès
- Traicts de Pen Bé-Rostu, Baie de Pont Mahé



STATUTS, ÉVOLUTION DES POPULATIONS ET TENDANCES

FACTEURS SUSCEPTIBLES DE CONTRIBUER A UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE DES POPULATIONS

- Substrat permettant de dissimuler les œufs (sable, galets, coquillage, laisses de mer,...)
- Bassins salicoles exploités à faible niveau d'eau, ou asséchés
- Présence de laisses de mer
- Nettoyage manuel et raisonné des plages

FACTEURS SUSCEPTIBLES DE CONTRIBUER A UN ETAT DE CONSERVATION DEFAVORABLE DES POPULATIONS

- Remise en eau des bassins asséchés occasionnant la noyade des pontes
- Développement excessif de la végétation sur les sites potentiels de nidification
- Piétinement des ponts des salines (site de nidification potentiel)
- Prédation (pies, chiens, renards roux, ...)
- Nettoyage mécanique des plages
- Dérangement (loisirs de plein air,...)

VULNERABILITE SUR LE SITE

Piétinement, remise en eau des bassins asséchés occasionnant la noyade des pontes, prédation,...

ENJEUX LIES A L'ESPECE

- Augmenter les habitats favorables à l'accueil des nicheurs en marais salants
- Augmenter les potentialités d'accueil pour la nidification de l'espèce dans les laisses de mer et en haut de plage

VALEUR PATRIMONIALE

A préciser ultérieurement

NIVEAU DE MENACE

A préciser ultérieurement

OBJECTIFS DE CONSERVATION

- Limiter le piétinement en période de nidification
- Mettre en œuvre des mesures visant à réduire l'intensité de la prédation,
- Maintenir des salines à sec et à faible niveau d'eau
- Développer des actions de sensibilisation du grand public et des professionnels paludiers (biologie de l'espèce, nettoyage des plages, richesses de l'écosystème dunaire, ...)
- Raisonner les opérations de nettoyage des plages en période de nidification et en période d'hivernage



© J.P. SALIOU



© Aurélien AUDEVARD



© Christian KERIHUEL

Gorgebleue à miroir blanc de Nantes



© J.P. SALIOU



© Thierry TANCREZ



© J.P. SALIOU

ÉCOLOGIE

La Gorgebleue à miroir occupe en Europe une vaste aire de répartition au sein de laquelle on distingue plusieurs sous-espèces, dont la Gorgebleue à miroir de Nantes (*Luscinia svecica namnetum*). Cette sous-espèce est endémique du littoral atlantique, où elle se reproduit depuis la Baie d'Audierne jusqu'au bassin d'Arcachon.

Ses sites d'hivernage sont principalement répartis sur le littoral du Portugal et du Sud de l'Espagne, plus rarement en Afrique du Nord et en Afrique tropicale occidentale.

Au nord de la Loire, 1200 à 1500 couples se reproduisent, dont 600 à 800 dans le foyer principal des marais salants de la Presqu'île Guérandaise.

Sur le territoire de la Presqu'île Guérandaise, cet oiseau est susceptible d'être observé sur toute la surface du marais salant. L'écosystème favori de la Gorgebleue est le talus séparant deux salines, surtout quand ce talus dispose de Soudes ligneuses (*Suaeda vera*) denses sur ses flancs.

La Gorgebleue est un migrateur qui arrive dans les marais salants à la mi-mars. Il se reproduit d'avril à juin et quitte notre territoire dès le mois d'août et en septembre.

La Gorgebleue installe son nid dans une dépression au sol, en haut des schorres, sur les talus des marais salants, le long des étiers bordés par de la Soude ligneuse, dans les roselières ou les prairies humides parsemées de buissons de saules. En période de reproduction, son régime alimentaire est constitué d'un large éventail d'invertébrés (larves et imagos de divers insectes, mollusques, araignées, petits crustacés), prélevés en majorité sur sol humide ou à proximité.

Si la Gorgebleue niche essentiellement sur les talus de marais salants, il n'en demeure pas moins que la roselière est incontestablement un habitat très fréquenté après la reproduction, tant par des nicheurs locaux (adultes et jeunes en phase post-émancipatoire) que par des migrateurs venus de contrées plus septentrionales. La Gorgebleue y trouve des ressources trophiques importantes.

LOCALISATION SUR LA ZPS

- Marais salants du Mès : nidification, migration
- Traicts de Pen Bé (en périphérie des marais endigués) ;
- Marais non salants : nidification, migration : les roselières situées en marais jouent un rôle important en accueillant dès la fin de la reproduction les adultes en mue et les jeunes de l'année. Les individus s'engraissent avant de gagner le sud par étapes.
- Marais d'Arbourg
- Faillies Brières

STATUTS, ÉVOLUTION DES POPULATIONS ET TENDANCES

D'après EYBERT, les effectifs des marais salants semblent avoir chuté, surtout à partir des années 2000. Certains secteurs ont perdu 60% de leurs effectifs, tandis que les populations de Brière et de l'Estuaire de la Loire confirment leur croissance.



© J.P. SALIOU

FACTEURS SUSCEPTIBLES DE CONTRIBUER A UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE DES POPULATIONS

- Exploitation salicole traditionnelle (limitation de l'utilisation d'engins mécaniques pour l'entretien des talus,...) avec un taux d'activité proche de 50% (surface salines exploitées / surface de salines totale)
- Existence d'une végétation buissonnante sur les talus fournissant des postes de chants pour les mâles
- Fortes potentialités trophiques du milieu

FACTEURS SUSCEPTIBLES DE CONTRIBUER A UN ETAT DE CONSERVATION DEFAVORABLE DES POPULATIONS

- Entretien drastique des salines par moyens mécanisés (disparition des postes de chant et des sites de nidification)
- Abandon des salines (fermeture par les roseaux) mais intérêt pour les passages migratoires après la reproduction

VULNERABILITE SUR LE SITE

L'évolution naturelle de la végétation après un abandon prolongé des salines ou le rétablissement du nettoyage intensif des talus sur les secteurs cultivés engendre par la disparition des ceintures buissonneuses, une diminution des effectifs. Ainsi, le maintien de l'activité salicole traditionnelle et une gestion rationnelle de la végétation (entretien tournant) garantissent le maintien des populations de Gorgebleue à miroir.

Notons par ailleurs que la sous-espèce endémique du littoral atlantique français est vulnérable en raison de la faiblesse de ses effectifs, de l'amplitude des fluctuations d'abondance, de la fragmentation des populations et de la dégradation des habitats.

ENJEUX LIES A L'ESPECE

- Augmenter les habitats favorables à l'accueil des nicheurs en marais salants

VALEUR PATRIMONIALE

A préciser ultérieurement

NIVEAU DE MENACE

A préciser ultérieurement

OBJECTIFS DE CONSERVATION

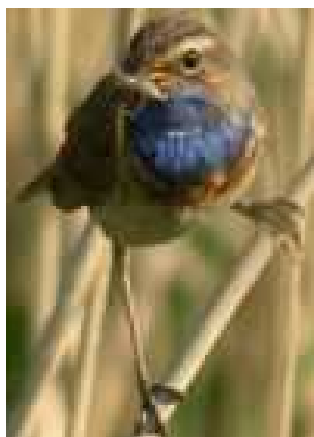
- Assurer une exploitation salicole traditionnelle
- Maintenir une ceinture buissonnante à Soude ligneuse pour la nidification, notamment au niveau des intersections de talus (endroits privilégiés pour les postes de chant)
- Maintenir une mosaïque de parcelles exploitées et non exploitées à l'échelle des marais salants



© J.P. SALIOU



© Patrick CHEFSON



© Patrick CHEFSON



© Patrick CHEFSON

Bernache cravant



© J.P. SALIOU



© J.P. SALIOU



© Yann LE PETIT

ÉCOLOGIE

L'aire de reproduction de cette espèce est circonscrite au littoral arctique de la Sibérie. La France se situe en limite sud de l'aire de répartition des bernaches. D'octobre à mars, les oiseaux se répartissent sur environ 35 sites régulièrement occupés, du Cotentin au Bassin d'Arcachon, avec trois pôles d'hivernage : le sud de la Bretagne, la Charente Maritime et le bassin d'Arcachon. La France occupe une place prépondérante pour l'espèce avec 30 à 40 % des effectifs totaux séjournant sur son littoral pendant l'hiver.

En période hivernale, les Bernaches cravants se concentrent sur les côtes abritées (baies et estuaires) où les ressources alimentaires sont abondantes. Les herbiers de zostères, leur nourriture préférée, sont privilégiés en début d'hivernage. Quand les herbiers à zostères s'épuisent au cours de l'hiver, les Bernaches se nourrissent soit d'algues vertes soit de graminées du schorre (*Puccinellies Glyceria sp.*). Elles peuvent également fréquenter les marais littoraux, où elles consomment Salicornes, herbiers à *Ruppia* et Triglochin.

LOCALISATION SUR LA ZPS

Sur les ZPS de la Presqu'île Guérandaise, à marée basse, les Bernaches cravants sont surtout présentes en alimentation dans les zones à herbiers à zostères des Baies de Saint-Goustan et du Castouillet.

Les Bernaches se nourrissent également le long des Traicts de Pen Bé et de Rostu.

A marée haute, des Bernaches restent dans les traicts mais la plupart gagnent les Marais salants du Mès pour compléter leur alimentation (herbiers à *Ruppia* dans les vasières).

STATUTS, ÉVOLUTION DES POPULATIONS ET TENDANCES

Selon Rocamora et Yeatman-Berthelot (1999), les Bernaches cravants ont failli disparaître par suite de la destruction brutale de leur nourriture, les zostères, consécutive à une épizootie développée au début des années 1930. Les effectifs totaux européens de Bernaches sont demeurés bas jusqu'en 1960 (autour de 16 000 à 20 000) puis oscillèrent au cours des 10 années suivantes autour de 20 000 à 35 000. Depuis les années 90, les effectifs atteignent 200 000 à 300 000 individus.

Le pays occupe une place prépondérante pour l'hivernage de cette espèce puisqu'il accueille entre 30 et 40 % des effectifs totaux.



© Christian KÉRIBUËL

FACTEURS SUSCEPTIBLES DE CONTRIBUER A UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE DES POPULATIONS

- Présence de zones d'alimentation favorables (herbiers à zostères, herbiers à *Ruppia*, marais salants et schorre,...)
- Présence de zones de quiétude préservées des dérangements humains (activités conchylicoles, pêche à pied, sports nautiques, survol ULM,...)

FACTEURS SUSCEPTIBLES DE CONTRIBUER A UN ETAT DE CONSERVATION DEFAVORABLE DES POPULATIONS

- Régression de l'habitat alimentaire « herbiers à zostères » liée au développement d'activités (densité de pêcheurs à pied, utilisation d'outils de pêche à pied non réglementaires), à la dégradation de la qualité des eaux, où à l'envasement
- Dérangements sur les zones de repos et sur les lieux d'alimentation, occasionnés par le développement de la pêche à pied et des sports nautiques
- Aménagements touristiques et portuaires réduisant l'espace intertidal
- Abandon ou non entretien des marais salants, disparition des herbiers à *Ruppia*
- Pollution des eaux entraînant une eutrophisation responsable de la diminution des herbiers à zostères

VULNERABILITE SUR LE SITE

Les Bernaches cravants sont strictement inféodées aux herbiers de zostères. Le rétablissement de la capacité d'accueil pour l'espèce passe par la conservation des herbiers, secteur traditionnellement fréquenté par les Bernaches cravants. Les mesures doivent concerner également la préservation de zones de quiétude (contrôle de la fréquentation humaine d'octobre à janvier, pêche à pied, sports nautiques, survol ULM,...).

ENJEUX LIES A L'ESPECE

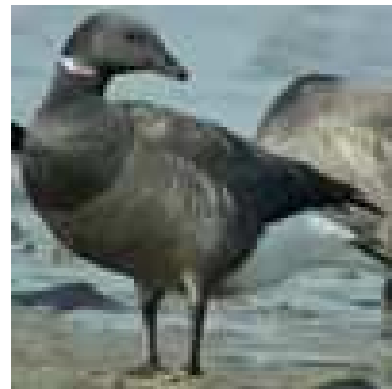
Fréquentant principalement les baies et les estuaires, le maintien de cette espèce dépend étroitement de la préservation de son habitat élémentaire en milieu naturel : essentiellement les herbiers de zostères et les marais maritimes (herbiers à Ruppia, zones de schorre,...).

VALEUR PATRIMONIALE

A préciser ultérieurement



© J.P. SALIOU



© Robert HENDRICK

NIVEAU DE MENACE

A préciser ultérieurement

OBJECTIFS DE CONSERVATION



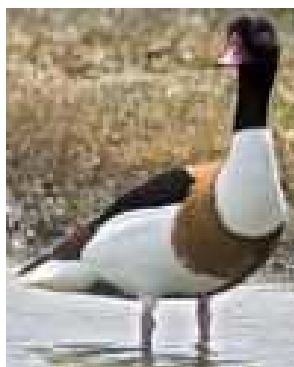
© Yvon TOUPIN

- Maintenir le caractère naturel des zones intertidales
- Limiter les dérangements occasionnés par les activités humaines (pêche à pied, sports nautiques, quad, survol ULM,...) sur les zones de repos et d'alimentation de l'espèce
- Mieux connaître la répartition des sites d'alimentation (herbiers à zostères sur l'estran et herbiers à Ruppia dans les marais salants)
- Poursuivre des actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'eau

Tadorne de Belon



© J.P. SALIOU



© Patrick CHEFSON



© Emmanuel FRÉRI

ECOLOGIE

L'aire de reproduction du Tadorne s'étend le long du littoral du nord ouest de l'Europe, du Cap Nord en Norvège à l'estuaire de la Gironde en France, et des îles britanniques à la Baltique. Il se reproduit également plus localement dans les zones humides littorales méditerranéennes, ainsi qu'en Asie centrale où son aire de répartition atteint le nord ouest de la Chine. En période hivernale, on observe un glissement des populations vers le sud ouest de l'Europe, depuis le Danemark jusqu'au littoral atlantique français, ainsi qu'en Afrique du Nord.

Sur le site, le Tadorne de Belon hiverne principalement sur les Traicts de Pen Bé, la Baie de Pont Mahé.

A cette saison, l'espèce stationne essentiellement sur les traicts en journée où elle effectue des activités de confort. L'alimentation se déroule vraisemblablement de nuit dans les marais salants.

Ces zones intertidales sont progressivement désertées à partir de mars, en raison du départ des hivernants et du changement d'habitat des oiseaux nicheurs locaux. Les reproducteurs s'établissent en effet sur les marais littoraux. Typique des zones côtières, le Tadorne de Belon niche volontiers dans les marais salants. Il recherche principalement des bassins gérés en eau douce ou salée, mais aussi les bordures des vasières. Les adultes ne recherchent pas forcément les niveaux d'eau élevés. En revanche les familles sont plus en sécurité contre les prédateurs avec un niveau haut. Il établit son nid sous les végétations buissonnantes (ronciers, épineux,...), dans les terriers de lapin ou de ragondin. Le nombre de couples nicheurs de Tadorne de Belon était en constante régression entre 1994 et 1999 (Bourles et coll., 1999).

L'espèce s'est bien installée dans les secteurs des Dunes de Rostu ainsi que dans la partie est du bassin du Mès, à proximité de salines exploitées et de vasières.

LOCALISATION SUR LA ZPS

Marais salants du Mès : nidification, hivernage

Dans les parties abandonnées du marais où les niveaux d'eau sont élevés.

Traicts de Pen Bé, Baie de Pont Mahé : hivernage

Marais non salants : nidification, hivernage

Étang du Pont de Fer : nidification,

STATUTS, EVOLUTION DES POPULATIONS ET TENDANCES

FACTEURS SUSCEPTIBLES DE CONTRIBUER A UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE DES POPULATIONS

- Végétation buissonnante (ronciers, épineux,...)
- Niveau d'eau élevé dans les bassins
- Terriers de lapins
- Quiétude

FACTEURS SUSCEPTIBLES DE CONTRIBUER A UN ETAT DE CONSERVATION DEFAVORABLE DES POPULATIONS

- Assèchement des salines
- Intervention mécanique sur les talus de marais salants en période de nidification
- Présence de prédateurs terrestres (renards roux, chiens)
- Dérangement sur les traicts en hiver

VULNERABILITE SUR LE SITE

A préciser ultérieurement

Document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale FR5212007 – Marais du Mès, baie et dunes de Pont-Mahé, étang du Pont-de-Fer
Cap Atlantique – Validé en février 2007



© Alain GIRARD

ENJEUX LIES A L'ESPECE

Le maintien des effectifs hivernants sur les zones intertidales est prioritaire comme objectif par rapport aux nicheurs. Les Traicts abritent en effet des effectifs d'importance internationale en hiver. En revanche, le statut de conservation ne nécessite peut-être pas de mesures de protection ou de gestion spécifiques.

VALEUR PATRIMONIALE

A préciser ultérieurement

NIVEAU DE MENACE

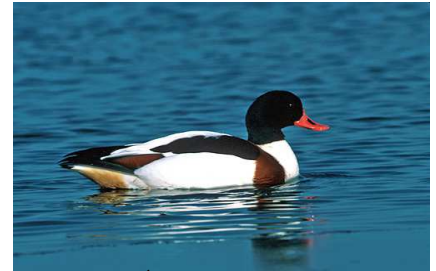
A préciser ultérieurement

OBJECTIFS DE CONSERVATION

- Maintenir une végétation buissonnante sur les talus de marais salants
- Maintenir un niveau d'eau élevé (eau douce ou salée) dans les bassins
- Limiter les interventions mécaniques sur les talus pendant les périodes de nidification
- Préserver des zones de quiétude sur les zones intertidales, en marais salants et en milieu dunaire
- Préserver les dunes fixées (cf. objectifs de conservation de la Directive Habitats)



© Hervé MICHEL



© Emmanuel FRÉRI



© Hervé MICHEL



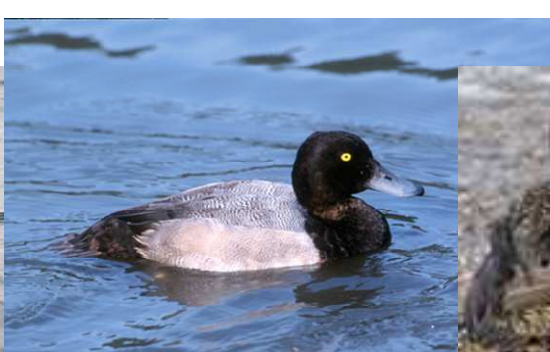
© Patrick CHEFSON



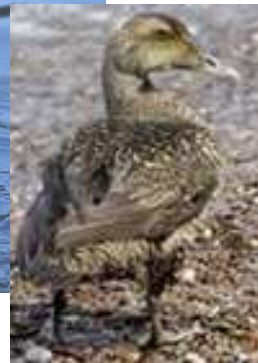
Plongeon Arctique



Plongeon catmarin



Fuligule milouinan



Eider à duvet



Phalarope à bec large



Plongeon catmarin



Macreuse noir



Phalarope à bec étroit



Puffin des Baléares

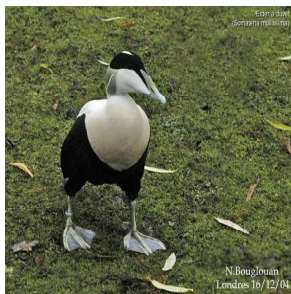


Harelda boréale



Grèbe esclavon

OISEAUX MARINS



Eider à duvet



Harle huppé



Grèbe à cou noir



Plongeon imbrin



Grèbe esclavon



Harle Huppé



Phalarope à bec large



Fuligule milouinan



Eider à duvet



Grèbe à cou noir

Oiseaux marins

ESPECES SUSCEPTIBLES DE FREQUENTER LE MILIEU MARIN

Plongeon catmarin, Plongeon imbrin, Plongeon arctique, Grèbe esclavon, Puffin des Baléares, Océanite tempête, Phalarope à bec étroit, Grèbe jougris, Grèbe à cou noir, Cormoran huppé, Macreuse noire, Macreuse brune, Garrot à œil d'or, Harle huppé, Fuligule milouinan, Eider à duvet,...

ECOLOGIE DES ESPECES

La plupart de ces espèces ont une distribution holarctique (Plongeon arctique, Plongeon catmarin, Grèbe esclavon, Grèbe jougris, Fuligule milouinan, Eider à duvet,...).

Elles fréquentent la frange littorale des côtes françaises en hiver. Une grande partie d'entre elles se situent en effet à cette période en mer du Nord, autour des îles britanniques, sur la façade atlantique (côtes bretonnes, Golfe de Gascogne) ou sur les côtes méditerranéennes.

Certains oiseaux sont présents sur les zones côtières peu profondes, ouvertes ou semi-abritées et généralement sur substrat sableux (Plongeon arctique, Plongeon catmarin, Grèbe esclavon,...). Le Plongeon imbrin fréquente aussi bien les côtes rocheuses exposées que les baies ou les golfes abrités.

La Baie de Vilaine (mais également la Baie de Bourgneuf) présente un intérêt particulier pour l'hivernage du Fuligule milouinan (ROCAMORA, 1999).

La Presqu'île Guérandaise et la Baie de Vilaine sont historiquement des sites d'accueil non négligeables pour l'hivernage de l'Eider à duvet. Plusieurs centaines d'individus fréquentaient ces secteurs avant la marée noire de l'ERIKA.

Diverses espèces de Grèbes provenant des pays nordiques, de la Baltique et de l'est de l'Europe, viennent s'ajouter aux effectifs déjà présents sur nos côtes. C'est le cas par exemple des Grèbes à cou noir. Les Grèbes castagneux sont présents en hivernage régulier.

Soulignons également la présence d'espèces estivantes sur notre territoire. A l'issue de la période de reproduction, le Puffin des Baléares, nicheur endémique des Baléares, se disperse entre juin et octobre vers l'Atlantique où il se répartit du Maroc aux côtes de la Manche. Une grande partie stationne tout l'été le long des côtes françaises du Golfe de Gascogne, surtout au large de la Vendée et de la Presqu'île Guérandaise à l'Estuaire de la Vilaine. Il ne s'éloigne guère à plus de 15 kilomètres des côtes et se nourrit de proies pélagiques remontant en bancs près de la surface.

LOCALISATION SUR LA ZPS

- Traicts de Pen Bé
- Baie de Pont Mahé

STATUTS, EVOLUTION DES POPULATIONS ET TENDANCES

A préciser

FACTEURS SUSCEPTIBLES DE CONTRIBUER A UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE DES POPULATIONS

- Bonne qualité d'eau
- Bon stock alimentaire
- Limitation des dérangements (sports nautiques, plaisance,...)

FACTEURS SUSCEPTIBLES DE CONTRIBUER A UN ETAT DE CONSERVATION DEFAVORABLE DES POPULATIONS

- Pollution par les hydrocarbures (impacts sur Plongeurs, Grèbes, Macreuses, Eiders à duvet,...)
- Pollutions urbaines, industrielles, agricoles
- Eutrophisation des eaux littorales (nitrates, phosphates,...), augmentation de la turbidité, défavorable pour le Harle huppé qui pêche à vue mais aussi pour les herbiers à zostères
- Envasement entraînant des modifications des qualités trophiques (Fuligule milouinan)
- Filets de pêche (Plongeurs, Grèbes,...)
- Dérangements par des activités nautiques, plaisance
- Diminution des ressources alimentaires marines en poissons, surpêche des proies

Précisons qu'un certain nombre de facteurs cités précédemment dépassent les limites des ZPS locales (marée noire,...). Le document d'objectifs peut encourager une politique de développement durable à l'échelle de l'Océan atlantique, mais il ne pourra pas agir directement sur ces phénomènes qui sont complexes et qui dépassent largement le territoire de la Presqu'île Guérandaise.

VULNERABILITE SUR LE SITE

A préciser ultérieurement

ENJEUX LIES AUX ESPECES

Maintien de zones de quiétude pour les populations hivernantes, amélioration de la qualité de l'eau,...

VALEUR PATRIMONIALE

A préciser ultérieurement

NIVEAU DE MENACE

A préciser ultérieurement

OBJECTIFS DE CONSERVATION

- Assurer un renforcement des mesures de prévention pour lutter contre la pollution pétrolière (échelle européenne et nationale), assurer une surveillance accrue pour lutter contre les dégazages en mer (échelle nationale)
- Poursuivre une politique d'amélioration de la qualité de l'eau à l'échelle des bassins versants
- Limiter les dérangements dans les sites où de petits groupes d'oiseaux marins sont régulièrement observés en hiver
- Effectuer un recensement des hivernants pour mieux connaître les effectifs (mi-hiver)
- Assurer une politique d'information et de sensibilisation sur les sites à vocation touristique



Pluvier argenté



Barge rousse



Barge rousse



Bécasseau variable



Courlis corlieu



Sarcelle d'hiver



Canard siffleur



Grand gravelot



Courlis cendré



Bécasseau variable



Huîtrier pie

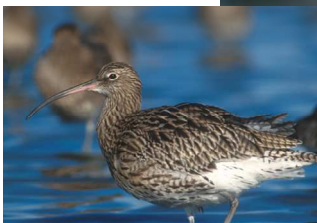


Bécasseau maubèche



Grand gravelot

OISEAUX DES TRACTS



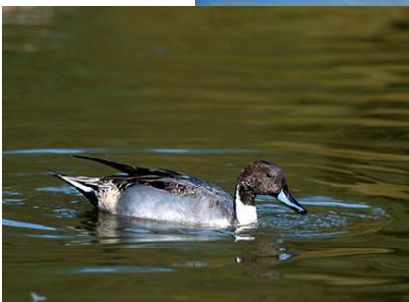
Courlis cendré



Barge rousse



Canard siffleur



Canard pilet



Pluvier argenté

J.P. SALIOU – Nicole BOUGLOUAN – Yvon TOUPIN – René DUMOULIN – Alban CORDOBA

Document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale FR5212007 – Marais du Mès, baie et dunes de Pont-Mahé, étang du Pont-de-Fer
Cap Atlantique – Validé en février 2007

Oiseaux des Traicts

Avertissement : Il s'agit ici de préserver les fonctions d'alimentation et de reposoir des de Pen Bé, de la Baie de Pont Mahé, surtout en période d'hivernage.

ESPECES SUSCEPTIBLES DE FREQUENTER LES TRAICTS

Grèbe à cou noir, Canard siffleur, Sarcelle d'hiver, Canard pilet, Bernache cravant, Barge à queue noire, Barge rousse, Grand Gravelot, Pluvier argenté, Bécasseau maubèche, Bécasseau variable, Courlis cendré, Courlis corlieu, , Huîtrier pie, Avocette élégante, Aigrette garzette, ...

ECOLOGIE DES ESPECES

Sur ces zones, les effectifs commencent à augmenter dès le mois d'août pour diminuer à partir de fin février. Pendant la période d'estivage, les limicoles sont en effet préférentiellement localisés sur les marais. C'est pendant les migrations que la diversité des espèces est maximale. Par contre, c'est pendant l'hiver que les effectifs sont les plus importants. Les traicts et les baies permettent l'alimentation et le repos de diverses espèces pendant l'hivernage, en lien étroit avec les marais salants adjacents.

ROLE FONCTIONNEL DES TRAICTS ET DES BAIES

Pour de nombreux oiseaux d'eau, les traicts et les baies ne constituent qu'une partie de l'unité fonctionnelle qu'ils représentent avec les marais salants adjacents. Ainsi traicts et marais forment un ensemble d'habitats complémentaires et indissociables pour la compréhension de l'écologie des oiseaux et des laro-limicoles en particulier.

Rôle trophique des traicts et des baies

Du fait des effectifs importants de limicoles, il est assez difficile de circonscrire une zone d'alimentation préférentielle pour ces espèces. A marée basse, les oiseaux sont en effet largement répartis sur l'ensemble de la surface d'estran avec toutefois une préférence des Pluviers argentés, Courlis cendrés et Grands gravelots pour les fonds vaseux. Il s'agit souvent des zones les moins dérangées. Les Barges rousse privilégient les zones sableuses, les Chevaliers gambettes les bordures d'étières et les Barges à queue noire les fonds vaseux .

En période hivernale, ces zones intertidales constituent aussi les principaux sites d'alimentation pour les ansériformes (Bernache cravant, Tadorne de Belon,...). Les Tadornes de Belon prélèvent divers invertébrés dans les vasières de l'estran qui découvrent à marée basse, les Bernaches cravants privilégient les zones d'herbiers à zostères pour s'alimenter.

Les ardéidés (Aigrette garzette, Héron cendré), oiseaux piscivores, s'alimentent dans les vasières et les salines, mais également dans les chenaux des traicts.

De façon générale, les petits limicoles (Grand Gravelot, Bécasseau variable, Tournepierre, Pluviers,...) qui fréquentent ces secteurs s'alimentent à marée basse en suivant le rythme des marées.

Pour les autres espèces, les principales zones d'alimentation à marée basse sont les suivantes :

- Traicts de Pen Bé-Rostu : fonds des Traicts de Pen Bé (1) et de Rostu (2) – cf. carte n°9 : habitats d'espèces, secteur Traicts de Pen Bé
- Baie de Pont Mahé : le long de l'étière qui traverse la Baie, en limite des bouchots à l'ouest de la Baie, laisse de mer sur la plage

Lorsque la marée monte, la plupart des espèces rejoignent les sites de reposoirs qui sont situés sur les zones les plus hautes (ou en fond de traicts), les marais salants et la côte sauvage. A marée haute, quelques espèces peuvent néanmoins continuer à s'alimenter dans les traicts et les baies (Bernache cravant, Grèbe à cou noir,...).

Zone de reposoir

Quand la marée monte, les reposoirs sont situés en fond de traicts, sur les zones les plus élevées des traicts, dans les vasières des marais salants endigués proches des traicts.

Les principaux reposoirs à marée haute sur les Traicts de Pen Bé sont les suivants : fonds des Traicts de Pen Bé (1) et de Rostu (2), Kermalinge (3). (cf. cartographie des habitats d'espèces, secteur Traicts de Pen Bé)

Sur la Baie de Pont Mahé, il n'existe pas de reposoirs. A marée haute, la plupart des espèces quittent la Baie.

LOCALISATION SUR LA ZPS

cf. cartographies

STATUTS, EVOLUTION DES POPULATIONS ET TENDANCES

FACTEURS SUSCEPTIBLES DE CONTRIBUER A UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE DES POPULATIONS

- Zones de quiétude et existence de zones naturelles intertidales libres d'aménagement conséquentes
- Herbiers à zostères
- Bonne qualité de l'eau

FACTEURS SUSCEPTIBLES DE CONTRIBUER A UN ETAT DE CONSERVATION DEFAVORABLE DES POPULATIONS

- Dérangement lié à des activités de loisirs (planche à voile, kyte surf, ULM, chasse,...)
- Envasement, dégradation de la qualité de l'eau

VULNERABILITE SUR LE SITE

A préciser ultérieurement

ENJEUX LIES AUX ESPECES

- Maintenir les principaux dépôts des traicts pour favoriser l'accueil des hivernants
- Maintenir des zones de tranquillité sur les secteurs stratégiques

VALEUR PATRIMONIALE

A préciser ultérieurement

NIVEAU DE MENACE

A préciser ultérieurement

OBJECTIFS DE CONSERVATION

- Maintenir l'unité fonctionnelle « traicts – marais salants »
- Maintenir le caractère naturel des zones intertidales et préserver les zones de quiétude pour l'alimentation à marée basse, le repos, et l'hivernage
- Faire respecter la réglementation et limiter certaines activités de loisirs sur les traicts (QUAD, survol ULM, sports nautiques,...)
- Conserver les herbiers à zostères
- Poursuivre des actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'eau
- Evaluer les conséquences de l'envasement des traicts sur la capacité d'accueil du site pour les limicoles
- Effectuer un suivi des hivernants



Carte n° 11

Combattant varié
(Philomachus pugnax)



Chevalier aboyeur



Combattant varié



Hibou des marais



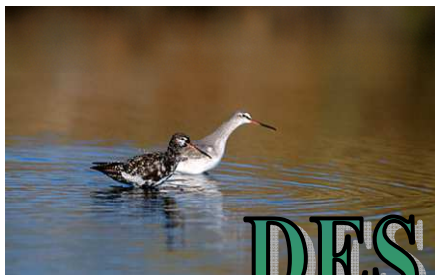
Chevalier cul blanc



Chevalier guignette



Bécasseau cocorli



Chevalier arlequin

OISEAUX DES MARAIS SALANTS



Petit gravelot



Chevalier gambette



Combattant varié



Hibou des marais



Oiseaux des Marais salants

Avertissement : Cette fiche ne propose pas de mesures de gestion spécifiques pour les oiseaux nicheurs des marais salants déjà traités dans le cadre des fiches espèces (Avocette élégante, Echasse blanche, Sterne pierregarin, Gorgebleue à miroir, Gravelot à collier interrompu, Tadorne de Belon)

Il s'agit ici de préserver les fonctions d'alimentation et de reposoir des marais salants pendant la période hivernale.

ESPECES SUSCEPTIBLES DE FREQUENTER LES MARAIS SALANTS

Les Marais salants du Mès constituent une zone humide artificielle attractive pour de nombreux oiseaux. Ainsi, grâce aux différents dénombrements effectués à différentes périodes de l'année (comptage Wetlands en janvier, comptage LPO en mai) et à l'étude récente sur la biodiversité dans les marais salants, on peut recenser plus d'une cinquantaine d'espèces d'oiseaux d'eau fréquentant à des niveaux divers ces zones.

La diversité des espèces rencontrées est liée à la diversité des habitats rencontrés à l'intérieur des marais mais aussi à la saison. Généralement on décompose le cycle biologique annuel des oiseaux en deux phases principales : la reproduction et l'hivernage. La reproduction s'étend de mars à août et l'hivernage de novembre à février. Entre ces deux périodes, les oiseaux migrent au printemps (migration pré-nuptiale) des zones méridionales aux zones plus septentrionales, puis à l'automne en sens inverse au cours de la migration post-nuptiale. Ainsi différents cas de figure peuvent se rencontrer. Certaines espèces sont présentes toute l'année (Avocette élégante, Tadorne de Belon), d'autres uniquement en période de reproduction (Echasse blanche, Gravelot à collier interrompu) ou en période d'hivernage (Barge à queue noire, Bécasseau variable). Enfin, certaines espèces ne sont que de passage lors des migrations (Combattant varié, Bécasseau cocorli).

En outre, la fréquentation journalière du marais peut varier selon les espèces ; et pour une même espèce, cette fréquentation peut varier en fonction de la saison.

Les limicoles peuvent par exemple en hiver ne fréquenter les marais qu'à marée haute, profitant de la basse mer pour exploiter les estrans. Leur rythme d'activité est essentiellement lié au rythme des marées. En période de reproduction les limicoles nicheurs ne quittent plus les marais.

Les ardéidés, se nourrissant en journée, exploitent quant à eux les marais et parfois traicts et étiers lors des marées basses diurnes tout au long de l'année.

ROLE FONCTIONNEL DES MARAIS SALANTS

Pour de nombreux oiseaux d'eau, les marais salants ne constituent qu'une partie de l'unité fonctionnelle et sont complémentaires des traicts adjacents. Ainsi marais et traicts forment un ensemble d'habitats complémentaires et indissociables pour la compréhension de l'écologie des oiseaux d'eau et des laro-limicoles en particulier.

Rôle trophique des marais salants

Tout au long du cycle annuel des oiseaux, les marais constituent une zone de ressource trophique essentielle pour toutes les espèces qui les fréquentent à l'exception par exemple de la Sterne pierregarin qui trouve une grande partie de son alimentation dans les traicts ou en mer. Pour considérer le rôle trophique des marais salants, il est important de distinguer les différents modes d'alimentation des oiseaux et les différents habitats qu'ils fréquentent.

Les oiseaux piscivores comme les grands échassiers (Aigrette garzette, Héron cendré) ou la Sterne pierregarin exploitent généralement des niveaux d'eau assez élevés (> 20cm). C'est le cas également de la Spatule blanche dont la technique d'alimentation nécessite un minimum d'eau et de substrat meuble. Ces niveaux correspondent aux rais des vasières et aux étiers, bondres et bondraux à l'intérieur du marais. Ils y trouvent petits poissons et crustacés comme les crevettes et les crabes. On notera que les mouettes peuvent également exploiter les rais peu profonds riches en crevettes.

Les limicoles exploitent majoritairement les vasières à faible niveau d'eau. Ils recherchent leur nourriture en sondant le substrat ou en chassant à vue à la surface de ce dernier. La sélection des bassins pour l'alimentation est essentiellement conditionnée par l'accès à la nourriture. La longueur des pattes de ces oiseaux allant de quelques centimètres pour les plus petits (Bécasseau minute, Bécasseau variable, Gravelots) à une vingtaine de centimètres pour les plus grands (Avocette élégante, Echasse blanche), les niveaux d'eau dans les différents bassins sont déterminants pour leur permettre de se nourrir. Ce constat est d'autant plus important à prendre en compte lors des périodes de migration et d'hivernage au cours desquelles les petits limicoles sont les plus abondants dans les marais et où leurs besoins énergétiques sont les plus importants.

Le maintien de bas niveaux d'eau dans les vasières permet donc à ces oiseaux d'avoir accès à leurs proies. Même si les mises à sec des vasières constituent une aubaine pour tous ces oiseaux du fait de la concentration des proies et de leur plus grande vulnérabilité dans les flaques résiduelles et les rais, ces événements ne sont que transitoires. L'assec conduit en effet rapidement à la disparition de nombreux invertébrés (Amphipodes, Bivalves) ou à leur enfouissement profond (Annélides), les rendant inaccessibles pour les oiseaux.

Aussi, le maintien d'un faible niveau d'eau (< 10cm) permettrait sans doute de maintenir - voire d'augmenter - l'attractivité du site en hiver. Dans un proche avenir, une expérimentation de gestion de l'eau sur des vasières échantillons pourrait ainsi être mise en oeuvre. A noter qu'il ne s'agit pas de maintenir un niveau d'eau constant dans la vasière (risque important de sédimentation) mais plutôt d'alterner vidanges (assec périodique : intérêt pour la minéralisation des vases) et remplissages au cours de l'hiver. On pourrait ainsi imaginer des vidanges tournantes dans le temps entre ces vasières de façon à ce que des ressources alimentaires soient toujours disponibles.

Le même raisonnement peut être conduit en période de reproduction où le manque de sites de reproduction adéquats constitue certainement une limite importante à l'augmentation des effectifs nicheurs (Avocette élégante, Echasse blanche, Sterne pierregarin). Une meilleure gestion hydraulique (maintien de bas niveaux d'eau salée) des marais abandonnés et asséchés permettrait d'augmenter les capacités d'accueil pour l'élevage des jeunes oiseaux nidifuges (Bouligand 2005), leur offrant des sites d'alimentation appropriés et sécurisés.

Par ailleurs, le maintien d'un faible niveau d'eau salée dans les vasières permet de prolonger au cours de l'hiver les stocks de *Ruppia maritima* qui sont un complément alimentaire indispensable aux Bernaches cravants afin qu'elles couvrent leurs besoins énergétiques quotidiens. En effet les herbiers de *Zoostera noltii* dont elles se nourrissent principalement sont de surface limitée et subissent une déplétion rapide. Ils ne sont par ailleurs accessibles qu'à marée basse, limitant les temps d'alimentation pour ces oiseaux. Dans ce contexte, l'assec des vasières conduit à une dégradation rapide des herbiers de *Ruppia*, l'une des ressources alimentaires de la Bernache cravant.

Ainsi, la gestion hydraulique des bassins conditionne très largement les capacités d'accueil des marais salant tout au long de l'année.

D'autre part, l'entretien d'une végétation herbacée à graminées sur les digues et hauts de talus est fondamentale pour le maintien de rapaces (Busard des roseaux, Hibou moyen duc) en période de reproduction ou d'hivernage (Hibou des marais). C'est dans cette végétation que se développent en effet leurs proies (micromammifères et reptiles). Le développement d'une végétation arbustive sur les digues (Chêne vert, Baccharis, Tamaris) est à maîtriser pour de multiples raisons tant écologiques que professionnelles. Par leur présence les arbres offrent en effet des abris pour de nombreux prédateurs d'oiseaux d'eau (Faucons, Corvidés) pouvant conduire à des modifications de comportement ou même la désertion de certaines zones.

Zone de reposoir

Si l'on peut constater en hiver de grands regroupements d'oiseaux d'eau et notamment de limicoles à marée basse dans les traicts, il n'en est plus de même à marée haute à l'exception de certains prés salés ou banc de sable non recouverts accueillant Courlis et Huîtrier pie notamment. A marée haute, la plupart des oiseaux gagnent en effet les marais salants et se répartissent sur divers bassins en fonction de leurs besoins (repos ou poursuite de la recherche de nourriture).

Ainsi on peut assister à des regroupements de Laridés (Goéland argenté, Mouette rieuse) en reposoir sur les structures de salines (ponts) ou nageant dans des vasières à la recherche de quelques crustacés (Crabes et crevettes).

La situation est différente pour les limicoles. Le schéma, classique dans les sites regroupant marais salants et vastes surfaces intertidales, est à moduler en fonction des sites (Guérande et Mès).

Sur le bassin du Mès, on se trouve dans une configuration de zones d'alimentation (Traicts de Pen Bé et Rostu) et de zones de repos (Marais salants du Mès). Ici les marais ont un rôle secondaire en matière trophique, ne servant de zone d'alimentation qu'en complément de l'estran vaseux et notamment à l'occasion d'aléas climatiques (froids intenses et prolongés, pluies et vents forts).

De nombreux bassins et notamment les plus vastes, toujours en fonction de leur niveau d'eau, peuvent servir de reposoir : des salines dont les ponts exondés sont de bons perchoirs aux vasières faiblement inondées.

Site de nidification

Les marais salants constituent une zone attractive pour de nombreuses espèces nicheuses. Face à la disparition rapide des zones humides naturelles ces dernières décennies, les oiseaux d'eau ont trouvé dans ces milieux largement anthropisés une alternative pour la nidification.

Certains oiseaux s'accommodent facilement de l'activité salicole et profitent des structures des salines (ponts) pour établir leur nid. C'est le cas du Gravelot à collier interrompu mais aussi de l'Avocette élégante (cf. fiches Avocette élégante et Gravelot à collier interrompu).

D'autres comme l'Echasse blanche ou la Sterne pierregarin (cf. fiches) préfèrent plutôt les bassins à l'abandon ou les bassins non fréquentés comme les vasières.

Le Chevalier gambette et le Tadorne de Belon privilégient les digues à végétation haute en graminées dans les secteurs les moins fréquentés.

La Gorgebleue à miroir apprécie la présence de soude ligneuse le long des digues et talus à la base desquels elle élabore son nid. Le Busard des roseaux profite des secteurs à roselières ayant envahi les salines abandonnées, soumises à l'influence de l'eau douce.

Malgré les différences succinctes citées ci-dessus en terme de sélection d'habitat, il faut remarquer qu'une des conditions pour la nidification est la présence d'eau dans les bassins. Le niveau d'eau est un facteur de sélection important et son maintien relativement constant peut conditionner le succès de reproduction. De façon générale, les oiseaux choisissent des bassins à niveaux d'eau faible (<20 cm) pour nicher. Il est nécessaire de rester vigilant à d'éventuels variations de niveau d'eau qui peuvent conduire à l'échec par inondation des nids lors de crues ou à la désertion d'un site si un assèchement se produit.

Enfin, on notera tout particulièrement l'importance des zones de friche fréquentées par la plupart des espèces à condition qu'un niveau d'eau salé minimum soit maintenu durant toute la période de reproduction (de la ponte à l'envol des jeunes).

Espèces patrimoniales et état de conservation dans les marais

Les espèces qui permettent de définir l'importance d'un site du point de vue de l'avifaune sont répertoriées selon des critères numériques s'appliquant aux différentes phases du cycle annuel (reproduction, migration et hivernage).

Le critère principalement retenu est celui de la proportion (au moins 1%) d'individus de la population biogéographique (convention Ramsar) ou nationale d'une ou plusieurs espèces.

Au total, les marais salants jouent un rôle d'importance internationale pour 3 espèces (annexe I) et d'importance nationale pour 18 autres (annexes I et II).

Parmi les trois espèces dont les effectifs sont d'importance internationale en hiver (Avocette élégante, Barge à queue noire, Tadorne de Belon), deux sont également nicheuses (Avocette élégante, Tadorne de Belon) dans les marais salants avec des effectifs d'importance nationale.

Les marais salants de la Presqu'île Guérandaise sont inscrits, avec les traicts adjacents, comme site Ramsar. Depuis ce dernier bilan, on peut noter une augmentation des effectifs qui ont contribué au classement de cette zone (Aigrette garzette, Avocette élégante, Echasse blanche) en terme de couples nicheurs. Le Busard des roseaux et la Sterne pierregarin présentent des effectifs nicheurs stables. Sur le secteur des marais salants habituellement le plus attractif pour la nidification de la Gorgebleue à miroir les effectifs sont en déclin. En ce qui concerne les hivernants, on peut également noter une nette progression pour l'Aigrette garzette, l'Avocette élégante et la Spatule Blanche.

A noter qu'une nouvelle espèce atteint un seuil international en hiver : la Barge à queue noire.

LOCALISATION SUR LA ZPS

A l'exception des sites de reproductions "historiques" de certaines espèces (Avocette élégante et Sterne pierregarin), un grand nombre de bassins est utilisé par les oiseaux tout au long de l'année.

STATUTS, EVOLUTION DES POPULATIONS ET TENDANCES

FACTEURS SUSCEPTIBLES DE CONTRIBUER A UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE DES POPULATIONS

- Entretien du réseau hydraulique, saliculture
- Gestion des niveaux d'eaux des vasières compatible avec l'alimentation des oiseaux (notamment durant la période hivernale pour les vasières situées proches des traicts)

FACTEURS SUSCEPTIBLES DE CONTRIBUER A UN ETAT DE CONSERVATION DEFAVORABLE DES POPULATIONS

- Non entretien du réseau hydraulique dans les marais salants, déprise salicole
- Assecs prolongés de vasières ou salines

VULNERABILITE SUR LE SITE

A préciser ultérieurement

ENJEUX LIES A L'ESPECE

- Maintenir les conditions de repos et d'alimentation pour les oiseaux dans les marais endigués (notamment durant la période hivernale)
- Maintenir des zones de tranquillité

VALEUR PATRIMONIALE

A préciser ultérieurement

NIVEAU DE MENACE

A préciser ultérieurement

OBJECTIFS DE CONSERVATION

- Maintenir l'unité fonctionnelle « traicts – marais salants » et une mosaïque d'habitats en marais salants
- Maintenir le caractère naturel des zones intertidales et préserver les zones de quiétude pour l'alimentation à marée basse, le repos et l'hivernage
- Poursuivre l'entretien du réseau hydraulique des marais salants

- Améliorer les conditions d'accueil pour l'alimentation et le repos des limicoles (notamment en période hivernale) par une gestion à faible niveau d'eau des vasières (en particulier celles situées derrière les digues marines, alternance de vidanges et de remplissages de vasières échantillons)

Pour les objectifs liés à la nidification (Avocette élégante, Echasse blanche, Sterne pierregarin, Gorgebleue à miroir, Gravelot à collier interrompu, Tadorne de Belon) => cf. fiches espèces

Pour les objectifs liés aux espèces inféodées aux roselières des marais salants => cf. oiseaux des roselières



Vanneau huppé



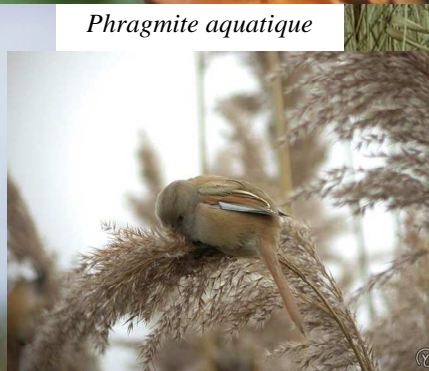
© Jean Charennat
www.oiseaux.net



Râle d'eau



Busard des roseaux



Phragmite aquatique

Panure à moustache

Butor étoilé
(Botaurus stellaris)



Butor étoilé

OISEAUX DES ROSELIERES



Phragmite des joncs



Busard des roseaux



Phragmite des joncs



Rousserolle effarvate



Panure à moustache



Râle d'eau



Rousserolle effarvate



Vanneau Huppé

Oiseaux des roselières

ESPECES SUSCEPTIBLES DE FREQUENTER LES ROSELIERES

Butor étoilé, Busard des roseaux, Phragmite aquatique, Râle d'eau, Phragmite des joncs, Panure à moustaches, Rousserole effarvate,...

ECOLOGIE DES ESPECES

De façon générale, de nombreuses espèces d'oiseaux utilisent plus ou moins spécifiquement les roselières. Quelques-unes sont inféodées à cet habitat : Héron pourpré, Butor étoilé ou passereaux (Rousserole effarvate, Panure à moustaches,...). D'autres y sont abondantes en période de reproduction, en migration ou en hivernage (Phragmite des joncs, Phragmite aquatique, Gorgebleue à miroir,...).

C'est parfois plus sa position, en bordure de milieu aquatique, qui en fait un habitat fréquenté pour la nidification, l'alimentation ou l'abri (Foulque macroule, divers canards,...).

Le Butor étoilé fréquente en hivernage de grandes étendues d'hélophytes suffisamment hauts pour qu'ils puissent s'y dissimuler. Ces roselières monospécifiques comprennent des zones ouvertes avec des surfaces d'eau libre. Les critères favorables à son hivernage restent cependant encore mal connus.

Le Phragmite des joncs, fauvette paludicole, est présent dans les grandes roselières parsemées de bosquets de saules et dans les ceintures denses de végétation aquatique. L'essentiel des effectifs nicheurs de Phragmites des joncs de l'Europe septentrionale transite par la France, le long des marais littoraux de l'ouest où ils stationnent afin de reconstituer les réserves de graisse leur permettant de continuer leur migration (pic en août). Les marais littoraux français jouent un rôle primordial pour la migration postnuptiale de cet oiseau. Située entre les zones de nidification (Europe du nord) et d'hivernage (zones tropicales), la France constitue une halte migratoire fondamentale de la troisième décennie de juillet à mi-octobre. Fidèle à ses sites de migration, il se nourrit d'insectes et d'araignées dans les phragmitaies inondées.

Le Phragmite aquatique fait partie des passereaux les plus menacés en Europe (classé en danger à l'échelle européenne). Ses haltes migratoires sont très importantes pour la biologie de l'espèce. Les sites concernés sont principalement les zones humides littorales du nord ouest de la France : des roselières inondées avec une sous-strate prairiale, des jonçaises ou des cariçaises. Cette espèce fait l'objet d'un programme Life et d'un plan d'action international qui préconise de protéger tous les sites européens régulièrement fréquentés par des migrants.

Au plus fort du passage, durant la première quinzaine d'août, l'espèce se nourrit d'insectes et d'araignées dans les phragmitaies inondées. Par la suite, les oiseaux s'alimentent principalement dans les prairies à joncs et carex en périphérie des marais. Le temps de séjour moyen est de quelques jours, ce qui suggère un renouvellement rapide du flux des migrants. Plusieurs contrôles d'individus bagués prouvent qu'il existe une fidélité aux sites de migration.

Bien que régulier dans les roselières des marais salants de Guérande, le Phragmite aquatique est une espèce qui reste rare. Les données de baguage ne font état que de 1 à 2 captures par an malgré une forte pression de baguage sur les roselières pendant la migration et malgré l'utilisation de leurres sonores (repassé) pour tenter de capturer un plus grand nombre d'individus afin de mieux pouvoir quantifier le passage de cette espèce.

Comme pour le Phragmite des joncs, la comparaison des données de baguage avec des sites tels que l'estuaire de la Loire ou au lac de Grand-Lieu fait clairement apparaître que les marais de Guérande constituent une escale migratoire relativement marginale. Ainsi, s'il se capture deux Phragmites aquatiques en une saison de baguage sur les marais de Guérande, il s'en capture souvent près d'une centaine sur l'estuaire de la Loire.

La Panure à moustaches est une espèce inféodée aux roselières. Dans les marais de Guérande, elle est présente en nidification à Congor, Trévaly et Livery. Il est difficile de quantifier la population nicheuse, mais elle est probablement inférieure à 40 couples. Les données de baguage font apparaître une très grande fluctuation des effectifs. Malgré des pressions de capture relativement constantes d'une année à l'autre et malgré l'utilisation des mêmes emplacements de filets, il est observé une baisse considérable des captures vraisemblablement en lien avec une diminution des effectifs nicheurs.

Le Busard des roseaux fréquente les marais et les étangs pourvus d'une végétation à hélophytes denses (phragmites, typhas, scirpes) mais peu boisés. Il peut se reproduire dans de bonnes conditions dans les roselières ou des typhaies de quelques dizaines de m². Sur le territoire de la Presqu'île Guérandaise, les bassins abandonnés et envahis par les roseaux sont le terrain d'accueil de quelques couples. L'espèce niche également sur l'Étang du Pont de Fer. Pour se reproduire, le Busard se cantonne presque toujours dans les phragmitaies ; l'aire repose sur un enchevêtrement de tiges cassées qui servent de support à une plate-forme cylindrique de roseaux, de joncs et autres matériaux. Le fond du nid est tapissé d'herbes et de feuilles sèches, le plus souvent de feuilles de phragmites pour les aires du marais salant.

Le Râle d'eau est une espèce sédentaire sous climat océanique, migratrice dans les régions de climat continental. En nidification, le Râle d'eau aura tendance à favoriser des roselières (Phragmites, Carex, Massette) situées à proximité de l'eau et dont l'épaisseur du couvert végétal est importante. En migration, il privilégiera les prairies inondées et les vasières dépourvues de végétation, à condition d'avoir des zones refuges à végétation dense à proximité.

LOCALISATION SUR LA ZPS

- Marais salants du Mès
- Marais non salants
- Etang du Pont de Fer

STATUTS, EVOLUTION DES POPULATIONS ET TENDANCES

A compléter

FACTEURS SUSCEPTIBLES DE CONTRIBUER A UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE DES POPULATIONS

- Surface d'une vingtaine d'hectares de roseaux d'un seul tenant (Butor étoilé)
- Entretien des roselières, sinon évolution vers fermeture
- Présence de plans d'eau et de canaux multipliant les lisières (Butor étoilé)
- Absence de variation de niveaux d'eau (Butor étoilé) en période printanière
- Bonne qualité de l'eau

FACTEURS SUSCEPTIBLES DE CONTRIBUER A UN ETAT DE CONSERVATION DEFAVORABLE DES POPULATIONS

- Destruction des roselières
- Boisement des roselières
- Atterrissement des zones humides
- Dégradation de la qualité de l'eau, eutrophisation, augmentation de la salinité (impact sur Phragmite aquatique, Phragmite des joncs,...)
- Variation de niveau d'eau (une brusque montée provoque l'inondation des nids toujours établis près du sol) (Râle d'eau,...)
- Abandon de l'agriculture traditionnelle (diminution de la fauche de cariçaies, déprise de l'élevage extensif) (Phragmite aquatique,...)
- Dérangement en période de nidification (Busard des roseaux,...), absence de zones de quiétude
- Activités de loisirs, tourisme

VULNERABILITE SUR LES SITES

A préciser ultérieurement

ENJEUX LIES AUX ESPECES

- Maintenir des roselières en marais non salants et en périphérie des marais salants favorisant la nidification et les haltes migratoires

VALEUR PATRIMONIALE

A préciser ultérieurement

NIVEAU DE MENACE

A préciser ultérieurement

OBJECTIFS DE CONSERVATION

- Préserver des étendues conséquentes de marais en roselières
- Assurer une gestion des niveaux d'eau constants en période de reproduction
- Assurer un entretien « tournant » des roselières (coupe du roseau), maintenir une mosaïque complexe (roselières jeunes et âgées)
- Maintien ou remise en état de marais à roselières bordés de prairies à carex et à joncs (halte migratoire du Phragmite aquatique)
- Limiter les dérangements pendant les périodes de nidification (promeneurs, naturalistes, pêcheurs, chasseurs)
- Assurer un suivi des oiseaux des roselières par les ornithologues locaux (fauvettes paludicoles, Busards des roseaux,...)
- Approfondir les connaissances sur le statut local du Phragmite aquatique (abondance et habitat fréquenté)
- Maintien des activités traditionnelles (agriculture d'élevage et de fauche) sur les roselières des marais non salants

Il est important de souligner que certains boisements situés au bord ou au cœur des roselières jouent un rôle déterminant pour diverses espèces... Ainsi, les passereaux paludicoles vont profiter des écotones formés par la strate buissonnante qui occupe les talus des bassins. Ainsi, en période de reproduction, des espèces telles que la Rousserolle effarvate vont bénéficier de zones d'abri qui limitent le phénomène de verse du roseau. C'est une des raisons pour laquelle la population de Rousserolle effarvate a le meilleur succès de reproduction européen (TAILLANDIER, 1990). D'autre part, les boisements (saules, prunelliers,...) participent à la complexité des roselières et créent à ce titre des écotones riches en ressources trophiques et très fréquentés par les migrateurs. Ainsi, les meilleures zones de capture à l'occasion des sessions de baguage s'avèrent être les zones situées le long des talus et autour des zones buissonnantes qui émergent des roseaux.

La complexité des roselières permet donc de répondre à différentes fonctions de l'écosystème. Si la coupe hivernale des roselières permet de réduire l'invasion par les ligneux, d'assurer une croissance optimale du roseau et d'augmenter la densité de tiges l'année suivante, un mauvais contrôle de cette pratique (coupe à blanc de grandes surfaces,...) risque d'entraîner une certaine homogénéisation de la structure ou de la composition floristique défavorable à certaines espèces. Ainsi, la Panure à moustache montre une nette préférence pour les roselières avec une litière épaisse et de nombreuses vieilles tiges sèches. D'autre part, la présence de certains ligneux dans les roselières contribue à assurer de plus grandes ressources trophiques. Il faut donc trouver un équilibre dans la difficile gestion des roselières du pays guérandais. Une réflexion à l'échelle de petites unités au sein d'écomplexes semble la plus appropriée.



Aigrette gazette



Spatule blanche



Héron cendré



Spatule blanche



Étang de Saint-Hubert (78)
27/04/2003
Héron cendré
Ardenne-civroye
Adulte

Héron cendré



Aigrette gazette

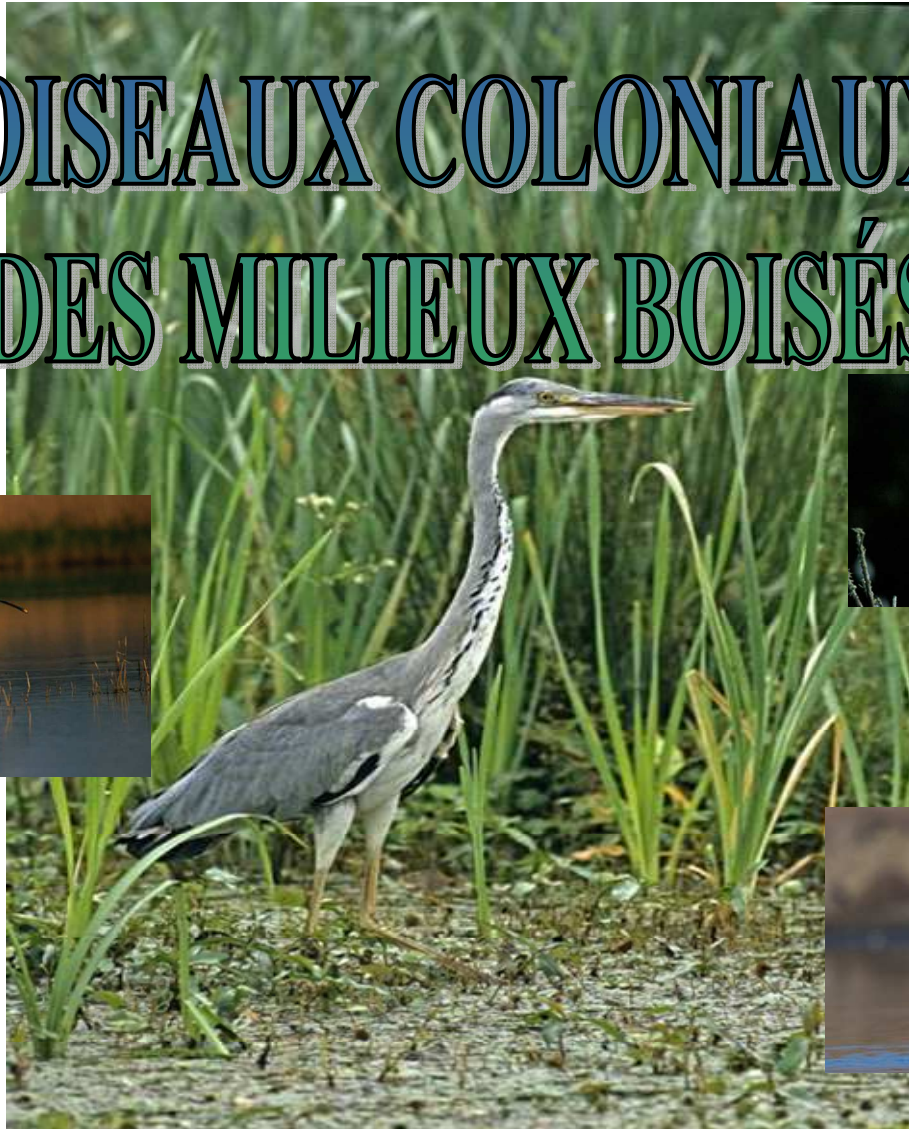
OISEAUX COLONIAUX DES MILIEUX BOISÉS



Spatule blanche



Aigrette gazette



Héron cendré



Héron cendré

Oiseaux coloniaux des milieux boisés

ESPECES SUSCEPTIBLES DE FREQUENTER CES ESPACES BOISES

Aigrette garzette, Héron cendré, Spatule blanche,

ECOLOGIE DES ESPECES

Il s'agit d'espaces boisés situés en périphérie des marais salants à Mesquer, Saint-Molf, ... Certains dortoirs sont utilisés toute l'année par les Aigrettes garzettes de la Presqu'île en reposoir et en hivernage. D'autres hébergent chaque printemps des colonies reproductrices d'Aigrettes garzettes, de Hérons cendrés. Depuis quelques années, on note une croissance des effectifs d'Ibis sacrés, à la fois sur les marais salants et sur quelques boisements périphériques. A l'échelle des marais salants de la façade atlantique, le développement de cette espèce très opportuniste peut poser problème aux espèces autochtones.

La proximité géographique de ces boisements par rapport aux zones humides permet aux oiseaux d'utiliser les marais salants et les traicts en alimentation. Il convient donc non seulement de sauvegarder ou de régénérer les qualités d'accueil de ces secteurs boisés, mais aussi de veiller au maintien des fonctions d'alimentation des marais salants (vasières et chenaux des traicts à marée basse, lagunes saumâtres des marais endigués,...) et plus généralement des zones humides.

LOCALISATION SUR LA ZPS

Principaux boisements limitrophes aux marais salants : Mesquer (Kercabellec) et Saint-Molf (Quifistre)

Mesquer (Kercabellec) et Saint-Molf (Quifistre)

⇒ Secteur Kercabellec (hivernage, dortoir + prédortoir) :

Il s'agit d'un dortoir d'Aigrettes garzettes et de Spatules blanches. On observe également la présence du Héron Garde bœufs. A noter que ce secteur constitue un pré dortoir pour l'Ibis sacré.

⇒ Secteur Quifistre (colonie de reproduction + hivernage)

Il s'agit d'une colonie d'Ardéidés (Aigrette garzette, Héron cendré) située sur la commune de Saint-Molf. Le Milan noir y niche également probablement.

STATUTS, EVOLUTION DES POPULATIONS ET TENDANCES

Quelques données chiffrées :

Mesquer (Kercabellec)

| Année | 20/11/2000 | 20/12/2000 | 14/01/2001 | 25/11/2001 | 06/01/2002 | 20/01/2002 | 17/11/2002 | 15/12/2002 |
|-------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Aigrette garzette | 391 | 367 | 598 | 575 | 412 | 332 | 632 | 607 |
| Ibis sacré | 16 | 16 | 19 | 32 | 18 | 13 | 15 | 11 |
| Héron cendré | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 9 | 3 |

| Année | 19/01/2003 | 16/11/2003 | 13/12/2003 | 18/01/2004 | 17/10/2004 | 21/11/2004 | 12/12/2004 | 20/11/2005 |
|-------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Aigrette garzette | 293 | 740 | 551 | 568 | 916 | 569 | 657 | 852 |
| Ibis sacré | 1 | 0 | 83 | 153 | 128 | 171 | 144 | 222 |
| Héron cendré | 1 | 10 | 24 | 2 | 3 | 0 | 13 | 0 |

Observation de rassemblements d'Aigrettes garzettes, d'Ibis sacrés et de Hérons cendrés (LPO, 2005)

FACTEURS SUSCEPTIBLES DE CONTRIBUER A UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE DES POPULATIONS

- Présence de peuplements forestiers en limite de zone humide
- Strate buissonnante, arborescente ; surface du boisement importante
- Zones de quiétude en périphérie du bois

FACTEURS SUSCEPTIBLES DE CONTRIBUER A UN ETAT DE CONSERVATION DEFAVORABLE DES POPULATIONS

- Dérangements en période de nidification (activités humaines, populations de corneilles)
- Densité trop importante d'oiseaux par rapport à la surface des boisements
- Vieillessement et dépérissement du bois
- Présence d'Ibis sacrés

VULNERABILITE SUR LE SITE

Au niveau national, le maintien des populations dépend de la préservation des habitats de reproduction et des conditions d'hivernage (alimentation, reposoirs,...).

ENJEUX LIES AUX ESPECES

- Maintenir des boisements périphériques en bon état de conservation pour accueillir les populations d'ardéidés en dortoir et en reproduction (maintien des populations reproductrices)

L'existence de reposoirs ou dortoirs à l'abri du dérangement est une exigence à remplir.

VALEUR PATRIMONIALE

A préciser ultérieurement






NIVEAU DE MENACE

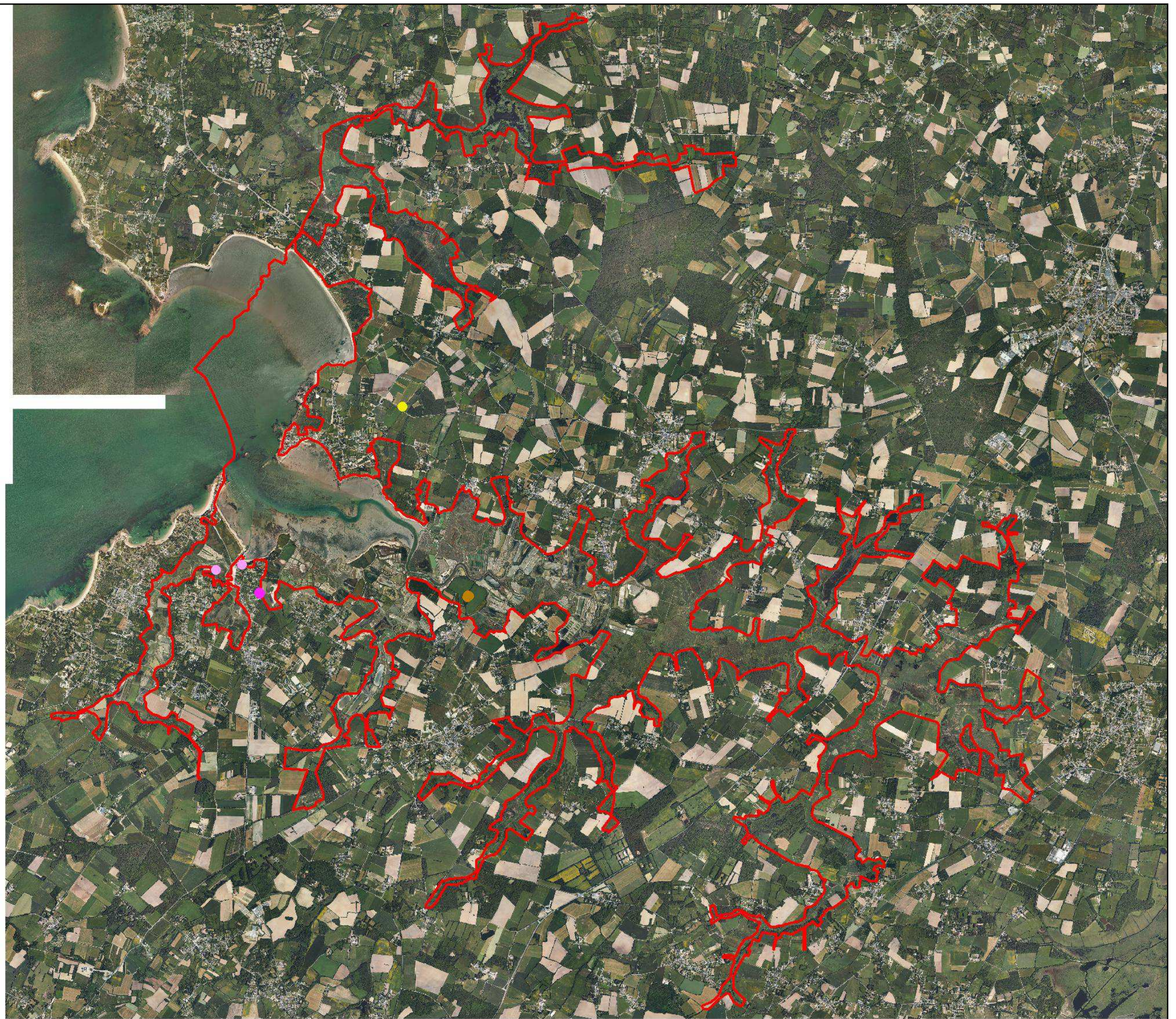
A préciser ultérieurement

OBJECTIFS DE CONSERVATION

- Conserver les boisements en bon état de conservation, assurer un renouvellement des essences de façon naturelle ou artificielle, de préférence en résineux
- Limiter les dérangements à proximité de ces dortoirs
- Soutenir une politique de limitation des effectifs d'Ibis sacrés
- Assurer un suivi annuel des ardéidés nicheurs sur les sites

Les Habitats des Grands Echassiers du Bassin du Mès

-  ZPS du Bassin du Mès
-  Colonie
-  Dortoir
-  Colonie potentielle
-  Dortoir potentiel



1/45 000



Sources :
©DIREN
Bdortho®, ©IGN – Paris, 2007. Reproduction interdite.
Cap Atlantique, 2009.
Réalisation :
© Cartographie-Cap Atlantique – Direction de l'Environnement, 02.51.75.77.80.

Carte n° 12

PARTIE IV

DESCRIPTIFS

DES ACTIVITES HUMAINES

A. Activités Conchyliques

Avertissement : la présentation de cette activité fait suite à des éléments recueillis sur la période 2002-2003.

La conchyliculture est l'élevage des coquillages en milieu naturel dans des zones administrativement délimitées, contrôlées et réservées à cette activité. Les producteurs se voient attribuer des concessions (parcelles) sur le domaine public maritime. Ils peuvent également élever des coquillages « à terre », en propriété privée, dans des établissements conchyliques et des zones de claires bénéficiant d'une autorisation de prise d'eau de mer (cf. conchyliculture en marais traitée dans « activités en marais salants »).

Sur le site du Mès, deux secteurs sont consacrés aux cultures marines.

La Baie de Pont Mahé, sur les communes d'Assérac et de Pénestin, est reconnue pour l'élevage de la moule (mytiliculture) sur bouchots depuis les années 30.

Les Traicts de Pen Bé, entre Assérac et Mesquer, rassemblent une diversité de production plus importante : huîtres, moules et palourdes. L'élevage de l'huître (ostréiculture) domine cependant largement.

Si la profession est dynamique et jeune sur ces secteurs, la conchyliculture demeure une activité fluctuante, fortement dépendante de la qualité des eaux.

1. Organisation de la profession et partenaires

| Acteurs | Compétences |
|--|--|
| Etat (Ministère en charge de la mer et ses services déconcentrés : le Préfet Maritime, la Direction départementale des Affaires maritimes, le Service Maritime de Navigation, la Direction Départementale des Actions Sanitaires et Sociales) | <ul style="list-style-type: none"> fixe par décrets ou arrêtés les conditions d'attribution des concessions, leur condition d'utilisation et de gestion, les prises d'eau de mer, les rejets en mer fixe les règles de gestion et d'entretien des zones concédées traduites dans un schéma des structures par département classe les zones de production de coquillages |
| Section Régionale Conchylicole | <ul style="list-style-type: none"> représente les intérêts conchyliques face aux pouvoirs publics et soutient le développement de la profession sur son aire de compétence |
| Syndicats conchyliques locaux (parqueurs de Pen Bé, mytiliculteurs de Pont Mahé) | <ul style="list-style-type: none"> défense des intérêts des conchyliculteurs à l'échelle locale accès à des financements européens, promotion du produit, structuration de la filière |
| Structures de développement et de suivi scientifique (Syndicat Mixte du Développement de l'Aquaculture et de la pêche (SMIDAP) en Pays de La Loire, l'IFREMER) | <ul style="list-style-type: none"> développement de l'aquaculture et de la pêche : amélioration des techniques de production et de conservation, de commercialisation, d'expérimentation... (SMIDAP) suivi scientifique de la salubrité du milieu (IFREMER) |
| Collectivités locales (Conseil Général 44 et Régional, CAP Atlantique) | <ul style="list-style-type: none"> financeurs potentiels d'actions (Conseil Général 44, Conseil Régional Pays de la Loire, CAP Atlantique) politique bassin versant qualité de l'eau (CAP Atlantique) analyses de l'eau, des sédiments, des coquillages,... (CAP Atlantique) |

2. La conchyliculture : une production diversifiée, une profession dynamique...

2.1 Quelques chiffres-clés par secteur de production

2.1.1 Traicts de Pen Bé

Situé entre la pointe de Pen Bé sur la commune d'Assérac et la pointe de Merquel sur Mesquer, le Traict de Pen Bé constitue un espace de productions marines plus diversifié : élevage d'huîtres creuses (à plat ou sur tables), élevages de moules (à plat ou sur bouchots), élevages de palourdes, dépôts d'huîtres et de moules.

| Nature de la culture | Production moyenne (en tonnes / an) | Nombre de concessions en 2002 | Surface allouée en 2002 (en hectares) |
|----------------------|-------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------------|
| Huîtres creuses | 1000 à 1500 | 159 | 76,43 |

| | | | |
|--|-------------|------------|------------------------------|
| Moules (bouchots, à plat ou reparcage) | 120 | 16 | 1,59 + 5 628 m (linéaire) |
| Palourdes | 25 à 30 | 9 | 6,61 |
| Dépôts coquillages | | 25 | 5,47 |
| Terre-pleins | Pen Bé | 17 | 0,20 |
| | Kercabellec | 7 | 0,15 |
| Total | | 233 | 96,08 |

Ce site représente donc 233 concessions réparties sur 96,08 hectares, soit environ 33 % de la superficie totale du Traict de Pen Bé (= 293 hectares). La conchyliculture emploie une dizaine de salariés. Elle permet également l'embauche de saisonniers d'octobre à d'avril.

73 concessionnaires exploitent ce secteur. Ils sont principalement des communes avoisinantes (34). Des conchyliculteurs ont leur exploitation en Vendée (22), dans le Morbihan (10), en Charente Maritime (7) et en Manche (1).

2.1.2 Baie de Pont Mahé

La Baie de Pont Mahé, sur les communes d'Assérac (Loire-Atlantique) et de Pénestin (Morbihan), constitue le site le plus au sud des cinq sites de production de moules pénestinois. Cette baie s'ouvrant sur l'océan, à l'estran sablo-vaseux, est un espace privilégié pour la culture de moules (la mytiliculture) sur bouchot depuis les années 30.

Le découpage interrégional de la Baie de Pont Mahé ne facilite pas le recueil de données. Les données transmises par les Affaires Maritimes regroupent l'ensemble des 6 sites productifs de la Baie de Vilaine : Baie de Kervoyal, partie Nord Vilaine, amont Vilaine, estuaire Vilaine, le Maresclé - Bel Air, Pointe du Bile – Baie de Pont Mahé.

Sur ces 6 sites de production, l'élevage de moules sur bouchots constitue l'unique culture marine. La production s'élève à environ 2 700 T et constitue 5 % de la production nationale.

Cependant, quelques éléments recueillis concernent le seul secteur « *Pointe du Bile - Baie de Pont Mahé* », dont sa partie sud, située en Loire-Atlantique, est incluse dans la ZPS du Mès.

| Sites de production | | Production moyenne (en tonnes / an) | Nombre de concessions en 2002 | Nombre de concessionnaires | Surface allouée en 2002 (en hectares) |
|---|----|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|---------------------------------------|
| Baie de Pont Mahé | 44 | 600 | 52 (moules) | 32 | 2,42 + 27 689 m = 30,11 |
| | 56 | 400 | 2 (moules) | 1 | 53,34 |
| | | | 1 (huîtres) | | 7,42 |
| 6 sites de production (Pointe du Bile – Pont Mahé + 5 sites hors périmètre) | | 2 700 | 516 | 48 | 241 + 28 Kms |

On compte sur l'ensemble des sites productifs 38 entreprises individuelles pour environ 70 emplois permanents. Une seule entreprise emploie 4 salariés.

2.2 Localisation des activités par secteur

2.2.1 Traicts de Pen Bé

(cf. carte n°13 : cultures marines et pêche à pied dans les Traicts de Pen Bé)

2.2.2 Baie de Pont Mahé

(cf. carte n°4 : cultures marines et pêche à pied dans la Baie de Pont Mahé)

2.3 Description de l'activité conchylicole dans le site Natura 2000

2.3.1 Traicts de Pen Bé

- L'élevage de l'huître : l'ostréiculture

✓ Le cycle d'élevage (durée moyenne : 18 mois)

L'approvisionnement en naissain s'effectue sur d'autres sites à partir de naissain naturel (Charente Maritime, Gironde,...) ou d'écloseries – nurseries (Vendée). Le captage naturel local est non souhaité car non maîtrisé.

Après l'achat du naissain, les producteurs locaux disposent des juvéniles dans des casiers ou des poches grillagées, fixées sur des supports appelés « tables ». Ce type d'élevage en surélévation est largement majoritaire sur Pen Bé.

Une autre technique consiste à élever l'huître « à plat ». Cette méthode, qui s'effectue à même le sol, est beaucoup plus sensible aux phénomènes d'envasement. La culture à plat se localise sur le Traict de Rostu, côté Mesquer.

✓ *La commercialisation*

Les produits sont vendus essentiellement sur les marchés locaux.

✓ *Le chiffre d'affaire*

Le prix de vente de l'huître varie entre 1,50 et 2 euros/kg en 2002.

Le chiffre financier annuel de la production d'huîtres dans le Traict de Pen Bé est compris entre 1,7 et 2,6 millions d'euros pour des productions respectives de 1000 à 1500 T.

• L'élevage de la moule sur bouchots : la mytiliculture

✓ *Le cycle d'élevage (durée moyenne : 15 à 18 mois)*

Le cycle d'élevage et les techniques utilisés sont identiques à celles décrites sur le secteur Pénestin-Baie de Pont Mahé. La culture de moules sur bouchots se situe sur le secteur du Rocher Long, à la pointe de Pen Bé.

✓ *La commercialisation*

Les clients sont les marchés locaux, les grossistes et restaurateurs. La production est acheminée vers la vallée de la Loire, la région bordelaise et nantaise, Paris et sa banlieue, le sud Bretagne.

✓ *Le chiffre d'affaire*

Le prix de vente de la moule est de 1,6 euros/kg.

Le chiffre financier annuel de la production de moules sur Pen Bé s'élève environ à 192 000 euros pour une production annuelle estimée à 120 T.

• L'élevage de la palourde : la vénériculture

✓ *Le cycle d'élevage (durée moyenne : 18 mois)*

Le naissain de palourdes est essentiellement naturel. Les parcelles cultivées sont délimitées et réparties sur l'ensemble des Traicts.

A noter que le naissain peut également faire l'objet de pré-grossissement en claires de marais avant d'être semé en parcs.

La récolte s'effectue à la main ou à l'aide d'une récolteuse.

✓ *La commercialisation*

La production est acheminée vers les marchés locaux ou exportée à l'étranger, notamment vers l'Espagne.

✓ *Le chiffre d'affaire*

Le prix de vente de la palourde varie de 7 à 8 euros/Kg en 2002.

Le chiffre financier annuel de la production de palourdes dans le Traict de Pen Bé s'élève environ à 206 250 euros pour une production annuelle estimée entre 25 et 30 T.

2.3.2 Baie de Pont Mahé

• L'élevage de la moule sur bouchot

✓ *La mise en place des pieux à la fin de l'hiver*

Les pieux, en bois exotique du Brésil, sont embarqués sur une plate ou un chaland et amenés à la concession. Le mytiliculteur fait d'abord un avant-trou à l'aide d'une motopompe. C'est un tuyau rigide relié à une pompe qui envoie de l'eau sous pression pour « chasser » le sédiment. Le pieu peut alors être planté.

✓ *Le cycle d'élevage (durée moyenne : 15 à 18 mois)*

La reproduction des moules s'effectue à la fin de l'hiver et au début du printemps. Les moules expulsent les produits génitaux qui fécondés donnent naissance à un œuf. Les œufs évoluent en quelques heures en larve nageante. Trois à cinq semaines plus tard, les larves se posent sur un support, se fixent et se métamorphosent. Certaines de ces larves se fixent directement sur les pieux. D'autres sont récupérés par les mytiliculteurs sur des supports. Des larves quittent aussi les bouchots pour se fixer sur les rochers le long du littoral.

L'ensemencement des bouchots peut se faire directement par fixation du naissain sur les pieux. Lorsque le captage ne se fait pas de façon satisfaisante, on utilise comme collecteur des cordes que l'on tend entre les pieux dans les secteurs favorables à la fixation des larves. Les cordes garnies de naissain sont ensuite transportées puis enroulées en spirales autour des pieux dégarnis. Il s'agit de captage naturel.

Pour assurer une meilleure productivité, on utilise souvent « le boudinage » qui consiste à mettre en boudins dans des filets tubulaires des jeunes moules de 1 à 3 cm (« la pelisse »). Au fur et à mesure qu'elles grossissent, les moules forment des paquets plus fragiles. On récupère alors les boudins pour les transférer sur d'autres pieux afin qu'ils poursuivent leur développement.

✓ *La récolte des moules entre juin et janvier*

Les embarcations utilisées sont des chalands (équipés ou non d'une grue : « la pêcheuse ») et des plates, plus petites et non pontées. Les pêcheuses, cylindres armés de mâchoires et manœuvrés depuis la plate, récoltent la totalité du bouchot en une seule opération. L'utilisation d'une pêcheuse permet de mécaniser le travail de récolte des moules de bouchots qui sont stockées dans des mannes de 20 à 25 kg ou des conteneurs de 500 kg. On utilise aussi « la pêcheoire », sorte de panier en grillage fixé au bout d'un manche et armé d'une pièce métallique en forme de demi-lune.

✓ *Les sites d'embarquement et de débarquement*

Pour accéder aux concessions de Pont Mahé, les plates partent majoritairement de la pointe du Bile, de Pen Bé ou Kercabellec. Certaines partent également du port de Tréhiguier ou de la cale de Poudrantais.

Les sites d'embarquement et de débarquement des moules sont toutefois multiples et varient selon l'emplacement des concessions et des bâtiments d'exploitation à terre : le port de Tréhiguier, Le Halguen, le Lomer, le Maresclé, le Bile, Pont Mahé, Pen Bé, ... Cela suppose une organisation de travail particulière du fait que les moules soient débarquées au plus proche des concessions puis ramenées au chantier par tracteur.

✓ *La commercialisation*

Les clients sont les marchés locaux, les grossistes et restaurateurs. La production est acheminée vers la vallée de la Loire, la région bordelaise et nantaise, Paris et sa banlieue, le sud Bretagne.

✓ *Le chiffre d'affaire*

Le prix de vente de la moule est de 1,6 euros/kg en 2002.

Le chiffre financier annuel de la production de moules sur les cinq sites productifs de Pénestin – Baie de Pont Mahé s'élève environ à 4,4 millions d'euros pour une production annuelle estimée à 2 700 T.

3. ... mais une activité fluctuante largement dépendante de la qualité du milieu

3.1 Cadre réglementaire

3.1.1 Classement des zones de production des coquillages vivants

L'arrêté du 21/05/99 fait référence au classement des zones de production de coquillages. Quatre catégories (A,B,C,D) sont définies par ordre décroissant de qualité. Sont pris en compte des paramètres microbiologiques et des normes de métaux lourds.

En A, les coquillages peuvent être récoltés pour la consommation directe. En B, les coquillages ne peuvent être commercialisés qu'après purification. En C, les coquillages ne peuvent être commercialisés qu'après reparcage de longue durée ou traitement thermique. En D, aucune commercialisation n'est possible.

La qualité sanitaire des mollusques est directement liée à celle de l'eau et dépend des concentrations en coliformes fécaux (*E. Coli*) contenus dans un échantillon de chair broyée de mollusques. Le classement sanitaire est aussi basé sur 3 normes de métaux lourds (cadmium, mercure, plomb).

Les sites de production des Traicts de Pen Bé présentent une qualité sanitaire qui justifie un classement en B. Le site de la Baie de Pont Mahé est classé en A.

Les coquillages issus d'une zone B doivent être purifiés par immersion dans un bassin alimenté en eau de mer « propre ». ou par reparcage. L'eau est considéré comme « propre » si elle est pompée en zone A ou si elle provient de la zone B (avec ou sans traitement selon les cas) et satisfait aux exigences sanitaires.

3.1.2 Exigences croissantes dans la réglementation communautaire

La présence d'algues toxiques pour la consommation humaine (*Dinophysis sp*, *Alexandrium minutum*, *Gymnodinium*, *Pseudo-nitzschia*) est contrôlée dans l'eau de mer et les coquillages (test biologique sur souris). L'allongement du délai du test souris de 5 à 24 heures en 2002 laisse à penser que les fermetures de zones pourraient être plus fréquentes et plus longues que par le passé.

3.2 Pollutions chroniques ou accidentelles

Ces espaces littoraux sont des milieux sensibles aux diverses pollutions et des risques importants pèsent sur la qualité des eaux.

La marée noire de l'Erika a entraîné une pollution des côtes par les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP).

Les nitrates et les phosphates provoquent un développement du *limu* qui limite la circulation de l'eau et la disponibilité des ressources en oxygène.

Une concentration élevée en coliformes fécaux rend les coquillages impropres à la consommation.

3.3 Mortalités de coques

Depuis quelques années, les conchyliculteurs sont victimes de mortalités importantes de coquillages.

Les causes n'ont pas été clairement identifiées mais il pourrait s'agir d'un cumul de différents paramètres : chaleur, épisode orageux, apports excédentaires de matière organique,...

Les causes de la mortalité sont vraisemblablement d'origine environnementale, dues aux fortes chaleurs du mois d'août associées à de très faibles coefficients de marées. Dans ces conditions, le taux d'oxygène dissous de l'eau chute considérablement et devient préjudiciable à la survie des coques.

4. Attentes des professionnels

- Améliorer la qualité de l'eau, garante de leur activité (risque de fermeture de zones pour cause de prolifération d'algues toxiques)
- Pérenniser les sites de production par l'entretien et la gestion du milieu (risque d'envasement de sites de production si les parcs sont abandonnés)
- Limiter la fréquentation des sites de production, informer les pêcheurs à pied de la réglementation pour la pratique de la pêche à pied
- Améliorer et sécuriser les usages sur l'estran (concilier activités professionnelles et de loisirs)

5. Projets en cours

5.1 Vers une meilleure connaissance du fonctionnement écologique des Traicts de Pen Bé

L'Ifremer et CAP Atlantique développent un partenariat dans le cadre du programme « Etude des secteurs conchylicoles du Croisic et de Pen Bé », financé par le Contrat de plan Etat Région 2000-2006. Ce projet associe l'Université de Nantes et le SMIDAP. Il a été approuvé par la Région des Pays de la Loire en 2001.

L'objectif de l'étude est d'aboutir à une meilleure compréhension du fonctionnement écologique de ces deux secteurs conchylicoles et d'identifier plus précisément les sources de polluants. Il prend en compte les apports du bassin versant, la qualité des eaux,...

Depuis 2002, une étude sur le stock de coques a été réalisée. Un diagnostic des apports du bassin versant des Traicts du Croisic a été entrepris afin de mettre en place un suivi des flux polluants. Un modèle courantologique de ces milieux a été effectué.

Sur le site de Pen Bé, la méthodologie a été transposée (levée topobathymétrique, modélisation courantologique, analyse des flux de pollution depuis le bassin versant, étude des stocks d'huîtres et de moules,...).

5.2 Vers une occupation raisonnée et une gestion durable du domaine public maritime sur Pen Bé

Dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2000-2006, une étude a été réalisée en 2002 par le cabinet SOGREAH sur Pen Bé afin d'assurer la pérennité de l'activité conchylicole. Celle-ci a été conduite sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat des ostréiculteurs de Pen Bé, en partenariat avec la Section Régionale Conchylicole, les Affaires Maritimes et le SMIDAP.

Les résultats de cette étude ont permis de développer :

- un rappel sur la qualité générale du milieu dans les Traicts de Pen Bé,
- une analyse du fonctionnement hydro-sédimentologique et des conditions d'envasement du site,
- un état des lieux précis des parcs,
- des propositions d'actions à mettre en œuvre pour améliorer la qualité du site et contribuer à assurer la pérennité de l'activité ostréicole dans la Baie de Pen Bé.

5.3 Vers des actions en faveur de la qualité de l'eau à l'échelle des bassins versants de Guérande et du Mès

A compléter

5.4 Vers des actions de sensibilisation des pêcheurs à pied

Les conchyliculteurs du Croisic souhaitent développer l'information vis-à-vis des pêcheurs à pied pour permettre à cette activité de loisirs de se pratiquer dans les zones autorisées et d'éviter le braconnage dans les parcs.

Suite à la sollicitation des conchyliculteurs du Croisic, CAP Atlantique a réuni les Affaires Maritimes, la DIREN et le syndicat des parqueurs pour piloter un projet d'étude sur des panneaux de sensibilisation (zones de pêches autorisées, quantité et taille réglementaires des coquillages, outils de pêche à pied réglementaires). La pose de panneaux de sensibilisation, répartis sur les accès aux Traicts du Croisic et de Pen Bé, s'est effectuée en 2005.

6. Impact des activités sur le milieu naturel

6.1 Envasement

6.1 2.Traicts de Pen Bé et Baie de Pont Mahé

Les concessions conchyliques occupent environ 1/3 des 293 ha du Domaine Public Maritime inclus dans les Traicts de Pen Bé.

L'état des lieux des parcs réalisé par le cabinet SOGREAH en 2002 a permis la réalisation d'un bilan général sur les parcs et leur état d'entretien.

D'une manière générale, les installations ostréicoles et mytilicoles du secteur sont dans un bon état : les parcs sont entretenus, les phénomènes d'envasement relativement limités par rapport à d'autres baies ostréicoles. Ces phénomènes d'envasement sont à rattacher d'une part à des processus naturels de comblement des estuaires (faiblesse de l'agitation, forte turbidité des eaux,...) et à l'activité elle-même (effet des parcs sur les courants, biodéposition).

Les parcs côté Pen Bé sont dans un bon état général. Certains sont en mauvais état d'entretien mais en nombre assez limité. Il existe cependant sur de nombreux parcs des vestiges d'installations non utilisées ou débris de coquilles. Les phénomènes d'envasement sont limités sur la partie la plus haute de l'estran.

Les zones les plus sensibles correspondent aux zones de bordure de chenal. Les phénomènes d'envasement y sont plus importants et la difficulté d'accès à certains sites se traduit par un mauvais entretien voire un abandon des parcs.

Côté Mesquer, les parcs sont également en bon état d'entretien. Les sites les plus dégradés se trouvent en bordure de chenal ou dans des secteurs plus reculés de la Baie. Les processus d'envasement y sont plus importants (effet du vent). Les zones les plus sensibles correspondent également aux bordures de chenal où les parcs sont envasés et où le non entretien de certaines concessions a contribué à la formation de concrétions d'huîtres importantes, favorisant l'envasement et la compétition avec les huîtres en poches.

Les actions à mettre en œuvre consistent essentiellement dans un premier temps à enlever des débris, vestiges d'installations, concrétions, parcs non utilisés qui favorisent l'envasement dans les Traicts par augmentation des effets de perte de charge et ralentissement des courants. Ces actions devront être mises en œuvre en priorité sur les zones de parcs ou dans le chenal. Des opérations plus lourdes complémentaires pourront être envisagées par la suite (dévasage, restructuration, gel de zones).

Contrairement aux autres sites de production mytilicole de Pénestin situés plus au nord et proches de l'estuaire de la Vilaine, la Baie de Pont Mahé ne connaît pas d'envasement conséquent.

6.2 Circulation des véhicules d'exploitation

6.2.1 Traicts de Pen Bé et Baie de Pont Mahé

L'accès aux Traicts de Pen Bé s'effectue par des véhicules d'exploitation (tracteurs,...). Les itinéraires terrestres empruntés pour atteindre les concessions sont toujours identiques (départ de la baie de Pen Bé, port de Kercabellec, Rostu, le Frostidié) et ne cheminent pas à proximité de zones écologiques fragiles aujourd'hui identifiées (présence de zostères,...). Les moulières de Pen Bé sont accessibles par Le Bile. Les accès à la Baie de Pont Mahé se font par le nord et par plates (cales de Poudrantais, le Bile, Pen Bé...).

6.3 Débris divers

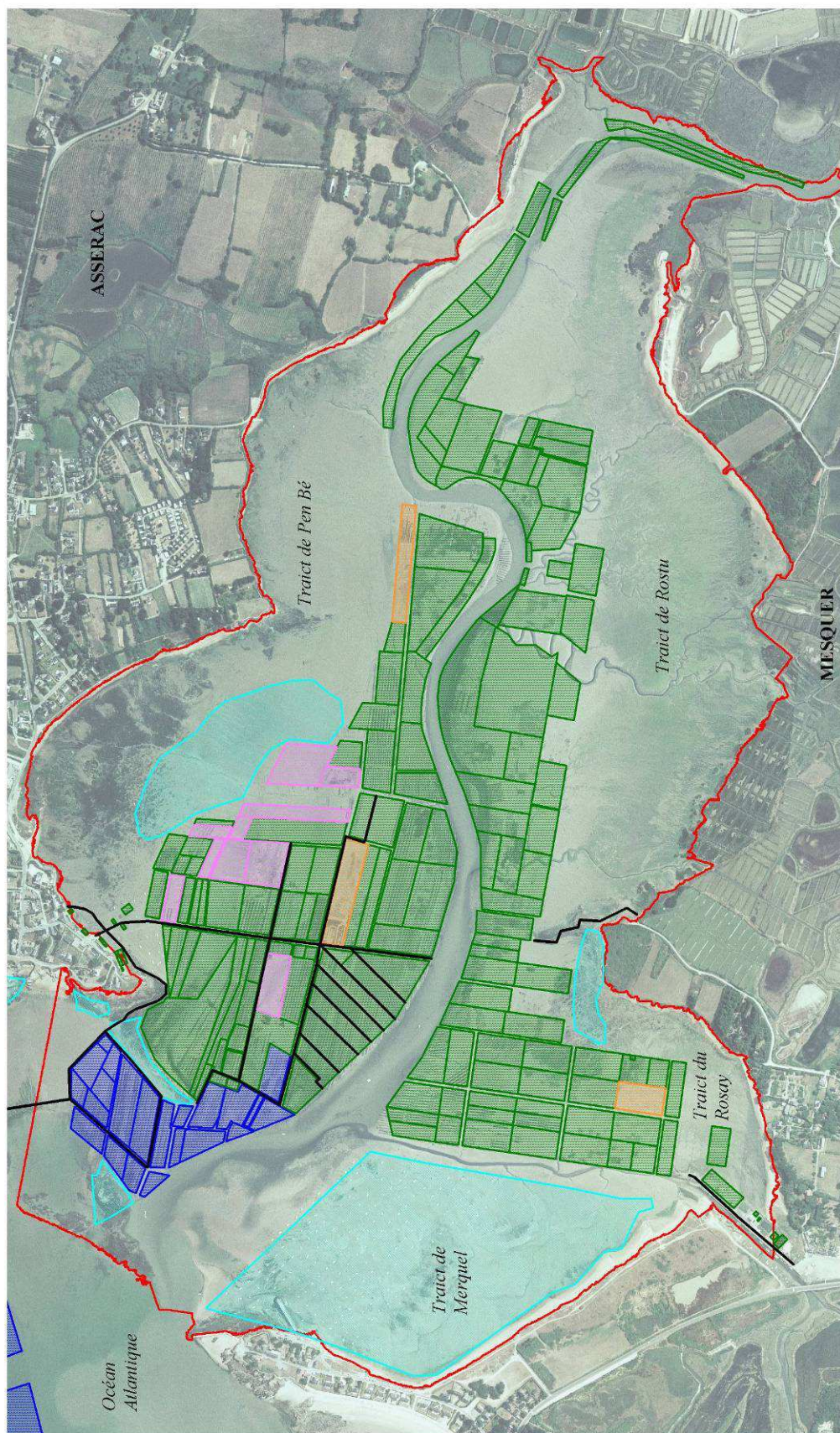
L'impact paysager et sur le milieu naturel, lié à l'accumulation de ferrailles ou de coquilles issues des concessions conchyliques, est également minime par rapport à d'autres secteurs conchyliques. A ce sujet, rappelons que l'élevage dominant (la coque) est une culture qui ne nécessite aucune installation particulière (tables,...).

Précisons que les concessionnaires sont tenus, quelle que soit la culture pratiquée, d'entretenir en permanence leurs parcs en parfait état, de ramener à terre et de détruire tous les prédateurs et compétiteurs qui s'y déposent (étoiles de mer, bigorneaux perceurs, crépidules), ainsi que les algues qui s'y développeraient et d'enlever les vestiges d'installations antérieurs et tous détritus.

Les activités conchyliques ne sont pas source d'effet polluant. Par leur poids économique et l'enjeu de la sécurité alimentaire, ces activités sont garantes d'une forte vigilance quant à la qualité de l'eau (bactériologie, métaux-traces, contaminants organiques, équilibre phytoplanctonique...).



Cultures marines et pêche à pied dans les Traicts de Pen Bé - Rostu



- Périmètre d'étude
 - Accès des véhicules d'exploitation
 - Pêche
 - Principales zones de pêche à pied de loisirs
-
- Cultures marines**
 - Huîtres
 - Moules
 - Coques
 - Palourdes
 - Divers coquillages

N

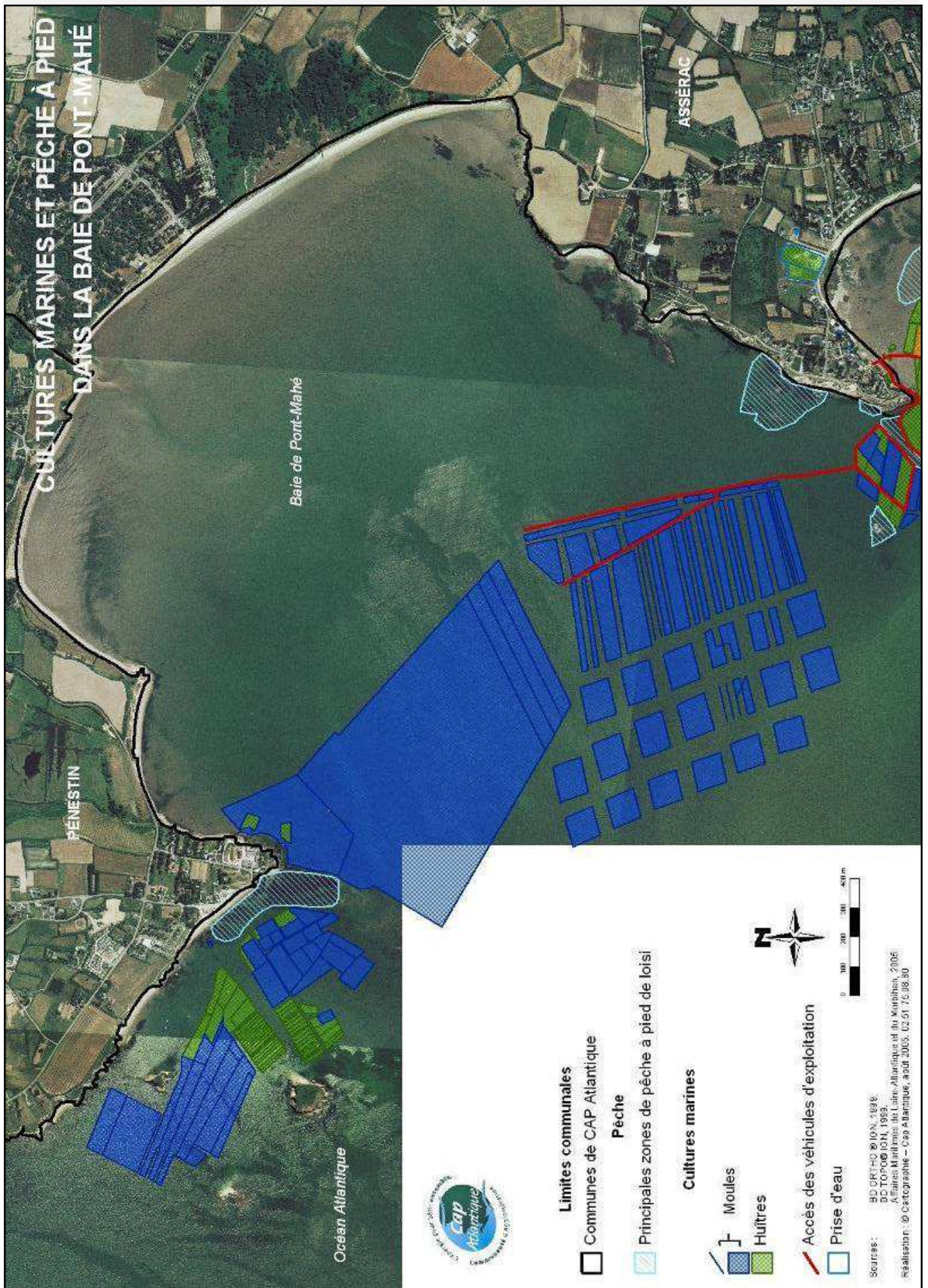
Echelle : 1 / 8 000

0 250 m

Sources des données : Cap Atlantique et Affaires Maritimes de Loire-Atlantique, 2005
 Cartographie - TBM

Source cartographique : Orthophotographie IGIN, 2000

Carte n° 13



Carte n° 14

B. Pêche à Pied Professionnelle et de Loisirs

Avertissement : la présentation de cette activité fait suite à des éléments recueillis sur la période 2002-2003.

La pêche à pied, activité traditionnelle, est un usage à fort caractère patrimonial local et à forte attractivité touristique. La pêche à pied de loisirs génère notamment des retombées économiques pour le secteur des services (repas, nuitées,...). En période estivale, plusieurs milliers de pêcheurs fréquentent ainsi la presqu'île guérandaise lors des grands coefficients de marées.

Elle constitue par ailleurs pour les pêcheurs à pied professionnels une activité économique non négligeable mais très fluctuante, largement dépendante de la qualité de l'eau. En fonction de l'état des stocks, la pêche à pied peut être interdite sur certains gisements.

Les secteurs de pêche à pied à vocation professionnelle sont localisés dans les secteurs délimités par les Affaires Maritimes, en dehors des concessions conchylicoles. La pêche de loisirs peut s'effectuer partout, en dehors des concessions de cultures marines.

De façon générale, la pêche aux moules et aux huîtres s'effectue sur les zones rocheuses, la pêche aux palourdes et aux coques sur les bancs de sable.

1. Organisation et partenaires

| Acteurs | Compétences |
|---|--|
| Etat (Direction Départementale des Affaires Maritimes, Direction Départementale des Actions Sanitaires et Sociales) | <ul style="list-style-type: none">fixe par arrêté les conditions de l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de la Loire-Atlantique (DDAM)délivre la licence annuelle des pêcheurs à pied professionnels (DDAM)suivi de la salubrité du milieu (DDASS pour la pêche à pied de loisirs) |
| Suivi scientifique | <ul style="list-style-type: none">suivi de la salubrité du milieu (IFREMER pour la pêche à pied professionnelle) |
| Comité Local des Pêches Maritimes | <ul style="list-style-type: none">depuis le début de l'année 2003, les pêcheurs à pied de Loire-Atlantique sont rattachés au comité local des pêches maritimes. |
| Association départementale des pêcheurs à pied professionnels de Loire-Atlantique | <ul style="list-style-type: none">défense des intérêts des pêcheurs à pied professionnels |
| Association des pêcheurs à pied de loisirs Nord Loire | <ul style="list-style-type: none">défense des intérêts des pêcheurs à pied de loisirs |

2. La pêche à pied professionnelle et de loisirs

2.1 Aspects réglementaires de la pêche à pied en Loire-Atlantique

La pêche à pied récréative et professionnelle s'effectue selon les modalités mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 22/01/2002.

2.1.1 Pêche de loisirs

La pêche de loisirs des coquillages sur le littoral de la Loire-Atlantique s'exerce à pied, sans l'usage d'aucun navire ou embarcation. Son produit est destiné à la consommation exclusive du pêcheur et ne peut être vendu.

Pour la pêche des coquillages fousseurs (coques, palourdes et praires), ainsi que des huîtres creuses, seul est autorisé l'usage de la « gratte à main » et du « couteau pêche – palourdes », à l'exclusion de la pelle, de la fourche, du tamis et de tout procédé mécanique. Les coquillages autres que cités ci-dessus ne peuvent être pêchés qu'à la main.

La pêche de loisirs des coquillages est autorisée dans les zones de production de coquillages classées A et en dehors des zones de production classées, sous réserve que la DDASS juge que la qualité sanitaire des coquillages est compatible avec leur consommation. Elle est autorisée (sous réserve d'avis favorable de la DDASS) dans les zones de production classées B. Elle est interdite à moins de 10 mètres du périmètre des concessions de cultures marines et dans les zones de production classées C ou D.

Seule est autorisée la pêche des coquillages ayant la taille minimale et dans les quantités mentionnées dans l'arrêté préfectoral.

Enfin, les pêcheurs sont tenus de recueillir les étoiles de mer, les bigorneaux perceurs, les crépidules et les algues « sargasses » pour les déverser ensuite à terre en vue de leur destruction.

2.1.2 Pêche professionnelle

La pratique de la pêche à pied professionnelle nécessite un permis délivré par les Directions Départementales des Affaires Maritimes. Seul est autorisé l'usage du râteau et de la fourche non grillagée et non munie de rebords, dont l'épaisseur des dents est de 5 mm, écartées de 2 cm minimum entre elles. L'usage de la pelle et de tout procédé mécanique est interdit.

La pêche des huîtres creuses ne peut être pratiquée qu'à la main.

La pêche à pied professionnelle est interdite à l'intérieur des concessions et à moins de 10 mètres de celles-ci.

Seule est autorisée la pêche des coquillages ayant la taille minimale mentionnée dans l'arrêté préfectoral.

Enfin, les pêcheurs sont tenus de recueillir les étoiles de mer, les bigorneaux perceurs, les crépidules et les algues sargassum pour les déverser ensuite à terre en vue de leur destruction.

2.2 Quelques chiffres-clés sur la fréquentation

198 pêcheurs à pied professionnels sont déclarés en Loire-Atlantique. Seulement 40 d'entre eux sont originaires du département (soit 20%). La plupart viennent de La Manche, du Calvados, de la Baie de Somme ou de la Vendée.

La fréquentation des pêcheurs à pied professionnels et de loisirs sur la ZPS demeure cependant relativement faible à l'exception du Traict de Merquel.

Moins d'une dizaine de pêcheurs à pied professionnels fréquentent de façon régulière le secteur de Pen Bé. La densité de pêcheurs de loisirs est également minimale sur ce secteur. Les moulières de la pointe de Pen Bé sont fréquentées par les pêcheurs à pied professionnels et de loisirs.

La Baie de Pont Mahé attire une dizaine de professionnels, les pêcheurs de loisirs y exercent leur activité essentiellement à la belle saison (campings à proximité, tourisme).

| Secteurs géographiques | Nombre de pêcheurs sur sédiments meubles | Nombre de pêcheurs sur substrat rocheux |
|--------------------------------------|--|---|
| Pointe du Bile – Baie du Bile | 214 | 378 |
| Pointe de Pen Bé – Traict de Merquel | 432 | 144 |

Source : IFREMER, Photographies aériennes du 22 juillet 1997
Basse mer : 13h27, coefficient : 105

2.3 Localisation des activités

La pêche à pied est interdite dans les concessions de cultures marines et à moins de 10 m de celles-ci.

2.3.1 Pêche à pied en presqu'île guérandaise

La pêche sur les zones rocheuses de moules et d'huîtres se pratique essentiellement le long du littoral de Mesquer à La Turballe. Le gisement de moules de la barre de Pen Bron (La Turballe) est fréquenté par les pêcheurs à pied à partir de coefficients de marée de 70 – 80. Certaines années, ce site peut également être exploité pour la coque. L'accès s'effectue par navigation, par tracteur QUAD, ou à pied.

Sur les autres communes, on note également des secteurs de pêche aux moules à Pornichet, d'huîtres à Saint Goustan (Le Croisic), de bigorneaux et de moules à la pointe de Penchâteau (Le Pouliguen).

La pêche sur sable se concentre principalement sur le gisement de coques de La Baule. Celui-ci est considéré par les pêcheurs à pied comme le gisement le plus productif de la presqu'île guérandaise : il concentre l'essentiel des pêcheurs à pied professionnels et de loisirs.

Tous les secteurs cités précédemment sont considérés comme intensément exploités aux grandes marées. Ils sont fréquentés par les pêcheurs à pied professionnels et de loisirs. Soulignons que ces zones sont en dehors du projet de périmètre du site d'intérêt communautaire.

2.3.2 localisation de la pêche à pied sur le site

Se référer aux cartes n°13 et 14 sur les activités professionnelles

2.4 Description des activités

2.4.1 Espèces pêchées

Sur la ZPS du Mès, la pêche à pied concerne d'une part la palourde et la coque sur substrat meuble, d'autre part l'huître et la moule sur substrat rocheux.

2.4.2 Récolte

Les produits de la pêche à pied de loisir sont réputés être exclusivement destinés à la consommation familiale. Dans la pratique, de nombreux pêcheurs ont une activité de vente non déclarée importante. Cette pratique peut conduire à des prélèvements excessifs non autorisés sur les gisements. Il a été observé en effet sur Pen Bé des pêcheurs de loisirs ramassant jusqu'à 20 à 30 kg de palourdes. Le non

respect des règles minimums d'hygiène par des non professionnels et l'absence de traçabilité sur ces produits peuvent occasionner des risques sanitaires.

Sur le secteur de Pen Bé, un pêcheur à pied professionnel peut pêcher en moyenne 20 à 25 kg de palourdes en une marée, soit 900 kg de palourdes dans l'année (45 marées / an).

2.4.3 Commercialisation

Les clients des pêcheurs à pied professionnels sont des locaux (palourde, coque, moules). La coque est expédiée vers des conserveries à l'étranger (Espagne,...).

3. Les attentes et les difficultés des pêcheurs à pied professionnel et de loisirs

3.1 Pêcheurs à pied professionnels

- Maintenir des secteurs de pêche à pied pour la pratique de leur activité
- Améliorer la qualité de l'eau, garante de leur activité professionnelle
- Faire respecter la réglementation de la pêche à pied aux pêcheurs de loisirs et aux professionnels (outils utilisés, quantités pêchées)
- Consulter les pêcheurs à pied professionnels en amont des projets de politique locale et nationale

3.2 Pêcheurs à pied de loisirs

- Maintenir des secteurs de pêche à pied pour la pratique de leur activité
- Améliorer la qualité de l'eau, garante de leur activité
- Faire respecter la réglementation de la pêche à pied aux pêcheurs de loisirs (outils utilisés, quantités pêchées)
- Etre mieux informé de la réglementation de la pêche à pied (outils utilisés, quantités pêchées, pêche interdite à moins de 10 mètres des concessions,...)
- Etre mieux informé des zones écologiques les plus sensibles, connaître les « bonnes pratiques » de pêche à pied qui contribuent à préserver les écosystèmes

4. Relations entre pêche à pied et milieux naturels

En l'état actuel de nos connaissances relatives à la sensibilité écologique et à la fréquentation du site du Croisic, Traicts de Pen Bé, la pêche à pied ne semble pas avoir d'impact notable sur les milieux naturels des ZPS lorsqu'elle est pratiquée avec des outils autorisés et que quelques bonnes pratiques sont respectées. Des pressions plus importantes en terme de fréquentation ont lieu sur des secteurs ponctuels (Baie de Saint Goustan) ou situés en dehors des zones NATURA 2000 (littoral de Mesquer à La Turballe, ...).

Afin d'éviter un éventuel impact sur les habitats d'intérêt communautaire, les pêcheurs à pied doivent respecter la réglementation de l'activité. Il a été rapporté en effet de nombreuses observations de pêcheurs de loisirs utilisant des outils non réglementaires (pelles, fourches,...) à l'intérieur comme en périphérie des ZPS. A noter que les bonnes pratiques de pêche à pied préconisent la remise en place des cailloux retournés (lors de recherche d'étrilles et de crabes).

L'accès aux Gros Banc et à Pen Bé par les pêcheurs à pied professionnels peut s'effectuer par des véhicules d'exploitation (tracteurs,...) dont les itinéraires sont identiques à ceux des conchyliculteurs. L'accès au site de Pont Mahé par tracteur QUAD se situe principalement en milieu de baie.

Par ailleurs, l'impact de la pêche à pied sur les gisements coquilliers n'est pas quantifié à ce jour.

C. Activités Agricoles

Avant propos

Ce chapitre a été rédigé sur la base d'études antérieures réalisées sur quelques communes (Assérac, Guérande, Herbignac) par la Chambre d'Agriculture. Il synthétise également les éléments recueillis à partir de réunions ou d'entretiens individuels avec les agriculteurs pendant la période 2003-2004.

Si l'agriculture présente sur le territoire de CAP Atlantique un caractère diversifié (exploitation traditionnelle laitière et/ou allaitante, culture céréalière et maraîchère, exploitation spécialisée lapins-volailles, arboriculture, élevage hors-sol porcs-volailles), elle est largement dominée par l'agriculture d'élevage.

Sur le site, on peut distinguer trois secteurs où l'activité agricole est présente :

- Les Marais de Pompas¹ et les Marais de Pont Mahé concernent une agriculture d'élevage que l'on peut qualifier d' « agriculture en marais »,
- Le bassin versant de l'étang de Pont Mahé côté Camoël, également concerné par une agriculture d'élevage

Outre sa dimension économique (emplois, chiffre d'affaire,...), l'agriculture est la principale activité gestionnaire de ces espaces ruraux. Elle influence la qualité des paysages, de l'eau, des écosystèmes. Dans le cadre de Natura 2000, elle mérite donc une attention particulière.

1. Organisation de la profession et partenaires

La profession agricole est une activité socio-économique très complexe qui rassemble autour d'elle une multitude d'acteurs.

| Acteurs | Compétences |
|--|---|
| Europe | <ul style="list-style-type: none"> • dès le début de la construction européenne, l'agriculture a constitué un élément clé des politiques européennes • Politique Agricole Commune (PAC) = 50 % du budget européen mais en décroissance • financements européens divers : FEOGA, FEDER, LIFE |
| Administrations d'Etat et Etablissements publics divers | <ul style="list-style-type: none"> • Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et ses services déconcentrés (DRAF, DDAF, SRPV) : pouvoirs régaliens et financements divers (DJA, prêts JA, CTE, CAD) y compris dans le cadre des contrats Etat Région. • Etablissements publics : Agence de l'eau, Conservatoire de l'Espace littoral • Différents textes de lois sur l'agriculture (loi d'orientation agricole de juillet 1999) avec articles correspondants dans le code rural. Les dispositions législatives, réglementaires et financières doivent respecter les directives et les mécanismes européens (règlement rural communautaire, et Plan de Développement Rural National) • Nombreuses commissions départementales associant autour des pouvoirs publics les professionnels agricoles (CDOA) |
| Professionnels et leurs instances | <ul style="list-style-type: none"> • Chambre d'Agriculture Il s'agit de missions typiquement agricoles mais aussi de développement rural et d'aménagement du territoire. • Syndicats (CCJA, CDJA, FNSEA, CP,...) • Coopératives • Organisations de producteurs (GVA, CUMA) |
| Organisations techniques, de recherche, de marché, fonciers,... | <ul style="list-style-type: none"> • (ITP, ICTF, INRA, CEMAGREF, SAFER, ADASEA, CNASEA) |
| Collectivités locales | <ul style="list-style-type: none"> • Départements compétents sur les opérations de remembrement • Départements, régions, EPCI, peuvent participer financièrement à différentes opérations : formation, installation, mises aux normes des bâtiments d'élevage (Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole), intégration paysagère... soit avec des lignes spécifiques, soit dans des cadres contractuels (OLAE, CTE, CAD,...) • Communes et EPCI : rôle essentiel dans l'équilibre du territoire et la place des activités agricoles, conduite des études de gestion de l'espace (Assérac, Guérande,...) |

¹ Dans ce chapitre, les « Marais non salants du Mès » seront appelés « Marais de Pompas » et les « Prairies arrière-littorales de Pont Mahé » les « Marais de Pont Mahé »

2. Marais non salants du Mès ou Marais de Pompas

2.1 Description des activités agricoles

Avant propos sur la méthodologie

29 exploitations possédant des terres sur la ZPS du secteur Marais de Pompas ont été inventoriées. Des réunions ont permis d'identifier avec les professionnels l'occupation du sol et les pratiques agricoles, de localiser les espaces cultivés et délaissés. Des agriculteurs représentant 19 des 29 exploitations ont ainsi travaillé par ateliers cartographiques sur photographies aériennes.

Ils ont également renseigné un questionnaire composé de deux parties dont chacune est analysée dans ce chapitre :

- la première présentait l'exploitation (statut, âge de(s) exploitant(s), surface totale utilisée, occupation du sol, orientation principale des exploitations, avenir de l'exploitation,...) (cf. 3.1.1)

- la seconde concernait uniquement les terres des marais situées dans le site (surface utilisée sur les marais, occupation du sol, mode d'exploitation des terres du marais) (cf.3.1.2)

Ces données ont été complétées par des entretiens individuels avec 8 représentants des 10 exploitations restantes.

Les chiffres-clés qui vous sont ici présentés sont donc issus de la synthèse des 27 questionnaires représentant 27 des 29 exploitations agricoles possédant des terres sur la ZPS.

2.1.1 Caractéristiques des exploitations utilisant des terres de marais

• Personnel sur l'exploitation

| Personnel sur l'exploitation | Nombre d'exploitations | Pourcentage (%) |
|------------------------------|------------------------|-----------------|
| 1 à 2 | 11 | 40,74 |
| 2 | 11 | 40,74 |
| + de 2 | 5 | 18,52 |
| Total | 27 | 100,00 |

Parmi les 27 exploitations interrogées, 8 comportent un seul agriculteur à temps plein qui travaille sur l'exploitation. 16 d'entre elles emploient deux à trois salariés.

• Statut de l'exploitation

| Statut de l'exploitation | Nombre d'exploitations | Pourcentage % |
|---------------------------|------------------------|---------------|
| Exploitation individuelle | 13 | 48,15 |
| GAEC | 9 | 33,33 |
| EARL | 5 | 18,52 |
| Total | 27 | 100,00 |

L'importance des formes sociétaires (GAEC, EARL) et des exploitations individuelles sont équivalentes. Les sociétés représentent environ 52 % des exploitations contre 48 % pour les exploitations individuelles. Si on considère que l'on a une plus forte pérennité des exploitations en forme sociétaire, le secteur est donc bien placé par rapport aux chiffres départementaux (27 % de forme sociétaire pour la Loire-Atlantique).

• Répartition des classes d'âges des exploitants et pérennité des exploitations

| Classe d'âge | Nombre d'exploitations | Pourcentage (%) | Surface exploitée (ha) | Pourcentage (%) |
|--------------|------------------------|-----------------|------------------------|-----------------|
| < 40 ans | 10 | 37,00 % | 955 | 42,00 |
| 40 – 50 ans | 8 | 29,60 % | 677 | 29,80 |
| 50 ans et + | 9 | 33,40 % | 640 | 29,20 |
| Total | 27 | 100,00 % | 2272 | 100,00 |

La moyenne d'âge des exploitants est de 43 ans.

D'ici 10 ans, c'est un agriculteur sur trois qui cessera son activité, représentant aujourd'hui plus ¼ des surfaces exploitées.

| Succession assurée (oui / non) pour les + de 50 ans | Nombre d'exploitations | Pourcentage (%) |
|---|---------------------------|-----------------|
| oui | 6 | 66,70 |
| non | 3 | 33,30 |
| Total | 9 | 100,00 |

En matière de succession et de reprise d'exploitation, on se trouve dans une situation favorable puisque $\frac{3}{4}$ des exploitations et des surfaces exploitées par les plus de 50 ans ont une reprise assurée.

• Surfaces des exploitations

La surface totale des 27 exploitations étudiées est estimée à environ 2272 ha (dont environ 325 ha de terres de marais).

| Surface exploitée | Nombre d'exploitations | Pourcentage (%) |
|-------------------|------------------------|-----------------|
| < 40 ha | 2 | 7,40 |
| 40 à 70 ha | 8 | 29,60 |
| 70 ha et + | 17 | 63,00 |
| Total | 27 | 100,00 |

La surface moyenne d'une exploitation est évaluée à 84 ha.

On observe :

- une faible représentation des exploitations de petite taille moyenne (< 40 ha) en terme de nombre d'exploitation (7,4 %)
- une forte représentation des exploitations taille importante (+ de 70 ha) en terme de nombre d'exploitations (63 %). Quatre exploitations dépassent les 100 ha.

• Vocation des surfaces agricoles des exploitations

A l'échelle des exploitations enquêtées, la vocation des surfaces agricoles est la suivante :

| Occupation du sol | Surface occupée | Pourcentage (%) |
|----------------------|-----------------|-----------------|
| Prairies naturelles | 371 | 16,30 |
| Prairies temporaires | 998 | 43,90 |
| Maïs ensilage | 390 | 17,20 |
| Cultures céréalières | 392 | 17,30 |
| Maïs grain | 36 | 1,60 |
| Gel PAC | 73 | 3,20 |
| Friches | 12 | 0,50 |
| Total | 2272 | 100,00 |

Le pourcentage élevé de prairies naturelles (16 %) correspond essentiellement aux terres exploitées sur le marais. Le faible pourcentage en cultures céréalières – protéagineux (<20%) traduit une agriculture plutôt orientée vers l'élevage.

• Orientation principale des exploitations

| Orientation principale | Nombre d'exploitations | Pourcentage (%) |
|-----------------------------|------------------------|-----------------|
| Atelier lait | 16 | 59,30 |
| Atelier viande | 5 | 18,50 |
| Atelier mixte (lait/viande) | 5 | 18,50 |
| Autres (dindes) | 1 | 3,70 |
| Total | 27 | 100,00 |

La production laitière est largement dominante : elle concerne 21 exploitations (77,8 %). Parmi celles-ci, 5 disposent d'un atelier viande en complément.

Cinq exploitations ont un atelier viande dominant (18,5 %).

La production céréalière est associée à l'élevage. Aucune exploitation n'assure de production céréalière ou maraîchère en orientation principale.

2.1.2 Descriptif des terres exploitées sur les Marais de Pompas dans la ZPS

• Surface agricole sur les terres de Marais de Pompas

Les surfaces agricoles exploitées par les agriculteurs sur les terres de Marais de Pompas incluses dans la ZPS représentent environ 325 ha.

| Surface exploitée sur les terres de marais | Nombre d'exploitations | Pourcentage (%) |
|--|------------------------|-----------------|
| 0 à 10 ha | 17 | 63,00 |
| 10 à 20 ha | 5 | 18,50 |
| + de 20 ha | 5 | 18,50 |
| Total | 27 | 100,00 |

Chaque exploitation exploite en moyenne 12 ha sur les terres de marais de Pompas.

• Rapport Surface exploitée sur les marais de Pompas / Surface totale de l'exploitation (=R)

Pour chacune des exploitations, ce rapport permet d'apprécier la représentativité et l'importance de la surface exploitée dans les marais de Pompas par rapport à la surface totale de l'exploitation.

| R | Nombre d'exploitations | Pourcentage |
|-----------------|------------------------|---------------|
| 0 % < R < 10 % | 12 | 44,50 |
| 10 % < R < 20 % | 8 | 29,60 |
| 20 % < R < 30 % | 4 | 14,80 |
| 30 % < R | 3 | 11,10 |
| Total | 27 | 100,00 |

Les terres de marais exploitées représentent donc une faible proportion par rapport à la surface totale des exploitations.

• Pérennité des surfaces exploitées

A la question « à l'avenir, que souhaiteriez-vous pour vos terres en marais : les augmenter, les maintenir, les diminuer ? », les agriculteurs ont répondu de la façon suivante :

| Avenir de vos terres de marais | Nombre d'exploitations | Pourcentage (%) |
|---|------------------------|-----------------|
| Maintenir les surfaces | 20 | 74,00 |
| Maintenir, voire augmenter les surfaces | 5 | 18,50 |
| Ne sait pas | 2 | 7,50 |
| Total | 27 | 100,00 |

La quasi totalité des exploitations interrogées souhaitent conserver leurs surfaces agricoles sur les Marais de Pompas. Si elles en avaient la possibilité, certaines seraient favorables à une augmentation de leurs surfaces ou à un regroupement de leurs parcelles.

• Modes d'occupation et d'exploitation des terres de marais

- ✓ Quelles pratiques agricoles sur les marais de Pompas ?

| Terres des Marais de Pompas | Surface (ha) | Pourcentage (%) |
|-----------------------------|---------------|-----------------|
| Surfaces fauchées | 89,9 | 27,30 |
| Surfaces pâturées | 188,6 | 57,90 |
| Surface fauchée et pâturée | 47,14 | 14,80 |
| Total | 325,64 | 100,00 |

Sur les terres de marais, on observe essentiellement des prairies naturelles vouées à la fauche ou à la pâture. 72 % des terres de marais exploitées sont pâturées, 42 % sont fauchées.

(cf. carte n°14: Les pratiques agricoles des Marais de Pompas)

- ✓ ... pour quelle agriculture ?

Le cheptel bovin est composé majoritairement de vaches laitières : ¾ des exploitations en disposent. La moyenne par exploitation est de 46 vaches laitières pour celles possédant un atelier lait. Quatre exploitations disposent de plus de 60 vaches laitières dans leur cheptel. 37 % des exploitations ont un atelier viande : la moitié en atelier principal, l'autre moitié en atelier complémentaire. Aucune parcelle de marais cultivée en céréales n'a été mentionnée ni observée lors des visites terrain.

- Démarches agri-environnementales

- ✓ Contrats OLAE (Opération Locale Agri-Environnementale), période 1999-2004

En 1999, 3 types de contrat OLAE ont été proposés aux agriculteurs des Marais de Pompas. La nature et les objectifs étaient les suivants :

Contrat 2 (122 euros/ha) : Maintien de la diversité floristique des prairies naturelles

- Maintien de la prairie naturelle pendant la durée du contrat
- Incitation à des pratiques respectueuses des biotopes (dates de fauche et de pâturage, débroussaillage,...)

Contrat 3 (122 euros/ha) : Réduction des roselières

- Faire régresser les surfaces en roselières
- Restaurer la diversité floristique par des pratiques adaptées

Contrat 4 (61 euros/ha) : Exploitation des roselières

- Contenir les surfaces en roselières
- Eviter l'appauvrissement biologique par une exploitation régulière des roselières

| Titulaires d'un contrat OLAE | Nombre d'agriculteurs titulaires | Pourcentage (%) | |
|------------------------------|----------------------------------|-----------------|--|
| oui | 18 | 66,70 | |
| non | 9 | 33,30 | |

| Nature du Contrat OLAE | Nombre d'agriculteurs titulaires | Surface (ha) | Pourcentage (%) |
|------------------------|----------------------------------|---------------|-----------------|
| Contrat 2 | 18 | 200,14 | 94,80 |
| Contrat 3 | 2 | 5,04 | 2,40 |
| Contrat 4 | 1 | 5,91 | 2,80 |
| Total | 21 | 211,09 | 100,00 |

Au total, c'est environ 211 ha sur les 325 ha exploités sur les terres des Marais de Pompas qui ont l'objet d'un contrat OLAE (soit environ 60 % des terres).

- ✓ Contrats CAD (Contrat d'Agriculture Durable), période 2005-2010

En 2005, 3 types de contrat CAD ont été proposés aux agriculteurs sur les prairies naturelles des Marais de Pompas. 215 ha ont été à nouveau engagés sur ces mesures agri-environnementales.

2.2 Attentes de la profession et projets en cours

2.2.1 Attentes des agriculteurs

- Les derniers curages des canaux datent d'il y a plus de 15 an. Les aspects hydrauliques sont donc à traiter en priorité pour une évacuation rapide de l'eau douce accumulée lors de la saison des pluies (+ réhabilitation de l'ouvrage hydraulique de Pont d'Arm = le Pont de la Voûte)
- Pour certains agriculteurs, la viabilité d'exploitation de ces terres est conditionnée par la poursuite de contrats de mesures agri-environnementales type CAD
- Lutte contre les espèces invasives : populations de ragondins en augmentation contribue à l'effondrement des berges, apparition de *Baccharis halimifolia* sur les secteurs de Saint Molf et d'Assérac

2.2.2 Projets en cours

Le syndicat des marais de Pompas souhaite lancer une opération de restauration du réseau hydraulique sur lequel la dernière intervention remonte à une dizaine d'années environ.

Cette future action s'imposerait en raison du comblement progressif des fossés et du Mès, à l'origine de difficultés d'évacuation des eaux accumulées pendant la saison des pluies. Ce retard génère des contraintes supplémentaires sur les pratiques agricoles.

Ce retard est aussi considéré comme préjudiciable aux activités salicoles et conchylicoles situées en aval. En effet, les conchyliculteurs et paludiers souhaitent une évacuation rapide des eaux douces accumulées en amont sur les zones d'épandage de crues du Mès – la zone des Marais de Pompas - de manière à permettre une remontée plus loin en amont et plus précoce des eaux maritimes. De cette façon, ils pourraient profiter d'une eau salée de meilleure qualité

Il faut noter que l'objectif visant à faire remonter plus en amont les eaux marines est également lié au traitement du Pont de La Voûte d'une part et, à un moindre degré, aux modalités de gestion du vannage situé en amont du RD 33 à définir.

Afin de l'aider à monter son projet de restauration du réseau hydraulique, le Syndicat des Marais de Pompas a jugé utile de solliciter l'appui de CAP Atlantique.

Un projet de Contrat de Restauration et d'Entretien des Zones Humides est actuellement à l'étude.

2.3 Relations entre activités agricoles et milieux naturels

La préservation de la biodiversité est conditionnée par le maintien de mesures agri-environnementales qui assurent la pérennité de pratiques agricoles traditionnelles. Trois habitats d'intérêt communautaire ont été inventoriés sur les marais de Pompas : les prés salés, les prairies subhalophiles et les roselières arrière-littorales.

La préservation des habitats d'intérêt communautaire nécessite une gestion par les agriculteurs dans le cadre d'une agriculture d'élevage de fauche et de pâturage. Une déprise agricole serait susceptible d'entraîner la disparition de ces habitats et une augmentation importante des surfaces en friches.

La grande majorité des agriculteurs interrogés témoigne de l'intérêt des contrats OGAF et OLAE sur les marais du Mès. Ces contrats ont en effet permis la poursuite d'une agriculture extensive sur des espaces économiquement moins intéressants pour la profession. Si les derniers contrats CAD n'ont pas permis de reconquérir des marais délaissés, ils ont néanmoins facilité le maintien des terres de marais à vocation agricole, garante d'une biodiversité et d'un paysage de qualité.

Précisons également que ces habitats nécessitent une influence saline. La demande du syndicat des Marais de Pompas (réalisation de travaux de curage pour une évacuation plus rapide de l'eau douce) serait a priori compatible (voire même nécessaire) au maintien de ces habitats naturels.

3 Marais de Pont Mahé

3.1 Description des activités agricoles

Avant propos sur la méthodologie

20 exploitations possédant des terres sur la ZSC des Marais de Pont Mahé ont été répertoriées (Assérac, Pénestin). Des réunions ont permis d'identifier avec les professionnels l'occupation du sol et les pratiques agricoles, de localiser les espaces cultivés et délaissés. Des agriculteurs représentant 16 des 20 exploitations ont ainsi travaillé par ateliers cartographiques sur photographies aériennes.

Ils ont également renseigné un questionnaire composé de deux parties dont chacune est analysée dans ce chapitre :

- la première présentait l'exploitation (statut, âge de(s) exploitant(s), surface totale utilisée, occupation du sol, orientation principale des exploitations, avenir de l'exploitation,...) (cf.4.1.1)

- la seconde concernait uniquement les terres des Marais de Pont Mahé situées dans les limites de la ZPS et incluant également les marais de Pénestin (surface utilisée sur les marais, occupation du sol, mode d'exploitation des terres du marais) (cf.4.1.2)

Les chiffres-clés qui vous sont ici présentés sont donc issus de la synthèse des 16 questionnaires représentant 16 des 20 exploitations agricoles possédant des terres sur la ZSC, y compris sur la partie pénestinoise.

3.1.1 Caractéristiques des exploitations utilisant des terres de marais

- Personnel sur l'exploitation

| Personnel sur l'exploitation | Nombre d'exploitations | Pourcentage (%) |
|-------------------------------------|-------------------------------|------------------------|
| 1 à 2 | 8 | 50,00 |
| 2 | 7 | 43,75 |
| + de 2 | 1 | 6,25 |
| Total | 16 | 100,00 |

Parmi les exploitations interrogées, 8 comportent un seul agriculteur à temps plein et 7 d'entre elles emploient deux agriculteurs. Une seule société regroupe trois agriculteurs.

- Localisation et statut de l'exploitation

| Localisation du siège d'exploitation | Nombre d'exploitation | Pourcentage (%) |
|--------------------------------------|-----------------------|-----------------|
| Assérac | 17 | 85,00 |
| Pénestin | 3 | 15,00 |
| Total | 20 | 100,00 |

La très grande majorité des sièges d'exploitation se situe sur la commune d'Assérac. Seules trois exploitations pénestinoises exploitent sur la partie morbihannaise des marais de Pont Mahé.

| Statut de l'exploitation | Nombre d'exploitations | Pourcentage % |
|---------------------------|------------------------|---------------|
| Exploitation individuelle | 10 | 62,25 |
| GAEC | 3 | 18,75 |
| EARL | 2 | 12,50 |
| Société | 1 | 6,25 |
| Total | 16 | 100,00 |

Les sociétés représentent environ 37,5 % des exploitations contre 62,25 % pour les exploitations individuelles. Si on considère que l'on a une plus forte pérennité des exploitations en forme sociétaire, le secteur est donc bien placé par rapport aux chiffres départementaux (27 % de forme sociétaire pour la Loire-Atlantique).

- Répartition des classes d'âges des exploitants et pérennité des exploitations

| Classe d'âge | Nombre d'exploitations | Pourcentage (%) | Surface exploitée (ha) | Pourcentage (%) |
|--------------|------------------------|-----------------|------------------------|-----------------|
| < 40 ans | 5 | 31,25 | 308 | 31,14 |
| 40 – 50 ans | 4 | 25,00 | 268 | 27,10 |
| 50 ans et + | 7 | 43,75 | 413 | 41,76 |
| Total | 16 | 100,00 | 989 | 100,00 |

La moyenne d'âge des exploitants est de 45,4 ans environ.

D'ici 10 ans, 7 exploitations auront des exploitants en âge de cesser leur activité. Ces exploitations représentent aujourd'hui 41,75 % des surfaces exploitées. Parmi ces exploitations, soulignons que 6 sont des entreprises individuelles.

| Succession assurée (oui / non) pour les + de 50 ans | Nombre d'exploitations | Pourcentage (%) |
|---|------------------------|-----------------|
| Oui | 2 | 28,60 |
| Non | 5 | 71,40 |
| Total | 7 | 100,00 |

En matière de succession et de reprise d'exploitation, on se trouve dans une situation assez défavorable pour les plus de 50 ans. 5 agriculteurs sur 7 n'ont pas de reprise assurée ou s'interrogent encore sur le devenir de leur exploitation. Précisons que les 2 exploitations dont la succession est aujourd'hui assurée se situent sur la commune pénestinoise.

- Surfaces des exploitations

La surface totale des terres exploitées pour les 16 exploitations étudiées est estimée à environ 989 ha (dont environ 146,3 ha de terres de marais).

| Surface exploitée | Nombre d'exploitation | Pourcentage (%) |
|-------------------|-----------------------|-----------------|
| < 40 ha | 5 | 31,25 |
| 40 à 70 ha | 4 | 25,00 |
| 70 ha et + | 7 | 43,75 |
| Total | 16 | 100,00 |

La surface moyenne d'une exploitation est évaluée à 62 ha.

On observe des proportions environ équivalentes en terme de petites (< 40ha), moyennes (40 à 70 ha) et grosses exploitations (+ 70 ha).

- Vocation des surfaces agricoles des exploitations

A l'échelle des exploitations enquêtées, la vocation des surfaces agricoles est la suivante :

| Occupation du sol | Surface occupée | Pourcentage (%) |
|----------------------|-----------------|-----------------|
| Prairies naturelles | 156,8 | 15,85 |
| Prairies temporaires | 453,2 | 45,82 |
| Maïs ensilage | 212 | 21,44 |
| Cultures céréalières | 130,5 | 13,2 |
| Maïs grain | 8 | 0,81 |
| Gel PAC | 28,5 | 2,88 |
| Total | 989 | 100 |

Le pourcentage élevé de prairies naturelles (16 %) correspond essentiellement aux terres exploitées sur les Marais de Pont Mahé. Le faible pourcentage en cultures céréalières (< 20 %) traduit une agriculture plutôt orientée vers l'élevage.

- Orientation principale des exploitations

| Orientation principale | Nombre d'exploitations | Pourcentage (%) |
|-----------------------------|------------------------|-----------------|
| Atelier lait | 9 | 56,25 |
| Atelier viande | 3 | 18,75 |
| Atelier mixte (lait/viande) | 4 | 25,00 |
| Total | 16 | 100,00 |

La production laitière est largement dominante. La production laitière concerne 13 exploitations (81,25 %). Parmi celles-ci, 4 disposent d'un atelier viande en complément.

Trois exploitations ont un atelier viande dominant (18,75 %).

La production céréalière est associée à l'élevage. Aucune exploitation n'assure de production céréalière en orientation principale.

3.1.2 Descriptif des terres exploitées sur les Marais de Pont Mahé dans la ZSC (+ Marais de Pénestin)

- Surface agricole sur les terres de Marais de Pont Mahé

Les surfaces agricoles exploitées par les agriculteurs sur les terres de Marais de Pont Mahé incluses dans la ZSC représentent environ 146,3 ha.

| Surface exploitée sur les terres de marais | Nombre d'exploitations | Pourcentage (%) |
|--|------------------------|-----------------|
| 0 à 5 ha | 7 | 43,75 |
| 5 à 10 | 5 | 31,25 |
| 10 à 20 ha | 1 | 6,25 |
| + de 20 ha | 3 | 18,75 |
| Total | 16 | 100,00 |

Chaque exploitation exploite en moyenne 9,15 ha sur les terres de Marais de Pont Mahé.

- Rapport Surfaces exploitée sur les Marais de Pont Mahé / Surface totale de l'exploitation (= R)

| R | Nombre d'exploitations | Pourcentage |
|-----------------|------------------------|---------------|
| 0 % < R < 10 % | 7 | 43,75 |
| 10 % < R < 20 % | 5 | 31,25 |
| 30 % < R < 40 % | 4 | 25,00 |
| Total | 16 | 100,00 |

Pour 75 % des exploitations, les terres de marais représentent moins de 20 % de la surface totale exploitée.

Pour 25 % des exploitations, les terres de marais représentent entre 30 et 40 % de la surface totale exploitée.

- Pérennité des surfaces exploitées

A la question « à l'avenir, que souhaiteriez-vous pour vos terres en marais : les augmenter, les maintenir, les diminuer ? », les agriculteurs ont répondu de la façon suivante :

| Avenir de vos terres sur les Marais de Pont Mahé | Nombre d'exploitations | Pourcentage (%) |
|--|------------------------|-----------------|
| Maintenir les surfaces | 13 | 81,25 |
| Maintenir, voire augmenter les surfaces | 3 | 18,75 |
| Total | 16 | 100,00 |

La totalité des agriculteurs interrogés souhaite conserver leurs surfaces agricoles sur les marais de Pont Mahé. Si elles en avaient la possibilité, 3 exploitations seraient favorables à une augmentation de leurs surfaces ou à un regroupement de leurs parcelles.

- Modes d'occupation et d'exploitation des terres du Marais de Pont Mahé

- ✓ Quelles pratiques agricoles sur les marais de Pont Mahé ?

| Terres de marais en prairies naturelles | Surface | Pourcentage (%) |
|---|--------------|-----------------|
| Surfaces fauchées | 64,3 | 43,95 |
| Surfaces pâturées | 63 | 43,06 |
| Surface fauchée et pâturée | 19 | 12,99 |
| Total | 146,3 | 100,00 |

Sur les terres de marais, on observe essentiellement des prairies naturelles vouées à la fauche ou à la pâture. Les espaces sont fauchés et pâturés sont en proportions équivalentes.

(cf. carte n°13: Les pratiques agricoles des Marais de Pont Mahé)

- ✓ ... pour quelle agriculture ?

Le cheptel bovin est composé majoritairement de vaches laitières : ¾ des exploitations en disposent. La moyenne par exploitation est de **X** vaches laitières pour celles possédant un atelier lait.

1/3 des exploitations ont un atelier viande : la moitié en atelier principal, l'autre moitié en atelier complémentaire.

Aucune parcelle de marais cultivée en céréales n'a été mentionnée ni observée lors des visites terrain.

- Démarches agri-environnementales

- ✓ Contrats OLAE (Opération Locale Agri-Environnementale), période 1999-2004

En 1999, 3 types de contrat OLAE (Opération Locale Agri-Environnementale) ont été proposés aux agriculteurs des Marais de Pont Mahé.

Contrat 2 (122 euros/ha) : Maintien de la diversité floristique des prairies naturelles

- Maintien de la prairie naturelle pendant la durée du contrat
- Incitation à des pratiques respectueuses des biotopes (dates de fauche et de pâturage, débroussaillage,...)

Contrat 3 (122 euros/ha) : Réduction des roselières

- Faire régresser les surfaces en roselières
- Restaurer la diversité floristique par des pratiques adaptées

Contrat 4 (61 euros/ha) : Exploitation des roselières – litière

- Contenir les surfaces en roselières
- Eviter l'appauvrissement biologique par une exploitation régulière des roselières

| Titulaires d'un contrat OLAE | Nombre d'agriculteurs titulaires | Pourcentage (%) |
|------------------------------|----------------------------------|-----------------|
| oui | 10 | 55,50 |
| non | 8 | 45,50 |
| Total | 18 | 100,00 |

| Nature du Contrat OLAE | Nombre d'agriculteurs titulaires | Surface (ha) | Pourcentage (%) |
|------------------------|----------------------------------|--------------|-----------------|
| Contrat 2 | 9 | 83,52 | 97,40 |
| Contrat 3 | 0 | 0 | 0,00 |
| Contrat 4 | 2 | 2,22 | 2,60 |
| Total | 11 | 85,75 | 100,00 |

Au total, environ 85,75 ha des terres exploitées sont sous contrat OLAE, soit environ 58 % des terres de marais exploitées.

Les agriculteurs de Pénestin n'ont pas pu bénéficier de ces contrats. Certains ont toutefois engagé des Contrats Territoriaux d'Exploitation en 2000 et 2001. Deux agriculteurs disposent ainsi d'un CTE sur la commune de Pénestin (77 ha dont 9 ha sous contrat en marais + 78 ha dont 27 ha sous contrat en marais)

✓ Contrats CAD (Contrat d'Agriculture Durable), période 2005-2010

En 2005, 3 types de contrat CAD ont été proposés aux agriculteurs sur les prairies naturelles des Marais de Pompas. 70 ha ont été à nouveau engagés sur ces mesures agri-environnementales.

3.2. Attentes de la profession

Suite aux rencontres individuelles et collectives avec les professionnels, quatre types d'attentes ont été distinguées.

3.2.1 Des attentes vis-à-vis de la gestion des niveaux d'eau

Auparavant, la gestion de l'écluse de Pont Mahé était assurée par un agriculteur payé par le syndicat des propriétaires d'Assérac – Pénestin. Aujourd'hui, un agriculteur continue la gestion de cet ouvrage bénévolement. Des manipulations et des actes de vandalisme, dont les origines ne sont pas clairement identifiées (riverains, braconniers de civelles,...), sont cependant régulièrement observés sur l'écluse.

La gestion de cette écluse consiste aujourd'hui à favoriser l'agriculture d'élevage par la gestion des niveaux d'eau. Elle se déroule de la façon suivante :

| Période | Gestion de l'ouvrage |
|------------------|---|
| Hiver | Aucune gestion particulière Braconniers de civelles présents sur le secteur |
| Printemps | Evacuation de l'eau douce aux mortes eaux Fermeture aux coefficients plus importants (>75) pour éviter l'apport d'eau salée à marée montante |
| Été | Fermeture du vannage de juin à septembre |

La période de gestion la plus importante a lieu en avril – mai, au moment où les bêtes commencent à pâturer sur les prairies naturelles en marais. L'eau doit pouvoir s'évacuer.

La gestion du vannage de Pont Mahé dépend également de la gestion de l'exutoire du Pont de Fer dont la gestion est assurée par l'association des Amis du Pont de Fer. L'abaissement du niveau d'eau de l'étang ne doit pas se dérouler lorsque les portes de l'écluse de Pont Mahé sont fermées. Un tel phénomène serait en effet susceptible d'entraîner un débordement de l'eau sur les berges du canal, incompatible avec une agriculture d'élevage au printemps sur les marais.

Par ailleurs, soulignons qu'un banc de sable ne facilite pas le cheminement de l'eau au pied de l'ouvrage de Pont Mahé. Il nécessite l'intervention des services techniques des communes d'Assérac et de Pénestin 5 à 6 fois par an pour favoriser la pénétration et l'évacuation des eaux.

3.2.2 Des attentes vis-à-vis du curage

Les derniers curages ont été réalisés au début des années 90 (remembrement de la commune d'Assérac) sur l'étier de Pont Mahé et la partie asséracaise.

Sur les étiers de Kerfhaler et du Foy, aucun curage n'a été entrepris depuis au moins 20 ans, voire 30 ans sur certains secteurs. Des agriculteurs confirment que l'envasement peut atteindre 80 cm à 1 m de vase par endroit.

L'absence d'entretien du réseau hydraulique contribue à l'envasement des canaux, à un ralentissement de l'évacuation des eaux et à un comblement progressif des fossés. Il est à l'origine de difficultés d'évacuation des eaux accumulées pendant la saison des pluies. Ce retard génère des contraintes supplémentaires sur les pratiques agricoles.

3.2.3 Des attentes vis-à-vis des démarches agri-environnementales et de la contractualisation

Pour certains agriculteurs, la viabilité d'exploitation des terres de marais est en effet conditionné par la poursuite de contrats de mesures agri-environnementales.

Environ 60 % des terres de marais exploitées sont sous contrat CAD. Ce chiffre souligne l'importance de la poursuite de mesures agri-environnementales pour permettre la préservation de la biodiversité, éviter l'enfrichement du marais et maintenir l'agriculture d'élevage sur des espaces économiquement moins intéressants. Actualiser CAD.

3.2.4 Des attentes vis-à-vis de la lutte contre le ragondin

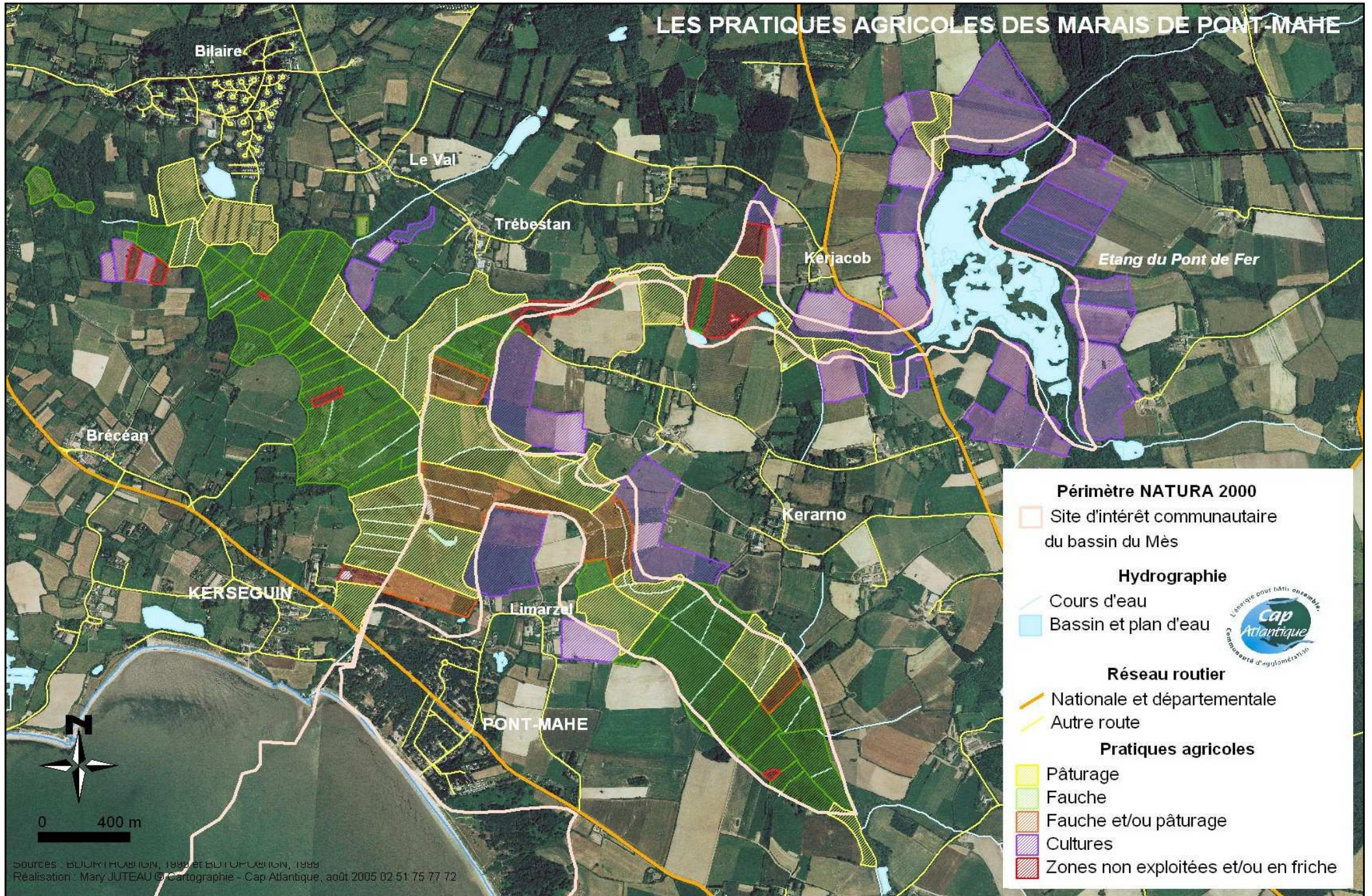
Les populations de ragondins contribuent à l'effondrement des berges.

3.3. Relations entre activités agricoles et milieux naturels

Deux habitats d'intérêt communautaire majoritaires ont été inventoriés sur les Marais de Pont Mahé : les prairies subhalopiles et les roselières arrière-littorales. La préservation des habitats d'intérêt communautaire nécessite une gestion par les agriculteurs dans le cadre d'une agriculture d'élevage de fauche et de pâturage. Une déprise agricole serait susceptible d'entraîner la disparition de ces habitats et une augmentation importante des surfaces en friches. La grande majorité des agriculteurs interrogés témoigne de l'intérêt des contrats OGAF et OLAE sur les marais de Pont Mahé.

Ces contrats ont en effet permis la poursuite d'une agriculture extensive sur des espaces économiquement moins intéressants pour la profession. Si les derniers contrats OLAE n'ont pas permis de reconquérir des marais délaissés, ils ont néanmoins facilité le maintien des terres de marais à vocation agricole, garante d'une biodiversité et d'un paysage de qualité.

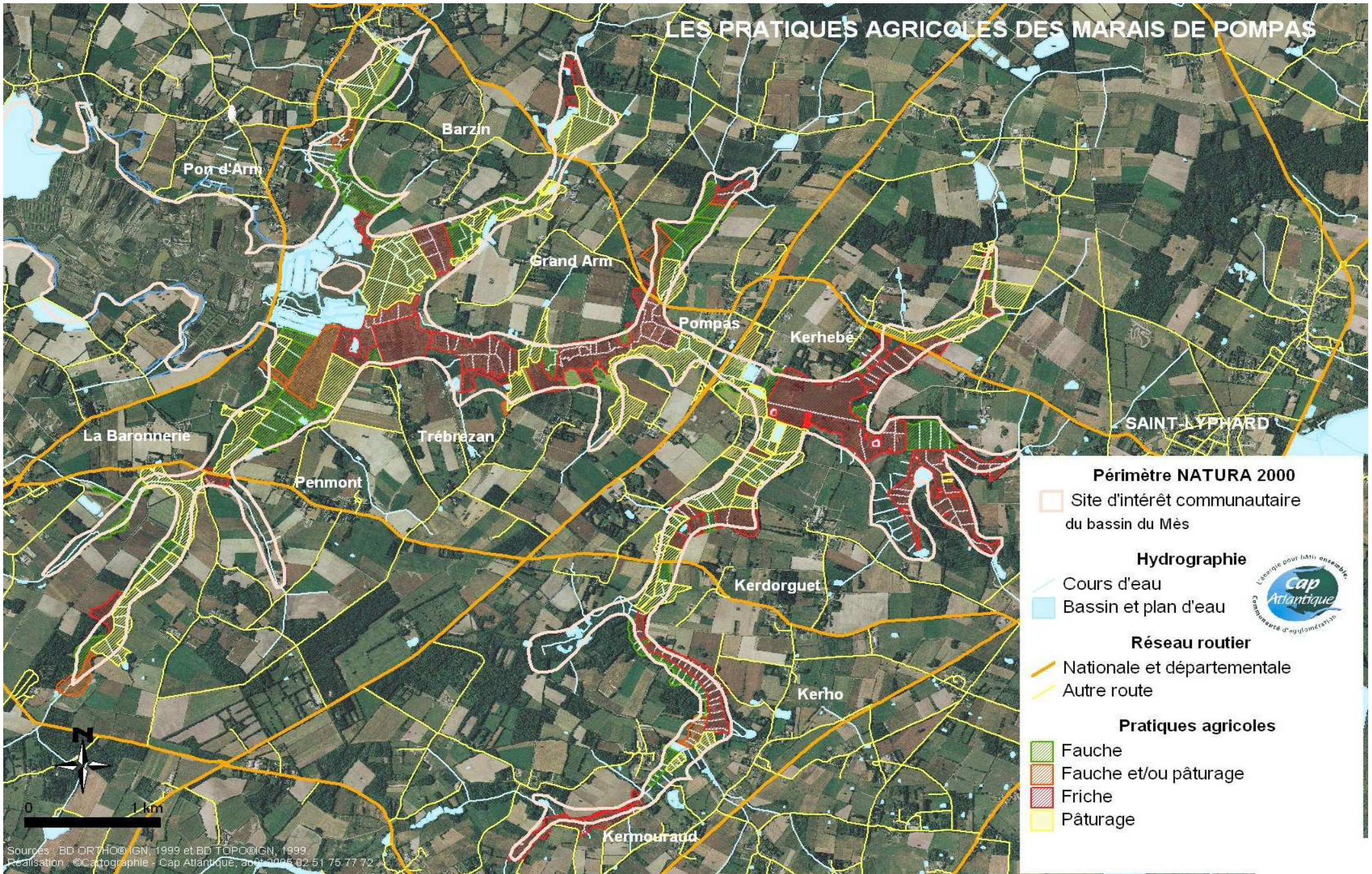
LES PRATIQUES AGRICOLES DES MARAIS DE PONT-MAHÉ



Carte n° 15

Document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale FR5212007 – Marais du Mès, baie et dunes de Pont-Mahé, étang du Pont-de-Fer
Cap Atlantique – Validé en février 2007

LES PRATIQUES AGRICOLES DES MARAIS DE POMPAS



Périmètre NATURA 2000

- Site d'intérêt communautaire du bassin du Mès

Hydrographie

- Cours d'eau
- Bassin et plan d'eau

Réseau routier

- Nationale et départementale
- Autre route

Pratiques agricoles

- Fauche
- Fauche et/ou pâturage
- Friche
- Pâturage

Logo: Cap Atlantique - L'ambition pour l'avenir ensemble - Communauté d'agglomération

Sources : BD ORTHO ©IGN, 1999 et BD TOPO ©IGN, 1999
 Réalisation : ©Cartographie - Cap Atlantique, année 2006 02 51 75 77 72

Carte n° 16

Document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale FR5212007 – Marais du Mès, baie et dunes de Pont-Mahé, étang du Pont-de-Fer
 Cap Atlantique – Validé en février 2007

D. Activités en Marais Salants

Avertissement : la présentation de cette activité fait suite à des éléments recueillis sur la période 2002-2003.

Les marais salants de Guérande et du Mès occupent respectivement environ 1800 et 450 ha. La saliculture, aujourd'hui très dynamique sur les marais de la Presqu'île Guérandaise, fait incontestablement des paludiers les premiers gestionnaires de ces milieux. Si la saliculture est largement dominante sur ces espaces, l'activité aquacole (élevage en claires) est également présente, particulièrement sur le bassin du Mès.

D'autres usagers ou structures (collectivités locales, chasseurs, associations de protection de l'environnement, particuliers...) influencent également l'évolution de ces espaces en qualité de gestionnaire ou d'utilisateur du marais, à des fins professionnelles ou récréatives... ou par simple attachement à ces espaces marqués par les traditions...

La nature des activités humaines et la diversité des gestionnaires entraînent aujourd'hui une mosaïque d'habitats naturels, évolutive dans le temps et dans l'espace (périodes de conquête et de déprise salicole qui se succèdent). L'activité salicole et l'entretien régulier des salines et du réseau hydraulique garantissent un gradient de salinité favorable à la biodiversité, notamment de la flore et de l'avifaune. Les autres gestionnaires contribuent à la mosaïque d'habitats en choisissant des modes de gestion différents.

1. Activités de production

1.1 La saliculture

Le bassin de la Presqu'île Guérandaise (Marais de Guérande et du Mès) est l'un des trois derniers bassins producteur de sel de l'Ouest, avec l'île de Ré et Noirmoutier². Il est aujourd'hui incontestablement le plus dynamique.

Cette activité économique traditionnelle participe à l'identité du territoire. Elle est garante de la biodiversité et créatrice d'un patrimoine paysager et écologique exceptionnel.

1.1.1 Organisation de la profession

Une filière est organisée autour de la coopérative agricole « *Les Salines de Guérande* » avec « *Terre de Sel* », outil d'éducation à l'environnement, de valorisation touristique de l'activité et de maîtrise des flux touristiques sur le marais.

En parallèle, des paludiers dits « *indépendants* » commercialisent en direct ou via d'autres négociants (Ets BOURDIC, TRADYSEL, LE GABELOU,...).

1.1.2 La saliculture : une activité soumise à des cycles de déprise et de reconquête

Les premiers grands aménagements de salines en presqu'île guérandaise se font à partir des IX^{ème} et X^{ème} siècles.

Une deuxième période d'aménagement a lieu à partir des XI^{ème} et XII^{ème} siècles. L'époque économique du sel débute au XIII^{ème} et surtout au XIV^{ème}. Elle correspond au développement de la population en Europe qui double du XI^{ème} au XIV^{ème} siècle, au développement des villes qu'il va falloir approvisionner.

Au XVIII^{ème} siècle, les impôts augmentent et la concurrence étrangère se développe. La production devient moins importante et on observe l'abandon de salines.

Au XIX^{ème} siècle, les nombreux décrets, lois, et ordonnances ont eu de profonds retentissements sur la vie des paludiers. Leur condition déjà précaire ne cesse de se dégrader. La situation des marais guérandais est cependant meilleure que les autres bassins salicoles : les salines sont plus modernes et davantage productives, leur marché est stable.

Après la II^{ème} guerre mondiale, les paludiers sont toujours sans organisation commerciale face au regroupement des autres producteurs de sel français.

Dans les années 1960, la population paludière s'inquiète de l'avenir des marais et de sa faible résistance après le départ des jeunes. Les marais traversent une déprise salicole à proximité d'une zone urbaine qui connaît une expansion économique et un développement touristique important. De nombreux projets émergents en Presqu'île guérandaise et les marais salants sont devenus pour les promoteurs un vaste terrain potentiel à bâtir.

Les paludiers s'organisent en 1972 en groupement de producteurs avec pour objectif la défense d'une profession menacée à deux niveaux : problèmes fonciers liés à la propriété du sol, problèmes économiques liés au revenu du paludier.

Au début des années 80, la notoriété du sel de Guérande s'est accrue, sa commercialisation s'est améliorée en se diversifiant. Cet optimisme est corroboré par la mise en place d'un cycle de formation pour les candidats au métier de paludier (1979) afin d'inverser la pyramide des âges. Cependant, les conditions météorologiques et le prix du sel ne suffisent pas à retrouver la confiance.

En 1988, s'effectue une modification du faire-valoir : on passe du métayage au fermage.

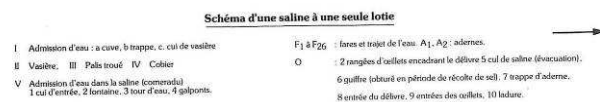
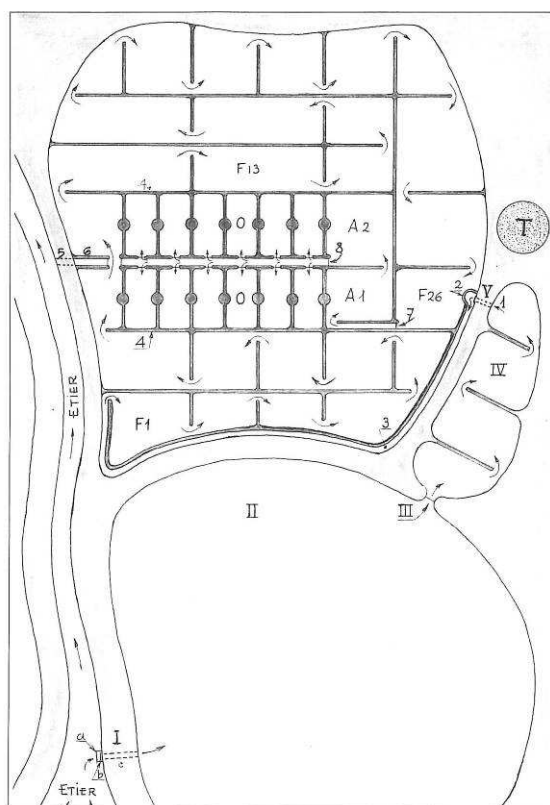
² Quelques salines ont également été reprises dans la baie de Bourgneuf et dans le Golfe du Morbihan

Depuis les années 90, les marais salants connaissent une dynamique positive de reconquête malgré des dernières années peu productives et le naufrage du pétrolier ERIKA. Différentes démarches se développent : commercialisation, qualité du produit (« label rouge »), communication,... Chaque année voit l'installation de plusieurs jeunes paludiers.

1.1.3 Présentation de l'activité : descriptif des pratiques culturelles, des produits de marais, calendrier

• Le Circuit d'eau... de l'étier à l'œillet

Schéma issu de « Marais Salants, Connaissance des Richesses naturelles de la Loire-Atlantique », SSNOF, 1980 :



Les marais salants sont constitués d'un ensemble de bassins entrelacés de forme plus ou moins géométriques. Cette composition est due à un ensemble de facteurs historiques et topographiques, liés aux propriétés des sols.

A partir des Traicts, l'eau de mer pénètre dans les marais salants par des canaux soumis à la marée (« les étiers »). A partir de ces derniers, l'eau est distribuée dans une série de bassins qui vont tous concourir, sous l'effet du vent et du soleil, à augmenter la température de l'eau de mer et à la faire s'évaporer pour aboutir à la cristallisation du sel, dans un « cul de sac » appelé « œillet ». Tout au long de son trajet l'eau circule par gravité et parcourt les bassins suivants : la vasière, le cobier, les fares, les adernes, les œillets.

✓ La vasière

A partir de l'étier, lors de marées ayant un coefficient supérieur à 80, l'eau est introduite dans les vasières par un dispositif hydraulique : « la trappe ». La vasière constitue le premier bassin d'une saline (qui elle constitue l'unité de production). Elle est de forme très variable et joue plusieurs rôles : réservoir d'eau de mer, premier lieu d'évaporation, première décantation (les vases les plus fines et les éléments planctoniques en suspension dans l'eau y sont abandonnés).

Sa surface peut varier de 50 ares à plusieurs hectares. Le niveau de l'eau est de 15 à 20 cm au centre de la vasière. Son fond a une structure particulière pour assurer son entretien : sensiblement plate

au centre, elle est bordée sur sa périphérie d'un fossé qui permet de recueillir les vases. En moyenne, ces fossés sont curés en hiver tous les 2 ans : c'est le « rayage » de la vasière.

Les eaux qui pénètrent dans la vasière atteignent en plein été une température d'environ 18°C et une teneur en sel de 34 g/litre. A leur sortie, elles ont une température d'environ 22°C et une concentration saline d'environ 40 g/litre.

✓ Le cobier

Le cobier, d'une surface beaucoup plus modeste, succède à la vasière. Il assure des fonctions analogues à celles de la vasière. Sa surface est de l'ordre de 10 à 30 ares et la profondeur de l'eau est d'environ 4 cm.

L'introduction de l'eau de la vasière dans le cobier se fait par une canalisation appelée « cui », terminée par un vannage percé de plusieurs trous dans lesquels des chevilles sont enfoncées pour régler le débit d'eau (« le comélature »).

La sortie de l'eau du cobier s'effectue de la même façon. La température de l'eau atteint environ 28°C. Sa salinité est de 50 g/litre.

Notons qu'il n'existe pas systématiquement de cobier. Dans ce cas, l'eau sort de la vasière pour alimenter directement les salines.

✓ Le cobier

Le cobier, d'une surface beaucoup plus modeste, succède à la vasière. Il assure des fonctions analogues à celles de la vasière. Sa surface est de l'ordre de 10 à 30 ares et la profondeur de l'eau est d'environ 4 cm.

L'introduction de l'eau de la vasière dans le cobier se fait par une canalisation appelée « cui », terminée par un vannage percé de plusieurs trous dans lesquels des chevilles sont enfoncées pour régler le débit d'eau (« le comélature »).

La sortie de l'eau du cobier s'effectue de la même façon. La température de l'eau atteint environ 28°C. Sa salinité est de 50 g/litre.

Notons qu'il n'existe pas systématiquement de cobier. Dans ce cas, l'eau sort de la vasière pour alimenter directement les salines.

✓ La saline

⇒ Les fares

Les fares représentent les premiers bassins de la saline proprement dite où l'évaporation est particulièrement intense. Ces sont de vastes bassins tracés en chicanes pour allonger au maximum le circuit hydraulique des eaux.

L'eau sortant des fares peut atteindre 32°C et sa concentration saline environ 150 g/litre.

De façon générale, plus la superficie des fares est importante, plus la productivité est importante au niveau des œillets.

L'eau des derniers fares est ensuite admise dans des bassins appelés adernes, au moyen d'une simple trappe constituée d'une planchette de bois ou d'un morceau d'ardoise.

⇒ Les adernes

Les adernes sont de vastes bassins d'environ 25 mètres sur 15 mètres constituant la réserve d'eau journalière nécessaire aux œillets. Le niveau de l'eau y est maintenu à environ 2 cm. L'eau y subit une évaporation très intense pour atteindre la concentration d'environ 220 g/litre. Cette concentration correspond à la limite inférieure de la cristallisation.

L'art du paludier consiste donc à maintenir l'eau dans les adernes, très proche du point de cristallisation, en réglant le débit de l'eau ou son épaisseur. Au sortir des adernes, l'eau fait l'objet d'une distribution sur les œillets, par un canal appelé « délivre ».

⇒ Les œillets

Les œillets sont les derniers bassins de la saline. C'est là où le sel cristallise et que s'effectue la récolte. Leur superficie est d'environ 70 m². Ils sont de forme rectangulaire avec des angles arrondis et sont généralement disposés en deux séries parallèles, le canal de délivre passant au milieu de ces deux séries.

Les levées appelées « ponts » délimitant ces œillets sont élargies en leur milieu pour constituer une plate-forme appelée « ladure ». C'est à ce point que le paludier effectuera les prises de sel et le premier stockage. Le fond de l'œillet est légèrement bombé, afin que l'eau n'ait au centre qu'un niveau de 0,5 cm et à la périphérie de 1 à 1,5 cm.

En outre, cette disposition du fond accélère l'échauffement de l'eau dans l'œillet. La concentration en sel qui était juste inférieure à 250 g/litre, s'élève à environ 280 g/litre. L'art du paludier consiste à moduler l'arrivée d'eau, afin que la cristallisation se fasse.

• Le Calendrier du Paludier

Contrairement à ce que pensent beaucoup de gens, les paludiers travaillent toute l'année au rythme des saisons.

✓ Fin de l'automne et hiver

Cette période est consacrée à l'entretien du réseau hydraulique (étiers et bondres), au curage des bondres, au renforcement des talus, à la coupe de la végétation). C'est également la période du rayage des vasières et de la remise en état de salines incultes.

✓ Printemps

La saline est nettoyée et restaurée. Il s'agit d'évacuer la vase et les algues (le « limu »), de renforcer les levées d'argile (« ponts ») qui séparent les bassins. On dit que le paludier « habille » son cobier et sa saline.

✓ Été (rarement avant le 15 juin jusqu'à fin septembre)

Si les conditions météorologiques le permettent, la récolte est quotidienne. Une année moyenne ne comprend que 30 à 40 jours de récolte, entrecoupés de pluies.

✓ Début de l'automne

Le paludier entreprend l'acheminement du sel vers les lieux de stockage qu'on appelle salorge.

• Les produits des marais salants

✓ Le gros sel

Le gros sel cristallise lorsque la concentration dépasse 250 g/litre. Le paludier effectue sa « prise » quotidiennement à l'aide d'un « las », outil constitué d'un long manche de 5 mètres de long, muni à son extrémité d'une lame de bois rectangulaire.

L'un des longs côtés de cette traverse est aminci. Les deux extrémités libres de la traverse sont maintenues au manche par un cordage lui assurant une certaine flexibilité. Ce maniement a pour but de détacher les cristaux du fond sans toutefois entraîner les particules de vase. Le sel ainsi décollé est amené en avant de la ladure.

Avant de récolter son sel, le paludier fait entrer de l'eau dans l'œillet. Cette quantité représente le volume qui s'évapore en 24 heures, durée normale de cristallisation.

Le sel, égoutté toute la nuit, est ensuite transporté à l'aide d'une brouette de la ladure au « *trémet* », sorte de place aménagée sur les talus de la saline pour y stocker le sel.

Le sel est mis en tas appelés « *mulons* » et est recouvert ensuite d'une bâche imperméable pour le protéger des intempéries. Il est ensuite dirigé vers les greniers à sel ou « *salorges* », afin d'y être stocké de façon plus durable avant sa commercialisation.

✓ La Fleur de Sel

La Fleur de Sel est formée de cristaux très fins et très légers, flottant par larges plaques à la surface de l'œillet.

Ce sel se récolte à l'aide d'un outil traditionnel en bois appelé « *lousse* ». Il s'agit d'une planche en bois amincie en biseaux sur ses deux côtés et emmanchée d'une façon oblique.

Le paludier « *écrème* » délicatement la surface de l'eau. Le sel est amené sur le dessus de la lousse est déposé dans un panier où il s'égoutte.

Afin de faciliter son égouttage, la Fleur de Sel sera pré-stockée dans des sacs de toile puis stockée en Big Bag.

✓ La salicorne

La salicorne est une plante spécifique des terrains salés du littoral. Préparée dans du vinaigre, elle devient un excellent condiment pour accompagner viandes froides, charcuteries, crudités et aussi coquillages et poissons.

On distingue deux grands groupes d'espèces de salicornes, les unes annuelles et herbacées (utilisées en condiment), les autres vivaces et ligneuses.

La cueillette des salicornes s'effectue principalement de mi-mai à fin juin mais ne concerne pas tous les paludiers.

1.1.4 Quelques chiffres clés (nombre d'exploitants, surfaces exploitées, production, dynamique...)

• Nombre d'exploitants, la filière du sel

On comptait en 2003 environ 270 à 300 paludiers (dont 120 à 150 ne vivent que de cette activité), répartis entre Guérande (250) et le Mès (35).

Il convient d'ajouter également les emplois des négociants et autres professionnels gravitant autour de l'activité : SCA « *Salines de Guérande* » (50 salariés), les salariés des établissements Bourdic, les saisonniers (rouleurs, cueilleurs, porteurs,...).

• Evolution de la dynamique salicole et dynamique actuelle

| Dates | Nombre d'œillets | Œillets cultivés | Œillets incultes |
|-------------|------------------|------------------|------------------|
| 1840 | 33 378 | ? | ? |
| 1934 | 31 556 | 25 576 | 5 980 |
| 1973 | 20 170 | 10 350 | 9 820 |
| 1980 | 19 520 | 8 476 | 11 044 |
| 1992 | 20 868 | 6 802 | 14 066 |
| 1996 | ? | 7 420 | 13 448 |
| 1998 - 1999 | ? | 7 820 | 13 048 |
| 2003 | ? | 9 000 à 10 000 | ? |

(données « *Hommes de sel* », 2000, Gildas BURON)

9 000 à 10 000 œillets étaient exploités sur les marais de Guérande et du Mès en 2003.

Les marais salants traversent aujourd'hui une période de reconquête et attirent de plus en plus de jeunes. La formation paludière créée en 1979 a largement contribué à ce renouveau.

On compte en moyenne 100 à 300 œillets remis en état chaque année. La surface de marais potentiellement réexploitable est cependant limitée et se réduit inévitablement chaque année.

• Production et chiffres d'affaire

Le tonnage moyen annuel est de 13 000 T de gros sel gris et de 600 T de fleur de sel mais de très fortes variations inter-annuelles existent, liées aux conditions météorologiques.

Le sel de la Presqu'île de Guérande est un produit de terroir à forte valeur ajoutée. Le chiffre d'affaires annuel de coopérative agricole s'élève à 12 millions d'euros par an. Le chiffre d'affaires global pour toute la profession est compris entre 15 et 17 millions d'euros par an, mais cette estimation reste cependant difficile.

Notons enfin une augmentation importante du prix payé au producteur depuis 10 ans : la tonne de gros sel payée aux adhérents de la coopérative est passée de 225 euros en 1997 à 337 euros en 2002.

1.1.5 Localisation de l'activité

(cf. carte n°15 Les activités professionnelles dans les Marais salants du Mès)

1.2 L'aquaculture

L'aquaculture est l'élevage des être vivants en milieu aquatique (poissons, mollusques, crustacés, algues, plantes...). La conchyliculture est l'élevage des coquillages en milieu naturel dans des zones administrativement délimitées, contrôlées et réservées à cette activité. Les producteurs se voient attribuer des concessions (*parcelles*) sur le domaine public maritime et / ou élèvent des coquillages « à terre », en propriété privée, dans des établissements comportant des bassins d'affinage et de stockage (*claires de marais*) bénéficiant d'une autorisation de prise d'eau de mer et des bâtiments nécessaires au conditionnement.

Nous nous intéressons dans ce chapitre à l'élevage en claires de marais, la conchyliculture sur le domaine public maritime ayant été traitée dans une partie précédente (voir « activités conchylicoles »).

L'essentiel des claires de marais ont été créées dans les années 70 (*voir même avant*) sur d'anciennes unités salicoles en friche, à l'époque d'une déprise de l'activité paludière.

A ce jour, les activités conchylicoles sont peu développées dans les marais mais des projets de restauration de claires abandonnées semblent se dessiner. Si, par le passé, des tentatives d'élevage de bars et de crevettes ont été réalisées, les activités concernent aujourd'hui essentiellement le pré-grossissement et l'affinage de l'huître, l'élevage de la palourde. La culture d'algues, développée par une seule entreprise, apparaît comme une activité marginale en marais. L'essentiel des activités se situe sur le bassin du Mès.

1.2.1 Organisation de la profession

Voir chapitre « activités conchylicoles dans les Traicts et les Baies »

1.2.2 Localisation de l'activité

Les élevages en claires de marais s'effectuent essentiellement dans les marais du Mès. Les claires constituent des bassins pour l'élevage de la palourde et l'affinage d'huîtres.

Secteur Mesquer – Quimiac, Kervarin – Ile de Rostu, Boulay-Quifistre, Frostidié, Pendhué,

1.2.3 Dynamique actuelle

Pour la plupart des exploitants, l'élevage en claires est une activité complémentaire : ils disposent déjà de parcs conchylicoles situés sur le domaine public maritime ou de salines pour la récolte de sel.

Un exploitant se consacre exclusivement à la phytoculture. Le LEP aquacole de Guérande dispose par ailleurs de claires pour la formation de ses élèves.

Au regard de la surface occupée par les claires en friche, l'activité peut présenter des perspectives de développement dans les marais, notamment sur le bassin du Mès. Deux exploitants de palourdes se sont ainsi installés sur les marais du Mès en 2002. Des professionnels réfléchissent également à l'élevage d'autres espèces en claires (huîtres plates,...) et à la création de nurseries, jusqu'alors développées sur d'autres marais atlantiques.

A ce jour, il apparaît toutefois difficile de mesurer quantitativement le développement potentiel de l'aquaculture en marais. Ce développement dépendra de la mobilisation des professionnels conchylicoles autour de ces techniques, de l'évolution des grossissements atteints en milieu marin, de la capacité des producteurs à maîtriser techniquement et économiquement ces pratiques, de la viabilité des projets de restauration de claires abandonnées, des propriétaires fonciers, de la possibilité d'engager des mesures aqua-environnementales,...

Toutefois, les différents zonages réglementaires existants sur les marais (site classé, espaces remarquables au titre de la Loi littoral) limitent fortement la création de nouvelles claires.

La volonté professionnelle d'améliorer la valeur ajoutée des produits de marais pourrait s'intégrer dans une démarche qualité et contribuer à la dynamique de la profession sur les marais.

2. Les espaces non cultivés et leurs gestionnaires

Il s'agit de décrire dans cette partie les activités non productives mais ayant une incidence sur la gestion des milieux.

2.1 Les paludiers comme gestionnaires de salines en friches

Le CAD des marais salants de Guérande et du Mès (cf.6.1) définit des actions sur les salines non exploitées, notamment la gestion en eau des salines incultes. Des paludiers ont fait le choix de tenir ces engagements. Les objectifs du cahier des charges sont de maintenir - voire d'améliorer - la valeur biologique des marais par une gestion de l'eau appropriée mais aussi d'éviter la dégradation de l'outil de travail des paludiers. Il s'agit d'une base de travail intéressante pour l'avenir, notamment dans le cadre de Natura 2000.

Soulignons qu'avant le CAD, d'autres mesures agri-environnementales similaires se sont succédées (ACNAT, OGAF, OLAE) sur les marais salants.

Pour les salines dont l'abandon est récent, la gestion est sensiblement la même que pour une saline exploitée. Toutefois, afin de prévenir un risque d'assèchement, le niveau d'eau est un peu plus élevé par rapport à celui d'une saline cultivée. Les ponts des fares, sites habituels de nidification des oiseaux, ne sont pas noyés.

Afin d'obtenir la meilleure potentialité d'accueil pour les oiseaux nicheurs, les modalités de gestion suivantes sont demandées :

- unités gérées en eau salée : mise en eau de la saline dès la mi-mars jusqu'à fin juillet
- unités gérées en eau douce : eau douce stockée en hiver afin de limiter le risque d'à sec estival.

Le niveau permettant aux oiseaux de se nourrir ne doit pas être dépassé (30 à 35 cm au centre de la vasière), le risque d'érosion des talus est à prendre en compte

En automne et en hiver, le niveau d'eau de la vasière doit être limité afin d'éviter le battage des talus lors des tempêtes automnales et hivernales. A la même période, dans les salines, les galpots sont submergés de quelques centimètres afin de protéger les structures de la saline du gel et de l'érosion.

Pour les unités dont l'abandon est plus ancien et plus difficilement récupérables, la gestion de l'eau dans la vasière sera la même que pour les vasières des salines abandonnées plus récemment. Toutefois, dans la saline, l'absence de structures dues à l'érosion rend impossible une gestion aussi précise. Les bords de la saline sont maintenus à fleur d'eau, des travaux sont réalisés pour permettre une maîtrise de l'eau (trappes, cuis, réglages).

2.2 La lutte contre les moustiques

L'EID Atlantique (Entente Interdépartemental de la Démoustication Atlantique) est un Etablissement public interdépartemental créé par les Conseils Généraux de Charente-Maritime, Vendée, Loire-Atlantique, Gironde et Morbihan.

L'EID intervient sur les marais de Guérande et du Mès afin de limiter le développement et les nuisances engendrées par trois espèces de moustiques présentes en marais : *Aedes detritus* et *Aedes caspius* (milieux halophiles), *Culex modestus* (milieux doux et saumâtre).

Parallèlement à un traitement antilarvaire ponctuelle et sélectif, les techniciens de l'EID Atlantique ont développé une méthode dite de lutte physique qui permet de limiter les populations d'*Aedes*.

2.2.1 Lutte antilarvaire chimique

Les traitements antilarvaires ponctuels sont effectués après chaque éclosion sur les gîtes à moustiques identifiés, à l'aide de pulvérisateurs à dos. Le nombre de produits larvicides est limité. Sont utilisés le Téméphos (Abate) et le BTi (Bacille de Thuringe).

Le Théméphos est un produit organophosphoré spécifique (*aux doses utilisées, il ne tue que les larves de moustiques*) et biodégradable (*il disparaît par hydrolyse au bout de quelques heures à quelques jours*). Ce produit agit par ingestion et contact. Il est utilisé sur les salines inexploitées.

Le BTi est un produit hautement spécifique qui agit par ingestion. Il est accepté au cahier des charges « *Nature et Progrès* ». D'origine biologique et très sélectif, il est notamment utilisé pour les gîtes faisant partie d'une unité hydraulique exploitée. Précisons que ces traitements sont réalisés après l'accord des exploitants.

Sur les marais de Guérande et du Mès, environ 350 ha de gîtes potentiels sont contrôlés et éventuellement traités par l'EID à l'aide de ces deux produits.

2.2.2 Lutte physique

Les travaux de lutte physique permettent par l'entretien ou la rénovation de l'hydraulique des marais de limiter les gîtes larvaires. Ils sont réalisés après l'accord des propriétaires.

La gestion de l'eau au quotidien des marais non exploités (maintien en submersion permanente) réduit les éclosions larvaires et évite l'évolution des milieux vers des biotopes à moustiques. Elle permet en effet de maintenir un niveau stable à une hauteur préalablement définie, se renouvelant automatiquement lors de chaque marée. Il s'agit aussi d'éviter l'alternance « *assèchement – remise en eau* », phénomène constituant le facteur principal d'éclosion des larves. Cette gestion implique par ailleurs un remplacement des anciens systèmes de circulation d'eau éventuellement défectueux.

Soulignons que les principes de cette lutte physique sont parfaitement compatibles avec un retour à la saliculture sur ces salines abandonnées.

Cette gestion en eau nécessite pour les agents de l'EID (3 permanents et 1 saisonnier) répartis sur les deux bassins un entretien régulier du réseau hydraulique, une surveillance fréquente des pièces d'eau afin de pallier à toute manipulation d'utilisateurs des marais non informés de leurs actions, un suivi de la dégradation des ouvrages, une réduction du niveau d'eau l'hiver pour éviter la dégradation des talus, une étude foncière des propriétaires,...

L'abandon d'un marais halophile, précédemment exploité par la saliculture, tend à le laisser évoluer rapidement vers un foyer de reproduction à larves de moustiques. La lutte physique nécessite de s'adapter aux particularités dynamiques des marais salants (évolution dans l'espace et dans le temps du niveau d'exploitation des salines), se diversifier en relation avec les exploitants et les utilisateurs du marais.

2.3 La chasse

Les chasseurs participent également à la gestion des milieux et des marais salants. De façon générale, leurs objectifs de gestion sont liés à leur activité.

En dehors de cette période, un droit de chasse doit être demandé aux propriétaires des salines chaque année.

2.4 Les actions des associations de protection de la nature

2.4.1 Bretagne vivante

- Saline Quifistre

Bretagne vivante est propriétaire de cette saline. Un bail existe entre l'association et un paludier pour l'exploitation de Quifistre.

3. Les espaces en friches non gérés

Les vasières, cobiers, ou salines abandonnés sont très disséminés sur l'ensemble de la superficie des marais de Guérande. On les trouve cependant davantage en bout de bondre ou au pied du coteau qui sont des zones moins favorables à la production du sel (alimentation en eau de mer plus difficile, apports d'eau douce plus importants et plus délicats à évacuer).

Dans les secteurs de forte déprise, de vastes surfaces de parcelles sont colonisées par le roseau (*Phragmites australis*) ou le scirpe (*Scirpus maritimus*) selon le degré de salinité. Notons également la présence du schorre (occupation de champs d'obione) sur des anciennes salines ou claires abandonnées, en limite Traict – marais ou entre des bassins de salines exploitées.

4. La gestion des étiers et des bondres

4.1 L'intercommunalité CAP Atlantique

Sur le bassin du Mès, en l'absence de Syndicat des Dignes comparable à celui de Guérande, CAP Atlantique assure la maîtrise d'ouvrage de travaux d'entretien des talus des étiers et des bondres.

5. Autres acteurs intervenant dans la gestion des marais

Outre les gestionnaires du marais précédemment cités, les propriétaires, les administrations d'Etat et les collectivités locales influencent la gestion de ces espaces.

5.1 Les propriétaires

Les propriétaires (privés, associations ou syndicats de propriétaires) orientent la gestion des marais en fonction de leurs objectifs liés à leurs activités (usages, compétences,...). Parmi ces nombreux propriétaires on peut distinguer des privés qui ont la volonté ou non de louer leurs salines pour une activité salicole, des paludiers et/ou chasseurs, le syndicat des digues, le Conseil Général, le Conservatoire du Littoral,...

5.2 L'intercommunalité CAP Atlantique

CAP Atlantique assure la conduite de projets sur les marais salants qui nécessite une concertation avec les acteurs locaux, les administrations d'Etat, les collectivités locales,... Elle assure également la gestion des eaux usées sur les secteurs urbanisés en périphérie des marais salants.

5.3 Autres structures publiques

5.3.1 Les administrations d'Etat

Les diverses administrations de l'Etat veillent notamment au respect des réglementations environnementales (Site classé, Loi littoral, police des eaux,...). Elles accompagnent les projets conduits localement.

5.3.2 Le Service Maritime de Navigation (SMN)

Pouvoir de police de l'eau, maître d'œuvre des travaux de protection contre la mer (digue marine)

5.3.3 Les communes

Voirie, gestion des eaux pluviales, tourisme,...

5.3.4 Les structures d'accueil

De façon générale, elles participent à l'amélioration de l'accueil du public dans les marais salants et contribuent à la canalisation de la fréquentation. La Maison des Paludiers, le Musée des Marais salants et Terre de sel font découvrir le patrimoine naturel et humain des marais salants.

5.3.5 Le Conseil Général

Le Département de Loire-Atlantique est propriétaire de 29 salines acquises au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles sur les bassins de Guérande (28) et du Mès (1). Désireux d'en améliorer la gestion, il a fait appel au SICAPG (aujourd'hui CAP Atlantique). L'action de l'intercommunalité consiste à trouver des gestionnaires pour les salines (paludiers, EID...). Un bail de location peut ainsi être signé entre le paludier et le Président de l'intercommunalité, fixant la durée de location, le montant du fermage annuel et la durée d'exonération de fermage. Au 1^{er} janvier 2004, 14 paludiers avaient signé un bail avec CAP Atlantique pour un total de 240 œillets exploités (+ 18 œillets en cours de remise en état).

Les dépenses d'investissement liées à la remise en état de salines pour la saliculture sont à la charge du Département.

5.3.6 Le Conservatoire du Littoral

Sur les marais du Mès, le Conservatoire du Littoral est propriétaire d'environ 35 ha sur la commune de Mesquer. En 2003, deux paludiers ont pu s'installer sur le secteur du Rostu, sur les terrains du Conservatoire.

Depuis octobre 1999, le Conservatoire du Littoral est autorisé à acquérir des salines dans les marais salants du bassin de Guérande. L'intercommunalité a proposé au Conservatoire d'assurer la gestion de ses terrains, comme elle le fait déjà avec les salines du Département.

La gestion des terrains du Conservatoire est tout à fait compatible avec la reprise d'activités telles que la saliculture et l'élevage en claires.

6. Principales réalisations ou projets en cours

6.1 Contrat d'Agriculture Durable (CAD)

Des contrats CAD ont été engagés en 2005 sur les marais salants de Guérande et du Mès avec les paludiers volontaires. Ces contrats de 5 ans s'inscrivent dans la continuité des contrats précédents (ACNAT, OGAF, OLAE)³. L'objectif principal des CAD est de maintenir une gestion traditionnelle des salines respectueuse de l'environnement, avec obligation de participer à l'entretien collectif du marais, en particulier du réseau hydraulique primaire et des parties incultes. Les paludiers titulaires d'un contrat et respectueux de leurs engagements bénéficient d'une aide de 53,36 euros/œillet/an de l'Etat.

Le cahier des charges CAD est le suivant :

- entretien dans les règles de l'art des salines cultivées et des vasières et cobiers correspondants
- préservation des structures de la saline exploitée
- interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires pour le désherbage de la saline sauf dérogation pour la destruction des *Baccharis*
- participation à l'entretien collectif des canaux et des digues du réseau hydraulique primaire (30 h pour les marais de Guérande, 15 h pour les marais du Mès)
- participation sur les marais du Mès aux travaux de débroussaillage, à l'élimination du *Baccharis* et au curage des fossés de ceinture
- participation à 2 heures de travaux d'intérêt collectif par an par œillet à répartir de la façon suivante :
 - ❖ rayage des parties de vasières correspondant à des salines incultes
 - ❖ gestion en eau des salines incultes dans le respect des règles de l'art
 - ❖ entretien des chemins d'exploitation correspondant aux salines incultes
 - ❖ participation obligatoire au nettoyage des marais salants
 - ❖ élimination des *Baccharis*
 - ❖ gestion hydraulique des vasières pour favoriser la faune aquatique dans le respect du cahier des charges spécifiques (poissonnage)

En 2005, 62 paludiers ont signé des engagements agri-environnementaux sur les marais de Guérande, 17 sur les marais du Mès. Sur les deux bassins, c'est donc 79 paludiers qui disposent de contrats CAD. 3779 œillets ont été contractualisés.

6.2 Lutte contre le *Baccharis halimifolia*

Le *Baccharis halimifolia* est une plante originaire d'Amérique du Nord utilisée dans les parcs et les jardins, à partir desquels elle a colonisé progressivement les espaces naturels de la Presqu'île Guérandaise (marais salants, Côte Sauvage, dépressions intradunales,...). Cette extension – qui qualifie le *Baccharis* de plante invasive – menace les paysages, la biodiversité et l'activité salicole. Le SICAPG, puis CAP Atlantique, ont donc décidé d'engager, dans un premier temps, une démarche de sensibilisation et de recherche de solutions de lutte mécaniques ou chimiques contre le *Baccharis*.

³ Action Communautaire pour la Nature (ACNAT), Opération Groupée d'Aménagement Foncier (OGAF), Opération Locale Agri-Environnementale

Fin 2001, le SICAPG a réalisé un dépliant destiné au grand public pour le sensibiliser à l'élimination du *Baccharis*. Le syndicat a également organisé une réunion d'information des pépiniéristes et paysagistes sur la problématique du *Baccharis*.

Il n'existe pas de méthode simple et efficace de lutte physique contre le *Baccharis*. Des essais de produits phytosanitaires, réalisés en partenariat avec le Service Régional de la Protection des Végétaux (SRPV), ont été réalisés sur la commune de La Turballe. Après synthèse des données écotoxicologiques et suivi de la diffusion des molécules dans les sédiments et l'eau, les résultats de ces essais apparaissent concluants.

L'année 2004 a permis la définition d'un cadre d'intervention organisé et raisonné : définition d'itinéraires techniques d'élimination du *Baccharis* (âge, densité, enjeux d'usages et environnementaux, conditions d'accès,...), définition d'un cadre réglementaire et administratif d'intervention, recherche des meilleurs montages financiers, identification de moyens humains et techniques spécialisés... L'année 2005 a permis la réalisation de chantiers expérimentaux (notamment la dune de La Falaise) en collaboration avec la FDGDON, le Conservatoire Botanique National de Brest et l'association REAGIS.

6.3 Sécurisation des marais salants de Guérande et du Mès

La marée noire de l'ERIKA (décembre 1999) a démontré l'intérêt de disposer d'ouvrages de protection aux entrées des étiers afin de protéger les marais salants contre les pollutions d'origine marine, voire les tempêtes.

Dans le cadre de l'avenant au contrat de plan Etat – Région 2000 – 2006, l'Etat a réservé des crédits pour subventionner la construction d'un barrage sur l'étier de Plinet (marais salants de Guérande) et la conduite d'une étude visant à examiner l'opportunité de disposer d'autres ouvrages pour sécuriser les marais salants de Guérande et du Mès contre les pollutions d'origine marine et les tempêtes. Il est prévu que CAP Atlantique soit mettre d'ouvrage de cette étude

7. Relations entre les activités humaines et les milieux naturels

7.1 Marais salants et biodiversité

Les marais littoraux sont largement connus dans la littérature scientifique pour leur productivité et leur contribution à l'édifice trophique du littoral (jeunes stades et phases larvaires de nombreux invertébrés marins (crustacés, les mollusques, vers...) et autres espèces adaptées (anguilles,...). Ils fournissent également une forte production phyto-planctonique qui alimente les milieux marins côtiers et contribue à la production conchylicole des Traicts.

Sur le plan des vertébrés, les marais salants sont le domaine de prédilection d'une avifaune abondante, tant en période de nidification qu'en période migratoire et hivernale.

La grande richesse des marais salants tient à la diversité des conditions de niveaux d'eau et de salinité, liées notamment aux pratiques salicoles.

Elle tient aussi à l'évolution spontanée, et plus ou moins avancée, des friches. Cette évolution est très souvent la conséquence des modifications du régime et de la nature des eaux, et se traduit par une évolution (partielle ou totale) du peuplement végétal et animal dans les unités concernées. Dans la mesure où elle est géographiquement limitée et maîtrisée, cette évolution spontanée est donc un facteur d'accroissement de la diversité biologique des marais, à l'échelle des bassins de Guérande et du Mès.

En période de reproduction, la présence de nombreuses espèces végétales et animales dépend de la satisfaction de toutes ces exigences écologiques particulières.

7.2 Milieux naturels et saliculture

L'activité salicole est à l'origine de la plupart des milieux lagunaires. Elle nécessite une gestion dynamique des marais et une alimentation en eau salée des bassins, indispensable au maintien de l'habitat lagunaire, habitat communautaire d'intérêt prioritaire.

En terme de biodiversité, l'activité salicole est particulièrement intéressante car elle repose en effet sur une succession de bassins aux fonctions complémentaires : décantation, concentration et cristallisation, où l'habitat peut se développer sous des faciès variés du fait de modalités de gestion de l'eau et de niveaux de salinité variables. Seul le mode de gestion propre aux œillets entraîne, localement, un appauvrissement biologique.

D'une manière générale, les pratiques traditionnelles de la saliculture constituent donc un atout majeur pour la préservation de l'habitat lagunaire sous ses différents faciès. Le soutien à la remise en activité de salines abandonnées contribuera donc à l'entretien des milieux lagunaires et à leur biodiversité.

Il est également souhaitable de soutenir certaines modalités de gestions relatives aux niveaux et modalités d'entretien de certaines composantes du marais (talus, réseau hydraulique,...), à la gestion de l'eau en période hivernale, aux structures internes de certaines pièces d'eau de marais (aménagements d'îlots favorables aux végétations halophiles et à la nidification de limicoles).

7.3 Milieux naturels et conchyliculture

L'activité conchylicole en claire nécessite une gestion dynamique des marais, un réseau hydraulique salé fonctionnel et une bonne alimentation en eau salée des bassins, indispensables au maintien de l'habitat lagunaire. Son développement à l'intérieur du marais contribue à l'entretien du réseau hydraulique. Les activités aquacoles extensives participent également à cet entretien.

Contrairement à la création de bassin de stockage, qui consisterait en une destruction nette d'habitat lagunaire (« bassins en dur »), l'utilisation en claire conchylicole ne modifie pas structurellement le milieu.

En terme de biodiversité, l'activité d'affinage présente cependant certains facteurs limitants : gestion homogène des bassins, maintien de niveaux d'eau relativement élevés, assecs parfois longs ou brutaux...

A l'avenir, les mesures contractuelles⁴ proposées aux professionnels pour soutenir la « *réhabilitation des marais* » ou « *la gestion raisonnée des claires ostréicoles* » devraient comprendre des orientations favorables à la biodiversité. L'évaluation environnementale à prévoir dans ces contrats permettra de mieux préciser l'évolution de l'habitat lagunaire et des habitats associés dans les claires de marais, voire de proposer, aux professionnels volontaires des préconisations de gestion plus favorables à la richesse biologique des milieux.

7.4 Perspectives de gestion

La menace réelle consiste en la fragmentation des habitats de marais. Ces espaces font l'objet d'aménagements traditionnels liés aux propriétés spécifiques de ce milieu : la production de sel, l'élevage en claires... Si certaines de ces activités sont anciennes ou en renouvellement, les menaces potentielles des habitats de marais sont liées à une déprise des activités, avec abandon progressif des pratiques qui autorisaient le bon renouvellement des eaux salées.

L'usage raisonnable de l'habitat lagunaire est donc d'utiliser rationnellement ses spécificités : production de sel, de plantes halophiles et d'animaux marins en semi-extensif ou extensif. Le maintien et le développement de cette triple vocation naturelle suppose l'entretien des voies de pénétration de l'eau salée et une qualité satisfaisante des eaux douces qui y transitent.

Compte-tenu des informations apportées par l'inventaire biologique⁵, il apparaît que la grande majorité des friches devra être gérée en eau salée (afin de faciliter un retour à la saliculture), mais que d'autres devront l'être en eau douce ou légèrement saumâtre.

Ces espaces, gérées en eau douce ou saumâtre, seront à définir avec les représentants professionnels, gestionnaires et utilisateurs du marais. Certains espaces de marais, utilisés à des fins cynégétiques ou pédagogiques, constituent un intérêt ornithologique pour les spécialistes. Ces nouvelles vocations nécessitent également de mettre en œuvre des modes de gestion appropriés.

Différents critères seront à prendre en compte pour l'aide à la décision sur ces secteurs :

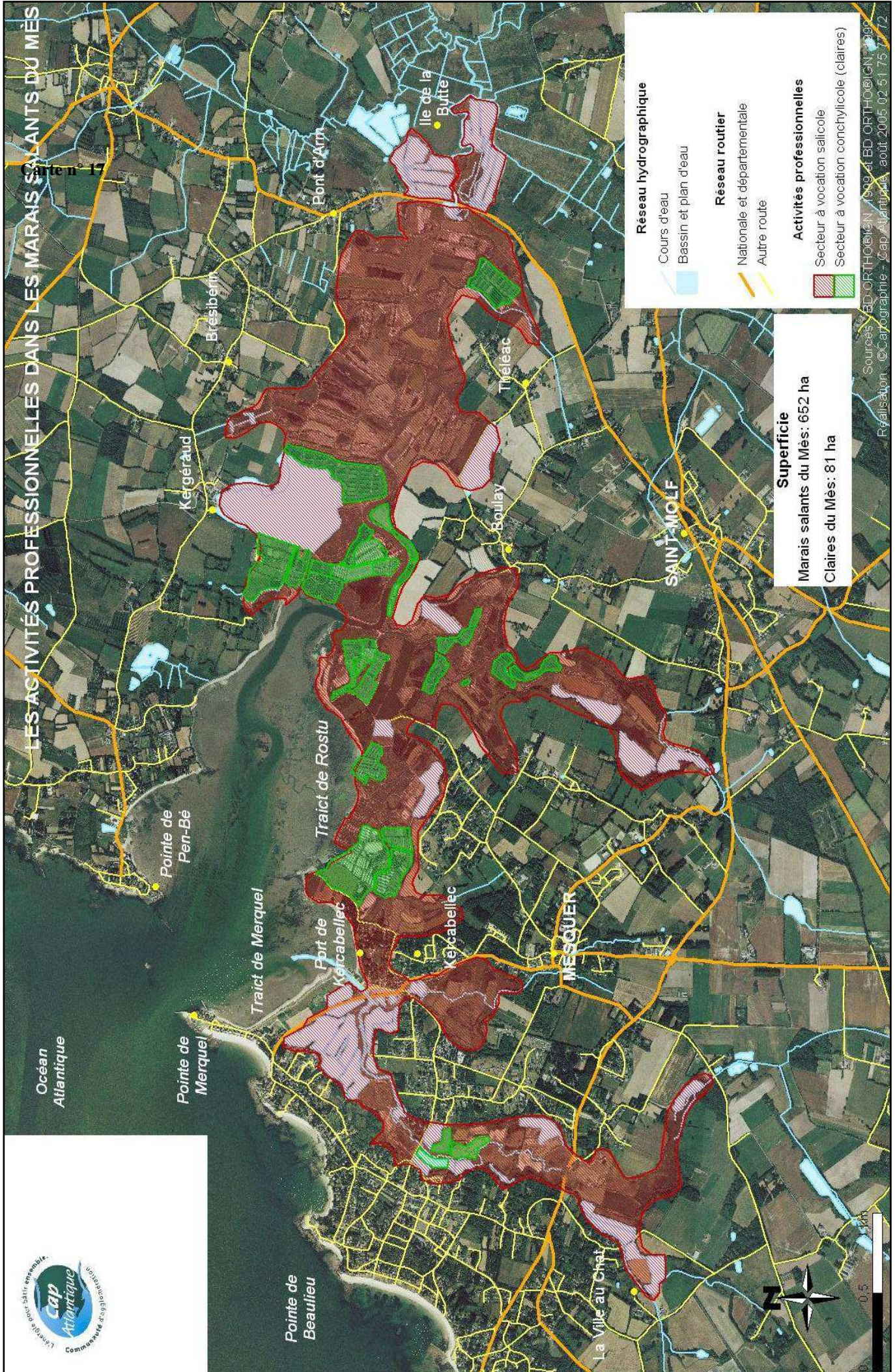
- intérêt écologique des friches,
- intérêt salicole pour la profession (importance des travaux à réaliser pour une réexploitation, productivité de la saline, candidats immédiats à une reprise, autres gestionnaires candidats),
- développement de plantes envahissantes,...

Ces préconisations de gestion devront demeurer adaptables aux réalités socio-économiques de la profession paludière. Traditionnellement, la saliculture traverse des périodes de déprise et de reconquête salicole, la répartition des salines exploitées et abandonnées évolue également spatialement. La préservation de la biodiversité passe par le maintien – voire la diversification – des habitats naturels des marais de la Presqu'île Guérandaise en tenant compte des critères spatiaux et temporels qu'induit la saliculture. A ces « *critères dynamiques* » devront donc répondre des « *préconisations de gestion dynamiques* ».

Il convient par ailleurs de se souvenir que le mode de gestion et la qualité de la gestion pratiquée par les acteurs locaux et les utilisateurs du marais conditionnent le maintien ou la disparition de l'intérêt biologique, identifié dans les différentes unités foncières concernées.

⁴ Ces mesures contractuelles prendraient la forme de CAD

⁵ Etude du cabinet Ouest Aménagement, sites Natura 2000 de la Presqu'île Guérandaise, 1999-2000



Carte n° 17

Océan Atlantique



Pointe de Merquel

Pointe de Beaufleu

Traict de Merquel

Port de Kercabellec

Traict de Rostu

Kercabellec

MESQUÉR

La Ville au Chat

SAINT-MOLF

Pont d'Arm

Ile de la Butte

Kergeraud

Bresibéin

Treféac

Boulay

Réseau hydrographique

- Cours d'eau
- Bassin et plan d'eau

Réseau routier

- Nationale et départementale
- Autre route

Activités professionnelles

- Secteur à vocation salicole
- Secteur à vocation conchylicole (claires)

Superficie

Marais salants du Mès: 652 ha

Claires du Mès: 81 ha

0,5 km

Sources : BD-ORTHO@IGN / SAGE BD-ORTHO@IGN / 309
 Réalisation : @Cartographie - Cap Atlantique - about 2005 02 51 75 77 72

F. Activités et milieux dunaires

Avertissement : ce chapitre a été rédigé en 2004, certaines informations ont sensiblement évolué.

1. Dunes de Merquel – Commune de Mesquer

1.1 Présentation générale du secteur

Le site de Merquel se situe sur la commune de Mesquer. Il est limité par la pointe de Merquel au Nord Ouest et par le port de Kercabellec au sud est.

La Baule de Merquel (8,6 ha) correspond à une dune fixée à semi-fixée, une « prairie », une zone de stationnement et une vasière (1,5 ha).

Il s'agit de l'unité la plus vaste du site. Elle s'étend entre la pointe de Merquel et le port de Kercabellec. Elle dessine une anse dans le littoral, dominée par une dune colonisée par des herbacées et quelques arbustes. Plus en arrière, ce secteur s'apparente à une grande prairie humide bordée de bosquets d'arbustes de tailles variables et de *Baccharis*.

1.1.1. L'estran

C'est un site ouvert, constitué d'une plage à galets et d'un mince cordon de sable qui s'étend sur toute sa longueur. Il a la forme d'une ligne brisée en son milieu, entrecoupé par quatre enrochements en épi qui ont donné à la plage une forme particulière.

L'estran s'arrête au sud au pied d'un petit talus en sable. Sur un grand linéaire, le talus est maintenu par une succession d'enrochements et de résidus de fascines en bois.

1.1.2. Le cordon dunaire

C'est un lieu ouvert qui surplombe légèrement l'ensemble du site et qui s'étend entre le port et la zone de stationnement. Le cordon dunaire est largement colonisé par des espèces végétales caractéristiques des milieux littoraux. Il est régulièrement battu par la houle qui pénètre dans le traict de Mesquer et provoque une forte érosion. Des épis et un fascinage ont été installés pour limiter les départs de sable.

1.1.3. La prairie

Elle se compose de deux éléments :

- une aire vouée au jeu de cerf-volant, utilisée aussi pour le feu de la Saint-Jean : c'est une grande zone plate bordée par des bosquets arbustifs de taille variable et de *Baccharis* ;
- une aire de détente qui s'organise autour d'un bosquet de saules.

1.1.4. La vasière

Il s'agit d'une vasière, alimentée régulièrement en eau salée par une ouverture sur le port de Kercabellec et colonisée par une végétation halophile. Des îlots à sternes y ont été aménagés. L'Entente Interdépartementale de la Démoustication (EID) intervient sur cette vasière par lutte physique.

1.1.5. La dépression humide

Il s'agit d'une petite unité située derrière le cordon dunaire entre la vasière et la prairie. Une végétation arbustive hydrophile (*Baccharis*, roseaux,...), assez importante, colonise cette petite cuvette qui dissimule trois mares alimentées en eau douce par des nappes phréatiques.

1.2 Usages historiques et actuels

Le site est marqué par des usages ou des pratiques passées : production de sel (?), IIème guerre mondiale (blockhaus de la pointe de Merquel), prieuré de Merquel, commerce maritime (lests de galets)...

La prairie en bordure de route est aujourd'hui utilisée pour le feu de la Saint-Jean et l'été pour les cerfs-volants. Une aire de détente comprend une zone de stationnement et une zone ombragée de pique-nique.

Hormis quelques actions de fauche sur les prairies, les usages sur le site sont uniquement touristiques. Des cyclistes empruntent la piste cyclable aménagée le long de la RD 352. Les piétons empruntent le sentier de randonnée qui sillonne le cordon dunaire.

La présence d'un centre équestre à proximité du site entraîne le passage fréquent de cavaliers sur la plage ou sur le sentier littoral.

Il a également été observé des cheminements de promeneurs et de pêcheurs à pied en dehors du sentier ou en bordure de plage ayant pour conséquences des phénomènes d'érosion ponctuelle et un recul de la végétation. Des cyclistes empruntent également le cordon dunaire malgré la signalétique d'interdiction.

Les aires de stationnements sont faiblement aménagées avec des équipements peu ou mal intégrés au site (limite du site). L'intérêt touristique pour le site semble important : 70 à 80 véhicules peuvent stationner en fin de saison estivale aux grandes marées.

1.3 Données foncières

Les propriétaires du site sont les suivants :

- Conseil Général
- Propriétaires privés
- Propriétaires inconnus

Le plus grande partie du site a été acquis par le département de la Loire-Atlantique en 1974 et une convention de gestion entre la commune de Mesquer et le Conseil Général, en cours de réactualisation, existe depuis 1979.

1.4 Projets en cours

En 2000, le bureau d'études *Oréade-Brèche* a réalisé – sous la maîtrise d'ouvrage du département – un état des lieux et des propositions d'aménagement sur le site en intégrant ses dimensions paysagères et sa sensibilité écologique. Ces propositions rejoignent les objectifs de gestion que le document d'objectifs pourrait fixer.

Précisons que l'aire de cette étude s'étend de la pointe de Merquel au port de Kercabellec au sud est. Seuls des travaux ponctuels de restauration de la vasière et d'élimination du *Baccharis* ont pour le moment été réalisés.

Le Conseil Général envisage de relancer prochainement ce plan de gestion avec la commune de Mesquer. Dans cette perspective, il convient d'associer Natura 2000 à cette réflexion afin d'assurer la préservation et une gestion à long terme des habitats naturels d'intérêt communautaire sur le site.

1.5 Patrimoine naturel

Dans le cadre de l'inventaire biologique de *Ouest Aménagement*, des habitats naturels d'intérêt communautaire ont été identifiés sur la ZSC mais également sur la partie nord ouest de La Baule de Merquel aujourd'hui situé hors périmètre : Dune semi-fixée à fétuque, Prairie mésophile arrière littorale, Prés salés, Végétation pionnière à salicornes,...

Les milieux naturels sont variés sur cet espace : vasière, dunes, fourrés, pelouse littorale, prairies...

Ces diverses entités abritent des espèces floristiques protégées ou d'intérêt patrimonial :

Linaria arenaria, *Medicago marina*, *Limonium dodartii*, *Orchis morio*, *Honkenya peploides*, *Beta maritima*, *Scirpus maritimus*, *Salicornia fruticosa*, *Limonium vulgare*, *Obione portulacoides*, *Armeria maritima*,...

Le site semble disposer également d'une faune diversifiée :

- Passereaux présents sur le site au niveau des strates arbustives
- Sternes sur les îlots aménagés de la vasière
- Batraciens observés par le passé sur ce site : Pélobate cultripède, Crapaud calamite, Pélodyte ponctué, Triton palmé

2 Dunes de Pont Mahé – Commune d'Assérac

Les Dunes de Pont Mahé s'étendent sur un linéaire d'environ 1,7 km depuis l'Eclis jusqu'à la Vanne de Pont Mahé, limite territoriale entre la Loire-Atlantique et le Morbihan. D'une épaisseur extrêmement variable, entre 500 mètres dans leur partie Sud et quelques mètres dans la partie centrale, les dunes de Pont Mahé ont été fortement urbanisées dans leur partie Nord. On retrouve un contexte dunaire au Nord de la départementale 82.

2.1. L'estran

L'estran de Pont Mahé atteint une longueur de 1700 mètres et la plage peut atteindre une vingtaine de mètres de profondeur. Il est majoritairement constitué de sables fins à moyens. On y trouve des végétations annuelles de laisses de mer éparées, dont la composition floristique varie selon la granulométrie : Bette maritime sur sables grossiers, et Soude brûlée sur sables fins.

2.2. Le cordon dunaire

Le cordon dunaire de Pont Mahé est particulièrement étroit sur ses zones les plus urbanisées (restaurant les Pieds dans l'eau, Camping du moulin de l'Eclis). Il est caractérisé par une érosion marine importante, liée notamment à la quasi absence de dunes embryonnaires servant de tampons aux assauts des marées. Cette érosion confère à la dune une succession de groupements végétaux anormaux : à la dune embryonnaire succède la dune grise dans de nombreux endroits. De plus, la fréquentation anarchique de la dune durant de nombreuses années a fortement marqué

2.3 Usages historiques et actuels

Le site est un haut-lieu pour la pratique du kyte-surf et la dune est régulièrement utilisée pour gréer les planches à voile.

2.4 Données foncières

Les parties naturelles appartiennent au Domaine Public Maritime et à un propriétaire privé.

2.5 Projets en cours

NR

2.6 Patrimoine naturel

Divers habitats d'intérêt communautaire sont présents sur le site : végétations annuelles des laisses de mer, dunes embryonnaires, dunes semi-fixées à fétuque, dunes grises, dunes décalcifiées.

Diverses espèces patrimoniales ont été recensées sur le site : Pourpier de mer, Bette maritime, Soude brûlée, Silène de Porto, Scolyme d'Espagne, Ophrys araignée, Crépis de Suffren. Il est à noter que la Baie de Pont Mahé était le dernier site connu pour l'Euphorbe péplis en Loire-Atlantique dans les années 70.

F. Activités sur l'Étang du Pont de Fer

Avant propos

L'Étang du Pont de Fer occupe une surface d'environ 50 hectares à la limite des communes d'Assérac et de Camoël. Auparavant situé en domaine privé, le site a été acquis par le Conservatoire du Littoral en 2004. L'association des Amis du Pont de Fer, créée en janvier 2003, assure en 2006 la gestion de cet espace.

1. Présentation des milieux naturels

1.1 Description générale

L'Étang du Pont de Fer a été créé à la suite de l'édification d'une digue et avait comme vocation première la pêche. Il est aujourd'hui alimenté par deux ruisseaux asséchés en été. Sa profondeur moyenne est d'1.50 m et ne dépasse pas 3 m.

L'étang constitue un système à part dans la ZSC dont toutes les composantes convergent vers une signification acide et oligomésotrophe (faible à moyennement riche en éléments azotés).

En zone d'eau libre s'étendent des nupharaies, des radeaux de cariçaies et saulaies. Ces « petits îlots », similaires au lac de Grand Lieu, occupent aujourd'hui une dizaine d'hectares. En marge palustre les formations sont diversifiées : équisétaies, sparganaies, des saulaies-aulnaies tourbeuses, une frange Nord-Est de bas marais acide, une molinaie acide de *Juncion acutiflori* colonisée par la saulaie, et des stations de *Myrica gale*.

L'étang comporte enfin une ceinture de boisements diversifiés (chênaies, pinèdes,...), d'une dizaine à une cinquantaine de mètres de largeur.

1.2 Habitats naturels, faune et flore

1.2.1 Habitats naturels

Différents habitats d'intérêt communautaire ont été inventoriés par le cabinet Ouest Aménagement et le Conservatoire Botanique National de Brest : eaux oligotrophes et eutrophes à végétation palustre de bord d'étang, chênaies, pinèdes. Roselières, saulaies-aulnaies et nupharaies augmentent la diversité de ces milieux.

1.2.2 Faune et flore

D'une façon générale, peu de connaissances bibliographiques existent sur ce secteur. Le statut privé de l'Étang du Pont de Fer limitait en effet jusqu'en 2004 les prospections naturalistes.

• Flore

| Espèces d'intérêt patrimonial | Protection |
|---|-----------------------|
| Cicendie filiforme (<i>Cicendia filiformis</i>) | |
| Cladion marisque (<i>Cladium mariscus</i>) | |
| Epilobe des marais (<i>Epilobium palustre</i>) | |
| Genêt d'Angleterre (<i>Genista anglica</i>) | |
| Hottonie des marais (<i>Hottonia palustris</i>) | |
| Hippuris vulgaire (<i>Hippuris vulgaris</i>) | Régionale |
| Fluteau nageant (<i>Luronium natans</i>) | Européenne, Nationale |
| Trèfle d'eau (<i>Menyanthes trifoliata</i>) | Régionale |
| Piment royal (<i>Myrica gale</i>) | Régionale |
| Faux nénuphar (<i>Nymphaoides peltata</i>) | Régionale |
| Osmonde royale (<i>Osmunda regalis</i>) | |
| Peucedan à feuilles fer de lance (<i>Peucedanum lancifolium</i>) | Régionale |
| Potamots à feuilles de Polygonum (<i>Potamogeton polygonifolia</i>) | |
| Renoncule grande douve (<i>Ranunculus lingua</i>) | Nationale (N) |
| Scirpus multicaulis | |
| Polystichon des marécages (<i>Thelypteris palustris</i>) | |
| Utriculaire commune (<i>Utricularia vulgaris</i>) | |

• Faune

La présence du Triton crêté (*Triturus cristatus*), seule espèce d'amphibien de l'annexe II de la Directive Habitats naturels susceptible d'être trouvée ici n'a pas été établie malgré l'existence de mares et points d'eau en périphérie du site. Ceux-ci ont été visités en 2000 et 2001 (recherches diurnes et nocturnes à la lampe-torche par Ouest Aménagement) afin d'y établir des preuves de présence ou de reproduction du Triton lors de ses phases aquatiques, nuptiales ou larvaires.

Les 9 mares ou points d'eau périphériques de l'Etang du Pont de Fer accueillent un peuplement batrachologique cependant assez intéressant avec en particulier pour au moins trois d'entre elles, la présence et la reproduction de *Rana lessonae* et de *Tritus marmoratus*, deux amphibiens de plus en plus rares en presque île guérandaise et région briéronne. Ces espèces viennent s'ajouter à une liste associant *Rana esculenta*, *Rana dalmatina*, *Triturus helveticus*, *Hyla arborea* et *Salamandra salamandra*.

La Loutre d'Europe, espèce de l'annexe II de la Directive Habitats est également présente autour du Pont de Fer. Des indices de présence ont été observés. Le cadavre d'une femelle heurtée par une automobile le 04-01-98 a été retrouvé au niveau de l'exutoire de l'étang (D83).

L'exutoire de la D83 (liaison Assérac-Pénestin) présente un passage sous voie exigü et sophistiqué, avec tirant d'air réduit par fort niveau d'eau de l'étang ou lors des vidanges.

Par ailleurs, des ragondins ont été observés sur l'étang, contribuant à l'effondrement des berges du plan d'eau.

- Avifaune

Attendre plan de gestion en cours sur l'Etang du Pont de Fer, Le Bihan Ingénierie (nombreux anatidés, limicoles et passereaux en halte migratoire)

2. Dynamique des milieux naturels

2.1 Dynamique des habitats d'eau douce aquatiques et palustres

L'essentiel des habitats d'eau douce de la ZPS se situe dans l'Etang du Pont de Fer. Il s'agit des nupharaies, de scirpaies et de cariçaies (à *Carex riparia*, *elata*, *paniculata*). L'étang possède aussi d'importantes saulaies et des fragments de landes humides qui augmentent encore davantage la biodiversité.

Les cariçaies forment des colonies disséminées sur les rives en imbrication avec la saulaie et la nupharaie, beaucoup plus étendues. Parmi celles-ci, un bas-marais à *Carex nigra* a été localisé par Ouest Aménagement sur la rive est de l'Etang du Pont de Fer.

Ces divers groupements sont envahissants et s'étendent probablement assez rapidement. Composés en majorité de roselières, ils se détachent en effet des berges lors des montées importantes du niveau d'eau, poussés par les tempêtes ou les vents d'ouest. Ils constituent à terme de « petits îlots » à la dérive. Ces îlots s'agglomèrent les uns aux autres et réduisent les zones d'eau libre.

La pérennité de l'Etang du Pont de Fer exigerait peut-être une opération de curage dont il faudrait localiser précisément les zones d'intervention. De façon plus générale, il conviendrait de limiter la fermeture du milieu.

2.2 Dynamique des boisements

D'importantes surfaces de boisements occupent l'Etang du Pont de Fer. En majeure partie constituée de Saule roux (*Salix atrocinerea*), Ouest Aménagement les a classées dans les saulaies marécageuses, voire tourbeuses, bien différentes des saulaies à grands saules des fleuves.

Sur l'Etang du Pont de Fer, il est probable que la saulaie colonise au détriment des groupements palustres. L'association assiste également depuis quelques années à un développement des aulnes sur les îlots. Lorsque qu'ils atteignent une hauteur de 7 à 8 mètres, ils sont abattus par les vents et participent à l'envahissement de la végétation sur l'étang. Une coupe périodique sur plusieurs années ralentirait peut-être le phénomène.

3. Usages de l'Etang du Pont de Fer

3.1 La chasse

3.1.1 Déroulement de l'activité chasse

La chasse sur l'Etang du Pont de Fer s'effectue sous couvert d'un règlement intérieur propre à l'Association.

- Objectifs du règlement intérieur

- ✓ Permettre un exercice de la chasse en toute sécurité,
- ✓ Préserver le milieu et continuer l'effort qui a été fait depuis des années pour avoir une augmentation du gibier en nombre et en qualité,
- ✓ Entretenir la convivialité de l'amitié.

- Pratique de la chasse

- ✓ la chasse est interdite sur le pourtour de l'étang ;
- ✓ la chasse s'effectue une fois par semaine ou tous les 15 jours et se limite à une durée de 3 heures
- ✓ le tir est autorisé seulement de jour, la volée du soir est interdite ;
- ✓ « le tir au posé » est interdit ;
- ✓ 300 canards sauvages, marqués, sont introduits sur l'étang et sont interdits au tir jusqu'au mois de septembre ;

*Document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale FR5212007 – Marais du Mès, baie et dunes de Pont-Mahé, étang du Pont-de-Fer
Cap Atlantique – Validé en février 2007*

- ✓ le tir des cannes col-vert est interdit à partir du 15 décembre, celui des mâles à partir du 1^{er} janvier ;
- ✓ le ramassage des douilles est obligatoire ;
- ✓ tous les déplacements sur l'eau sont effectués avec des moteurs électriques.

3.1.2 Gestion du milieu liée à la chasse

L'Étang est peu favorable à la nidification du fait de sa profondeur. La nidification s'effectue sur les espaces peu profonds et très abrités. Afin d'augmenter les surfaces à faible profondeur riches en nourriture, les Amis du Pont de Fer ont remonté le niveau moyen de 20 centimètres.

Quinze hectares ont également été mis en réserve : il s'agit de la partie sud-est de l'étang, la moins profonde, où s'effectue la nidification de l'avifaune et où la nourriture est la plus abondante.

La réfection des caches, l'élagage des buissons, des saules, l'abattage des aulnes à la hache, la création de nouvelles caches lorsque les îles se déplacent, nécessite de multiples interventions et un nombre suffisant de personnes pour un entretien régulier des espaces. Les membres de l'association apportent au moins deux journées de participation à ces travaux.

3.2 La pêche

De façon générale, l'étang est poissonné au mois de novembre. Les conditions climatiques et le développement des îlots ne permettent pas toujours de vider complètement l'étang. Une dizaine de jours de période sèche est nécessaire pour vider l'étang.

Une pêche sélective s'effectue à l'aide de 3-4 filets 4 à 5 fois par an. L'étang est par ailleurs aleviné.

Pour la saison 2002-2003, la pêche a également été interdite sur ordre du propriétaire.

3.3 Autres activités en périphérie de l'Étang

Deux exploitations agricoles sont présentes en périphérie de l'Étang (commune de Camoël, La Distillerie, Kermarin). Il s'agit de parcelles cultivées en céréales.

La Société de chasse de Camoël pratique également la chasse en périphérie du plan d'eau.

ENJEUX DE CONSERVATION PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE

DUNES

1. Généralités sur le milieu dunaire

En se déplaçant de la plage vers l'intérieur des terres se succèdent différents habitats d'intérêt communautaire dont les caractères morphologiques et la végétation sont sous l'influence de facteurs environnementaux : salinité, puissance du vent et mouvements sableux. L'ensemble de ces habitats constitue donc une unité fonctionnelle aux multiples échanges.

2. Principaux enjeux

- Préserver ou restaurer la dynamique des habitats en intégrant au mieux les échanges sableux et l'organisation de l'accueil du public

3. Secteurs dunaires NATURA 2000

Dans la limite du site NATURA 2000, deux secteurs sont concernés par le milieu dunaire : La Baule de Merquel et Pont Mahé.

3.1 Secteur Pont Mahé

La dune de Pont Mahé, sur les communes d'Assérac et de Pénestin, couvre une surface d'une vingtaine d'hectares, majoritairement situés en terrains privés.

La fréquentation du site est importante en période estivale : plage, sports nautiques, circuit de Grande Randonnée, véhicules d'exploitation conchylicole,... Celle-ci est renforcée par la présence de deux campings situés à proximité et d'un bar restaurant présent sur la plage.

D'un pont de vue biologique, tout le cortège des habitats dunaire d'intérêt communautaire est représenté : dune mobile embryonnaire, dune grise, pinède maritime,...

On retrouve les facteurs de dégradation évoqués dans les secteurs précédents : érosion, piétinement, fermeture des milieux arrière littoraux et des dépressions humides.

La présence de landes à bruyères en arrière dune et le développement de fougères aigles sur la dune grise représentent les particularités de ce secteur.

Les actions en cours ou à venir sur ce secteur

Aucun projet n'est actuellement prévu sur la dune de Pont Mahé. Le statut majoritairement privé de cet espace limite en effet les possibilités d'intervention. Une acquisition publique de ces terrains faciliterait la mise en œuvre de mesures de restauration cohérentes à l'échelle du site.

Les actions inscrites dans le document d'objectifs

Programme d'actions de restauration ou de préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire :

| N° fiche action | Intitulé de l'action du document d'objectifs |
|-----------------|--|
| 1-1 | Conservation des laisses de mer et de la végétation de dune embryonnaire |

Sensibilisation et information :

| N° fiche action | Intitulé de l'action du Document d'objectifs |
|-----------------|--|
| 6-1 | Réalisation d'une Lettre d'information Natura 2000 grand public |
| 6-2 | Mise en œuvre d'une exposition itinérante Natura 2000 |
| 6-3 | Réalisation d'une plaquette d'information grand public « sensibilisation aux richesses écologiques des dunes et des laisses de mer » |

Amélioration de la qualité de l'eau :

| N° fiche action | Intitulé de l'action du Document d'objectifs |
|-----------------|---|
| 7-1 | Œuvrer pour une meilleure qualité de l'eau à l'échelle des bassins versants |

Etudes complémentaires milieux naturels, modalités de suivi et d'évaluation

| N° fiche action | Intitulé de l'action du Document d'objectifs |
|-----------------|---|
| 8-1 | Amélioration des connaissances de l'avifaune et de ses habitats. Suivi de l'avifaune et de ses habitats |

3.2. Secteur La Baule de Merquel

La Baule de Merquel, pour partie propriété du Conseil Général occupe une surface d'une dizaine d'hectares. Ce secteur est constitué d'une dune semi-fixée, d'une prairie, de deux zones de stationnement et d'une vasière non exploitée. Le cordon dunaire est régulièrement battu par la houle qui pénètre dans le traict de Mesquer et provoque une forte érosion. Des épis et un fascinage ont été installés pour limiter ce phénomène. Les piétons empruntent le sentier de randonnée qui sillonne le cordon dunaire.

La vasière est alimentée régulièrement en eau salée par une ouverture sur le port de Kercabellec. Les mares, localisées sur le site près de la vasière, sont alimentées par de l'eau douce provenant des nappes phréatiques présentes sous la dune.

Les actions en cours ou à venir sur ce secteur

En 2000, un cabinet d'études a réalisé pour le compte du Conseil Général de Loire-Atlantique un état des lieux et des propositions d'aménagement sur le site en intégrant dimension paysagère et préservation du milieu.

Le Conseil Général envisage de relancer prochainement ce plan de gestion avec la commune de Mesquer.

Seuls des travaux ponctuels de restauration de la vasière et d'élimination très partielle du Baccharis ont pour le moment été réalisés.

Les actions inscrites dans le document d'objectifs

Programme d'actions de restauration ou de préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire :

| N° fiche action | Intitulé de l'action du document d'objectifs |
|-----------------|--|
| 1-1 | Conservation des laisses de mer et de la végétation de dune embryonnaire |

Sensibilisation et information :

| N° fiche action | Intitulé de l'action du Document d'objectifs |
|-----------------|--|
| 6-1 | Réalisation d'une Lettre d'information Natura 2000 grand public |
| 6-2 | Mise en œuvre d'une exposition itinérante Natura 2000 |
| 6-3 | Réalisation d'une plaquette d'information grand public « sensibilisation aux richesses écologiques des dunes et des laisses de mer » |

Actions connexes :

| N° fiche action | Intitulé de l'action du Document d'objectifs |
|-----------------|---|
| 7-1 | Œuvrer pour une meilleure qualité de l'eau à l'échelle des bassins versants |

Etudes complémentaires milieux naturels, modalités de suivi et d'évaluation

| N° fiche action | Intitulé de l'action du Document d'objectifs |
|-----------------|---|
| 8-1 | Amélioration des connaissances de l'avifaune et de ses habitats. Suivi de l'avifaune et de ses habitats |

TRAICTS DE PEN BE, BAIE DE PONT MAHE

Généralités

Ces deux secteurs sont concernés par des activités conchylicoles : les Traicts de Pen Bé sont consacrés principalement à la production d'huîtres et la Baie de Pont Mahé à l'élevage de la moule sur bouchots. Les Traicts de Pen Bé constituent également un espace fréquenté par les pêcheurs à pied professionnels.

Si ces zones demeurent moins fréquentées par les activités de loisirs que d'autres espaces littoraux de la Presqu'île Guérandaise, il peut néanmoins se produire localement des conflits d'usage entre conchyliculteurs et pêcheurs à pieds de loisirs (pêche à pied dans les parcs conchylicoles,...). Par ailleurs, depuis ces dernières années, ces secteurs voient se développer des sports de loisirs : kyte surf, planche à voile, canoë-kayak, plaisance, survol en ULM,...

D'un point de vue écologique, ces zones soumises au balancement des marées, constituent des milieux très intéressants pour l'alimentation, l'hivernage et le repos de diverses espèces d'oiseaux, en lien étroit avec les marais salants adjacents. Par ailleurs, la conservation des herbiers à zostères et des récifs d'hermelles dépend largement du bon déroulement de la pratique de pêche à pied de loisirs (respects des outils de pêche réglementaires, respect des taille et des quantités de coquillages prélevés,...) sur les de Pen Bé.

Principaux enjeux

- Conserver les habitats d'intérêt communautaire d'importance majeure : herbiers à zostères, récifs d'hermelles,...
- Concilier les pratiques de pêche à pied avec le maintien des habitats (respect de la réglementation de l'activité),
- Sensibiliser et informer le public des bonnes pratiques à respecter pour préserver les richesses biologiques de l'estran,
- Conserver des zones de tranquillité pour les oiseaux,
- Impliquer les conchyliculteurs dans la conservation des herbiers sur les concessions de cultures marines où des herbiers ont été identifiés

Les actions en cours ou à venir sur ces secteurs

Différentes opérations sont en cours de réalisation ou en projet :

- diverses actions pour une meilleure connaissance du fonctionnement écologique des Traicts du Croisic et de Pen Bé (programmes IFREMER,...) (achevé)
- des actions de sensibilisation vis-à-vis des pêcheurs à pied : installation de panneaux détaillant les zones de pêche autorisée, la réglementation de l'activité,... (achevé)
- des actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'eau à l'échelle du bassin versant (en cours)

Les actions à mettre en œuvre dans le cadre du document d'objectifs

Programme d'actions de restauration ou de préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire :

| N° fiche action | Intitulé de l'action du document d'objectifs |
|-----------------|--|
| 1-1 | Conservation des laisses de mer et de la végétation de dune embryonnaire |
| 3-2 | Conservation de la végétation de la slikke et du schorre (salicornes, spartines et prés salés) |

Sensibilisation et information :

| N° fiche action | Intitulé de l'action du Document d'objectifs |
|-----------------|--|
| 6-1 | Réalisation d'une Lettre d'information Natura 2000 grand public |
| 6-2 | Mise en œuvre d'une exposition itinérante Natura 2000 |
| 6-3 | Réalisation d'une plaquette d'information grand public « sensibilisation aux richesses écologiques des dunes et des laisses de mer » |

Amélioration de la qualité de l'eau :

| N° fiche action | Intitulé de l'action du Document d'objectifs |
|-----------------|---|
| 7-1 | Œuvrer pour une meilleure qualité de l'eau à l'échelle des bassins versants |

Etudes complémentaires milieux naturels, modalités de suivi et d'évaluation

| N° fiche action | Intitulé de l'action du Document d'objectifs |
|-----------------|---|
| 8-1 | Amélioration des connaissances de l'avifaune et de ses habitats. Suivi de l'avifaune et de ses habitats |

MARAIS SALANTS DU MÈS

Généralités

Les marais salants du Mès occupent environ 450 hectares. La nature des activités humaines et la diversité des gestionnaires entraînent aujourd'hui une mosaïque d'habitats d'intérêt communautaire, évolutive dans le temps et dans l'espace, rythmée par des périodes de conquête et de déprise salicole qui se succèdent.

L'activité salicole et l'entretien du réseau hydraulique primaire des marais salants garantissent un gradient de salinité favorable au maintien des lagunes (vasières, cobiers, salines et claires exploités ou gérés en eau salée) et des prés salés (slikke, schorre).

Sur les secteurs non exploités du marais, d'autres milieux contribuent à cette mosaïque d'habitats : roselières à fauvelles paludicoles, prairies hautes de marais, talus à végétation arbustive favorables à la nidification de la Gorgebleue à miroir,...

Les bassins salicoles favorisent par ailleurs la nidification d'espèces d'intérêt communautaire : Avocette élégante, Echasse blanche, Sterne pierregarin,...

Sur le bassin du Mès, les Marais salants et les Traicts de Pen Bé constituent une unité fonctionnelle.

Principaux enjeux

- Conserver une mosaïque d'habitats en marais salants (lagunes, prés salés, roselières, prairies de marais,...) favorable à l'expression de la biodiversité (flore et avifaune)

Les actions en cours ou à venir qui s'inscrivent sur ces secteurs

Différentes opérations participent au maintien de la mosaïque d'habitats des marais salants. Parmi celles-ci, on peut citer :

- les travaux de protection contre la mer : consolidation des digues marines
- l'entretien du réseau hydraulique, des étiers et des bondres
- la mise en œuvre de Contrats d'Agriculture Durable avec la profession paludière (lutte contre la *Baccharis halimifolia*, gestion en eau de salines incultes, remise en état de salines, entretien du réseau hydraulique, poissonnage,...)
- la gestion en eau des salines incultes par l'Entente Interdépartementale de la Démoustication, les paludiers et les chasseurs

Les actions inscrites dans le document d'objectifs

Programme d'actions de restauration ou de préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire :

| N° fiche action | Intitulé de l'action du document d'objectifs |
|-----------------|--|
| 3-1 | Protection contre la mer et entretien du réseau hydraulique (étiers et bondres) |
| 3-2 | Conservation de la végétation de la slikke et du schorre (salicornes, spartines et prés salés) |
| 3-3 | Restauration et maintien de l'habitat lagunaire (saliculture) |
| 3-4 | Restauration de l'habitat lagunaire et des habitats terrestres associés (claires de marais) |
| 3-5 | Favoriser les conditions d'accueil des oiseaux des marais salants (alimentation, reposoirs, nidification) |
| 3-6 | Gestion des talus des marais salants |
| 3-7 | Conservation et restauration des mares d'eau douce présentes en périphérie ou dans les marais salants |
| 3-8 | Maîtrise et gestion des roselières en marais salants |
| 5-1 | Conserver et restaurer les boisements périphériques au marais salants, zone de nidification ou de reposoir pour les ardéidés |

Sensibilisation et information :

| N° fiche action | Intitulé de l'action du Document d'objectifs |
|-----------------|---|
| 6-1 | Réalisation d'une Lettre d'information Natura 2000 grand public |
| 6-2 | Mise en œuvre d'une exposition itinérante Natura 2000 |
| 6-4 | Sensibiliser le public aux richesses écologiques des marais salants |

Amélioration de la qualité de l'eau:

| N° fiche action | Intitulé de l'action du Document d'objectifs |
|-----------------|---|
| 7-1 | Œuvrer pour une meilleure qualité de l'eau à l'échelle des bassins versants |

Etudes complémentaires milieux naturels, modalités de suivi et d'évaluation

| N° fiche action | Intitulé de l'action du Document d'objectifs |
|-----------------|---|
| 8-1 | Amélioration des connaissances de l'avifaune et de ses habitats. Suivi de l'avifaune et de ses habitats |

MARAIS DE POMPAS ET MARAIS DE PONT MAHE

1. Généralités

Il s'agit de deux secteurs de prairies subhalophiles et de roselières où se maintient une activité agricole d'élevage notamment grâce à la mise en œuvre de démarches agri-environnementales successives (OGAF, OLAE, CAD).

2. Marais de Pompas et de Pont Mahé

2.1. Marais de Pompas

Située au Nord-Ouest de la Grande Brière, ce secteur est compris entre Pont d'Arm et Arbourg. Entre ces deux extrémités, le marais s'étend en fonction du cheminement de l'étier et forme ainsi de longs bras plus ou moins étroits s'enfonçant dans les terres.

Les apports de sel par le canal, via les phénomènes de marées, expliquent pour une large part la succession des paysages et de la flore observée sur l'ensemble du marais. Ainsi, si l'influence du sel est prépondérante au niveau de l'île de la butte, elle devient négligeable à partir de Pompas. On trouvera donc principalement des prairies subhalophiles en aval de la zone et des prairies humides mêlées à de grandes étendues de roselières en amont.

Sur le secteur des Faillies Brières se développent des formations tourbeuses. Des espèces caractéristiques marquent le caractère acide du marais. Le centre est composé principalement de saulaie et de cariçaie, de plans d'eau à nupharaies et à Flûteau nageant.

De nombreux boisements sont présents dans les marges des marais et en versants, souvent colonisés par le pin maritime, mais le plus souvent dominés par des feuillus. Les plus répandus sont les saulaies (bois humides, bois tourbeux) et les chênaies sur sols engorgés.

Sur le plan de la gestion du milieu, le phénomène le plus marquant réside dans la régression du pâturage en amont du marais, ce qui favorise l'envahissement par le roseau (phragmitaies saumâtres ou continentales), des chênaies et friches diverses.

2.2. Marais de Pont Mahé

Les Marais de Pont Mahé sont occupés en zone saumâtre par de vastes prés subhalophiles pâturés et des roselières. Vers le nord, les roselières ne présentent plus d'indices de salinité. Quelques prairies plus acides apparaissent peu avant l'Étang du Pont de Fer. Un réseau hydraulique lie la Baie de Pont Mahé située au sud de la zone à l'Étang du Pont de Fer localisé plus au nord.

3. Problématiques communes aux Marais de Pompas et de Pont Mahé

Le maintien de l'activité agricole, des habitats naturels (prairies subhalophiles,...) et des espèces (Loutre, Agrion de Mercure,...) d'intérêt communautaire sur cet espace est conditionné par l'entretien du réseau hydraulique (curage vieux fonds vieux bords, entretien des berges,...) et par la restauration et la gestion des ouvrages hydrauliques.

Sur les Marais de Pompas et de Pont Mahé, la mise en œuvre de mesures agri-environnementales successives (OGAF, OLAE, CAD) a permis de maintenir une activité traditionnelle d'élevage, de limiter le développement des friches et la fermeture des marais.

4. Principaux enjeux

- Maintenir ou restaurer les roselières d'intérêt communautaire par des pratiques agricoles traditionnelles

5. Les actions en cours ou à venir sur ces secteurs

Différentes opérations sont en cours de réalisation ou en projet sur ces espaces :

- mise en œuvre de Contrats d'Agriculture Durable avec la profession agricole (en cours)

6. Les actions inscrites dans le document d'objectifs

Programme d'actions de restauration ou de préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire :

| N° fiche action | Intitulé de l'action du document d'objectifs |
|-----------------|--|
| 4-1 | Restauration et entretien de l'étang du pont de fer |
| 4-2 | Maîtrise et gestion des roselières en marais non salants |

Amélioration de la qualité de l'eau :

| N° fiche action | Intitulé de l'action du Document d'objectifs |
|-----------------|---|
| 7-1 | Œuvrer pour une meilleure qualité de l'eau à l'échelle des bassins versants |

Etudes complémentaires milieux naturels, modalités de suivi et d'évaluation

| N° fiche action | Intitulé de l'action du Document d'objectifs |
|-----------------|---|
| 8-1 | Amélioration des connaissances de l'avifaune et de ses habitats. Suivi de l'avifaune et de ses habitats |

ETANG DU PONT DE FER

Généralités

Le Conservatoire du Littoral a acquis récemment l'Étang du Pont de Fer, situé en limite des communes d'Assérac et de Camoël. Il s'étend sur une surface d'eau libre d'environ 40 hectares. L'association des Amis du Pont de Fer, créée en janvier 2003, assure actuellement la gestion de cet étang. Un plan de gestion du site est actuellement en cours d'élaboration.

Différents habitats d'intérêt communautaire ont été inventoriés sur la zone : groupements palustres de plans d'eau oligotrophe et eutrophe, tourbières, prairies à molinie, boisements périphériques diversifiés,... La Loutre d'Europe, l'Agrion de Mercure et le Flûteau nageant, espèces de l'annexe II de la Directive Habitats, sont également présents. En périphérie de l'étang, on peut souligner la présence de quelques mares abritant un peuplement batrachologique intéressant.

D'un point de vue avifaunistique, l'étang accueille une grande diversité d'espèces (anatidés, limicoles, passereaux, rapaces,...). L'association a délimité une zone de quiétude de 15 ha dans la partie sud est de l'étang afin de favoriser la nidification et l'alimentation des oiseaux.

En zone d'eau libre, s'étendent des radeaux de cariçaies et de roselières. Ils occupent une dizaine d'hectares et se détachent des berges lors de montées importantes de niveau d'eau, poussés par les tempêtes ou les vents d'ouest. Ils constituent à terme de petits îlots à la dérive où se développent des aulnes. Ces petits îlots s'agglomèrent les uns aux autres, réduisent les zones d'eau libre et participent à l'atterrissement du site. En marge de l'étang, les saulaies se développent au détriment des groupements palustres.

D'autres problématiques ont été relevées : actes de braconnage, risque de dégradation de la digue protectrice après des crues importantes ou une montée des eaux excessives, envasement par endroit,...

Principaux enjeux

- Préserver les habitats d'intérêt communautaire à végétation palustre en périphérie de l'étang (mettre en oeuvre des actions de lutte contre l'atterrissement de l'étang,...)
- Préserver des zones de quiétude sur le site pour favoriser l'hivernage et la nidification de l'avifaune en intégrant la découverte du site par le public
- Assurer une gestion de l'eau en amont et en aval de l'étang conforme aux exigences de la faune et de la flore
- Optimiser les connexions entre les populations de Loutre par le biais du réseau hydraulique (franchissement de l'exutoire,...)
- Œuvrer pour une amélioration de la qualité de l'eau

Les actions en cours ou à venir sur ce secteur

Le Conservatoire du Littoral réalise actuellement un plan de gestion qui doit répondre aux objectifs suivants : préserver ou restaurer la biodiversité, permettre un accueil du public qui soit compatible avec le maintien de cette biodiversité. Sa validation par l'ensemble des acteurs locaux est prévue fin 2006. Ses objectifs devront correspondre à ceux établis dans le document d'objectifs.

Les actions inscrites dans le document d'objectifs

Programme d'actions de restauration ou de préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire :

| N° fiche action | Intitulé de l'action du document d'objectifs |
|-----------------|---|
| 4-1 | Restauration et entretien de l'Étang du Pont de Fer |

Sensibilisation et information :

| N° fiche action | Intitulé de l'action du Document d'objectifs |
|-----------------|---|
| 6-1 | Réalisation d'une Lettre d'information Natura 2000 grand public |
| 6-2 | Mise en œuvre d'une exposition itinérante Natura 2000 |

Amélioration de la qualité de l'eau :

| N° fiche action | Intitulé de l'action du Document d'objectifs |
|-----------------|---|
| 7-1 | Œuvrer pour une meilleure qualité de l'eau à l'échelle des bassins versants |

Etudes complémentaires milieux naturels, modalités de suivi et d'évaluation

| N° fiche action | Intitulé de l'action du Document d'objectifs |
|-----------------|---|
| 8-1 | Amélioration des connaissances de l'avifaune et de ses habitats. Suivi de l'avifaune et de ses habitats |

| N° fiche | Intitulés des actions | SECTEURS GÉOGRAPHIQUES | | | | | | | | |
|---|---|------------------------|-----------|------------------------|------------------|-----------|----------------|--------------------|--------|-------------------------|
| | | Enjeux biodiversité | Dunes | | Traicts et baies | | Marais Salants | Marais non salants | | Etang du Pont de Fer |
| | | DO | Pont Mahé | La Baule de Merquel | Pen Bé | Pont Mahé | Mès | Pont Mahé | Pompas | |
| PROGRAMME D' ACTIONS NATURA 2000 | | | | | | | | | | |
| 1 | Restauration et gestion des milieux dunaires et arrière dunaires | | | | | | | | | |
| 1-1 | Conservation des laisses de mer et de la végétation de dune embryonnaire | | | | | | | | | |
| 2 | Conservation des habitats de l'estran | | | | | | | | | |
| 2-1 | Préservation des habitats d'intérêt communautaire de l'estran | | | | | | | | | |
| 3 | Gestion de la mosaïque d'habitats des marais salants | | | | | | | | | |
| 3-1 | Protection contre la mer et entretien du réseau hydraulique des marais salants (étiers et bondres) | | | | | | | | | |
| 3-2 | Conservation de la végétation de la slikke et du schorre (salicornes, spartines et prés salés) | | | | | | | | | |
| 3-3 | Restauration et maintien de l'habitat lagunaire (saliculture) | | | | | | | | | |
| 3-4 | Restauration de l'habitat lagunaire et des habitats associés (claires de marais) | | | | | | | | | |
| 3-5 | Favoriser les conditions d'accueil des oiseaux des marais salants (alimentation, reposoirs, nidification) | | | | | | | | | |
| 3-6 | Gestion des talus de marais salants | | | | | | | | | |
| 3-7 | Conservation et restauration des mares d'eau douce présentes en périphérie ou dans les marais salants | | | | | | | | | |
| 3-8 | Maîtrise et gestion des roselières en marais salants | | | | | | | | | |
| 4 | Gestion des milieux non salants terrestres et aquatiques | | | | | | | | | |
| 4-1 | Restauration et entretien de l'Etang du Pont de Fer | | | | | | | | | |
| 4-2 | Maîtrise et gestion des roselières en marais non salants | | | | | | | | | |
| 5 | Gestion des habitats forestiers | | | | | | | | | |
| 5-1 | Conserver et restaurer les boisements périphériques aux marais salants, zone de nidification ou de reposoir pour les ardéidés | | | | | | | | | |
| SENSIBILISATION ET INFORMATION | | | | | | | | | | |
| 6 | Sensibilisation et information | | | | | | | | | |
| 6-1 | Réalisation d'une lettre d'information NATURA 2000 Grand public | | | | | | | | | |
| 6-2 | Mise en œuvre d'une exposition itinérante NATURA 2000 | | | | | | | | | |
| 6-3 | Réalisation d'une plaquette d'information grand public « Sensibilisation aux richesses écologiques des dunes et des | | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | | |
|--|---|--------------------------------|------------------|--------------------------------|------------------------|------------------|-----------------------|---------------------------|---------------|---------------------------------|
| | laisses de mer » | | | | | | | | | |
| N° fiche | Intitulés des actions | SECTEURS GÉOGRAPHIQUES | | | | | | | | |
| | | Enjeux biodiversité | Dunes | | Traits et baies | | Marais Salants | Marais non salants | | Etang du Pont de Fer |
| | | DO | Pont Mahé | La Baule de Merquel | Pen Bé | Pont Mahé | Mès | Pont Mahé | Pompas | |
| 6-4 | Sensibiliser le public aux richesses écologiques des marais salants | | | | | | | | | |
| AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU | | | | | | | | | | |
| 7 | Amélioration de la qualité de l'eau | | | | | | | | | |
| 7-1 | Œuvrer pour l'amélioration de la qualité de l'eau à l'échelle des bassins versants | | | | | | | | | |
| 8 | Modalités de suivi et d'évaluation | | | | | | | | | |
| 8-1 | Amélioration des connaissances de l'avifaune et de ses habitats. Suivi de l'avifaune et de ses habitats | | | | | | | | | |

1. Restauration et gestion des milieux dunaires et arrière dunaires



Localisation

- Dunes de Pont Mahé, Bôle de Merquel

Enjeux écologiques

Directive Habitats : habitats d'intérêt communautaire

- Végétation annuelle des laisses de mer (1210)
- Dune mobile embryonnaire (2110)
- Dune mobile du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (2120)

Espèces végétales d'intérêt patrimonial

- Renouée maritime (*Polygonum maritimum*)

Objectif(s)

Restaurer la fonction biologique des plages, notamment l'habitat « végétation annuelle des laisses de mer » et des espèces associées.

Contexte de l'action

Zone d'interface entre l'océan et la côte, la plage joue un rôle majeur dans la défense contre la mer. L'installation printanière de la végétation annuelle des laisses de mer conditionne le stockage du sable et l'avancée de la dune mobile embryonnaire, permettant une meilleure résistance aux assauts de la mer.

Le développement de cette végétation originale est lié à la présence de matière organique en décomposition apportée par la mer (algues...). Une faune également très originale se développe à partir de ces laisses de mer, en les utilisant soit comme source de nourriture, soit comme abris.

La flore et la faune de ces milieux sont remarquables par leur capacité d'adaptation à des conditions extrêmes mais sont fragilisés par leur répartition très localisée, linéaire, le long du trait de côte.

A l'échelle nationale, l'exigence du public en terme de propreté a conduit les communes à intensifier leur effort de nettoyage des plages, compromettant ainsi l'intérêt et les équilibres biologiques de celles-ci. La hiérarchisation des plages en fonction de leur état de conservation biologique et de leur utilisation par le public est indispensable pour définir ensuite des modalités de nettoyage adaptées à l'échelle locale.

Il s'agit donc ici de s'interroger plage par plage de l'intérêt biologique à conserver les laisses de mer, en lien étroit avec les pratiques de nettoyage opérées par les services techniques des communes ou les prestataires de service.

Les grands principes :

- Maintenir autant que possible les laisses de mer sur place, compte tenu de leur rôle clé dans l'écosystème,
- Favoriser le ramassage manuel des macro déchets
- Ne pas arracher la végétation
- Eviter toute destruction de dune, tout prélèvement intempestif de sédiments et tout ameublement de la plage,
- Valoriser les macro déchets ramassés : tri du verre,...
- Ramasser et valoriser le goémon (lors des gros arrivages, travailler sur la possibilité de compost) ou le laisser éventuellement sur les plages.

Description des mesures à prendre

1) Evaluer les potentialités écologiques des secteurs où on doit naturellement retrouver des laisses de mer

Il s'agit d'apprécier l'intérêt écologique de la présence de laisses de mer pour chacune des plages des sites Natura 2000. Ce travail est à réaliser par CAP Atlantique avec l'appui d'experts naturalistes (botanistes, zoologistes, ornithologues,...) et des dynamiques dunaires.

2) Réaliser un état des lieux des usages (baignade, promenade, sports nautiques, pêche à pied,...) et des modalités de nettoyage des plages

Dans un premier temps, il s'agit d'effectuer une synthèse des usages liés à la fréquentation humaine pour chacune des plages.

Dans un second temps, un diagnostic sur les méthodes de nettoyage des plages sera engagé en collaboration avec les services techniques communaux et les prestataires de service.

Situation générale au 30 juin 2006 : modalités de nettoyage des plages (attention, éléments non validés à ce jour par les services techniques communaux)

| Commune | Nettoyage mécanique | Nettoyage manuel | Commentaires |
|------------------------|--|------------------|---|
| Assérac (Pont Mahé) | 15 h de nettoyage sur l'année Ramassage au goémonier, dépôts des algues sur les chemins communaux | | Passage de 2 agents saisonniers pour développer l'information et la communication vis-à-vis des usagers de la plage |
| Mesquer (Merquel) | A contacter | | |

3) Avec les représentants communaux et naturalistes locaux, réalisation d'une typologie des plages fonction de leurs usages et de leur valeur biologique permettant ensuite de déterminer les itinéraires techniques de nettoyage appropriés.

A l'issu de ce travail, les plages pourront ainsi être classées en 3 types et des modalités de nettoyage affectées à chacun d'eux :

- plages « urbaines et/ou à très forte fréquentation touristique »,
- plages « naturelles à enjeu environnemental »,
- plages « naturelles à très fort enjeu biologique ».

Des choix seront établis sur des modes de fréquentation, des objectifs de « propreté » et des objectifs biologiques. Des itinéraires techniques de nettoyage des plages seront définis (modalités, période, fréquence,...), en adaptant si possible les pratiques actuelles.

4) Sensibilisation et formation des services techniques des communes

Ultérieurement, CAP Atlantique accompagnera les communes ou les entreprises à se doter de moyens techniques adéquats.

Une formation annuelle des personnels des services techniques municipaux intervenant sur les nettoyages sera proposée :

- Botanique : identification des espèces inféodées à la laisse de mer
- Ornithologie : identification des espèces nichant dans la laisse de mer
- Microfaune et entomofaune (insectes,...) des lasses de mer
- Modalités pratiques de nettoyage raisonné des plages

5) Sensibilisation des usagers des plages au rôle écologique des lasses de mer (presse, bulletins municipaux, plaquettes d'information, affichage aux postes de secours,...)

Cf. fiche action 10.4 « Sensibilisation du public aux richesses écologiques des dunes et des lasses de mer »

6) Sur les secteurs qui le nécessitent, établissement d'un programme d'action de protection du pied de dune : localisation des zones d'intervention, modalités d'intervention, estimation des coûts, périodicité,...

Calendrier

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|--|------|------|------|------|------|------|
| Evaluer les potentialités écologiques des secteurs où on doit naturellement retrouver des lasses de mer | | | | | | |
| Réaliser un état des lieux des usages (baignade, promenade, sports nautiques, pêche à pied,...) et des modalités de nettoyage des plages | | | | | | |
| Avec les représentants communaux et naturalistes locaux, réalisation d'une typologie des plages fonction de leurs usages et de leur valeur biologique permettant ensuite de déterminer les itinéraires | | | | | | |

| | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|
| techniques de nettoyage appropriés. | | | | | | |
| Sensibilisation et formations des services techniques des communes | | | | | | |
| Sensibilisation des usagers | | | | | | |
| Sur les secteurs qui les nécessitent, établissement d'un programme d'action de protection du pied de dune (pose de ganivelles, pose de branchages, plantation d'oyats,...) | | | | | | |

Mise en œuvre

CAP Atlantique, Communes littorales

Partenaires

Scientifiques (naturalistes,...), Conservatoire Botanique National de Brest, association de protection de l'environnement,...

Budget estimatif prévisionnel pour la période 2007-2012

A définir

Financements possibles

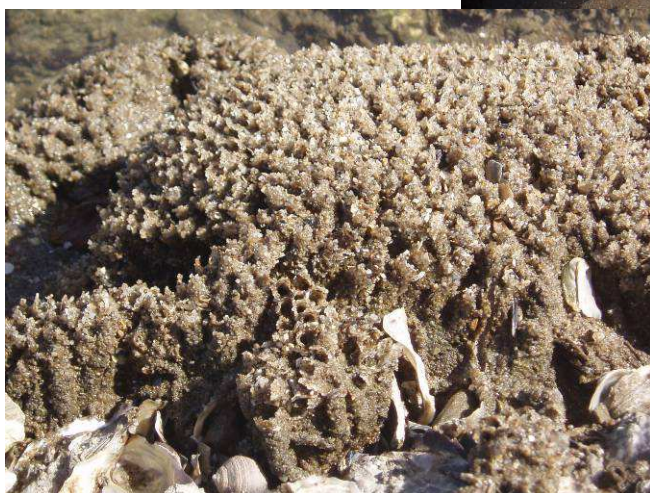
Europe, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, Conseil Général, Conseil régional, CAP Atlantique, communes,...

Mise en œuvre de Contrats Natura 2000 (contractants potentiels : Collectivités,...)

Evaluation - suivi

- Suivi botanique de la végétation des laisses de mer et de la dune embryonnaire
- Suivi ornithologique
- Dynamique d'implantation des laisses de mer en haut de plage
- Absence de macro- déchets d'origine anthropique sur la plage
- Apparition ou restauration de l'habitat d'intérêt communautaire « végétation annuelle des laisses de mer »

2. Conservation des habitats de l'estran



Localisation

- Traicts de Pen Bé, Baie de Pont Mahé

Enjeux écologiques

Les principaux enjeux écologiques concernent particulièrement :

- les herbiers à Zostère (*Zostera noltii*) sont source de nourriture des bernaches,
- les récifs d'hermelles sont rares à l'échelle de la France et de l'Europe, ils abritent une grande diversité d'espèces de la microfaune marine,
- les sédiments envasés situés hors concessions présentent un intérêt fort car ils sont relativement peu communs à l'échelle de la Bretagne, ils sont exploités par un grand nombre de limicoles, particulièrement sur les traicts de Pen Bé.

Directive Oiseaux : habitats d'espèces

- Zone d'alimentation, d'hivernage et de repos pour une grande diversité d'espèces (limicoles, anatidés,...)

Directive Oiseaux : espèces d'intérêt communautaire

- Nombreuses espèces : Grèbe à cou noir, Canard siffleur, Sarcelle d'hiver, Canard pilet, Bernache cravant, Barge à queue noire, Grand Gravelot, Pluvier argenté, Bécasseau maubèche, Bécasseau variable, Courlis cendré, Courlis corlieu, Huîtrier pie, Avocette élégante, Aigrette garzette...

Objectif(s)

Préserver la diversité des habitats d'intérêt communautaire des zones marines, notamment les récifs d'hermelles et les herbiers à zostères.

Contexte de l'action

Les secteurs marins inclus dans les zones Natura 2000 (estran et zones subtidales) abritent une grande diversité d'habitats. Dans la nomenclature actuelle, aucun habitat marin n'a le statut d'habitat prioritaire. Pour les habitats terrestres, ce statut est lié à la rareté de l'habitat à l'échelle européenne, à sa fragilité et à son rôle écologique. Localement, dans les zones marines Natura 2000, deux structures répondent néanmoins particulièrement à ces critères : les récifs d'hermelles et les herbiers à zostères (*Zostera noltii*).

Description des mesures à prendre

1) Sensibiliser les utilisateurs des zones marines (pêcheurs à pieds, conchyliculteurs, chasseurs, kyte-surfeurs,...) aux richesses écologiques de l'estran et à la fragilité de ces zones

Cf. fiche action 10.3 « Réalisation d'une plaquette d'information grand public : sensibilisation aux richesses écologiques de l'estran et aux bonnes pratiques de pêche à pied ».

Il s'agit de produire des documents pédagogiques (plaquettes, expositions, manifestations diverses,...) à destination des usagers de ces zones d'estran afin de les informer de la diversité des habitats marins, de leur intérêt écologique et de leur fragilité, des comportements à éviter,...

2) Faire respecter la réglementation pour la pratique de la pêche à pied et renforcer les moyens de surveillance lors des grandes marées

Les récifs d'hermelles sont rares à l'échelle de la France et de l'Europe. Au niveau national, ils sont très largement dégradés par la pêche à pied. Sur Pen Bé et Pont Mahé, les pêcheurs de loisirs cheminent sur ces récifs et écrasent les tubes agglomérés qui les constituent. Lorsque le récif est de grande taille, il offre de nombreuses cavités qui abritent des crabes. Le pêcheur peut alors aisément briser de récif et extraire les crabes.

Dans les Traicts de Pen Bé, l'enjeu de préservation vis-à-vis de la pêche à pied concerne également le maintien des zostères.

La mise en œuvre de mesures visant à faire appliquer les lois et règlements de la pêche à pied doit être une priorité. Pour atteindre cet objectif, des passages plus réguliers des agents de l'Etat, en charge du respect de cette réglementation, doivent impérativement être effectués.

3) Impliquer la profession conchylicole dans la préservation des herbiers à zostères au travers la mise en œuvre de mesures aqua-environnementales

Par ailleurs, les herbiers ont pu coloniser quelques espaces dans les concessions de cultures marines (Traicts de Pen Bé). De façon générale, les herbiers s'installent dans les zones les plus hautes sur l'estran (niveau altimétrique plus élevé). Dans ces secteurs, l'herbier colonise très vite l'espace si la concession n'est pas exploitée.

Dans les Traicts de Pen Bé-Rostu, une concession (huîtres), non utilisée depuis quelques années, abrite aujourd'hui un herbier dense.

La discussion avec les représentants des professionnels confirme que l'exploitation adaptée de certaines parcelles dans le but de favoriser les herbiers est possible. Ainsi, une exploitation par tiers, en un passage annuel, en privilégiant la période allant de fin novembre à fin février, permettrait de maintenir des herbiers dans un état de conservation relativement bon.

L'intérêt écologique de ces herbiers demeure élevé, même si ceux-ci sont largement plus présents dans les zones situées hors concession. La mise en place d'une concertation avec les professionnels à l'échelle des sites (Traicts de Pen Bé) devrait permettre de trouver des solutions permettant, dans une certaine mesure, de concilier protection et économie. La présence de l'herbier est liée au rythme d'exploitation de ces parcelles peu productives. Il conviendra de négocier avec les professionnels une exploitation adaptée permettant le maintien de ces herbiers (cf. mesures aqua-environnementales, programme de Fonds Européens pour la Pêche).

4) Limiter les dérangements de l'avifaune

Il convient d'être vigilant par rapport au développement d'activités autorisées (kyte-surf, kayak,...) et non autorisées (quad,...) sur l'estran, particulièrement dans les zones identifiées d'importance majeure pour l'avifaune (repositoires de marée haute, zones préférentielles pour l'alimentation,...). Par ailleurs, la présence de très nombreuses personnes lors des marées de vives eaux constitue un dérangement fort pour l'avifaune, notamment en période d'hivernage.

5) Prendre en compte de façon systématique la cartographie des habitats Natura 2000 dans l'évolution du cadastre conchylicole

- *Vigilance par rapport à l'évolution du cadastre conchylicole*

Exemple des secteurs où des herbiers à zostères sont aujourd'hui présents dans ou en dehors des concessions de cultures marines (sur ces secteurs, les services instructeurs devront être vigilants à d'éventuelles créations de concessions ou à des modifications de pratiques culturelles,...)

- *Récifs d'hermelles et herbiers à zostères situés hors concessions : exclure ces secteurs des zones autorisées à la pêche à pied ?*

Une réflexion sur la possibilité de concéder une partie de ces surfaces à des fins conservatoires doit être menée en liaison avec les services de l'Etat concernés.

6) Améliorer la qualité de l'eau à l'échelle des bassins versants

Cf. fiche action 11.1 « *Œuvrer pour l'amélioration de la qualité de l'eau à l'échelle des bassins versants* »

Tous ces habitats marins d'intérêt communautaire sont en effet très sensibles à la qualité des eaux (phénomènes d'eutrophisation, pollution d'origines diverses,...)

7) Suivi de l'évolution des habitats d'intérêt communautaire

Les habitats d'intérêt communautaire suivants nécessitent un suivi régulier afin de mieux appréhender leur dynamique :

- les herbiers à zostères :
 - o les herbiers denses,
 - o les herbiers peu denses à diffus qui présentent soit un faciès de colonisation soit un signe de dépérissement,
 - o les herbiers situés dans les concessions et pouvant faire l'objet de mesures aqua-environnementales.
- les récifs d'hermelles,
- les sables dunaires.

Calendrier

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|---|------|------|------|------|------|------|
| Sensibiliser les utilisateurs des zones marines (pêcheurs à pieds, conchyliculteurs, chasseurs, kyte-surfeurs,...) aux richesses écologiques de l'estran et à la fragilité de ces zones | | | | | | |
| Faire respecter la réglementation pour la pratique de la pêche à pied et renforcer les moyens de surveillance lors des grandes marées | | | | | | |
| Impliquer la profession conchylicole dans la préservation des herbiers à zostères au travers la mise en œuvre de mesures aqua-environnementales | | | | | | |
| Limiter les dérangements de l'avifaune | | | | | | |
| Prendre en compte de façon systématique la cartographie des habitats Natura 2000 dans l'évolution du cadastre conchylicole | | | | | | |
| Améliorer la qualité de l'eau à l'échelle des bassins versants | | | | | | |
| Suivi de l'évolution des habitats d'intérêt communautaire | | | | | | |

Mise en œuvre

CAP Atlantique, Direction Départementale de l'Agriculture et la Forêt, Direction Départementale des Affaires Maritimes, conchyliculteurs,...

Partenaires

Pêcheurs à pied professionnels, pêcheurs à pied de loisirs, usagers de l'estran,...

Budget estimatif prévisionnel pour la période 2007-2012

A préciser

Financements possibles

Mesures aqua-environnementales contractuelles à proposer aux conchyliculteurs disposant d'herbiers à zostères sur leurs concessions de cultures marines (Fonds Européens pour la Pêche 2007-2013),...

Evaluation-suivi

- Pêche à pied : mise en œuvre de moyens humains de surveillance renforcés sur les zones d'estran (opérations « coup de poing », contrôles plus fréquents,...),
- Suivi des engagements aqua-environnementaux,
- Amélioration de la qualité des eaux.



3. Gestion de la mosaïque d'habitats des marais salants



Localisation

- Marais salants du Mès

Enjeux écologiques

Directive Habitats : habitats d'intérêt communautaire

- Lagunes côtières (1150), et de façon générale tous les habitats d'intérêt communautaire halophiles des marais salants

Objectif(s)

Poursuivre les travaux de protection contre la mer (digue marine) et d'entretien du réseau hydraulique

Contexte de l'action

Contrairement au bassin de Guérande, il n'existe pas de Syndicat des digues sur le bassin du Mès. C'est CAP Atlantique qui se substitue aux propriétaires pour réaliser les travaux de protection contre la mer sur le réseau d'étiers et de bondres. A ce jour, il n'est cependant jamais intervenu sur la digue marine qui, inexorablement, se dégrade.

Par ailleurs, en fonction de la localisation de leur exploitation sous contrat, les professionnels paludiers engagés dans le dispositif CAD doivent effectuer 10 h/an pour le bassin du Mès.

Description des mesures à prendre

- 1) Poursuivre l'entretien du réseau hydraulique et restaurer la digue marine des marais salants du Mès

Quid de la digue marine du Mès ?

Calendrier

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|---|------|------|------|------|------|------|
| Poursuivre l'entretien du réseau hydraulique et de la digue marine des marais salants de Guérande | | | | | | |
| Poursuivre l'entretien du réseau hydraulique et restaurer la digue marine des marais salants du Mès | | | | | | |

Mise en œuvre

Syndicat des digues, CAP Atlantique, Paludiers, Service Maritime de Navigation, entreprise de travaux dans les marais salants

Partenaires

Association de Protection des Marais salants du Bassin du Mès,...

Budget estimatif prévisionnel pour la période 2007-2012

A définir

Financements possibles

Europe, Etat, Conseil Régional, Conseil Général, CAP Atlantique, cotisations syndicales des propriétaires des marais salants de Guérande

Mesures agri-environnementales (CAD ou équivalents) avec les paludiers

Mesures aqua-environnementales avec les conchyliculteurs (claires de marais)

Evaluation-suivi

- Suivi de l'entretien du réseau hydraulique (= heures de digues) dans le cadre de la mise en œuvre de CAD ou de mesures aqua-environnementales

Localisation

- Marais salants du Mès
- Traicts de Pen Bé - Rostu

Enjeux écologiques

Directive Oiseaux : espèces d'intérêt communautaire

- limicoles, anatidés, Gorgebleue à miroir,...

Espèces végétales d'intérêt patrimonial

- Statice (*Limonium vulgare*), Statice de Lychnis (*Limonium lychnidifolium*), Cranson d'Angleterre (*Cochlearia anglica*), Glycérie maritime (*Puccinellia maritima*), Armoise maritime (*Artemisia maritima*)

Objectif(s)

Maintenir les végétations de la slikke et du schorre à l'échelle des marais salants et des traicts

Description des mesures à prendre

- 1) A l'entrée des traicts, suivre l'évolution des spartines concurrentes (Spartine anglaise) et intervenir si nécessaire

Les Spartines ont un rôle de nourricerie et de refuge pour les juvéniles de poissons et la microfaune benthique. Sur certains secteurs (Pen Bron, Sissable,...), des Spartines concurrentes colonisent les formations à Spartines maritimes locales. Il convient donc d'être vigilant quant à l'évolution de l'habitat et au développement des Spartines invasives.

- 2) Intégrer la gestion de ces habitats dans les travaux réalisés en marais (prélèvement de terre de marais pour consolider les talus, déversement de vases,.....)

- Travaux à l'entrée ou en bordure d'étiers (entretien du réseau hydraulique, confortement de talus) : prélèvements raisonnés de terres de baules ou si possible pas de prélèvements

De façon générale, la dynamique naturelle des schorres est faible sur ces secteurs. La plupart du temps, il est donc recommandé de ne pas intervenir et de conserver l'habitat en l'état.

Toutefois, des travaux de réfection de talus sont nécessaires et mis en œuvre à la pelle mécanique. Si cela est possible, il est demandé de prendre de la terre sur des points sans végétation. Si cela s'avère impossible, les prélèvements de terre de marais dans le schorre doivent s'effectuer de façon raisonnée sur X cm de profondeur maximum afin de ne pas modifier la micro-topographie du site et favoriser la recolonisation végétale par les salicornes et l'obione après redéposition de vases et de sédiments. Les prélèvements sont à réaliser au contact du chenal principal de l'étier (au plus près de l'eau) et non pas au centre des zones de schorre (risque de création de gîtes à moustiques, recolonisation végétale plus lente,...).

NB / A noter que ces travaux effectués dans les zones de schorre peuvent contribuer à rajeunir et à diversifier l'habitat, limitant ainsi l'apparition progressive d'espèces envahissantes (*Baccharis halimifolia*)

- Salines et vasières abandonnées et reprise salicole envisagée : évolution vers l'habitat lagunaire

Le schorre constitue également un habitat des salines abandonnées. A plus ou moins long terme, il évolue naturellement sur ces zones vers des prairies à chiendents piquants (1330-5), puis vers une végétation arbustive banale à *Baccharis* et Prunelliers.

Dans le cas d'une restauration de salines abandonnées à schorre (1330), cette dynamique naturelle ne peut pas s'effectuer. Le schorre laisse en effet sa place à l'habitat lagunaire (bassin salicole géré en eau, 1150) d'intérêt communautaire prioritaire.

- Salines et vasières abandonnées et reprise salicole non souhaitée : conservation du schorre ou évolution vers l'habitat lagunaire

Dans ce cas de figure, il s'agit d'encourager des actions de débroussaillage ou des pratiques extensives d'exploitation du schorre et du haut schorre pour éviter les phénomènes d'enrichissement (cf. fiche action 5.7 « *Gestion extensive du schorre et des prairies hautes des marais salants* »).

En fonction des enjeux liés à l'avifaune, une remise en eau du bassin est également possible pour favoriser la nidification et l'alimentation d'oiseaux des marais (retour à l'habitat lagunaire). Cette remise en eau nécessite cependant d'importants travaux de bennage.

3) Sensibiliser les opérateurs du marais (paludiers, entreprises) à la diversité des habitats naturels en lien avec les travaux qu'ils réalisent : production d'une plaquette, visites terrain de sensibilisation,...

cf. fiche action 9.7 « *Sensibiliser le public aux richesses écologiques des marais salants* »

4) Faire respecter l'interdiction de la cueillette de Statice sur les zones de schorre

La cueillette de la Statice est interdite par arrêté préfectoral en Loire-Atlantique. L'installation de clôtures à moutons en bordure du haut schorre sur le secteur de Pen Bron doit permettre de mieux faire respecter cette réglementation.

Cependant, il ne doit pas être envisagé d'effectuer de façon systématique cet aménagement. Les agents d'environnement peuvent également conduire des actions de sensibilisation sur les marais salants en période estivale.

5) Faire respecter la réglementation environnementale sur les véhicules à moteurs en espaces naturels

Sur les secteurs de schorre au contact de plages sableuses (Rostu, ...) des véhicules motorisés non autorisés circulent (quads,...). Il convient de faire respecter la réglementation environnementale sur ces zones (accompagnement par une mise en défens si nécessaire) et de renforcer les moyens de surveillance sur le terrain.

6) Suivre l'évolution des formations et l'équilibre entre les différentes composantes de la slikke et su schorre

Le suivi des habitats de la slikke et du schorre s'intègre dans un suivi plus global de la dynamique des habitats en marais salants. Un équilibre entre ces différents milieux du marais (slikke, schorre, lagunes, roselières, fourrés,...) doit en effet être conservé dans l'espace et dans le temps.

Calendrier

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|---|------|------|------|------|------|------|
| Suivre l'évolution des spartines concurrentes (spartines américaines et anglaises) | | | | | | |
| Intégrer la gestion de cet habitat dans les travaux réalisés en marais (prélèvement de terre de marais pour consolider les talus, ...) | | | | | | |
| Faire respecter l'interdiction de la cueillette de Statice sur les zones de schorre | | | | | | |
| Sensibiliser les opérateurs du marais (paludiers, entreprises) à la diversité des habitats naturels en lien avec les travaux qu'ils réalisent | | | | | | |
| Faire respecter la réglementation environnementale sur les véhicules à moteurs en espaces naturels | | | | | | |
| Suivre l'évolution des formations et l'équilibre entre les différentes composantes de la slikke et su schorre | | | | | | |

Mise en œuvre

Syndicat des digues, paludiers, CAP Atlantique, Entente Interdépartementale pour la Démoustication, Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, entreprises de travaux dans les marais salants, Conseil Général

Partenaires

Conservatoire National Botanique de Brest, associations de protection de l'environnement, propriétaires,...

Budget estimatif prévisionnel pour la période 2007-2012

A définir

Financements possibles

Mise en œuvre de Contrats Natura 2000 (contractants potentiels : propriétaires, collectivités, établissements publics,...) :

Evaluation-suivi

- Suivi photographique (avant et après travaux)
- Suivi botanique et faunistique (avant et après travaux) sur des sites témoins

Localisation

- Marais salants du Mès

Enjeux écologiques

Habitats d'intérêt communautaire

- Lagunes côtières (1150)
- Végétations pionnières à salicornes (1310)
- Prés salés thermo-atlantiques (1330-3)

Objectif(s)

Conserver les végétations et communautés phytoplanctoniques liées à l'habitat lagune côtière au sein des marais salants.

Contexte de l'action

Cette action s'inscrit dans le maintien de l'activité salicole sur le marais, indispensable à l'entretien des réseaux hydrauliques et la gestion des entrées d'eau de mer. Elle peut être confortée dans le cadre des mesures agro-environnementales (CAD, MAE) ou des contrats Natura 2000 sur les zones en friches.

Description des mesures à prendre

Entretien du réseau hydraulique (Etiers, bondres, bondreaux) et des ouvrages permettant la pénétration de l'eau salée dans le marais. Assecs ponctuels des vasières favorables à la minéralisation des vases et au développement d'herbiers à *Ruppia sp.* Rayage périphérique régulier des vasières permettant la bonne circulation de l'eau et empêchant leur évolution vers des végétations de bas-schorre (baules).
Gestion en eau des vasières et salines incultes et cultivées

Calendrier

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|--|------|------|------|------|------|------|
| Gestion en eau des vasières et salines incultes et cultivées | | | | | | |
| Entretien du réseau hydraulique | | | | | | |

Mise en œuvre

Paludiers, Propriétaires, Associations, Syndicats, Gestionnaires, Propriétaires...

Partenaires

ASA des Marais salants de Guérande, CAP Atlantique, EID Atlantique, scientifiques, associations de protection de l'environnement, Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, DDAF,...

Budget estimatif prévisionnel pour la période 2007-2012

A préciser

Financements possibles

Mesures agro-environnementales contractuelles à proposer aux paludiers (Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, FEADER)

Mise en œuvre de Contrats Natura 2000 (contractants potentiels : propriétaires, collectivités, établissements publics,...)

Evaluation-suivi

- Contrôle du respect des engagements contractuels (mesures agro-environnementales et contrats Natura 2000)

Localisation

- Marais salants du Mès

Enjeux écologiques

Directive Oiseaux : espèces d'intérêt communautaire

- Limicoles, Gorgebleue à miroir

Objectif(s)

Garantir une gestion des habitats naturels associés (non directement liés à la production conchylicole) sur les prises exploitées par les conchyliculteurs

Contribuer, sur les prises non utilisées pour l'activité de production conchylicole, au maintien et à la restauration des fonctions environnementales du marais (ressources naturelles, biodiversité : habitats et espèces)

Contexte de l'action

Cette action s'inscrit dans le cadre de contrats aqua-environnementaux avec les professionnels conchylicoles (cf. cahier des charges : entretien et réhabilitation de claires de marais).

Description des mesures à prendre

1) Gestion en eau des claires exploitées et incultes

- Sur les claires incultes :
 - le fonctionnement hydraulique doit être restauré par une remise en état des ouvrages hydrauliques qui permettent la gestion des niveaux d'eau de la claire,
 - la gestion en eau doit s'établir dans le respect d'un cahier des charges technique et scientifique. Un accompagnement du conchyliculteur avec expertise particulière sera mis en œuvre afin de déterminer des modalités de gestion adaptées aux intérêts biologiques (flore, faune, avifaune) de la claire,
 - il sera pratiqué des assècs favorisant le maintien ou le développement du *Ruppia* et la vie de la faune benthique (**1 fois par an en juin/juillet**) les assècs de longue durée (plus de 4 mois) sont interdits,
- Sur les claires exploitées :
 - les ouvrages hydrauliques (trappes,...) doivent être entretenus pour permettre le bon déroulement de l'exploitation,
 - les niveaux d'eau dans les claires sont maintenus à la cote la plus basse possible tout en permettant la bonne marche de la production,
 - les assècs de longue durée (plus de 4 mois) sont interdits,

2) Gestion des parties terrestres des claires exploitées et incultes (talus,...)

- les dépôts de matériaux étrangers au marais (gravats, ferrailles, déchets professionnels,...) sont interdits
- les ceintures de végétation buissonnante à Soude doivent être conservées,
- les conchyliculteurs participent à l'entretien collectif du marais : débroussaillage, élimination du *Baccharis halimifolia*, entretien du fossé de ceinture, curage des chenaux,...
- des travaux de lutte contre le *Baccharis halimifolia* doivent être engagés sur les talus,
- l'entretien des parties herbeuses des talus est assuré par fauche ou pâturage exclusivement entre (**dates à préciser**),
- les chardons et les moutardes ne doivent pas monter à graines sur les talus des claires.

Calendrier

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|---|------|------|------|------|------|------|
| Gestion en eau des claires exploitées et incultes | | | | | | |
| Gestion des parties terrestres des claires exploitées et incultes (talus,...) | | | | | | |

Mise en œuvre

Conchyliculteurs

Partenaires

SMIDAP, CAP Atlantique, scientifiques, associations de protection de l'environnement, Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, DDAF,...

Budget estimatif prévisionnel pour la période 2007-2012

A définir

Financements possibles

Mesures aqua-environnementales contractuelles à proposer aux conchyliculteurs sur les claires de marais (Fonds Européens pour la Pêche 2007-2013),...

Mise en œuvre de Contrats Natura 2000 (contractants potentiels : propriétaires, collectivités, établissements publics,...) :

Evaluation-suivi

- Contrôle du respect des engagements contractuels (mesures aqua-environnementales et contrats Natura 2000)

Localisation

- Marais salants du Mès

Enjeux écologiques

Directive Oiseaux : espèces d'intérêt communautaire

- Nicheurs : Avocette élégante, Echasse blanche, Sterne pierregarin
- Hivernants : Avocette élégante, Barge à queue noire islandaise,...

Objectif(s)

Favoriser les conditions d'accueil pour la nidification et l'hivernage des oiseaux des marais salants

Description des mesures à prendre

MESURES D'ENTRETIEN DU RESEAU HYDRAULIQUE ET DES OUVRAGES PERMETTANT LA GESTION EN EAU

2) Poursuivre l'entretien du réseau hydraulique des marais salants

Cf. fiche action 5.1 « Protection contre la mer et entretien du réseau hydraulique (étiers et bondres) »

L'entretien du réseau hydraulique (curage des étiers et des bondres) et de ses ouvrages (trappes, cuis,...) permet l'alimentation en eau des marais salants et donc l'activité salicole. Il conditionne également l'alimentation d'une grande partie de l'avifaune et le maintien de limicoles nicheurs.

Les oiseaux piscivores comme les grands échassiers (Aigrette garzette, Héron cendré) ou la Sterne pierregarin exploitent des niveaux d'eau assez élevés (>20cm). Ces niveaux correspondent aux rais des vasières et aux étiers, bondres et bondraux à l'intérieur du marais. Les oiseaux y trouvent petits poissons et crustacés.

3) Disposer d'ouvrages hydrauliques fonctionnels (trappes, cuis,...) pour la gestion de l'eau

Une gestion fine des niveaux d'eau nécessite des ouvrages hydrauliques fonctionnels (trappes, cuis,...), notamment dans les salines abandonnées.

MESURES D'INVENTAIRES DES ZONES FAVORABLES A LA NIDIFICATION OU A L'ALIMENTATION DE L'AVIFAUNE

4) Identifier les bassins aux structures propices à la nidification (îlots de vasières, ponts de salines abandonnées,...)

Les sites de nidification sont souvent des îlots ou des levées dans les bassins de marais salants. Il convient de localiser précisément ces structures favorables à l'accueil des Avocettes élégantes, Echasses blanches et Sternes pierregarins.

5) Identifier des les vasières propices à l'alimentation et au repos de l'avifaune

Un état des lieux complet des vasières intéressantes pour l'alimentation (vasières situées derrière la digue marine qui ont également une fonction de reposoir, vasières à herbiers *Rupia*) est à effectuer afin d'identifier la gestion (ou la non gestion) actuelle, les pièces hydrauliques présentes (trappes, cuis), le statut foncier,... A l'issu de ce travail, des expérimentations sur des vasières - échantillons pourront être conduites pour augmenter les surfaces en alimentation.

MESURES DE GESTION EN EAU FAVORABLES A LA NIDIFICATION OU A L'ALIMENTATION DE L'AVIFAUNE

6) Assurer une gestion des niveaux d'eau des bassins qui favorise la nidification (avril à août) et l'alimentation de l'avifaune (toute l'année), en particulier des limicoles

Sur les salines exploitées, la gestion constante à faible niveau d'eau assurée par les paludiers correspond aux exigences de nidification (Avocette élégante, de l'Echasse blanche et de la Sterne pierregarin) si des structures favorables (îlots, diguettes, ponts) sont présentes dans la saline.

Sur les salines incultes, une gestion constante à faible niveau d'eau doit également être favorisée (<10-15cm) toute l'année. Il est donc nécessaire d'effectuer les aménagements qui s'imposent (pose de trappes et de cuis,...) pour garantir le bon déroulement de cette gestion. Une surveillance doit également être assurée par le gestionnaire (risque de manipulation, de dégradation,...). Sur ces salines incultes, la nidification pourra s'effectuer seulement si l'architecture de la saline s'y prête (présence apparente d'îlots, ponts, diguettes,...).

Sur les vasières exploitées ou non, il convient d'éviter les assècs prolongés (**durée, période,?**). Le rayage de la vasière doit bien entendu se poursuivre tous les 2 à 3 ans pour limiter la sédimentation et conserver le rai et sa capacité de stockage d'eau.

En période hivernale, une alternance de vidanges et de remplissages par un système de va et vient naturel à chaque marée semble la gestion la plus appropriée pour permettre aux oiseaux de s'alimenter.

Le pratique du poissonnage effectué par quelques paludiers pendant l'hiver correspond à cette alternance de remplissage et de vidange qui facilite l'alimentation de nombreux oiseaux.

7) Mettre en œuvre des mesures visant à réduire l'intensité de la prédation en dispersant les populations et en augmentant les milieux favorables à l'accueil des espèces

Il est difficile d'agir directement sur les phénomènes de prédation (renards, corneilles, chiens, goélands,...). Cependant, il est possible de réduire l'intensité de celle-ci en augmentant les zones d'accueil pour l'alimentation et la nidification de l'avifaune.

■ **MESURES D'AMENAGEMENT FAVORABLES A LA NIDIFICATION DE L'AVIFAUNE**

8) Restaurer les îlots dégradés ou complètement végétalisés dans les sites identifiés comme favorables à la nidification

⇒ Restauration d'îlots

Il convient de limiter le développement de la végétation ligneuse (*Baccharis halimifolia*, Prunelliers,...) sur ces structures propices à la nidification. La couverture végétale ne doit pas excéder 15 à 20 cm. Pour optimiser les conditions favorables à la nidification, une intervention par débroussaillage est à réaliser à la mi-mars (avec exportation des produits).

⇒ Création d'îlots

Si les conditions sont réunies pour la création d'îlots (volonté du propriétaire et du gestionnaire), les opérations suivantes peuvent être réalisées pour favoriser la nidification :

- sur les salines abandonnées : refaire des ponts
- sur les vasières : créer des îlots à pente douce



îlot favorable à la nidification



îlot favorable à l'alimentation

Sur les vasières, la création d'îlots peut s'effectuer à l'occasion de travaux de décapage (bennage)

9) Etre vigilant par rapport au développement d'activités de loisirs (quad, kyte surf , jet ski,...) sur l'unité fonctionnelle traicts et marais salants :

Il est essentiel que les agents de l'Etat disposant de pouvoirs de police veillent régulièrement au respect de la réglementation environnementale (cf. circulaire ministérielle sur la circulation des véhicules motorisés sur des espaces naturels). En 2006, ces pratiques restent cependant relativement marginales sur les marais salants.

■ **MESURES DE CONNAISSANCES DE LA REPARTITION DE L'AVIFAUNE**

10) Améliorer le suivi et la connaissance de l'écologie hivernale (rôle des marais adjacents aux zones intertidales)

11) Suivre les populations reproductrices : dénombrement annuel des couples reproducteurs, estimation du succès de reproduction,...

Afin d'effectuer un suivi des populations nicheuses des marais salants et d'évaluer les mesures mises en place dans le cadre de Natura 2000, il est nécessaire de poursuivre des comptages réguliers (annuels ou tous les 3 ans) sur les marais salants.

■ MESURES D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION

12) Développer des mesures de sensibilisation auprès du grand public et des professionnels paludiers (biologie des espèces, pratiques recommandées, comportements à éviter,...)

Cf. fiche action 10.7 « Sensibiliser le public aux richesses écologiques des marais salants »

Calendrier

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|---|------|------|------|------|------|------|
| Poursuivre l'entretien du réseau hydraulique des marais salants | | | | | | |
| Disposer d'ouvrages hydrauliques fonctionnels (trappes, cuis,...) pour la gestion de l'eau | | | | | | |
| Identifier les bassins aux structures propices à la nidification (îlots de vasières, ponts de salines abandonnées,...) | | | | | | |
| Identifier des les vasières propices à l'alimentation et au repos de l'avifaune | | | | | | |
| Assurer une gestion des niveaux d'eau des bassins qui favorise la nidification (avril à août) et l'alimentation de l'avifaune (toute l'année), en particulier des limicoles | | | | | | |
| Mettre en œuvre des mesures visant à réduire l'intensité de la prédation en dispersant les populations et en augmentant les milieux favorables à l'accueil des espèces | | | | | | |
| Restaurer les îlots dégradés ou complètement végétalisés dans les sites identifiés comme favorables à la nidification | | | | | | |
| Etre vigilant par rapport au développement d'activités de loisirs sur l'unité fonctionnelle traicts et marais salants : quad, kyte surf , jet ski,... | | | | | | |
| Améliorer le suivi et la connaissance de l'écologie hivernale (rôle des marais adjacents aux zones intertidales) | | | | | | |
| Suivre les populations reproductrices : dénombrement annuel des couples reproducteurs, estimation du succès de reproduction,... | | | | | | |
| Développer des mesures de sensibilisation auprès du grand public et des professionnels paludiers (biologie des espèces, chiens non tenus en laisse,.....) | | | | | | |

Mise en œuvre

Gestionnaires de marais salants (paludiers, Entente Interdépartementale pour la Démoustication, associations de protection de l'environnement,...)

Partenaires

CAP Atlantique, Conseil Général, Conservatoire de L'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,...

Budget estimatif prévisionnel pour la période 2007-2012

A définir

Financements possibles

Mesures agri-environnementales contractuelles à proposer aux paludiers sur les marais salants (entretenir les salines et les talus, favoriser l'alimentation et la nidification de l'avifaune, restauration et gestion des espaces incultes,...)

Mise en œuvre de Contrats Natura 2000 (contractants potentiels : propriétaires, collectivités, établissements publics,...) : mesure AHC 003 (habitats côtiers et végétation halophytique) : prévoir un cahier des charges « *Réhabilitation et protection de systèmes lagunaires* »

Evaluation-suivi

- Suivi de la nidification (comptage annuel ou pluri-annuel)
- Contrôle du respect des engagements contractuels (mesures agri-environnementales et contrats Natura 2000)

Localisation

- Marais salants du Mès

Enjeux écologiques

Directive Oiseaux : espèces d'intérêt communautaire

- Gorgebleue à miroir

Objectif(s)

Entretien des talus de marais salants de façon compatible avec la nidification de la Gorgebleue à miroir

Contexte de l'action

En 1981, une comparaison du nombre de couples de Gorgebleue à miroir a été réalisée dans quatre stations des marais salants de Guérande, présentant des caractéristiques et des modalités d'exploitation différentes. Sur chaque station, le taux de saliculture a été estimé en prenant en compte le nombre de salines exploitées sur le nombre de salines total. Il a été constaté une densité plus élevée de mâles chanteurs dans les secteurs où le taux d'exploitation salicole se situe autour de 50 %. Les milieux salés sont préférentiellement recherchés par cette espèce.

Entre 1981 et 2006, le suivi de la station des Baules dans les marais salants de Guérande (Commune de Batz/Mer) montre une diminution du nombre de couples nicheurs avec l'augmentation du taux d'activité salicole. En 25 ans, le taux d'activité salicole est passé sur ce secteur de 52 % à 82,5 %.

Ce n'est pas l'activité salicole qui est néfaste à la population, bien au contraire, mais ce sont les travaux connexes sur les talus. La modification récente de la gestion des talus par certains paludiers semble corrélée avec la chute actuelle des effectifs de Gorgebleue. Depuis 2000, l'entretien mécanique croissant des talus s'effectue souvent pendant la période de reproduction de ce passereau qui niche au sol dans la végétation buissonnante. Ces interventions sont d'autant plus dommageables à la Gorgebleue que les hivers secs successifs n'ont pas permis une bonne croissance de la végétation au début du printemps.

Description des mesures à prendre

13) Identifier les secteurs de marais salants et les talus les plus favorables à la nidification de la Gorgebleue à miroir

Ce travail est à effectuer en s'appuyant sur les données scientifiques accumulées depuis 1980 par l'Université de Rennes. Il doit permettre de préciser géographiquement les mesures de gestion prioritaires à mettre en œuvre. Les talus orientés est/ouest tiennent un rôle plus important car leurs flancs nord ou sud protègent des vents d'ouest au mois de mai. C'est la raison pour laquelle ces talus sont particulièrement recherchés comme site de nidification par la Gorgebleue.

14) Conserver la végétation buissonnante à Soude vraie (*Suaeda vera*) des flancs de talus des marais salants

Dans les marais salants, les ceintures de Soude vraie situées à la périphérie des bassins, constituent un élément fondamental du biotope de reproduction de la Gorgebleue :

- rôle important de protection vis-à-vis des prédateurs et des intempéries,
- rôle de poste de chant dans un milieu très ouvert et qui induit l'installation des territoires,
- 30 % des nids sont situés au pied d'un buisson de Soude.

Il a été estimé que les secteurs offrant 30 % de Soude étaient privilégiés pour l'installation de la Gorgebleue. Cette végétation ne doit cependant pas excéder 30 cm. Au-delà de 50 % de Soude, la strate herbacée semble toutefois insuffisante pour accueillir l'espèce.

Il est essentiel d'infléchir les pratiques des paludiers par une meilleure communication sur l'importance de ces structures végétales, relayée par la mise en œuvre de mesures agri-environnementales. Les ceintures de soude bien développées à mi-pente et dans les intersections de talus doivent être conservées.

Un travail manuel devra être privilégié à l'utilisation de la pelle mécanique ou de l'épaveuse pour l'entretien des flancs de talus. Un débroussaillage tournant sur 1/3 de la circonférence de la saline chaque année peut par exemple être proposé. Dans le cadre de la mise en

œuvre de nouvelles mesures agri-environnementales, ces modalités techniques d'entretien des flancs de talus seront à affiner avec les représentants paludiers dans le courant de l'année 2007.

15) Conserver les strates herbacées des hauts de talus des marais salants

Les strates herbacées qui séparent les bassins salicoles jouent un rôle d'alimentation et de nidification pour la Gorgebleue à miroir. Le fauchage de cette végétation ne doit pas s'effectuer avant la mi-juillet pour limiter la destruction des nids des oiseaux des marais salants nichant majoritairement au sol comme la Gorgebleue.

L'entretien des chemins d'accès aux exploitations (marches) et aux ouvrages pourra s'effectuer par débroussaillage.

16) Suivre l'évolution des formations et l'équilibre entre les différentes composantes de la slikke et du schorre

Le suivi de l'habitat de la Gorgebleue s'intègre dans un suivi plus global de la dynamique des habitats en marais salants. Un équilibre entre ces différents milieux du marais (slikke, schorre, lagunes, roselières, fourrés,...) doit en effet être conservé dans l'espace et dans le temps.

Calendrier

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|--|------|------|------|------|------|------|
| Identifier les secteurs de marais salants et les talus les plus favorables à la nidification de la Gorgebleue à miroir | | | | | | |
| Conserver la végétation buissonnante à Soude vraie (<i>Suaeda vera</i>) des flancs de talus des marais salants | | | | | | |
| Conserver les strates herbacées des hauts de talus des marais salants | | | | | | |
| Suivre l'évolution des formations et l'équilibre entre les différentes composantes de la slikke et du schorre | | | | | | |

Mise en œuvre

Paludiers, entreprises de travaux dans les marais salants,...

Partenaires

Université de Rennes, CAP Atlantique, DDAF, associations de protection de l'environnement,...

Budget estimatif prévisionnel pour la période 2007-2012

A définir

Financements possibles

Mesures agri-environnementales contractuelles à proposer aux paludiers sur les marais salants (entretenir les salines et les talus, favoriser l'alimentation et la nidification de l'avifaune, restauration et gestion des espaces incultes,...)

Evaluation-suivi

- Suivi de la nidification de la Gorgebleue à miroir
- Suivi de la végétation buissonnante à Soude
- Contrôle du respect des engagements contractuels (mesures agri-environnementales)

Localisation

- Marais salants du Mès

Enjeux écologiques

Directive Oiseaux : espèces d'intérêt communautaire

- Divers limicoles et anatidés

Objectif(s)

Préserver et entretenir les mares de marais, essentielles à l'accomplissement des cycles biologiques de nombreuses espèces d'amphibiens et d'odonates

Contexte de l'action

Il s'agit de conserver et d'entretenir les zones d'eau douce situées à l'intérieur ou en périphérie des marais salants du Mès si celles-ci ne font pas l'objet de reprise salicole.

Les zones suivantes sont particulièrement concernées par l'action :

- les mares permanentes alimentées par une nappe phréatique ou par des eaux de ruissellement,
- les mares temporaires situées sur les hauts de talus entre deux bassins salicoles, dans des zones de schorre, le long de la route des marais salants,...
- Les bassins salicoles d'eau saumâtre, localisés en périphérie des marais salants de Guérande (zone périphérique allant de La Turballe à Careil Mouzac), dont certains retiennent les eaux de ruissellement en provenance du Coteau,
- Les bandes d'eau douce (secteur de rostu....)

Description des mesures à prendre

1) Conservation et entretien des zones d'eau douce

Cette gestion implique des interventions légères sans travaux de reprofilage. Il s'agit de sites de reproduction des amphibiens et/ou des odonates. Selon les zones et l'évolution de celles-ci, différents travaux sont à envisager :

- ⇒ élaguer ou abattre régulièrement les arbres et les arbustes pour que l'accès aux amphibiens soit facilité et pour améliorer l'ensoleillement,
- ⇒ lutter contre les espèces envahissantes (*Baccharis halimifolia*, Myriophylle du Brésil,...),
- ⇒ limiter le développement des roselières pour favoriser une végétation favorable aux amphibiens et aux odonates composée de joncs et de scirpes maritimes => action de faucardage,
- ⇒ limiter la végétation aquatique par enlèvement manuel ou mécanique. Retirer ¼ à 1/3 des plantes aquatiques (roseaux, nénuphars, renoncules, lentilles d'eau,...) => action des faucardage,
- ⇒ curer de façon limitée la zone pour diminuer l'envasement (action mécanique ou manuelle à privilégier en période automnale),
- ⇒ conserver quelques branchages et bois morts : ils constituent des micro habitats terrestres pour favoriser des espèces telles que le Crapaud calamite.

2) Restauration des zones d'eau douce

Cette modalité de gestion intervient à un stade où la zone d'eau douce est en cours de dégradation. Il s'agit de travaux d'une plus grande envergure nécessitant souvent l'intervention d'une pelle mécanique. Après expertise, les opérations suivantes pourront être réalisées :

- ⇒ enlèvement des déchets verts et de la terre de marais déposés dans les mares d'eau douce,
- ⇒ reprofiler le pourtour des berges en pentes douces (environ 10 %) sur les parties non arborées,
- ⇒ recréusement de certaines zones pour les maintenir en eau plus longtemps et favoriser le développement et la reproduction de diverses espèces (Pélodyte ponctué)
- ⇒ effectuer un curage plus important si la zone d'eau douce a vu sa surface en eau diminuer (cas de mares temporaires en cours de remblaiements)

3) Création de nouveaux milieux

Il s'agit de la création de biotopes artificiels, du creusement de nouveaux points d'eau. Il faut profiter des travaux réalisés dans le marais par la pelle mécanique pour intervenir. Ce ne sont pas des travaux de grande envergure mais ils peuvent être très importants dans la création de nouveaux sites de reproduction et dans le maintien des populations (odonates et amphibiens).

Exemple des secteurs de Careil Mouzac (marais salants de Guérande)

Calendrier

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|---|------|------|------|------|------|------|
| Conservation et entretien des zones d'eau douce | | | | | | |
| Restauration des zones d'eau douce | | | | | | |
| Création de nouveaux milieux | | | | | | |

Mise en œuvre

Agriculteurs, Paludiers, entreprises de travaux dans les marais salants,...

Partenaires

CAP Atlantique, Conseil Général, Conservatoire Botanique National de Brest, associations de protection de l'environnement, Universités,...

Budget estimatif prévisionnel pour la période 2007-2012

A définir

Financements possibles

Europe, Etat (Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable), Région
Mesures agri-environnementale à proposer aux agriculteurs et paludiers

Mise en œuvre de Contrats Natura 2000 (contractants potentiels : propriétaires, agriculteurs, paludiers, collectivités, établissements publics,...) :

Evaluation-suivi

- Suivi expérimental faunistique (odonates et amphibiens) et floristique (végétaux héliophytes et hydrophytes) des mares tests, avant et après chantiers de restauration et d'entretien.

Localisation

- Présence ponctuelle en périphérie des marais salants du Mès

Enjeux écologiques**Directive Oiseaux : espèces d'intérêt communautaire**

- Butor étoilé, Busard des roseaux, Phragmite aquatique, Râle d'eau, Phragmite des joncs, Panure à moustaches, Rousserole effarvate, Gorgebleue à miroir,...

Objectif(s)

Conserver les roselières favorables à la nidification et aux haltes migratoires de l'avifaune, tout en évitant leur extension

Contexte de l'action

La gestion des roselières en marais salants s'avère être un sujet complexe. Il convient de trouver en effet un équilibre dans la gestion des niveaux d'eau, la gestion des roselières jeunes et âgées (notamment la coupe du roseau), la gestion des arbres et des arbustes présents au cœur ou en périphérie des roselières.

Description des mesures à prendre**1) Limiter l'extension des surfaces en roselières en marais salants**

En premier lieu, il convient d'éviter l'extension de ces surfaces en marais salants. Le fait que la saliculture se maintienne aujourd'hui en périphérie de ces zones est un moyen efficace de contrôler la surface de ces roselières. La gestion en eau salée des zones incultes limitrophes constitue aussi un moyen de limiter l'envahissement du roseau.

2) Réaliser un diagnostic des roselières des marais salants

La gestion des roselières est un sujet qui nécessite véritablement des expertises préalables détaillées afin d'évaluer pour chacune des entités :

- l'intérêt écologique et notamment ornithologique (des secteurs à roselières sont suivis régulièrement par des ornithologues, des opérations de baguage ont lieu chaque année par le CRBPO,...)
- la dynamique de la végétation,
- la qualité des roseaux,
- l'intérêt salicole potentiel,
- les différents usages liés par exemple à la chasse,
- l'activité de démoustication et une éventuelle gestion des niveaux d'eau,
- la nature du foncier,...

3) Définir des itinéraires techniques de gestion des roselières en marais salants avec l'ensemble des acteurs locaux (Propriétaires, Conseil Général, Entente Interdépartementale de la Démoustication, CAP Atlantique, communes, Universités, Centre de Recherche sur la Biologie des Populations d'Oiseaux (CRBPO), Muséum d'Histoires Naturelles, paludiers, coupeurs de roseaux, chasseurs, associations de protection de l'environnement,...)

L'objectif à atteindre est de favoriser la présence de roselières jeunes et âgées facilitant l'accueil d'une plus grande diversité d'espèces d'oiseaux. Par exemple, les Phragmites aquatiques apprécient les jeunes roselières, les Panures à moustache préfèrent les roselières plus âgées.

De plus, il convient d'éviter l'atterrissement des roselières aujourd'hui non boisées (limiter l'envahissement du *Baccharis* et l'installation de ligneux par exemple).

Enfin, quelques ligneux déjà présents dans les roselières peuvent néanmoins être conservés : ils assurent un rôle trophique pour l'avifaune.

Les grands principes de gestion de ces roselières sont donc les suivants :

⇒ *Entretien « tournant » des roselières*

Pour atteindre cet objectif, la pratique de la coupe « tournante » des roselières avec export de la matière organique peut constituer une gestion intéressante si celle-ci est bien conduite. Il sera donc étudié la possibilité de proposer des itinéraires techniques pluriannuels de coupe du roseau en concertation avec l'ensemble des utilisateurs (propriétaires fonciers, coupeurs de roseaux, ornithologues, agents de la démoustication, chasseurs,...). La coupe doit s'effectuer en période hivernale, afin de limiter les dérangements de l'avifaune.

Si la coupe hivernale des roselières permet de réduire l'envahissement par les ligneux, d'assurer une croissance optimale du roseau et d'augmenter la densité de tiges l'année suivante, un mauvais contrôle de cette pratique (coupe à blancs de grandes surfaces,...) risque d'entraîner une certaine homogénéisation de la structure ou de la composition floristique défavorable à certaines espèces.

⇒ *Conservation de quelques ligneux et des strates buissonnantes*

La végétation buissonnante qui occupe les talus des bassins favorise la présence de passereaux paludicoles. En période de reproduction, des espèces telles que la Rousserole effarvée vont bénéficier de zones à l'abri qui limitent les phénomènes de verse du roseau et facilitent sa reproduction (TAILLANDIER, 1990).

D'autre part, les boisements (saules, prunelliers,...) participent à la complexité des roselières et créent des zones riches en ressources trophiques et très fréquentés par les migrateurs. Ainsi, les meilleures zones de capture à l'occasion des sessions de bagage s'avèrent être les zones situées le long des talus et autour des zones buissonnantes qui émergent des roseaux.

Il faut donc trouver un équilibre de gestion à l'échelle des marais salants et favoriser une mosaïque de milieux dans les roselières (ligneux en périphérie des roselières et végétation buissonnante, roselières jeunes et âgées, effets de lisières,...).

⇒ *Lutte contre le Baccharis halimifolia*

Cf. DOCOB DH Mès

⇒ *Rétention des eaux en période hivernale*

Il s'agit ici de favoriser le fonctionnement naturel du cycle de l'eau (assurer le maintien des bassins en eaux pluviales hivernales par exemple).

4) Assurer un suivi des oiseaux des roselières par les ornithologues locaux (passereaux paludicoles, Busards des roseaux,...)

Les opérations de suivis des populations de l'avifaune inféodée aux roselières des marais salants sont à poursuivre (Muséum d'Histoires Naturelles, CRBPO,...).

cf. fiche action 8.1 « Amélioration des connaissances de l'avifaune et de ses habitats - Suivi de l'avifaune et de ses habitats »

Calendrier

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|---|------|------|------|------|------|------|
| Limiter l'extension des surfaces en roselières en marais salants | | | | | | |
| Réaliser un diagnostic des roselières des marais salants | | | | | | |
| Définir une gestion fine des zones à roselières en marais salants avec l'ensemble des acteurs locaux (propriétaires fonciers, coupeurs de roseaux, Entente Interdépartementale de la Démoustication, chasseurs, associations de protection de l'environnement, Conseil Général, communes, universités, CRBPO, Muséum d'Histoires Naturelles, paludiers,...) | | | | | | |
| Assurer un suivi des oiseaux des roselières par les ornithologues locaux (passereaux paludicoles, Busards des roseaux,...) | | | | | | |

Mise en œuvre

Propriétaires, Conseil Général, Entente Interdépartementale pour la Démoustication, CAP Atlantique, communes, Universités, Centre de Recherche sur la Biologie des Populations d'Oiseaux (CRBPO), Muséum d'Histoires Naturelles, paludiers, coupeurs de roseaux, chasseurs, associations de protection de l'environnement,...

Partenaires

Conseil Général, Entente Interdépartementale pour la Démoustication, CAP Atlantique, communes, Universités, Centre de Recherche sur la Biologie des Populations d'Oiseaux (CRBPO), Muséum d'Histoires Naturelles, paludiers, coupeurs de roseaux, chasseurs, associations de protection de l'environnement,...

Budget estimatif prévisionnel pour la période 2007-2012

A définir

Financements possibles

Europe, Etat (Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable),...

Mise en œuvre de Contrats Natura 2000 (contractants potentiels : propriétaires, collectivités, établissements publics, coupeurs de roseaux...) : codification de la mesure à préciser : prévoir un cahier des charges contractuel « Entretien des roselières »

Evaluation-suivi

- Suivi des engagements (contrats Natura 2000,...)
- Suivi ornithologique



4. Gestion des milieux non salants terrestres et aquatiques



Localisation

- Etang du Pont de Fer

Enjeux écologiques

Directive oiseaux : espèces d'intérêt communautaire

- Busard des roseaux
- Milan noir
- Tadorne de Belon

Espèces d'intérêt patrimonial

- Espèces végétales : Piment royal (*Myrica gale*), Epilobe des marais (*Epilobium palustre*), Fougère des marais (*Thelypteris palustris*), Trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*), Hottonie des marais (*Hottonia palustris*), Peucedan officinal (*Peucedanum palustre*), Grande douve (*Ranunculus lingua*), Osmonde royale (*Osmunda regalis*), Sphaigne (*Sphagnum spp.*)
- Amphibiens : Crapaud commun (*Bufo bufo*), Rainette verte (*Hyla arborea*), Grenouille agile (*Rana dalmatina*), Grenouille verte (*Rana kl. esculenta*), Grenouille de Lessona (*Rana lessonae*), Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*), Triton palmé (*Triturus helveticus*), Triton marbré (*Triturus marmoratus*)

Objectif(s)

Restaurer ou conserver les habitats d'intérêt communautaire des végétations rivulaires
 Maintenir et favoriser les populations d'espèces d'intérêt communautaire (Loutre, Agrion de mercure)
 Favoriser l'alimentation et la nidification de l'avifaune d'intérêt communautaire

Contexte de l'action

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres a confié la réalisation d'un plan de gestion au cabinet d'études Le Bihan Ingénierie. Prévu pour être achevé fin 2006, il répond aux objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire Natura 2000. La description des mesures qui suivent s'inspire très largement de ce programme.

Description des mesures à prendre

1) Conforter la digue de protection de l'étang

La pérennité de l'étang mais également du milieu aval (étier du Foy, marais et étier de Pont Mahé) dépend de la fiabilité de cet ouvrage. Cette digue de protection nécessite d'être confortée par l'amont.

2) Faciliter le passage de l'ouvrage hydraulique pour les populations de Loutre et la faune piscicole (notamment l'anguille)

Les caractéristiques de l'ouvrage hydraulique de la RD 83 constituant l'exutoire de l'Étang du Pont de Fer ne correspondent pas aux exigences de la Loutre : le passage est étroit, complexe, avec un tirant d'air très faible lorsque le niveau de l'étang est haut. Cet ouvrage est à l'origine de mortalités routières accidentelles comme en témoigne le cadavre d'une femelle tuée par une voiture le 04/01/1998.

D'un point de vue piscicole, le site présente de bonnes potentialités pour l'anguille du fait de sa localisation proche du littoral en amont des marais de Pont Mahé. L'ouvrage, situé au niveau de la RD 83 et de la digue devra également faciliter le passage de cette espèce.

3) Conserver les groupements végétaux aquatiques, amphibies et hygrophiles d'intérêt patrimonial, limiter la réduction des zones d'eau libre et le développement d'îlots dérivants à aulnes et saules sur l'étang

Sur l'Étang, il est observé une multiplication des îlots à grand *Carex* qui tendent à s'agglomérer aux rives et à s'étendre. Le développement sur les berges de ces *Carex* au détriment des groupements végétaux amphibies menacent à terme plusieurs espèces remarquables (Flûteau nageant (*Luronium natans*), *Menyanthes trifoliata*, *Utricularia sp.*)

Les îlots de Carex se détachent du substrat et des berges de l'étang pour former des îlots dérivants qui se déplacent lors des forts coups de vent. Le regroupement des îlots tend alors à réduire les zones d'eau libre.

Sur ces îlots, des aulnes et des saules se développent au détriment des roselières. Le développement des arbres sur les îlots contribue à piéger le sédiment dans l'étang lorsque les arbres meurent ou sont abattus par le vent, contribuant à l'envasement de l'étang.

Recommandations techniques à apporter très prochainement, lien avec le plan de gestion du site actuellement en cours d'élaboration

Préconiser abattage des aulnes, enlèvement des troncs, fauche des roselières... (à préciser)

Possibilité de contrat Natura 2000

4) Assurer une gestion des niveaux d'eau favorable à l'avifaune

15 hectares de l'étang sont aujourd'hui mis en réserve. Il s'agit des zones les plus favorables à la nidification. Ils correspondent à la partie sud-est de l'étang (îles, saules entourés de bois).

L'association des Amis du Pont de Fer gère les niveaux d'eau de façon à maintenir en fond d'étang une hauteur d'eau d'environ 20 cm pour favoriser les surfaces de faible profondeur riches en nourriture pour les anatidés.

Recommandations techniques en terme de gestion des niveaux d'eau à apporter très prochainement, lien avec le plan de gestion du site actuellement en cours d'élaboration

5) Restaurer et entretenir les mares périphériques

Sept espèces d'amphibiens sur les huit qu'abrite l'ensemble du site sont présentes dans les mares limitrophes à l'Etang. La mise en place d'actions de restauration et d'entretien de ces mares doit être envisagée, en lien avec agriculteurs exploitant au voisinage de l'étang.

Recommandations techniques à apporter très prochainement, lien avec le plan de gestion du site actuellement en cours d'élaboration. Possibilité de mesures agri-environnementales.

6) Assurer un entretien des ruisseaux favorable à l'accueil des populations d'Agrion de Mercure

Les deux ruisseaux alimentant l'étang sont répertoriés comme présentant de très fortes potentialités d'habitats pour l'Agrion de mercure. Dans le cadre du Contrat de Restauration et d'Entretien des Zones Humides, les modalités d'entretien de ces ruisseaux seront précisées en intégrant la conservation des populations d'Agrion de mercure.

7) Limiter l'eutrophisation de l'Etang

Un envahissement du plan d'eau libre par les nénuphars traduit une eutrophisation du plan d'eau. Cette espèce a pour effet de limiter le développement des autres plantes aquatiques, de produire une importante quantité de matière organique qui s'accumule en fond d'étang et de piéger les sédiments.

Cf. fiche action « *Œuvrer pour l'amélioration de la qualité de l'eau à l'échelle des bassins versants* »

8) Restaurer la tourbière

Le développement des arbustes (myrte odorante, bourdaine) et arbres (saule roux, aulne glutineux, bouleau) en zones tourbeuses aboutit à terme à la fermeture de ces dernières et à la disparition des espèces à affinité tourbeuse.

Recommandations techniques à apporter très prochainement, lien avec le plan de gestion du site actuellement en cours d'élaboration / Possibilité de contrats Natura 2000

9) Assurer une gestion diversifiée des boisements

La présence de boisements et de haies bocagères en périphérie immédiate du site est très favorable aux peuplements de certains insectes (Lucane cerf-volant,...). Il faut également souligner l'importance des arbres morts et des vieux arbres qui constituent des habitats essentiels non seulement pour les invertébrés, mais aussi pour les oiseaux forestiers (Milan noir,...) et les chauve-souris.

Recommandations techniques à apporter très prochainement, lien avec le plan de gestion du site actuellement en cours d'élaboration / Possibilité de contrats Natura 2000

10) Assurer une veille des espèces envahissantes

Compte-tenu de la présence d'espèces envahissantes dans le bassin du Mès (Baccharis, Jussie, Myriophylle du Brésil pour les espèces végétales ; Ecrevisse de Louisiane, Ibis sacrés pour la faune), une vigilance plutôt qu'une action de lutte s'impose sur le site du Pont de Fer. On signalera cependant la présence du ragondin (qui participe à la dégradation des digues) et du Robinier faux-acacia sur la digue le long de la RD 83.

11) Réaliser des inventaires biologiques complémentaires (chiroptères, entomofaune, hivernage des anatidés,...)

Calendrier

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|---|------|------|------|------|------|------|
| Conforter la digue de protection de l'étang | | | | | | |
| Faciliter le passage de l'ouvrage hydraulique pour les populations de Loutre et la faune piscicole (notamment l'anguille) | | | | | | |
| Conserver les groupements végétaux aquatiques, amphibiens et hygrophiles d'intérêt patrimonial, limiter la réduction des zones d'eau libre et le développement d'îlots dérivants à aulnes et saules sur l'étang | | | | | | |
| Assurer une gestion des niveaux d'eau favorable à l'avifaune | | | | | | |
| Restaurer et entretenir les mares périphériques | | | | | | |
| Assurer un entretien des ruisseaux favorable à l'accueil des populations d'Agrion de Mercure | | | | | | |
| Limiter l'eutrophisation de l'Etang | | | | | | |
| Restaurer la tourbière | | | | | | |
| Assurer une gestion diversifiée des boisements | | | | | | |
| Assurer une veille des espèces envahissantes | | | | | | |
| <i>Réaliser des inventaires biologiques complémentaires (chiroptères, entomofaune, hivernage des anatidés,...)</i> | | | | | | |

Mise en œuvre

Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, CAP Atlantique, Association des Amis du Pont de Fer

Partenaires

Commune d'Assérac, commune de Camoël

Budget estimatif prévisionnel pour la période 2007-2012

A préciser

Financements possibles

Europe, Etat, Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, Conseil Régional, Conseil Général, CAP Atlantique, communes,...

Mise en œuvre de contrats Natura 2000 à étudier en lien avec l'élaboration du plan de gestion actuellement en cours.

Evaluation-suivi

- Suivi de l'avifaune (nidification, hivernage,...)
- Suivi de la qualité des eaux

Localisation

Marais de Pont Mahé et Marais de Pompas

Enjeux écologiquesEspèces d'intérêt communautaire

Gorgebleue à miroir, Butor étoilé, Phragmite aquatique, Busard des roseaux

Objectif(s)

Conserver les habitats d'espèces en maintenant une diversité de roselières : âgées, jeunes, boisées...

Contexte de l'action

S'il est important de contenir l'extension de roselières sur les marais salants, il convient sur les marais doux de trouver un équilibre entre une relance d'une activité agro-pastorale qui les transformerait en prairies et l'envahissement complet par les roseaux.

Description des mesures à prendre

Diagnostic des roselières :
Intérêt écologique, stade d'évolution, boisement...

Réouverture de roselières par bûcheronnage sélectif de ligneux (maintien de strates buissonnantes favorables notamment à la Gorgebleue à miroir)

Fauche biennale ou triennale d'entretien de roselières :
Elle sera tournante de préférence, afin de maintenir en permanence un couvert. Il serait souhaitable de maintenir des bandes non fauchées à proximité des fossés et canaux, zones favorables au Butor étoilé.

Gestion des niveaux d'eau
Il est indispensable de ne pas assécher les roselières afin d'éviter de favoriser leur colonisation par les ligneux

Réalisation de suivis sur les zones restaurées

Calendrier

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|--|------|------|------|------|------|------|
| Diagnostic des roselières | | | | | | |
| Restauration et entretien des roselières | | | | | | |
| Gestion des niveaux d'eau | | | | | | |
| Suivi des zones restaurées | | | | | | |

Mise en œuvre

Propriétaires, Communes, Chasseurs, Agriculteurs, Associations de Protection de l'Environnement

Partenaires

Universités, PNR de Brière, CRBPO, Associations de Protection de l'Environnement

Budget estimatif prévisionnel pour la période 2007-2012

A préciser

Financements possibles

Contrat Natura 2000

Proposition d'un nouveau contrat agri-environnemental « *Entretien des roselières* » aux agriculteurs, plus adapté aux mesures proposées en 2005 (1806B10 et 1806B17)

Evaluation-suivi

Suivi avifaunistique



5. Gestion des habitats forestiers

Localisation

Marais salants du Mès

Enjeux écologiques

Espèces d'intérêt communautaire

Aigrette garzette, Spatule blanche, Grande Aigrette

Objectif(s)

Inciter les propriétaires des boisements à pérenniser les peuplements et éviter le dérangement.

Contexte de l'action

A préciser

Description des mesures à prendre

A préciser

Calendrier

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|------------|------|------|------|------|------|------|
| A préciser | | | | | | |
| A préciser | | | | | | |

Mise en œuvre

A préciser

Partenaires

A préciser

Budget estimatif prévisionnel pour la période 2007-2012

A préciser

Financements possibles

A préciser

Evaluation-suivi

A préciser



6. Sensibilisation et information

Localisation

- Ensemble du site Natura 2000

Enjeux écologiques

Directive Habitats : habitats d'intérêt communautaire

- Ensemble des habitats d'intérêt communautaire Natura 2000

Directive Habitats : espèces d'intérêt communautaire

- Ensemble des espèces d'intérêt communautaire Natura 2000

Objectif(s)

Informer et sensibiliser les acteurs locaux (élus, professionnels, usagers,...) des objectifs de Natura 2000 et des actions mises en œuvre sur les sites.

Mode de diffusion : participants aux groupes de travail Natura 2000, Mairies, Offices du tourisme,...

Description des mesures à prendre

1) Création d'un groupe de travail communication

Constitution d'un groupe de travail : services de l'Etat, collectivités locales, Etablissements publics, organismes socio-professionnels, associations de protection de l'environnement, représentants des usagers, scientifiques,...

2) Rédaction de la Lettre d'information (périodicité annuelle)

A discuter au sein du groupe de travail communication :

Proposition 1^{er} numéro :

- qu'est-ce que Natura 2000 ?,
- présentation des sites Natura 2000 dont la structure animatrice a la charge (description des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, des activités humaines, des différentes entités géographiques des sites,
- la réalisation du document d'objectifs (déroulement de la concertation, enjeux, objectifs,...),
- le programme d'action à mettre en œuvre,
- témoignages d'élus locaux et de gestionnaires des sites,
- ...,

Calendrier

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|---|------|------|------|------|------|------|
| Création d'un groupe de travail communication | | | | | | |
| Rédaction de la Lettre d'information | | | | | | |

Mise en œuvre

CAP Atlantique

Partenaires

Participants aux groupes de travail Natura 2000 : propriétaires, représentants des activités professionnelles et des usagers,...

Budget estimatif prévisionnel pour la période 2007-2012

Publication annuelle, 5 000 exemplaires, 6 numéros sur 6 ans
Programmation financière 2007 : 4 000 € TTC par numéro
Programmation financière 2006-2012 : 24 000 €

Financements possibles

Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (DIREN)

Evaluation - suivi

- Publication de la Lettre d'information

Localisation

- Ensemble du site Natura 2000

Enjeux écologiques

Directive Habitats : habitats d'intérêt communautaire

- Ensemble des habitats d'intérêt communautaire Natura 2000

Directive Habitats : espèces d'intérêt communautaire

- Ensemble des espèces d'intérêt communautaire Natura 2000

Objectif(s)

Informer et sensibiliser les acteurs locaux (élus, professionnels, usagers,...) des objectifs du réseau Natura 2000, des richesses écologiques et des activités humaines présentes sur les sites, des actions mises en œuvre sur les sites.

Diffusion : mairies, manifestations locales diverses,...

Description des mesures à prendre

1) Création d'un groupe de travail communication

Constitution d'un groupe de travail pluri-acteurs (services de l'Etat, collectivités locales, Etablissements publics, organismes socio-professionnels, associations de protection de l'environnement, représentants des usagers, scientifiques,...)

2) Conception des panneaux d'exposition

Proposition de thèmes à discuter au sein du groupe de travail communication :

- qu'est-ce que Natura 2000 ?,
- présentation des sites Natura 2000 dont la structure animatrice a la charge (description des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, des activités humaines, des différentes entités géographiques des sites,
- la réalisation du document d'objectifs (déroulement de la concertation, enjeux, objectifs,...),
- le programme d'action à mettre en œuvre,
- témoignages d'élus locaux et de gestionnaires des sites,
- ...,

Cette exposition sera l'occasion d'un moment d'échanges avec les usagers des sites (mises en place d'un livre d'or, organisation de réunions publiques,...).

Calendrier

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|---|------|------|------|------|------|------|
| Création d'un groupe de travail communication | | | | | | |
| Conception des panneaux d'exposition | | | | | | |
| Mise en œuvre de l'exposition | | | | | | |

Mise en œuvre

CAP Atlantique

Partenaires

Participants aux groupes de travail Natura 2000 : propriétaires, représentants des activités professionnelles et des usagers,...

Budget estimatif prévisionnel pour la période 2007-2012

Programmation financière 5 500 € TTC pour 12 panneaux

Financements possibles

Ministère de l'Écologie et du Développement Durable (DIREN)

Évaluation - suivi

- Réalisation de l'exposition

**Réalisation d'une plaquette d'information grand public
« Sensibilisation aux richesses écologiques des dunes
et des laines de mer »**

ACTION 6.3

Localisation

- La Baule de Merquel, Dunes de Pont Mahé, Dunes de Rostu

Enjeux écologiques

Directive Habitats : habitats d'intérêt communautaire

- Végétation annuelle des laines de mer (1210)
- Dune mobile embryonnaire (2110)
- Dune mobile du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (2120)

Objectif(s)

Informier et sensibiliser les usagers (population locale, visiteurs, touristes) de la variété des espaces dunaires, de leurs richesses écologiques (habitats, faune, flore), des comportements à éviter sur ces milieux fragiles, des actions de restauration envisagées,...

Modes de diffusion : Mairies, Offices du tourisme, agents d'environnement des communes,...

Description des mesures à prendre

1) Création d'un groupe de travail communication

Constitution d'un groupe de travail pluri-acteurs (services de l'Etat, collectivités locales, Etablissements publics, organismes socio-professionnels, associations de protection de l'environnement, représentants des usagers, scientifiques,...)

2) Rédaction d'une plaquette

A discuter au sein du groupe de travail communication :

- présentation des sites dunaires dans les zones Natura 2000
- présentation des caractéristiques d'un milieu dunaire (laines de mer, dune embryonnaire, dune mobile, dune grise, dune boisée) + intérêt écologique
- présentation de quelques problématiques de conservation : insister sur le ramassage des déchets de plage et le maintien des laines de mer + problématique algues vertes
- rappel des bonnes conduites à tenir en milieu dunaire (circulation, respect des cheminements, déchets,...)
- présentation des principaux projets de restauration sur les milieux dunaires situés en zone Natura 2000, ...
- ajouts d'un feuillet volant pour chacune des principales plages indiquant les recommandations spécifiques à cette plage vues avec la commune (modalités d'entretien, expliquer les raisons du changement éventuel des pratiques,...)

Calendrier

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|---|------|------|------|------|------|------|
| Création d'un groupe de travail communication | | | | | | |
| Rédaction d'une plaquette | | | | | | |

Mise en œuvre

CAP Atlantique

Partenaires

Participants aux groupes de travail Natura 2000 : propriétaires, représentants des activités professionnelles et des usagers,...

Budget estimatif prévisionnel pour la période 2007-2012

Publication : 15 000 exemplaires

Programmation financière : 4 000 € TTC

Financements possibles

Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (DIREN)

Evaluation - suivi

- Publication de la plaquette

Localisation

- Marais salants du Mès

Enjeux écologiques

- Ensemble des espèces d'intérêt communautaire des marais salants

Objectif(s)

Sensibiliser le grand public aux richesses écologiques des marais salants et aux comportements à éviter ;
Sensibiliser les professionnels (paludiers, conchyliculteurs) aux richesses écologiques des marais salants et à quelques recommandations de gestion permettant de concilier la pratique de leur activité et le maintien de la biodiversité.

Description des mesures à prendre

1) Sensibiliser le grand public aux richesses écologiques des marais salants et aux comportements à éviter

Les marais salants sont une curiosité et un espace de découverte exceptionnelle. Mais ils restent avant tout un lieu de travail et de production, un milieu à l'équilibre écologique fragile. Une fréquentation trop intense et des attitudes irrespectueuses risquent de mettre en péril ce patrimoine.

Depuis l'année 2000, dans le cadre de la politique en faveur des espaces naturels sensibles, le Conseil Général de Loire-Atlantique a mis en place une opération destinée à assurer une meilleure gestion des espaces naturels publics pendant la saison estivale. Il accompagne notamment CAP Atlantique dans le recrutement de 4 agents d'environnement qui sont présents pendant 3 mois sur les marais salants. Leur mission consiste à aller à la rencontre des visiteurs pour les sensibiliser sur les comportements à adopter pour limiter les nuisances et gênes sur le milieu ou le travail des paludiers. En appui de leurs conseils, les agents utilisent un document édité par CAP Atlantique et intitulé « Découvrir et respecter les marais salants ».

Quelques exemples de consignes : ne pas descendre dans les salines, ne pas déposer d'ordures, ne pas jeter les mégots de cigarettes dans les salines et sur les tas de sel, ne pas arracher de plantes ni cueillir des fleurs, ne pas déranger les oiseaux, tenir les chiens en laisse,...

2) Sensibiliser les professionnels (paludiers, conchyliculteurs) aux richesses écologiques des marais salants et à quelques recommandations de gestion permettant de concilier la pratique de leur activité et le maintien de la biodiversité.

Diverses opérations peuvent être conduites par la structure animatrice Natura 2000 pour sensibiliser les professionnels des marais salants au maintien de la biodiversité :

- intervention annuelle dans le cadre de la formation BEPA paludiers,
- réalisation d'un guide technique adapté aux professionnels paludiers intitulé « biodiversité et saliculture »,
- organisation d'une ½ journée de sensibilisation auprès des professionnels paludiers et conchylicoles (½ journée obligatoire pour les titulaires de CAD ou de mesures aqua-environnementales équivalentes),
- expertises terrain dans le cadre des CAD ou de mesures aqua-environnementales équivalentes.

Afin que ces journées d'échanges et de sensibilisation soient des plus convaincantes et responsabilisent les paludiers, il est nécessaire que la structure animatrice soit systématiquement accompagnée de naturalistes confirmés.

Calendrier

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|---|------|------|------|------|------|------|
| Sensibiliser le grand public aux richesses écologiques des marais salants et aux comportements à éviter | | | | | | |
| Sensibiliser les professionnels (paludiers, conchyliculteurs) aux richesses écologiques des marais salants et à quelques recommandations de gestion permettant de concilier la pratique de leur activité et le maintien de la biodiversité. | | | | | | |

Mise en œuvre

CAP Atlantique, paludiers, conchyliculteurs

Partenaires

Associations de protection de l'environnement, scientifiques,...

Budget estimatif prévisionnel pour la période 2007-2012

A préciser (agents d'environnement + guide technique + dépliant grand public)

Financements possibles

A préciser

Evaluation-suivi

- Présence des agents d'environnement dans les marais salants en période estivale (réalisation d'un rapport d'interventions)
- Réalisation d'un guide technique à destination des paludiers
- Organisation de ½ journées de sensibilisation
- Réalisation d'expertises dans le cadre des CAD ou de mesures aqua-environnementales équivalentes
- Mise en œuvre d'un partenariat avec des naturalistes ou personnes qualifiées



7. Amélioration de la qualité de l'eau



Localisation

Ensemble des bassins versants du site Natura 2000

Enjeux écologiques

Habitats d'intérêt communautaire

Tous

Espèces d'intérêt communautaire

Loutre, Flûteau nageant, Agrion de Mercure

Objectif(s)

Empêcher la disparition des habitats et espèces par apport d'eaux chargées en éléments polluants.

Contexte de l'action

Cette action s'inscrit principalement dans deux cadres : l'amélioration de l'assainissement collectif et non collectif d'une part, la mise en œuvre de pratiques agricoles extensives d'autre part. La mise aux normes des bâtiments d'élevage contribuera également à l'amélioration de la qualité des eaux.

Il est à noter que l'urbanisation et la destruction des zones humides favorisent le ruissellement des eaux chargées vers le milieu récepteur. La mise en œuvre du SAGE Vilaine permettra de limiter leur destruction au-delà des seuils fixés par la Loi sur l'Eau.

Description des mesures à prendre

En ce qui concerne l'assainissement, Cap Atlantique doit continuer d'améliorer les traitements des eaux usées grâce aux nouvelles stations d'épuration pour l'assainissement collectif et via la mise en conformité des assainissements non collectifs. Sur ce point, il est à souligner que l'intercommunalité a d'ores et déjà atteint les objectifs de contrôle des ANC fixés par l'Etat. La mise en conformité des ANC défectueux doit intervenir théoriquement 4 ans après la date de l'information reçue, selon la Loi sur l'Eau.

Pour les pratiques agricoles sur les bassins versants du site, les exploitants agricoles qui le souhaitent peuvent contractualiser des mesures agro-environnementales visant à réduire les intrants sur certains types de couverts. La mise aux normes des bâtiments d'élevage créés avant 1992 devra intervenir avant fin 2010. Celle-ci contribuera également à l'amélioration de la qualité de l'eau.

Enfin, la protection des zones humides imposée par le SAGE Vilaine lors des révisions de PLU, permettra également de limiter l'imperméabilisation des sols.

Calendrier

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|---|------|------|------|------|------|------|
| Amélioration de l'assainissement | | | | | | |
| Mise en œuvre de MAE | | | | | | |
| Mise aux normes des bâtiments d'élevage | | | | | | |
| Protection des zones humides dans les PLU | | | | | | |

Mise en œuvre

Cap Atlantique, Communes, Agriculteurs

Partenaires

Agence de l'Eau Loire-Bretagne , Etat, Europe, SAGE Vilaine

Budget estimatif prévisionnel pour la période 2007-2012

Financements possibles

Etat-Europe, Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Evaluation-suivi

A préciser

8. Modalités de suivi et d'évaluation

Localisation

- Ensemble des secteurs géographiques constituant la ZPS : zones marines, traicts et zones d'estran, dunes, marais salants, dortoirs boisés, prairies de marais, roselières, étang du Pont de Fer

Enjeux écologiques liés à la Directive Habitat, faune, flore

Directive Oiseaux : espèces d'intérêt communautaire

- Espèces ayant justifié la désignation des ZPS

Objectif(s)

Améliorer les connaissances en terme de répartition des habitats d'espèces (zones d'alimentation, de nidification, d'hivernage, de repos, haltes migratoires) et suivre leur évolution

Suivre en priorité l'évolution des populations des espèces suivantes : Avocette élégante, Echasse blanche, Sterne pierregarin, Gorgebleue à miroir, Gravelot à collier interrompu, Barge à queue noire, Bernache cravant, Tadorne de Belon

Contexte de l'action

Différents suivis des populations d'oiseaux sont aujourd'hui assurés sur des espaces géographiques inclus dans la PS :

| Secteur géographique | Nature du suivi | Observateurs |
|--------------------------|--|--|
| Estran | Suivi des anatidés hivernants sur l'estran | ONCFS (réseau des oiseaux d'eau) |
| Estran et Marais salants | Suivi des populations hivernantes, notamment dans le cadre du réseau WETLANDS | LPO, ONCFS, observateurs locaux |
| Marais salants du Mès | Suivi des oiseaux nicheurs tous les 3 à 5 ans (mesures agri environnementales, INTEREG,...) | LPO |
| | Influence de la gestion des zones supralittorales sur les populations de limicoles nicheurs, application à une espèce emblématique : l'Avocette élégante | thèse Frédéric TOUZALIN |
| | Estimation des populations nicheuses de Gorgebleues à miroir | Université de Rennes |
| Dortoirs d'ardéidés | Suivi des populations nicheuses et hivernantes | LPO, Bretagne vivante, ONCFS, ornithologues locaux |

Description des mesures à prendre

- 1) Pérenniser les différents outils d'évaluation des populations d'oiseaux présents dans les ZPS (présents en hivernage et/ou nidification) : WETLANDS, campagnes LPO, Université de Rennes, Muséum d'Histoires Naturelles, CRBPO, Bretagne vivante

En particulier pour les espèces suivantes :

- espèces nicheuses : Avocette élégante, Gorgebleue à miroir, Gravelot à collier interrompu, Sterne pierregarin, Echasse blanche, Tadorne de Belon
- espèces hivernantes : Avocette élégante, Barge à queue noire, Bernache cravant, Tadorne de Belon

- 2) Assurer l'animation d'un groupe de travail scientifique avifaune rassemblant l'ensemble des observateurs locaux afin d'améliorer les connaissances sur les oiseaux et leurs habitats

Un groupe de travail scientifique sur l'avifaune a été créé dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs. Celui-ci a rassemblé l'ensemble des observateurs qui participent au suivi des espèces et a permis de mettre en commun les connaissances scientifiques sur cette thématique.

Lors de la mise en œuvre du document d'objectifs, ce groupe de travail sera conservé afin de faire le point régulièrement sur l'état des connaissances et l'évolution des populations des espèces ayant justifié la désignation des ZPS (espèces nicheuses, hivernantes, éventuellement migratoires).

Ce groupe de travail animé par CAP Atlantique sera chargé également :

- de réaliser des expertises terrain dans le cadre des mesures agri-environnementales (saliculture, agriculture,...),
- de développer les connaissances en terme de répartition des habitats d'espèces (réalisation de cartographies des surfaces d'accueil pour l'avifaune selon les types de milieux,...),
- de cerner les causes d'évolution des habitats et les critères d'éligibilité pour l'avifaune afin de proposer des modes de gestion appropriés,
- de proposer des études complémentaires pour certaines espèces en fonction des déficits de connaissances identifiés.

Calendrier

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|--|------|------|------|------|------|------|
| Pérenniser les différents outils d'évaluation des populations d'oiseaux présents dans les ZPS (présents en hivernage et/ou nidification) | | | | | | |
| Assurer l'animation d'un groupe de travail scientifique avifaune rassemblant l'ensemble des observateurs locaux afin d'améliorer les connaissances sur les oiseaux et leurs habitats | | | | | | |

Mise en œuvre

CAP Atlantique

Partenaires

ONCFS, LPO, Universités, ornithologues locaux, représentants de l'activité chasse

Budget estimatif prévisionnel pour la période 2007-2012

A définir

Financements possibles

Europe, Etat, collectivités

Evaluation-suivi

- Réalisation de cartographies des habitats d'espèces et des populations nicheuses
- Synthèse des différentes données biologiques disponibles sur les sites ZPS
- Mise en œuvre des expertises naturalistes pour les mesures agri-environnementales
- Définition d'études complémentaires sur l'avifaune

PARTIE V

CAHIERS DES CHARGES CONTRACTUELS

CAHIER DES CHARGES N°1

| | |
|--|---|
| Annexe au contrat n° | |
| SITE N° FR5200626 SITE N° FR5200627 SITE N° FR5210090 SITE N° FR5212007 | |
| Aménagement des Accès sur dunes, pelouses et landes | Code "action" : A32324P |
| Objectifs de l'action | <ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser la fréquentation et les impacts du piétinement - Limiter les phénomènes d'érosion et de disparition du couvert végétal |
| Habitats et espèces concernées | <ul style="list-style-type: none"> - Végétations annuelles des laisses de mer (1210) - Falaises avec végétation des côtes atlantique et baltique (1230) - Dunes mobiles embryonnaires atlantiques (2110) - Dunes mobiles atlantiques (2120) - Dunes côtières fixées à végétation herbacée (2130) - Dunes décalcifiées (2150) - Landes sèches européennes (4030) - Oseille des rochers (1441) - Gravelot à collier interrompu |
| Localisation de l'action | <i>Renvoi à une cartographie annexée au contrat</i> |
| Surface engagée | <i>Selon contrat</i> |
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic initial réalisé par la structure animatrice - Aucun remblai ni autre apport de matériaux exogènes, ni déblais,... - Aucun dépôt de déchets - Aucun semis herbacé artificiel - Aucune nouvelle plantation, sauf en cas de la mise en œuvre d'un programme de revégétalisation ou d'un plan de conservation d'une espèce protégée - Aucune utilisation de produits phytosanitaires sauf traitement localisé sur les espèces envahissantes si cela s'avérait nécessaire, sur l'avis d'experts - Aucune publicité ni signalétique commerciale dans ou à proximité immédiate des espaces exclos - Aucune autorisation de pratiques sportives sur les habitats d'intérêt communautaire en dehors des voies et espaces aménagés pour l'accès du public - Aucune circulation d'engins motorisés (motos, 4 X 4, voitures, quads,...) au sein même des habitats d'intérêt communautaire, excepté dans le cas de mesures de restauration si nécessaire - Circulation et stationnement interdits des engins motorisés en dehors des voies et espaces aménagés existants - Circulation interdite des vélos en dehors des voies et espaces aménagés existants - Circulation des piétons sur les chemins canalisés, interdite sur les espaces mis en défens - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Entretien des aménagements (remplacement des aménagements dégradés) |
| Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles | <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de poteaux, grillage, clôture - Dépose, Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones - Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention) - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur |
| Points de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente |
| Montant de l'aide | <i>Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat. Une liste indicative des tarifs HT figure ci-dessous</i> |

| | |
|--|--------------------------|
| Pose de clôtures 3 fils (matériaux + main d'œuvre) | 3,81 €/ml |
| Pose de ganivelles (matériaux + main d'œuvre) | 13,40 €/ml |
| Pose de monofils bas (matériaux + main d'œuvre) | 6,20 €/ml |
| Pose de bifils bas (matériaux + main d'œuvre) | 15,24 €/ml |
| Pose de grillage à mouton (matériaux + main d'œuvre) | 11 €/ml |
| Enlèvement de ganivelles usagées (matériaux + main d'œuvre) | 1,85 €/ml |
| Débroussaillage, évacuation, nivellement du sol (main d'œuvre + consommables) | 2,08 €/m ² |
| Barrière pivotante (matériel + pose) | 533,37 €/u |
| Barrière en bois | 426,86 €/u |
| Barrière en bois avec système de fermeture (clé tricloise) | 440 €/u |
| Chicane (matériel + pose) | 601,55 €/ u. |
| Plots bois de délimitation des voies de circulation / stationnement (matériaux / pose) | 16,82 €/ml |
| Reprofilage mécanique au tracto-pelle | 6,00 € / m ³ |
| Portique | 457,37 €/u |
| Modification de talus (enlèvements des gravats et reconstitution) | 10,98 € / m ² |
| Talutage | 15,25 € / ml |
| Entretien des aménagements | 21 € / h |

CAHIER DES CHARGES N°2

| | |
|--|---|
| Annexe au contrat n° | |
| SITE N° FR5200626 SITE N° FR5200627 SITE N° FR5210090 SITE N° FR5212007 | |
| Panneaux d'information des usagers visant à limiter leur impact | Code "action" : A32326P |
| Objectifs de l'action | <ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser la fréquentation et les impacts du piétinement - Limiter les phénomènes d'érosion et de disparition du couvert végétal |
| Habitats et espèces concernées | <ul style="list-style-type: none"> - Falaises avec végétation des côtes atlantique et baltique (1230) - Dunes mobiles embryonnaires atlantiques (2110) - Dunes mobiles atlantiques (2120) - Dunes côtières fixées à végétation herbacée (2130) - Dunes décalcifiées (2150) - Landes sèches européennes (4030) - Oseille des Rochers (1440) - Gravelot à collier interrompu |
| Localisation de l'action | <i>Renvoi à une cartographie annexée au contrat</i> |
| Surface engagée | <i>Selon contrat</i> |
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic initial réalisé par la structure animatrice - Aucun remblai ni autre apport de matériaux exogènes, ni déblais,... - Aucun dépôt de déchets - Aucun semis herbacé artificiel - Aucune nouvelle plantation, sauf en cas de la mise en œuvre d'un programme de revégétalisation ou d'un plan de conservation d'une espèce protégée - Aucune utilisation de produits phytosanitaires sauf traitement localisé sur les espèces envahissantes si cela s'avérait nécessaire, sur l'avis d'experts - Aucune publicité ni signalétique commerciale dans ou à proximité immédiate des espaces exclos - Aucune autorisation de pratiques sportives sur les habitats d'intérêt communautaire en dehors des voies et espaces aménagés pour l'accès du public - Aucune circulation d'engins motorisés (motos, 4 X 4, voitures, quads,...) au sein même des habitats d'intérêt communautaire, excepté dans le cas de mesures de restauration si nécessaire - Circulation et stationnement interdits des engins motorisés en dehors des voies et espaces aménagés existants - Circulation interdite des vélos en dehors des voies et espaces aménagés existants - Circulation des piétons sur les chemins canalisés, interdite sur les espaces mis en défens - Respect de la charte graphique de l'Etat et des normes existantes - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) |
| Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles | <ul style="list-style-type: none"> - Conception des panneaux - Fabrication - Dépose, Pose et dépose saisonnière s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par la dépose - Entretien des équipements - Etudes et frais d'experts - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur - |
| Points de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - |
| Montant de l'aide | <i>Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat. Une liste indicative des tarifs HT figure ci-dessous</i> |

| | |
|---|---------------|
| Panneau d'interdiction (circulation d'engins motorisés,...) | 150 € / u. |
| Panonceaux sur potelet (matériaux + pose ; conception graphique non comprise) | 130,56 € / u. |
| Pictogrammes par 1.000 u. symbole fourni (matériaux visuel et support dibond) | 2,10 € / u. |

CAHIER DES CHARGES N°3

| | |
|--|--|
| Annexe au contrat n° | |
| SITE N° FR5200626 SITE N° FR5200627 SITE N° FR5210090 SITE N° FR5212007 | |
| Réouverture de milieux | |
| Code "action" : A32301P | |
| Objectifs de l'action | <ul style="list-style-type: none"> - Restaurer les habitats ouverts d'intérêt communautaire et habitat d'espèces envahis par les ligneux |
| Habitats et espèces concernées | <ul style="list-style-type: none"> - Prés-salés thermo-atlantiques (1330) - Prairies subhalophiles thermo-atlantiques (1410) - Dunes côtières fixées à végétation herbacée (2130*) - Dunes décalcifiées (2150) - Dépressions humides intradunales (2190*) - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes (3110 X 3130) - Eaux eutrophes naturelles (3150) - Landes humides atlantiques (4020) - Landes sèches européennes (4030) - Formations à Nardus (6230*) - Prairies humides à Molinie (6410) - Agrion de Mercure (1044) - Oseille des Rochers (1440) - Flûteau nageant (1831) - Avocette élégante - Echasse blanche - Sterne pierregarin - Busard des roseaux - Butor étoilé - Phragmite aquatique - Gorgebleue à miroir |
| Localisation de l'action | <i>Renvoi à une cartographie annexée au contrat</i> |
| Surface engagée | <i>Selon contrat</i> |
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic initial réalisé par la structure animatrice - Interdiction de destruction d'habitats d'intérêt communautaire : dépôts de matériaux exogènes, déblais, semis artificiel, plantation (sauf en cas de la mise en œuvre d'un programme de revégétalisation ou d'un plan de conservation d'une espèce protégée), fertilisation, drainage, remblai ou remise en eau, utilisation de produits phytosanitaires (sauf traitement localisé sur les espèces envahissantes si cela s'avérait nécessaire, sur l'avis d'experts), pratiques sportives en dehors des voies aménagées pour le public - Intervention dans une période comprise entre le 15/08 et le 1/03. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) |
| Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles | <ul style="list-style-type: none"> - Bûcheronnage, Abattage de végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Dessouchage - Rabotage des souches - Debroussaillage, gyrobroyage, fauche - Enlèvements des souches et/ou produits de coupe - Stockage sur zone déterminée avec la structure animatrice - Brûlage/ Broyage - Etudes et frais d'experts - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur |
| Points de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Comparaison état initial/état post-travaux des surfaces (photographies/orthophotos) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente |

| | |
|--------------------------|---|
| | - |
| Montant de l'aide | <i>Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat sur devis.</i> |

CAHIER DES CHARGES N°4

| | |
|--|--|
| Annexe au contrat n° | |
| SITE N° FR5200626 SITE N° FR5200627 SITE N° FR5210090 SITE N° FR5212007 | |
| Entretien de milieux ouverts | Code "action" : A32305R |
| Objectifs de l'action | <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir en bon état de conservation les habitats d'intérêt communautaire soumis à embroussaillage |
| Habitats et espèces concernées | <ul style="list-style-type: none"> - Prés-salés thermo-atlantiques (1330) - Prairies subhalophiles thermo-atlantiques (1410) - Dunes côtières fixées à végétation herbacée (2130*) - Dunes décalcifiées (2150) - Dépressions humides intradunales (2190*) - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes (3110 X 3130) - Eaux eutrophes naturelles (3150) - Landes humides atlantiques (4020) - Landes sèches européennes (4030) - Formations à Nardus (6230*) - Prairies humides à Molinie (6410) - Agrion de Mercure (1044) - Oseille des Rochers (1440) - Flûteau nageant (1831) - Avocette élégante - Echasse blanche - Sterne pierregarin - Busard des roseaux - Butor étoilé - Phragmite aquatique - Gorgebleue à miroir |
| Localisation de l'action | <i>Renvoi à une cartographie annexée au contrat</i> |
| Surface engagée | <i>Selon contrat</i> |
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic initial réalisé par la structure animatrice - Interdiction de destruction d'habitats d'intérêt communautaire : dépôts de matériaux exogènes, déblais, semis artificiel, plantation (sauf en cas de la mise en œuvre d'un programme de revégétalisation ou d'un plan de conservation d'une espèce protégée), fertilisation, drainage, remblai ou remise en eau, utilisation de produits phytosanitaires (sauf traitement localisé sur les espèces envahissantes si cela s'avérait nécessaire, sur l'avis d'experts), pratiques sportives en dehors des voies aménagées pour le public - Intervention dans une période comprise entre le 15/08 et le 1/03. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) |
| Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles | <ul style="list-style-type: none"> - Bûcheronnage léger, Abattage, Arrachage de végétaux ligneux - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche - Lutte contre les accrues forestiers et rejets ligneux - Enlèvements des souches et/ou produits de coupe - Stockage sur zone déterminée avec la structure animatrice - Brûlage/ Broyage - Etudes et frais d'experts - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur |
| Points de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Comparaison état initial/état post-travaux des surfaces (photographies/orthophotos) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - |
| Montant de l'aide | <i>Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat sur devis.</i> |

CAHIER DES CHARGES N°5

| | |
|--|--|
| Annexe au contrat n° | |
| SITE N° FR5200626 SITE N° FR5200627 SITE N° FR5210090 SITE N° FR5212007 | |
| Entretien de roselières | Code "action" : A32304R |
| Objectifs de l'action | <ul style="list-style-type: none"> - Fauche des roselières, habitats d'espèces et habitat d'intérêt communautaire en contexte lagunaire |
| Habitats et espèces concernées | <ul style="list-style-type: none"> - Roselières arrière-littorales (2190) - Busard des roseaux - Butor étoilé - Phragmite aquatique - Gorgebleue à miroir |
| Localisation de l'action | <i>Renvoi à une cartographie annexée au contrat</i> |
| Surface engagée | <i>Selon contrat</i> |
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic initial réalisé par la structure animatrice - Interdiction de destruction d'habitats d'espèce d'intérêt communautaire : dépôts de matériaux exogènes, déblais, semis artificiel, plantation (sauf en cas de la mise en œuvre d'un programme de revégétalisation ou d'un plan de conservation d'une espèce protégée), fertilisation, drainage, remblai ou remise en eau, utilisation de produits phytosanitaires (sauf traitement localisé sur les espèces envahissantes si cela s'avérait nécessaire, sur l'avis d'experts), pratiques sportives en dehors des voies aménagées pour le public - Intervention dans une période comprise entre le 15/08 et le 1/03. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) |
| Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles | <ul style="list-style-type: none"> - Fauche manuelle ou mécanique biennale ou triennale - Conditionnement - Enlèvement des produits - Transport des matériaux - Stockage sur zone déterminée avec la structure animatrice - Frais de mise en décharge si pas d'autre possibilité - Brûlage/ Broyage - Etudes et frais d'experts - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur |
| Points de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Comparaison état initial/état post-travaux des surfaces (photographies/orthophotos) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - |
| Montant de l'aide | <i>Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat sur devis.</i> |

CAHIER DES CHARGES N°6

| | |
|--|---|
| Annexe au contrat n° | |
| SITE N° FR5200626 SITE N° FR5200627 SITE N° FR5210090 SITE N° FR5212007 | |
| Restauration des laisses de mer par nettoyage sélectif | |
| Code "action" : A32332R | |
| Objectifs de l'action | <ul style="list-style-type: none"> - Restaurer la fonction biologique des plages, notamment l'habitat « végétation annuelle des laisses de mer » et des espèces associées - Assurer l'optimisation du fonctionnement du système « plage / dune » en tant qu'outil de défense contre la mer - Concilier la fréquentation touristique des plages avec leur intégrité biologique |
| Habitats et espèces concernées | <ul style="list-style-type: none"> - Végétations annuelles des laisses de mer (1210) - Dunes mobiles embryonnaires (2110) - Gravelot à collier interrompu |
| Localisation de l'action | <i>Renvoi à une cartographie annexée au contrat</i> |
| Surface engagée | <i>Selon contrat</i> |
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic initial réalisé par la structure animatrice - Réalisation d'une formation annuelle des personnels des services techniques municipaux ou de prestataires de service intervenant sur les nettoyages. Cette formation sera réalisée dans le cadre de la mission d'animation du DOCOB, et ne sera donc pas à la charge des communes - Pas de nettoyage mécanique en dehors des plages définies comme étant « urbaines et/ou à très forte fréquentation touristique » hors arrivée massive d'algues vertes - Sur les zones où le nettoyage mécanique est toléré, mais où le trait de côte n'est pas constitué d'un remblai artificiel, pas de nettoyage mécanique en haut de plage, sur une bande de 5 mètres en dessous de la limite de la dune embryonnaire (zone à Chiendent des sables) ou à partir du pied de la microfalaise d'érosion - Sur les plages faisant l'objet d'un nettoyage manuel, maintien des bois échoués sur les plages indispensables au maintien de certains invertébrés. En cas de nécessité d'accompagnement, par un véhicule (tracteur et benne), celui-ci devra circuler impérativement en dessous de la zone de laisses de mer - Pas de poses de poubelles de plages sur les plages « naturelles à très fort enjeu biologique » - Pas d'organisation de manifestations sportives ou touristiques sur les plages « naturelles à enjeu environnemental » et sur les plages « naturelles à très fort enjeu biologique » durant la période de nidification - En renforcement de l'article L.362-1 du code de l'environnement (interdiction de circulation des véhicules à moteur en dehors des voies régulièrement ouvertes à la circulation), prise d'un arrêté municipal, conformément à l'article L 2213-4 du code général des collectivités territoriales, interdisant la circulation de tous les véhicules (sauf véhicules utilisés pour une mission de service public ou véhicule professionnel conchylicole) sur les plages « naturelles à enjeu environnemental » et sur les plages « naturelles à très fort enjeu biologique » - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) |
| Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles | <ul style="list-style-type: none"> - Ramassage manuel et sélectif des macro-déchets - Evacuation des déchets en décharge - Etudes et frais d'experts - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur |
| Points de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente |
| Montant de l'aide | <i>Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat sur devis.</i> |

CAHIER DES CHARGES N°7

| | |
|--|---|
| Annexe au contrat n° | |
| SITE N° FR5200626 SITE N° FR5200627 SITE N° FR5210090 SITE N° FR5212007 | |
| Lutte contre l'envasement des étangs et plans d'eau | |
| Code "action" : A32313P | |
| Objectifs de l'action | <ul style="list-style-type: none"> - Lutter contre l'envasement des plans d'eau pour préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire |
| Habitats et espèces concernées | <ul style="list-style-type: none"> - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes (3110 X 3130) - Eaux eutrophes naturelles (3150) - Flûteau nageant (1831) - Butor étoilé |
| Localisation de l'action | <i>Renvoi à une cartographie annexée au contrat</i> |
| Surface engagée | <i>Selon contrat</i> |
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic initial réalisé par la structure animatrice - Travaux à réaliser dans une période comprise entre le 15/08 et 15/01 - Interdiction de drainage, remblai, dépôts divers, semis herbacé, traitements phytosanitaires à moins de 5 mètres de la périphérie de l'étang (sauf traitement localisé sur des espèces envahissantes, si nécessaire et sur avis d'une personne agréée) - Maintien d'une bande enherbée de 5 mètres autour de l'étang - Conservation de branchages et bois morts selon préconisations du diagnostic - Interdiction d'introduction d'espèces végétales ou animales hors projet validé par les autorités compétentes - L'étang en objet devra être en conformité avec la Loi sur l'eau - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) |
| Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles | <ul style="list-style-type: none"> - Curage, décapage du substrat par moitié - Maintien de berges avec pente de moins de 30% - Enlèvement ou régalinge du substrat selon recommandations de la structure animatrice - Stockage sur zone déterminée avec la structure animatrice - Pose de moine (en dehors d'obligations réglementaires ou pénales) - Etudes et frais d'experts - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur - |
| Points de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Comparaison état initial/état post-travaux des surfaces (photographies/orthophotos) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - |
| Montant de l'aide | <i>Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat sur devis.</i> |

CAHIER DES CHARGES N°8

| | |
|--|---|
| Annexe au contrat n° | |
| SITE N° FR5200626 SITE N° FR5200627 SITE N° FR5210090 SITE N° FR5212007 | |
| Pose d'ouvrages hydrauliques en marais salants | Code "action" : A32301P |
| Objectifs de l'action | <ul style="list-style-type: none"> - Pose d'ouvrages hydrauliques permettant le maintien de la connectivité au réseau salé et une alimentation en eau favorable aux habitats et espèces d'intérêt communautaire |
| Habitats et espèces concernées | <ul style="list-style-type: none"> - Lagunes côtières (1150) - Végétations pionnières à Salicorne (1310) - Prés-salés thermo-atlantiques (1330) - Prairies subhalophiles thermo-atlantiques (1410) - Fourrés halophiles thermo-atlantiques (1420) - Avocette élégante - Echasse blanche - Sterne pierregarin - Gravelot à collier interrompu - Gorgebleue à miroir |
| Localisation de l'action | <i>Renvoi à une cartographie annexée au contrat</i> |
| Surface engagée | <i>Selon contrat</i> |
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic initial réalisé par la structure animatrice - Interdiction de destruction d'habitats d'intérêt communautaire : dépôts de matériaux exogènes, déblais, semis artificiel, plantation (sauf en cas de la mise en œuvre d'un programme de revégétalisation ou d'un plan de conservation d'une espèce protégée), fertilisation, drainage, remblai ou remise en eau, utilisation de produits phytosanitaires (sauf traitement localisé sur les espèces envahissantes si cela s'avérait nécessaire, sur l'avis d'experts), pratiques sportives en dehors des voies aménagées pour le public - Conservation de la végétation de Soude des revers internes des talus - Mise à sec des bassins volontaire interdite pendant la période de reproduction et de nidification des oiseaux sauf prescriptions particulières indiquées dans le diagnostic - Dans la mesure du possible et selon diagnostic, le contractant s'engage à un minimum de surveillance portant sur le bon fonctionnement des ouvrages : enlèvement des végétaux ou déchets empêchant le fonctionnement du clapet ou le passage de l'eau à travers l'ouvrage (les engagements effectivement pris seront spécifiés dans le contrat, en fonction des types d'ouvrages et des possibilités d'intervention du contractant) - Le cas échéant, le contractant s'engage à signaler à la DDAF dans les meilleurs délais toute dégradation nuisant au fonctionnement des ouvrages et mobiliers installés - Intervention dans une période comprise entre le 15/08 et le 1/03. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) |
| Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles | <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique : tuyaux, coudes, culottes, clapets anti-retour, trappes, cuys, écluses. - Etudes et frais d'experts - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur |
| Points de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Comparaison état initial/état post-travaux des surfaces (photographies/orthophotos) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente |
| Montant de l'aide | <i>Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat sur devis.</i> |

CAHIER DES CHARGES N°9

| | |
|--|--|
| Annexe au contrat n° | |
| SITE N° FR5200626 SITE N° FR5200627 SITE N° FR5210090 SITE N° FR5212007 | |
| Gestion d'ouvrages hydrauliques en marais salants | Code "action" : A32314R |
| Objectifs de l'action | <ul style="list-style-type: none"> - Gestion d'ouvrages hydrauliques permettant le maintien de la connectivité au réseau salé et une alimentation en eau favorable aux habitats et espèces d'intérêt communautaire |
| Habitats et espèces concernées | <ul style="list-style-type: none"> - Lagunes côtières (1150) - Végétations pionnières à Salicorne (1310) - Prés-salés thermo-atlantiques (1330) - Prairies subhalophiles thermo-atlantiques (1410) - Fourrés halophiles thermo-atlantiques (1420) - Avocette élégante - Echasse blanche - Sterne pierregarin - Gravelot à collier interrompu - Gorgebleue à miroir |
| Localisation de l'action | <i>Renvoi à une cartographie annexée au contrat</i> |
| Surface engagée | <i>Selon contrat</i> |
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic initial réalisé par la structure animatrice - Interdiction de destruction d'habitats d'intérêt communautaire : dépôts de matériaux exogènes, déblais, semis artificiel, plantation (sauf en cas de la mise en œuvre d'un programme de revégétalisation ou d'un plan de conservation d'une espèce protégée), fertilisation, drainage, remblai ou remise en eau, utilisation de produits phytosanitaires (sauf traitement localisé sur les espèces envahissantes si cela s'avérait nécessaire, sur l'avis d'experts), pratiques sportives en dehors des voies aménagées pour le public - Conservation de la végétation de Soude des revers internes des talus - Mise à sec des bassins volontaire interdite pendant la période de reproduction et de nidification des oiseaux sauf prescriptions particulières indiquées dans le diagnostic - Dans la mesure du possible et selon diagnostic, le contractant s'engage à un minimum de surveillance portant sur le bon fonctionnement des ouvrages : enlèvement des végétaux ou déchets empêchant le fonctionnement du clapet ou le passage de l'eau à travers l'ouvrage (les engagements effectivement pris seront spécifiés dans le contrat, en fonction des types d'ouvrages et des possibilités d'intervention du contractant) - Le cas échéant, le contractant s'engage à signaler à la DDAF dans les meilleurs délais toute dégradation nuisant au fonctionnement des ouvrages et mobiliers installés - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) |
| Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles | <ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail pour la manipulation des ouvrages, le contrôle des niveaux d'eau - Frais de déplacement - Etudes et frais d'experts - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur |
| Points de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Comparaison état initial/état post-travaux des surfaces (photographies/orthophotos) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente |
| Montant de l'aide | <i>Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat sur devis.</i> |

CAHIER DES CHARGES N°10

| | |
|--|---|
| Annexe au contrat n° | |
| SITE N° FR5200626 SITE N° FR5200627 SITE N° FR5210090 SITE N° FR5212007 | |
| Rayage de vasières | |
| Code "action" : A32313P | |
| Objectifs de l'action | <ul style="list-style-type: none"> - Travaux visant la restauration et l'entretien de vasières en évitant leur envasement |
| Habitats et espèces concernées | <ul style="list-style-type: none"> - Lagunes côtières (1150) - Végétations pionnières à Salicorne (1310) - Prés-salés thermo-atlantiques (1330) - Avocette élégante - Echasse blanche - Sterne pierregarin - Gravelot à collier interrompu - Gorgebleue à miroir |
| Localisation de l'action | <i>Renvoi à une cartographie annexée au contrat</i> |
| Surface engagée | <i>Selon contrat</i> |
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic initial réalisé par la structure animatrice - Interdiction de destruction d'habitats d'intérêt communautaire : dépôts de matériaux exogènes, déblais, semis artificiel, plantation (sauf en cas de la mise en œuvre d'un programme de revégétalisation ou d'un plan de conservation d'une espèce protégée), fertilisation, drainage, remblai ou remise en eau, utilisation de produits phytosanitaires (sauf traitement localisé sur les espèces envahissantes si cela s'avérait nécessaire, sur l'avis d'experts), pratiques sportives en dehors des voies aménagées pour le public - Conservation de la végétation de Soude des revers internes des talus - Mise à sec des bassins volontaire interdite pendant la période de reproduction et de nidification des oiseaux sauf prescriptions particulières indiquées dans le diagnostic - Intervention dans une période comprise entre le 15/08 et le 1/03 - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) |
| Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles | <ul style="list-style-type: none"> - Décapage périphérique du substrat des vasières - Dépôt des produits sur les talus adjacents - Etudes et frais d'experts - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur |
| Points de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Comparaison état initial/état post-travaux des surfaces (photographies/orthophotos) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente |
| Montant de l'aide | <i>Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat sur devis.</i> |

CAHIER DES CHARGES N°11

| | |
|--|---|
| Annexe au contrat n° | |
| SITE N° FR5210090 SITE N° FR5212007 | |
| Création, restauration et entretien d'îlots de nidification en marais salants | Code "action" : A32323 |
| Objectifs de l'action | <ul style="list-style-type: none"> - Travaux visant la création, la restauration et l'entretien d'îlots dans les vasières et cobiers, de ponts dans les salines afin de permettre la nidification des espèces d'intérêt communautaire |
| Habitats et espèces concernées | <ul style="list-style-type: none"> - Avocette élégante - Echasse blanche - Sterne pierregarin - Gravelot à collier interrompu - Gorgebleue à miroir |
| Localisation de l'action | <i>Renvoi à une cartographie annexée au contrat</i> |
| Surface engagée | <i>Selon contrat</i> |
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic initial réalisé par la structure animatrice - Interdiction de destruction d'habitats d'intérêt communautaire : dépôts de matériaux exogènes, déblais, semis artificiel, plantation (sauf en cas de la mise en œuvre d'un programme de revégétalisation ou d'un plan de conservation d'une espèce protégée), fertilisation, drainage, remblai ou remise en eau, utilisation de produits phytosanitaires (sauf traitement localisé sur les espèces envahissantes si cela s'avérait nécessaire, sur l'avis d'experts), pratiques sportives en dehors des voies aménagées pour le public - Conservation de la végétation de Soude des revers internes des talus - Mise à sec des bassins volontaire interdite pendant la période de reproduction et de nidification des oiseaux sauf prescriptions particulières indiquées dans le diagnostic - Intervention dans une période comprise entre le 15/08 et le 1/03 - Entretien à réaliser chaque année du contrat en mars - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) |
| Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles | <ul style="list-style-type: none"> - Bûcheronnage, Débroussaillage d'îlots existants - Création d'îlots et ponts manuellement ou mécaniquement - Graissage et/ou débroussaillage annuels - Etudes et frais d'experts - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur |
| Points de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Comparaison état initial/état post-travaux des surfaces (photographies/orthophotos) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente |
| Montant de l'aide | <i>Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat sur devis.</i> |

Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de la Loire-Atlantique

TERRITOIRE « MARAIS DE GUERANDE ET DU MES »

MESURE TERRITORIALISEE « PL_GUER_HE1 »

Objectifs de la mesure

La mesure de gestion des prairies humides - niveau 1 - a pour objectif une exploitation des prairies par fauche à partir du 16 juin ou par pâturage, avec une limitation de la fertilisation azotée totale.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure (décrit ci-dessous au § 3), une aide de 150 € par hectare engagé vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

Les conditions d'éligibilité à la mesure

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information.

Les parcelles de prairies engagées doivent être maintenues et entretenues pendant toute la durée du contrat.

Cahier des charges de la mesure

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure sont décrites dans le tableau ci-dessous.

| Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide | Contrôles sur place | | Sanctions | |
|---|--|----------------------------|-------------------------------------|----------------------|
| | Modalités de contrôle | Pièces à fournir | Caractère de l'anomalie | Niveau de gravité |
| Entretien annuel obligatoire, absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...) Un entretien exclusif par gyrobroyage du couvert est possible (après avis de l'opérateur Natura 2000) | Contrôle visuel | Néant | Définitive | Principale Totale |
| Désherbage chimique interdit à l'exception de traitements localisés (après avis de l'opérateur Natura 2000 et autorisation DDAF) visant à lutter contre les chardons, rumex et plantes envahissantes telles que définies dans l'arrêté préfectoral | Contrôle visuel | Néant | Définitive | Principale Totale |
| Limitation de la fertilisation azotée totale à 60 unités/ha/an¹ dont 30 U minérale au maximum² sur chaque parcelle engagée | Analyse du cahier de fertilisation | Cahier de fertilisation | Réversible | Principale Seuils |
| Enregistrer les interventions mécaniques (dates de fauche, matériels utilisés, ...) et/ou les pratiques de pâturage (dates d'entrée et de sortie des | Analyse des fiches de gestion des | Fiches de gestion | Réversible au premier constat | Secondaire Totale |

| | | | | |
|---|--|-------------------|-----------------------------|-------------------|
| animaux, nombre d'animaux, ...) | prairies | | Définitif au second constat | |
| Limitation du chargement moyen annuel à la parcelle à 1,4 UGB/ha | Visuel et analyse des fiches de gestion des prairies | Fiches de gestion | Réversible | Principale Seuils |
| Exploitation de la prairie par fauche à partir du 16 juin ou par pâturage Pâturage du regain autorisé | Visuel et analyse des fiches de gestion des prairies | Fiches de gestion | Réversible | Principale Totale |
| Maîtrise mécanique ou manuelle des refus et des ligneux Ecobuage et brûlage dirigé interdits | Contrôle visuel | Néant | Réversible | Secondaire Totale |

¹ Dans l'intérêt de la biodiversité, l'absence totale de fertilisation est fortement recommandée

² L'épandage de boue et de compost étrangers à l'exploitation est interdit.

Régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de l'obligation portant sur la réduction de fertilisation qui sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1.

La totalité des documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations, en particulier les fiches de gestion des prairies, doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale (cf. notice nationale d'information sur les MAE concernant le fonctionnement du régime de sanctions).

Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de Loire-Atlantique

TERRITOIRE « MARAIS DE GUERANDE »

MESURE TERRITORIALISEE « PL_GUER_HE2 »

Objectifs de la mesure

La mesure de gestion des prairies humides -niveau 2- a pour objectif une exploitation des prairies par fauche à partir du 16 juin (tous les ans sur la durée de l'engagement pour au moins 60 % de la surface engagée dans la mesure) ou par pâturage, en l'absence de fertilisation minérale ou organique.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure (décrit ci-dessous au § 3), une aide de 212 € par hectare engagé vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

Les conditions d'éligibilité à la mesure

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information.

Les parcelles de prairies engagées doivent être maintenues et entretenues pendant toute la durée du contrat.

Cahier des charges de la mesure

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure sont décrits dans le tableau ci-dessous.

| Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide | Contrôles sur place | | Sanctions | |
|--|------------------------------------|-------------------------|-------------------------------|-------------------|
| | Modalités de contrôle | Pièces à fournir | Caractère de l'anomalie | Niveau de gravité |
| Entretien annuel obligatoire, absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...) Un entretien exclusif par gyrobroyage du couvert est possible (après avis de l'opérateur Natura 2000) | Contrôle visuel | Néant | Définitive | Principale Totale |
| Désherbage chimique interdit | Contrôle visuel | Néant | Définitive | Principale Totale |
| Absence totale de fertilisation minérale (NPK) et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage) sur chaque parcelle engagée | Analyse du cahier de fertilisation | Cahier de fertilisation | Réversible | Principale Totale |
| Enregistrer les interventions mécaniques (dates de fauche, matériels utilisés, ...) et/ou les pratiques de pâturage (dates d'entrée et de sortie des | Analyse des fiches de gestion des | Fiches de gestion | Réversible au premier constat | Secondaire Totale |

| | | | | |
|--|--|-------------------|-----------------------------|-------------------|
| animaux, nombre d'animaux, ...) | prairies | | Définitif au second constat | |
| Limitation du chargement moyen annuel à la parcelle à 1,4 UGB/ha | Visuel et analyse des fiches de gestion des prairies | Fiches de gestion | Réversible | Principale Seuils |
| Exploitation de la prairie par fauche à partir du 16 juin ou par pâturage Fauche obligatoire tous les ans à partir du 16 juin d'au moins 60 % de la surface engagée dans la mesure Déprimage autorisé Pâturage du regain autorisé | Visuel et analyse des fiches de gestion des prairies | Fiches de gestion | Réversible | Principale Totale |
| Maîtrise mécanique ou manuelle des refus et des ligneux Ecobuage et brûlage dirigé interdits | Contrôle visuel | Néant | Réversible | Secondaire Totale |

Régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de l'obligation portant sur la réduction de fertilisation qui sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1.

La totalité des documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations, en particulier les fiches de gestion des prairies, doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale (cf. notice nationale d'information sur les MAE concernant le fonctionnement du régime de sanctions).

Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de la Loire-Atlantique

TERRITOIRE « MARAIS DE GUERANDE ET DU MES »

MESURE TERRITORIALISEE « PL_GUER_CO1 »

Objectifs de la mesure

La mesure création et entretien d'un couvert herbacé vise à implanter un couvert herbacé en lieu et place de grandes cultures et prairies temporaires de moins de deux ans, à proximité des fossés, ruisseaux, étangs et habitats d'intérêt communautaire. Les couverts implantés permettront de limiter les phénomènes érosifs et le ruissellement d'intrants vers l'aval.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de 452€ par hectare engagé vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

Les conditions d'éligibilité à la mesure

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE rappelées dans la notice nationale d'information.

Seules les surfaces déclarées en grandes cultures (dont prairies temporaires de moins de deux ans intégrées dans des rotations de grandes cultures) lors de la campagne PAC précédant l'année d'engagement peuvent être contractualisées.

Seules les surfaces situées en bordure de cours d'eau (IGN), fossés ou zones humides sont éligibles.

Les couverts exigés dans le cadre des BCAE et les bandes enherbées rendues obligatoires en application de la Directive nitrates ne sont pas éligibles. La mesure est cependant applicable au-delà de la limite exigée par la réglementation.

La bande enherbée sera implantée sur une largeur minimale de 15 mètres (conditionnalité PAC comprise) et 200 mètres au maximum.

Les parcelles engagées doivent être maintenues et entretenues pendant toute la durée du contrat.

Une fois le couvert implanté, les surfaces seront déclarées en prairies (temporaires ou permanentes).

Cahier des charges de la mesure

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure sont décrites dans le tableau ci-dessous.

| Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide | Contrôles sur place | | Sanctions | |
|---|-------------------------------------|---------------------------------|-------------------------|-------------------|
| | Modalités de contrôle | Pièces à fournir | Caractère de l'anomalie | Niveau de gravité |
| Respect des couverts autorisés ¹² | Visuel et documentaire (Factures de | Factures ou cahier d'enregistre | Réversible | Principale Totale |

| | | | | |
|--|--|---|--|-------------------|
| | semis). Vérification de l'absence de végétaux non souhaités | ment des interventions si utilisation de semences fermières | | |
| Entretien annuel obligatoire Un entretien exclusif par gyrobroyage du couvert est possible (après avis de l'opérateur Natura 2000) | Contrôle visuel | Néant | Définitive | Principale Totale |
| Désherbage chimique interdit | Contrôle visuel | Néant | Définitive | Principale Totale |
| Absence totale de fertilisation minérale (NPK) et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage) sur chaque parcelle engagée | Analyse du cahier de fertilisation | Cahier de fertilisation | Réversible | Principale Totale |
| Enregistrer les interventions mécaniques (dates de fauche, matériels utilisés, ...) et/ou les pratiques de pâturage (dates d'entrée et de sortie des animaux, nombre d'animaux, ...) | Analyse des fiches de gestion des prairies | Fiches de gestion | Réversible au premier constat Définitif au second constat | Secondaire Totale |
| Limitation du chargement moyen annuel à la parcelle à 1,4 UGB/ha | Visuel et analyse des fiches de gestion des prairies | Fiches de gestion | Réversible | Principale Seuils |
| Exploitation de la prairie par fauche à partir du 16 juin ou par pâturage Fauche obligatoire tous les ans à partir du 16 juin d'au moins 60 % de la surface engagée dans la mesure Déprimage autorisé Pâturage du regain autorisé | Visuel et analyse des fiches de gestion des prairies | Fiches de gestion | Réversible | Principale Totale |
| Maîtrise mécanique ou manuelle des refus et des ligneux Ecobuage et brûlage dirigé interdits | Contrôle visuel | Néant | Réversible | Secondaire Totale |

¹ les couverts autorisés sont les suivants : **Brome cathartique, Brome sitchensis, Cresson alénois, Dactyle, Fétuque des prés, Fétuque élevée, Fétuque ovine, Fétuque rouge, Fléole des prés, Gesse commune, Lotier corniculé, Lupin blanc amer, Mélilot, Minette, Moha, Moutarde blanche, Navette fourragère, Pâturin commun, Phacélie, Radis fourrager, Ray-grass anglais, Ray-grass hybride, Ray-grass italien, Sainfoin, serradelle, Trèfle d'Alexandrie, Trèfle de Perse, trèfle incarnat, Trèfle blanc, Trèfle violet, Trèfle hybride, Trèfle souterrain, Vesce commune, Vesce velue, Vesce de Serdagne. Le mélange de ces espèces est autorisé.**

² sur les surfaces engagées, le couvert herbacé doit être implanté:

- Au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement
- Au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement pour les parcelles de terres labourables implantées en cultures d'hiver au titre de la campagne du dépôt de la demande.

Recommandations :

Implantation de Fétuque rouge

Limitation de l'accès du bétail aux berges des cours d'eau et fossés.

Régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

La totalité des documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations, en particulier le plan de gestion et le cahier d'enregistrement doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale (cf. notice nationale d'information sur les MAE concernant le fonctionnement du régime de sanctions).

Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de la Loire-Atlantique

TERRITOIRE « MARAIS DE GUERANDE ET DU MES »

MESURE TERRITORIALISEE « PL_GUER_MA1 »

Objectifs de la mesure

La mesure restauration et/ou entretien de mares vise à maintenir des écosystèmes particuliers réservoirs de biodiversité floristique et faunistique (amphibiens, odonates, avifaune,...). En tant que zones humides, les mares ont un rôle épurateur et régulateur de la ressource en eau.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de 135€ par mare engagée vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

Les conditions d'éligibilité à la mesure

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE rappelées dans la notice nationale d'information.

Les mares engagées doivent être maintenues et entretenues pendant toute la durée du contrat.

Il n'y a pas de taille minimale ou maximale de la mare.

Cahier des charges de la mesure

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure sont décrites dans le tableau ci-dessous.

| Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide | Contrôles sur place | | Sanctions | |
|--|---|---|--|-----------------------------------|
| | Modalités de contrôle | Pièces à fournir | Caractère de l'anomalie | Niveau de gravité |
| Etablissement par une structure agréée d'un plan de gestion des mares, incluant un diagnostic de l'état initial ¹ | Vérification du plan de gestion | Programme de travaux établi par une structure agréé | Définitif | Principale Totale |
| Enregistrement de l'ensemble des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils) | Vérification du cahier d'enregistrement des interventions | Cahier d'enregistrement et plan de gestion | Réversible Définitif au troisième constat | Secondaire ² Totale |
| Mise en œuvre du plan de gestion (curage, épandage des produits, mise en défens, modalités d'entretien par tiers) | Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures | Factures des travaux et/ou cahier d'enregistrement | Réversible | Principale Totale |
| Respect des dates d'intervention prévues dans le plan de gestion | Visuel et vérification du cahier d'enregistrement | Cahier d'enregistrement | Définitif | Principale Totale |

| | | | | |
|---|-----------------|-------|-----------|-------------------|
| Absence de colmatage plastique | Contrôle visuel | Néant | Définitif | Principale Totale |
| Absence d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles | Visuel | Néant | Définitif | Principale Totale |

¹ La réalisation du plan de gestion de la mare ou plan d'eau devra être réalisée au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement. La structure agréée pour le territoire est l'opérateur Natura 2000 : Cap Atlantique- 3 avenue des Noëlles 44500 La Baule 02-51-75-77-87

² Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie.

Recommandations :

Absence d'empoisonnement.

Absence d'apport d'animaux et de végétaux exotiques.

Régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

La totalité des documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations, en particulier le plan de gestion et le cahier d'enregistrement doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale (cf. notice nationale d'information sur les MAE concernant le fonctionnement du régime de sanctions).

Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de la Loire-Atlantique

TERRITOIRE « MARAIS DE GUERANDE ET DU MES »

MESURE TERRITORIALISEE « PL_GUER_OU1 »

Objectifs de la mesure

La mesure de réouverture de parcelles abandonnées répond à un objectif de maintien de la biodiversité à travers la restauration de milieux ouverts pour les espèces animales et végétales inféodées à ces types de milieu.

Cette mesure peut notamment être utilisée pour rajeunir les habitats d'intérêt communautaire de type landes.

Les surfaces ainsi ouvertes sont destinées à être maintenues en couverts herbacés (prairies naturelles,..) exploités par la fauche et/ou le pâturage.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de 342 € par hectare engagé vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

[Les conditions d'éligibilité à la mesure](#)

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE rappelées dans la notice nationale d'information.

Les parcelles engagées doivent être maintenues et entretenues pendant toute la durée du contrat.

Une fois les travaux d'ouverture réalisés, les parcelles engagées dans la mesure doivent être déclarées dans la déclaration de surfaces (S2 jaune) en prairies permanentes ou en landes et parcours à compter de l'année 2 ou de l'année 3 de l'engagement.

Cahier des charges de la mesure

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure sont décrites dans le tableau ci-dessous.

| Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide | Contrôles sur place | | Sanctions | |
|---|---|--|--|-----------------------------------|
| | Modalités de contrôle | Pièces à fournir | Caractère de l'anomalie | Niveau de gravité |
| Etablissement par une structure agréée d'un programme de travaux d'ouverture et d'entretien ¹ | Vérification du programme de travaux d'ouverture | Programme de travaux établi par une structure agréé | Définitif | Principale Totale |
| Enregistrement de l'ensemble des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils) | Vérification du cahier d'enregistre- ment des interventions | Cahier d'enregistre- ment et programme de travaux | Réversible Définitif au troisième constat | Secondaire ³ Totale |

| | | | | |
|--|---|--|------------|--|
| Mise en œuvre du programme de travaux d'ouverture en années 1 et 2, interdiction de labourer, drainer ou niveler les parcelles, semi ou sur-semi possible après avis de l'opérateur si le couvert végétal est très détérioré | Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures | Factures des travaux et/ou cahier d'enregistrement | Définitif | Principale Totale |
| Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien annuel obligatoire à partir de la deuxième année de l'engagement : fauche obligatoire des rejets ligneux chaque année avec enlèvements des produits | Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures | Factures des travaux et/ou cahier d'enregistrement | Définitif | Principale Totale |
| Respect des périodes d'intervention autorisées entre le 15/08 et le 01/04 | Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures | Cahier d'enregistrement | Réversible | Secondaires Seuils : par tranche de jours d'avance/retard (5/10/15 jours) |
| Désherbage chimique interdit | Contrôle visuel | Néant | Définitif | Principale Totale |
| Absence totale de fertilisation minérale (NPK) et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage) ² sur chaque parcelle engagée | Analyse du cahier de fertilisation | Cahier de fertilisation | Réversible | Principale Totale |
| Limitation du chargement moyen annuel à la parcelle à 1,4 UGB/ha | Visuel et analyse des fiches de gestion des prairies | Fiches de gestion | Réversible | Principale Seuils |
| Après ouverture du milieu, exploitation du couvert herbacé par fauche après le 1er juin ou par pâturage Pâturage du regain autorisé | Visuel et analyse des fiches de gestion des prairies | Fiches de gestion | Réversible | Principale Totale |
| Absence de pâturage et de fauche du 14/12 au 31/05 inclus | Contrôle visuel | Néant | Réversible | Secondaire Totale |

¹ La réalisation du programme de travaux d'ouverture et d'entretien devra être réalisée au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement.

² L'épandage de boues et de compost étranger à l'exploitation est interdit, tout comme les apports magnésiens et de chaux.

³ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie.

Régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de l'obligation portant sur la réduction de fertilisation qui sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1.

La totalité des documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations, en particulier les fiches de gestion des prairies, doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale (cf. notice nationale d'information sur les MAE concernant le fonctionnement du régime de sanctions).

Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de la Loire-Atlantique

TERRITOIRE « MARAIS DE GUERANDE »

MESURE TERRITORIALISEE « PL_GUER_SE1 »

Objectifs de la mesure

La mesure gestion des marais salants pour favoriser la biodiversité porte notamment sur les berges des marais, qui peuvent accueillir une grande diversité d'oiseaux et des plantes intéressantes d'un point de vue du patrimoine naturel mais également d'autres espèces à caractère invasif. L'entretien régulier des salines et de leurs abords, en particulier l'élimination des espèces invasives, est indispensable au maintien des espèces remarquables typiques de ces milieux.

Dans le même cadre, l'entretien du réseau hydraulique interne participe pleinement à la gestion en eau des salines cultivées et incultes.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure (décrit ci-dessous au § 3), une aide de 450 € par hectare engagé vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

Les conditions d'éligibilité à la mesure

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information.

Seules les parcelles exploitées en propre (œillets, terrain de chauffe) ainsi que les parties de talus limitrophes à la saline peuvent être engagées dans la mesure.

Les parcelles engagées doivent être maintenues et entretenues pendant toute la durée du contrat.

Cahier des charges de la mesure

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure sont décrites dans le tableau ci-dessous.

| Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide | Contrôles sur place | | Sanctions | |
|--|------------------------------------|--|-------------------------|-------------------|
| | Modalités de contrôle | Pièces à fournir | Caractère de l'anomalie | Niveau de gravité |
| Maintien de l'exploitation de la saline | Visuel (selon la date du contrôle) | | Définitif | Principale Totale |
| Etablissement par une structure agréée d'un plan de gestion des talus et vasières, incluant un diagnostic de l'état initial ¹ | Documentaire | Plan de gestion établi par une structure agréé | Définitive | Principale Totale |

| | | | | |
|--|--|---|--|-------------------|
| <p>Lutte contre le Baccharis :</p> <p>Elimination du Baccharis sur les talus des salines, cobiers et vasières en septembre et octobre afin d'empêcher la fructification.</p> <p>Arrachage manuel des jeunes pieds de Baccharis toute l'année (quand les conditions d'humidité du sol le permettent)</p> | <p>Visuel : absence de pieds de Baccharis de plus de 1 an sur les talus, cobiers et vasières</p> | | Réversible | Principale Totale |
| <p>Mise en œuvre des interventions d'entretien indiquées dans le plan de gestion individuel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conservation de la végétation des talus (buissons de soude et strate herbacée) par un débroussaillage sélectif | <p>Visuel et Documentaire</p> | <p>Cahier d'enregistrement et plan de gestion</p> | Réversible | Principale Totale |
| <p>Absence de traitement phytosanitaire sur l'ensemble de la saline et ses abords</p> | <p>Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires</p> | | Réversible | Principale Totale |
| <p>Absence d'intervention mécanique entre le 1^{er} mars et le 15 juillet (hors travaux d'urgence et hors débroussaillage des accès aux trémets)</p> | <p>Visuel et Documentaire</p> | <p>Cahier d'enregistrement</p> | Réversible | Secondaire Seuils |
| <p>Interdiction de stockage de tout élément étranger à la saline, sauf les bâches strictement nécessaires pour la couverture des tas de sel (évacuation des matériaux usagés inutilisés tels que ferrailles, fibrociment, pneus...)</p> | <p>Visuel : absence de déchets sur la parcelle</p> | | Réversible | Secondaire Totale |
| <p>Absence d'écobuage des talus</p> | <p>Visuel : absence de traces d'écobuage sur la saline et ses abords</p> | | Réversible | Secondaire Totale |
| <p>Enregistrement de l'ensemble des interventions sur les talus et vasières (type d'intervention, localisation, date et outils)</p> | <p>Documentaire</p> | <p>Cahier d'enregistrement et plan de gestion</p> | Réversible aux premier et deuxième constats Définitive au troisième constat | Secondaire Totale |
| <p>Participation à l'entretien collectif du réseau hydraulique primaire à raison de 30 heures par an, selon les modalités définies dans le plan de gestion collectif élaboré annuellement par</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'ASA des Marais salants du Bassin de Guérande pour le Bassin de Guérande ➤ Cap Atlantique pour le Bassin du Mès <p>Pour l'ensemble des travaux collectifs, un relevé individuel des heures de digue sera obligatoirement complété et signé du chef de chantier.</p> | <p>Visuel en fonction de la date du contrôle Documentaire : vérification du respect des engagements réalisés</p> | <p>Feuille de suivis des chantiers signée par le Chef de chantier</p> | Définitive | Principale Totale |

¹ L'élaboration du plan de gestion individuel devra être réalisée au plus tard le 1^{er} juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement. La structure agréée pour le territoire est l'opérateur Natura 2000 : Cap Atlantique- 3 avenue des Noëles 44500 La Baule 02-51-75-77-87

Régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

La totalité des documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations, en particulier les cahiers d'enregistrement, doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale (cf. notice nationale d'information sur les MAE concernant le fonctionnement du régime de sanct

Charte Natura 2000 des sites

**« Marais salants de Guérande, Traicts du
Croisic, Dunes de Pen Bron »
FR5210090, FR5200627**

**« Marais du Mès, Baie et dunes de Pont Mahé,
Etang du Pont de Fer »
FR5212007, FR5200626**

RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS DE PORTEE GENERALE

RECOMMANDATIONS:

- Prendre connaissance des enjeux et objectifs de conservation existants sur le site (conseils de l'animateur)
- Eviter la réalisation de travaux d'entretien durant la période de nidification (principalement du 1/03 au 15/07) sauf travaux d'urgence liés à la sécurité des biens et des personnes.
- Eviter la divagation des animaux domestiques, plus particulièrement pendant la période de nidification (principalement du 1/03 au 15/07).
- Eviter l'utilisation des produits phytosanitaires et amendements, notamment sur les habitats d'intérêt communautaire et leurs abords.
- Eviter la propagation d'espèces envahissantes (Jussie, Baccharis, Ecrevisse de Louisiane).

ENGAGEMENTS:

- L'adhérent s'engage à laisser libre accès aux experts scientifiques et à l'opérateur après en avoir été prévenu 15 jours au préalable
Contrôle : attestation de l'animateur
- Le propriétaire adhérent s'engage à faire respecter à des tiers ayant des actions de gestion les engagements souscrits dans la Charte. Dans ce cadre, le preneur d'un bail devra être co-signataire de la Charte pour qu'elle soit acceptée.
Contrôle : co-signature du preneur de bail, attestation sur l'honneur
- Le propriétaire forestier possédant un document d'aménagement forestier ou un plan simple de gestion est tenu de mettre en cohérence ce document avec les engagements souscrits dans la présente charte, dans un délai de trois ans après la signature de la Charte.
Contrôle : cohérence du document de gestion avec la Charte

MILIEU 1

ZONES INTERTIDALES

Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine (1110), Estuaires (1130), Replats boueux ou sableux exondés à marée basse (1140), Grandes criques et baies peu profondes (1160), Récifs (1170), Prés à Spartine (1320)

Aigrette garzette ; Avocette élégante ; Barge rousse ; Combattant varié ; Faucon pèlerin ; Grèbe esclavon ; Hibou des marais ; Mouette mélanocéphale ; Phalarope à bec étroit ; Plongeon arctique ; Plongeon catmarin ; Plongeon imbrin ; Spatule blanche ; Sterne arctique ; Sterne caugek ; Sterne pierregarin

RECOMMANDATIONS :

- Informer et tenter de faire respecter les recommandations et réglementations sur la pêche à pied.
- Eviter le dérangement des oiseaux sur leurs zones d'alimentation et de stationnement.

ENGAGEMENTS :

- L'adhérent s'engage à ne pas exploiter de nouvelle concession sur les zones d'herbiers à zostères existants.
Contrôle : attestation de l'animateur lors de l'exploitation d'une nouvelle concession
 - L'adhérent s'engage à utiliser les chenaux et passages prévus pour la circulation d'engins et à limiter les emprises de ces passages.
Contrôle : ponctuels sur site
 - L'adhérent s'engage à ne pas dégrader les herbiers à zostères et massifs d'hermelles lors de la pratique de la pêche à pied
Contrôle : ponctuels sur site
- L'adhérent s'engage à ne pas pratiquer d'activités sportives nautiques : kyte-surf, scooter des mers, ski nautique, planche à voile... pendant l'hiver (15/10 au 15/03) au sein des traicts en dehors des chenaux existants.
Contrôle : ponctuels sur site

MILIEU 2 :

DUNES ET FALAISES

Végétation annuelle des laissés de mer (1210), Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques (1230), Dunes mobiles embryonnaires (2110), Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (2120), Dunes côtières fixées à végétation herbacée* (2130), Dunes fixées décalcifiées atlantiques* (2150), Dépressions humides intradunales (2190*)
Oseille des rochers* (1676)

RECOMMANDATIONS :

- Favoriser une fréquentation canalisée pour éviter le surpiétinement des habitats d'intérêt communautaire.
- Favoriser une gestion extensive des zones dunaires permettant le maintien de zones ouvertes
- Eviter de pratiquer l'escalade sur les falaises littorales
- Eviter la colonisation par les espèces invasives (Baccharis, Herbe de la pampa, Yucca)

ENGAGEMENTS :

- L'adhérent s'engage à ne pas imperméabiliser les falaises suintantes
Contrôle : Absence de travaux d'imperméabilisation
- L'adhérent s'engage à ne pas détruire volontairement les habitats d'intérêt communautaire des dunes et falaises (plantation, mise en culture, extraction de sable, ramassage excessif...)
Contrôle : Absence de trace de plantation récente, mise en culture ou extraction de sable
- L'adhérent s'engage à préserver la dune embryonnaire lors du nettoyage des plages
Contrôle : Présence de dune embryonnaire
- L'adhérent s'engage à ne pas organiser de manifestations publiques sur les milieux dunaires (compétitions sportives, feux d'artifice...)
Contrôle : Traces visibles de manifestation publique, attestation sur l'honneur
- L'adhérent s'engage à ne pas artificialiser les dunes et falaises en dehors de risques majeurs pour la sécurité ou d'opérations liées au DOCOB
Contrôle : Absence de travaux de reprofilage, enrochements, coffrages de bétons

MILIEU 3

MARAIS SALANTS

Lagunes côtières* (1150), Végétations pionnières à Salicornes (1310), Prés salés atlantiques (1330), Fourrés halophiles thermo-atlantiques (1420)

Aigrette garzette ; Avocette élégante ; Barge rousse ; Combattant varié ; Échasse blanche ; Gorge-bleue à miroir ; Hibou des marais ; Martin-pêcheur d'Europe ; Phragmite aquatique ; Spatule blanche

RECOMMANDATIONS :

- Favoriser un entretien régulier des digues marines, étiers et bondres
- Favoriser un entretien des vasières et cobiers desservant des salines incultes
- Favoriser un entretien rotationnel des talus de vasières ou salines incultes
- Eviter la colonisation par le *Baccharis halimifolia* et par les différentes espèces ligneuses (Prunellier...)
- Eviter la montée en graine des moutardes et masserons sur les talus de claires et salines
- Eviter la divagation des chiens dans le marais

ENGAGEMENTS :

- L'adhérent s'engage à maintenir un niveau d'eau constant inférieur à 15 cm dans les vasières, utilisées ou non, en dehors d'assecs nécessaires pour l'entretien et à maintenir des entrées et sorties d'eau de mer dans les vasières et cobiers durant l'hiver. Les asssecs annuels des claires seront réalisés en juin/juillet et n'excéderont jamais quatre mois.
Contrôle : ponctuels sur site
- L'adhérent s'engage à conserver les strates herbacées et buissonnantes de talus et à ne pas procéder à des travaux d'entretien des flancs de talus et îlots en période de nidification (principalement du 1/03 au 15/07) (hors travaux d'urgence)
Contrôle : ponctuels sur site, présence de strates herbacées et buissonnantes
- L'adhérent s'engage à ne pas prélever de terres de baules en dehors des opérations de rayage (2m de large) ou de réfection de talus
Contrôle : ponctuels sur site
- L'adhérent s'engage à ne pas maintenir de matériaux étrangers au marais sur les parcelles (pneus y compris)
Contrôle : absence de matériaux étrangers
- L'adhérent s'engage à conserver les mares d'eau douce présentes sur les parcelles
Contrôle : présence de mares d'eau douce recensées lors de la signature de la charte

MILIEU 4

MARAIS

Prairies subhalophiles (1410), Eaux oligotrophes (3110*3130), Eaux eutrophes (3150), Prairies à Molinie (6410), Tourbières de transition et tremblants (7140)

Agrion de Mercure (1044), Flûteau nageant (1831), Loutre (1355), Aigrette garzette ; Balbuzard pêcheur ; Busard des roseaux ; Butor étoilé ; Chevalier sylvain; Combattant varié; Faucon émerillon ; Faucon pèlerin ; Gorge-bleue à miroir ; Grande Aigrette ; Guifette moustac ; Hibou des marais ; Marouette de Baillon ; Marouette ponctuée ; Martin-pêcheur d'Europe; Phragmite aquatique ; Spatule blanche.

RECOMMANDATIONS :

- Favoriser un entretien régulier du réseau tertiaire existant, selon la méthode « vieux fonds-vieux bords », durant la période automne-hiver
- Favoriser une lutte régulière contre les espèces invasives (Jussie ,Myriophylle, Baccharis...)
- Eviter la colonisation des zones humides par les ligneux
- Favoriser un entretien des zones prairiales par fauche tardive (après le 15/06) ou par pâturage extensif (inférieur à 1,2 UGB/ha/annuel) »

ENGAGEMENTS :

- L'adhérent s'engage à ne pas drainer ni remblayer de zones humides ou de mares
Contrôle : absence de drainage ou de remblais de zones humides recensées lors de la signature de la Charte
- L'adhérent s'engage à ne pas amender, retourner, planter ou mettre en culture les prairies humides
Contrôle : ponctuels sur site, absence de cultures ou plantations sur prairies humides recensées lors de la signature de la Charte
- L'adhérent s'engage à ne pas procéder à un entretien mécanique (hors travaux agricoles) entre le 1^{er} mars et le 15 juillet
Contrôle : ponctuels sur site, attestation sur l'honneur
- L'adhérent s'engage à ne pas circuler en véhicule motorisé au sein des zones humides ni autoriser leur circulation (en dehors des véhicules nécessaires à l'entretien)
Contrôle : attestation sur l'honneur
- L'adhérent s'engage à ne pas créer d'étangs, retenues ou barrages au sein de zones humides (hors mesures spécifiques du DOCOB)
Contrôle : absence d'étangs, barrages ou retenues au sein de zones humides recensées lors de la signature de la Charte

MILIEU 5

ETANGS

Eaux oligotrophes (3110*3130), Eaux eutrophes (3150), Tourbières de transition et tremblants (7140)
Flûteau nageant (1831), Loutre (1355), Aigrette garzette ; Balbuzard pêcheur ; Busard des roseaux ; Hibou des marais; Martin-pêcheur d'Europe

RECOMMANDATIONS :

- Favoriser un empoissonnement extensif avec mise en charge limitée à 100 kg/ha
- Favoriser un entretien régulier des grilles
- Favoriser des vidanges lentes
- Favoriser les dispositifs de rétention des sédiments lors des vidanges et assecs

ENGAGEMENTS :

- L'adhérent s'engage à ne pas utiliser de traitements herbicides à moins de 20 mètres des berges de l'étang
Contrôle : ponctuels sur site
- L'adhérent s'engage à ne pas boiser les milieux ouverts associés sur les parcelles riveraines
Contrôle : absence de boisements de milieux ouverts recensés lors de la signature de la Charte
- L'adhérent s'engage à ne pas amender ni traiter son étang
Contrôle : attestation sur l'honneur
- L'adhérent s'engage à maintenir les végétations d'intérêt communautaire présentes dans l'étang et sur les berges (assecs n'excédant pas deux mois)
Contrôle : attestation sur l'honneur

MILIEU 6

LANDES ET PELOUSES

Landes humides atlantiques (4020), Landes sèches européennes (4030), Formations à *Nardus** (6230)

RECOMMANDATIONS :

- Eviter la colonisation ligneuse des landes et pelouses
- Favoriser une canalisation du public par mise en défens
- Favoriser un entretien par pâturage extensif (0,45 UGB/ha/an) ou gyrobroyage des landes sèches avec exportation sur avis de l'animateur, une fauche tardive (septembre à mars) triennale, alternée sur les landes humides.

ENGAGEMENTS :

- L'adhérent s'engage à ne pas amender, retourner, planter, traiter, mettre en culture ou broyer à la mauvaise période (mars à septembre)
Contrôle : attestation sur l'honneur, absence de cultures ou plantations sur landes et pelouses recensées lors de la signature de Charte
- L'adhérent s'engage à ne pas pratiquer de pâturage hivernal ou de surpâturage
Contrôle : ponctuels sur site
- L'adhérent s'engage à ne pas pratiquer d'écobuage ou créer des feux sur ces formations
Contrôle : absence de trace de feux sur landes et pelouses

MILIEU 7

RIVIERES

Pas d'habitat d'intérêt communautaire
Loutre (1355), Agrion de Mercure (1044)

RECOMMANDATIONS :

- Favoriser un entretien des berges dans une période comprise entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars
- Eviter de franchir les ruisseaux avec des engins sans mise en place de système de franchissement
- Favoriser la mise en défens des ruisseaux

ENGAGEMENTS :

- L'adhérent s'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires à moins de 20 mètres des cours d'eau
Contrôle : ponctuels sur site
- L'adhérent s'engage à ne pas réaliser d'intervention sur les cours d'eau entre le 1/03 et le 31/08 (période Agrion)
Contrôle : attestation sur l'honneur
- L'adhérent s'engage à ne pas créer d'étang, retenue ou barrage sur les cours d'eau
Contrôle : absence d'étangs, barrages ou retenues sur rivières recensées lors de la signature de la Charte
- L'adhérent s'engage à ne pas recalibrer ni rectifier de cours d'eau. Les travaux en cours d'eau veilleront à maintenir le pied de berge
Contrôle : absence de trace de recalibrage ou rectification récente, pied de berge existant

MILIEU 8

BOISEMENTS

Chênaies et Hêtraies à If et à Houx (9120), Vieilles chênaies acidiphiles à Chêne pédonculé (9190), Forêts à Chênes verts (9340)
Lucane Cerf-Volant (1083), Aigrette garzette, Spatule blanche

RECOMMANDATIONS :

- Favoriser le maintien d'essences feuillues au sein des plantations résineuses
- Favoriser une diversification des strates arborées
- Favoriser le maintien d'îlots de sénescence
- Eviter l'emploi de produits phytosanitaires ou amendements en forêt. Préférer les amendements naturels (branchages, rémanents de coupe)

ENGAGEMENTS:

- L'adhérent s'engage à maintenir au minimum un arbre feuillu mort de plus de 35 cm de diamètre à l'hectare dans la mesure où il est présent, à distance des lieux publics. Il lui est conseillé de souscrire une assurance couvrant sa responsabilité en cas d'accident
Contrôle : présence d'arbres morts recensés lors de la signature de la Charte
- L'adhérent s'engage à maintenir les forêts de feuillus. Lors des exploitations dans des forêts mûres, les prélèvements de feuillus n'excéderont pas 10 à 35% du volume ou de la surface terrière du peuplement.
Contrôle : présence de forêt de feuillus recensées lors de la signature de la Charte, recouvrement au sol de 50% minimum
- L'adhérent s'engage à ne pas détruire volontairement le sous-étage feuillu ou résineux (après avis concerté de l'animateur, de l'expert forestier et du CRPF) et à maintenir des essences secondaires ne concurrençant pas les essences objectifs
Contrôle : attestation de l'animateur, présence de sous-étage
- L'adhérent s'engage à ne pas intervenir dans ses bois sur une zone de nidification signalée entre le 15/02 et le 15/08, selon les recommandations de la structure animatrice
Contrôle : attestation de l'animateur, attestation sur l'honneur
- En cas de renouvellement des peuplements par plantation, l'adhérent s'engage à choisir des essences typiques de l'habitat précisé dans le DOCOB
Contrôle : présence d'essences typiques dans les plantations récentes

MILIEU 9

FORMATIONS ARBOREES HORS FORET

HAIES, ALIGNEMENTS, ARBRES ISOLES, BOSQUETS (moins de 4 ha)

Lucane Cerf-Volant (1083), Pie-grièche écorcheur, Aigrette garzette, Grande Aigrette, Spatule blanche

RECOMMANDATIONS:

- Favoriser le développement de haies comportant différentes strates
- Favoriser la mise en défens des haies par rapport au bétail
- Favoriser le développement, le vieillissement et le renouvellement d'arbres isolés
- Favoriser le renouvellement des peuplements par régénération naturelle

ENGAGEMENTS :

- L'adhérent s'engage à ne pas détruire de haies, bosquets ou arbres isolés (essences locales) en dehors de travaux liés à la sécurité des biens et des personnes
Contrôle : présence de haies, bosquets ou arbres isolés recensés lors de la signature de la Charte
- L'adhérent s'engage à entretenir ces formations en dehors d'une période comprise entre le 15/02 et le 15/08 après avis de la structure animatrice
Contrôle : attestation de l'animateur, attestation sur l'honneur
- L'adhérent s'engage à maintenir des arbres sénescents ou morts s'ils ne présentent pas de danger immédiat pour le public
Contrôle : présence d'arbres sénescents ou morts recensés lors de la signature de la Charte
- L'adhérent s'engage à n'utiliser que des essences locales lors des plantations
Contrôle : présence d'essences locales dans les plantations récentes
- L'adhérent s'engage à maintenir au minimum un arbre feuillu mort de plus de 35 cm de diamètre à l'hectare dans la mesure où il est présent, à distance des lieux publics. Il lui est conseillé de souscrire une assurance couvrant sa responsabilité en cas d'accident
Contrôle : présence d'arbres morts recensés lors de la signature de la Charte

MILIEU 10

INFRASTRUCTURES ANTHROPIQUES : TUNNELS, VOIES FERREES, ROUTES, BATIMENTS

Loutre (1344), Agrion de Mercure (1044), Lucane Cerf-Volant (1083), Chauves-souris

RECOMMANDATIONS :

- Favoriser un entretien mécanique en lieu et place des désherbages chimiques
- Limiter les pollutions lumineuses à proximité des gîtes à chauves-souris
- Favoriser les dispositifs de franchissement de ruisseaux favorables à la Loutre (grand tirant d'air, présence de banquettes...) lors de la création de nouvelles infrastructures routières

ENGAGEMENTS ENVISAGES :

- L'adhérent s'engage à intervenir dans les bâtiments en dehors des périodes sensibles pour les chiroptères (mai à septembre)
Contrôle : ponctuels sur site, attestation sur l'honneur
- L'adhérent s'engage à limiter les colmatages de tunnels aux seules exigences de sécurité
Contrôle : maintien de zones non colmatées
- L'adhérent s'engage à ne pas obstruer les entrées de gîtes à chauves-souris
Contrôle : Maintien d'entrées de gites recensées lors de la signature de la Charte
- L'adhérent s'engage à ne pas broyer les bords de route entre le 1/03 et le 15/07 en dehors d'obligation de sécurité et du broyage horizontal
Contrôle : ponctuels sur site